C.R.A.C. N° 6 (2016-2017)
4e session de la 10e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2016-2017

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission des travaux publics, de l'action sociale et de la santé

Mardi 4 octobre 2016

*Application de l'art. 161 du règlement
Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

Ouverture de la séance

Intervenants : Mme la Présidente, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, M. Wahl.....1

Organisation des travaux..... 1

Désignation d'un président et de deux vice-présidents

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Onkelinx, Tzanetatos.....1

Examen de l'arriéré..... 1

Organisation des travaux

Intervenants : Mme la Présidente, Mmes Durenne, Vienne, Salvi, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, MM. Wahl, Martin, Mme De Bue, MM. Jeholet, Daele.....2

Projets et propositions..... 9

Projet de décret modifiant le Code wallon de l'action sociale et de la santé (Doc. 560 (2015-2016) N° 1).....9

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : Mme la Présidente, M. Onkelinx.....9

Exposé de M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine

Intervenants : Mme la Présidente, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 9

Discussion générale

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Durenne, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, M. Onkelinx, Mme Leal Lopez, MM. Wahl, Daele, Tzanetatos..... 10

Examen et vote des articles

Intervenants : Mme la Présidente, M. Tzanetatos, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, Mme Leal Lopez..... 16

Vote sur l'ensemble

Intervenants : Mme la Présidente, M. Tzanetatos, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 20

Confiance au président et au rapporteur..... 21

Projet de décret portant des mesures diverses en matière de sécurité routière et de voies hydrauliques (Doc. 561 (2015-2016) N° 1)..... 21

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : Mme la Présidente, M. Wahl..... 21

Exposé de M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine

Intervenants : Mme la Présidente, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 21

Discussion générale

Intervenants : Mme la Présidente, M. Wahl, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, Mme De Bue..... 22

Reprise de la séance..... 24

Quatrième rapport annuel (01.01.2015 au 31.12.2015) adressé au Parlement wallon par le médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne (Doc. 507 (2015-2016) N° 1)..... 24

Désignation d'un rapporteur..... 24

Exposé de M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne

Intervenants : Mme la Présidente, M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne..... 24

Échange de vues

Intervenants : Mme la Présidente, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, Mme De Bue, M. Tzanetatos, Mmes Salvi, Vienne, M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne, M. Wahl..... 27

Confiance au président et au rapporteur..... 35

Projet de décret portant des mesures diverses en matière de sécurité routière et de voies hydrauliques (Doc. 561 (2015-2016) N° 1) 35

Disussion générale (Suite)

Intervenants : Mme la Présidente, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, M. Wahl, Mme De Bue, M. Tzanetatos, Mme Salvi..... 35

Examen et vote des articles

Intervenants : Mme la Présidente, M. Wahl 39

Vote sur l'ensemble..... 39

Confiance au président et au rapporteur..... 40

Reprise de la séance 40

Interpellations et questions orales.....40

Interpellation de Mme Ryckmans à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les cas de cancer à Fernelmont et dans d'autres communes » ;

Interpellation de Mme Morreale à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'effet de la pollution environnementale sur la santé des riverains » ;

Question orale de M. Henquet à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les éventuels liens entre l'utilisation intensive de pesticides et le nombre de cancers à Fernelmont » ;

Question orale de M. Desquesnes à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'étude relative à l'éventuelle corrélation entre les pesticides et insecticides dans l'environnement et le nombre de cancers à Fernelmont »

Intervenants : Mme la Présidente, Mmes Ryckmans, Morreale, MM. Henquet, Desquesnes, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 40

Question orale de Mme Leal Lopez à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le diagnostic de la maladie de Lyme en Wallonie »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Leal Lopez, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 49

Question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le suivi du dossier de la fermeture d'une maison de repos dans le Tournaisis »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 51

Question orale de Mme De Bue à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le protocole d'accord relatif à la nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents » ;

Question orale de Mme Trotta à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la réforme des soins de santé mentale »

Intervenants : Mme la Présidente, Mmes De Bue, Trotta, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....53

Question orale de Mme Vandorpe à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le manque de médecins généralistes à Mouscron et Estaimpuis » ;

Question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la télémédecine en réponse à la pénurie de médecins » ;

Question orale de M. Onkelinx à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la réforme de la première ligne de soins »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Vandorpe, MM. Crucke, Onkelinx, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 55

Question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la prévention de la maladie d'Alzheimer »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Crucke, Onkelinx M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 59

Question orale de M. Daele à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'installation de l'Agence wallonne pour une vie de qualité (AViQ) à Charleroi »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Daele, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....61

Question orale de Mme Kapompole à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la vie affective au sein des maisons de repos »

Intervenants : M. le Président, Mme Kapompole, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 62

Question orale de Mme Baltus-Möres à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'initiative Pink Ribbon et le dépistage automatique du cancer du sein »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Baltus-Möres, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....64

Interpellation de M. Daele à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la modification du modèle des allocations familiales en Wallonie » ;

Interpellation de M. Jeholet à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la réforme des allocations familiales » ;

Question orale de M. Puget à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la réforme des allocations familiales » ;

Question orale de M. Dupont à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la réforme des allocations familiales »

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Daele, Jeholet, Puget, Dupont, Mme Salvi, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 65

Interpellation de M. Jeholet à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la mise en place de l'assurance Autonomie » ;

Question orale de Mme Kapompole à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'avenir du budget d'assistance personnelle (BAP) » ;

Question orale de Mme Salvi à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'avenir du budget d'assistance personnelle (BAP) dans la perspective de la future assurance Autonomie » ;

Question orale de M. Daele à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'assurance Autonomie » ;

Question orale de M. Onkelinx à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'intégration de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) dans l'assurance Autonomie »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Leal Lopez, M. Jeholet, Mmes Kapompole, Salvi, MM. Daele, Onkelinx, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....75

Question orale de M. Onkelinx à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les entreprises de travail adapté et le travail en milieu carcéral »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Onkelinx, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 85

Reprise de la séance..... 86

Interpellations et questions orales (Suite)..... 86

Question orale de Mme Baltus-Möres à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la discrimination relative à l'âge »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Baltus-Möres, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 86

Question orale de Mme Baltus-Möres à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le coming out day »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Baltus-Möres, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....87

Question orale de Mme Baltus-Möres à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les duos homme/femme pour gérer des institutions publiques »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Baltus-Möres, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....88

Question orale de Mme Kapompole à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la réforme des services du patrimoine »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Kapompole, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 89

Question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les écocombis en Wallonie »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....91

Question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la reprogrammation du Fonds du trafic fluvial »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 92

Question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les poids lourds et la RN529 »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 93

Question orale de Mme Kapompole à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la rénovation du poste frontière à Hensies »

Intervenants : M. le Président, Mme Kapompole, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 94

Question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'effet radar »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 95

Question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la concrétisation de la régionalisation du transport exceptionnel »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 97

Organisation des travaux (Suite)..... 98

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites..... 98

Interpellations et questions orales retirées..... 98

Liste des intervenants..... 99

Abréviations courantes..... 100

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Présidence de Mme Vienne, doyenne d'âge

(Présidence en application de l'article 48.2 du règlement)

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 34 minutes.

Mme la Présidente (doyenne d'âge). - La séance est ouverte.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je ne savais pas que je vous avais tant manqué. Il faudra rajouter des bancs du côté de l'opposition bientôt.

Mme la Présidente (doyenne d'âge). **-** La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Cela fait 20 minutes que l'on attend.

(Réaction d'un intervenant)

Vous le dites en riant mais moi moins. Je ne peux que constater...

(Réactions dans l'assemblée)

Vous pouvez me remercier de mon coup de main.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Pour le même prix, je gagnais ma journée.

M. Wahl (MR). - Moi aussi.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Désignation d'un président et de deux vice-présidents

Mme la Présidente (doyenne d'âge). - En vertu de l'article 48, § 2, du règlement, nous devons procéder à la désignation du président et de deux vice-présidents.

La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). - Je propose que Mme Kapompole, la précédente présidente, puisse renouveler son mandat pour un an, en espérant la satisfaction de tous, me semble-t-il. Je propose Mme Kapompole.

Mme la Présidente (doyenne d'âge). - Je déclare Mme Kapompole élue Présidente.

(Mme Kapompole, Présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

Mme la Présidente. - Merci, Madame Vienne. Merci, chers collègues de me redésigner comme présidente de cette commission, fonction que j'assume évidemment avec plaisir sachant que nous avons toujours, au sein de cette commission, un travail éminemment constructif vraiment dans le cadre d'une intelligence collective.

Je vous propose maintenant de passer à la désignation des deux vice-présidents. Monsieur Tzanetatos, d'un premier vice-président ?

La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). - Oui, Madame la Présidente, merci et félicitations. Je vous proposerais comme premier vice-président, M. Knaepen.

(Applaudissements)

Mme la Présidente. - Tout le monde est d'accord par applaudissements, par acclamation. Félicitations, Monsieur Knaepen.

Un deuxième vice-président ?

La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). - Comme second vice-président, Mme Durenne.

(Applaudissements)

Mme la Présidente. - Parfait, par acclamation. Merci et félicitations aux deux vice-présidents désignés. Je déclare M. Knaepen et Mme Durenne élus Vice-présidents.

Je vous propose tout de suite de passer au point 2 de l'organisation des travaux, à savoir l'examen de l'arriéré.

Examen de l'arriéré

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un

souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ? Y a-t-il des propositions de résolution, de décret que vous souhaitez mettre à l'ordre du jour de la plus proche commission ?

Personne. Merci.

Organisation des travaux

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'organisation de nos travaux.

Chers collègues, nous avions convenu, avant même la fin de la session parlementaire, de pouvoir bénéficier d'un agenda pour les différents travaux de la commission, à savoir surtout les différentes auditions qui avaient été demandées.

Je ne vous l'ai pas envoyé, en tout cas pas celui qui était proposé dans un premier temps par le secrétaire de la commission et par moi-même, car il y a quelques modifications qui sont intervenues entre-temps, notamment du fait de la dernière Conférence des présidents, à savoir que nous aurons, dès la semaine du 17 octobre, pour notre commission du mardi 18 octobre, une présentation des premières orientations budgétaires sur la base des notes soumises au Parlement et qui devraient arriver, au plus tard le vendredi 14 octobre. C'est ce qui avait été décidé, avant même d'entamer les travaux budgétaires proprement dits, ce qui, à mon sens, doit nous conduire, pour cette semaine-là, à limiter nos travaux pour le mardi 18 octobre à cette présentation des orientations budgétaires par M. le Ministre et au débat qui s'ensuivra.

Souhaitez-vous que l'on puisse envisager des auditions soit le jeudi 20 octobre à 14 heures soit le vendredi 21 octobre à 9 heures 15 ? Ou préférez-vous que nous démarrions les auditions la semaine du 7 novembre, donc le mardi 8 novembre ?

La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Je n'ai peut-être pas tout compris... Il s'agit d'auditions sur quel sujet alors ?

Mme la Présidente. - Tout à fait, c'était vraiment à préciser en effet.

Rappelez-vous, nous avions eu votre demande, par courrier du 3 juin 2016, concernant le don de sang des hommes ayant des relations avec d'autres hommes, auditions des associations LGBT, représentants du Conseil supérieur de la santé, cela, c'était vraiment repris.

Nous avions également la suite des auditions sur le fret ferroviaire qui étaient prévues, avec six intervenants déjà proposés par les différents groupes politiques. Sachez que deux débats sont intervenus comme étant vraiment prioritaires pour notre commission, à savoir un débat sur les allocations familiales, demandé par M. Onkelinx, dans son courrier du 19 février 2016, et un courrier que j'ai reçu de M. Jeholet sur la société Forsides Belgium, à savoir que ce Bureau qui a été désigné pour l'étude actuarielle, nécessaire à la mise en place de l'assurance Autonomie, a établi un rapport qui se trouve d'ailleurs entre les mains de M. le Ministre ; il était demandé par le président de groupe MR de pouvoir organiser des auditions sur ce rapport.

Ces éléments et ces auditions demandées, si elles rencontraient l'approbation de la commission – allocations familiales, c'était déjà fait depuis longtemps ; maintenant on doit se positionner sur la question des auditions dans le cadre de l'assurance Autonomie et de la demande de M. Jeholet – elles devaient avoir lieu, en priorité, sur les auditions convenues dans un premier temps, à savoir : don de sang, fret ferroviaire et rappelez-vous aussi la demande de Mme Defrang-Firket sur le plan Autisme.

Quel est votre sentiment, votre avis ?

La parole est à Mme Vienne.

Mme Vienne (PS). - Je propose début novembre, le 7 novembre. D'autre part, j'attire l'attention sur les dates précédentes qui, si j'ai bien entendu, étaient des jeudis mais que le jeudi de la semaine wallonne, nous avons Bureau et Conférence des présidents à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela met en difficulté au moins deux des membres de cette commission.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Merci Madame la Présidente, je partage ce que vient de dire Mme Vienne, mais j'aurais quand même voulu que les auditions sur l'assurance Autonomie puissent se dérouler un peu plus rapidement, ne pas attendre le mois de novembre, mais encore faire cela, ici, dans le courant du mois d'octobre. J'entends bien avec la commission mi-octobre qui sera assez, oui, le 18, je n'avais plus la date exacte....

Mme la Présidente. - Pardon, je n'ai pas entendu.

Mme Durenne (MR). - Peut-être le jeudi alors, c'est le jeudi 20 ? Je n'ai pas le calendrier comme cela, en tête.

Mme la Présidente. - Je propose que l'on travaille en deux temps. D'abord sur la faisabilité d'auditions, de manière générale, soit à partir du 8 novembre soit dès le jeudi 20. J'ai entendu la position de Mme Vienne, j'entends la vôtre pour votre groupe qui est ouvert à l'idée et ensuite sur la proposition d'avoir l'audition en tant que telle en matière d'assurance Autonomie et là, j'aimerais aussi entendre la position de M. le Ministre ainsi que sur d'autres points.

La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Peut-être tout d'abord en termes de faisabilité, je rejoins les propos de Mme Vienne parce qu'effectivement les jeudis de la semaine wallonne, il y a d'office Conférence des présidents et Bureau à la Fédération Wallonie-Bruxelles et cela me paraît compliqué d'organiser en même temps des auditions et pas simplement pour le jeudi 20 octobre, mais il faut pouvoir avoir en tête ses obligations qui concernent plusieurs membres de cette commission, plusieurs membres effectifs de cette commission. Je souhaiterais, dès lors que dans les dates que vous nous proposiez, on puisse exclure les jeudis de la semaine Parlement wallon. J'en suis vraiment désolée.

Par contre, sur le calendrier et les urgences, c'est évident que toute la réflexion sur l'assurance Autonomie me paraît importante, mais il faut également, me semble-t-il, coller à la réalité du ministre et que ces auditions soient à propos en fonction des éléments dont nous disposons. Je ne suis pas sûre que les faire trop tôt soit une priorité, par ailleurs. Je serai extrêmement aussi attentive à l'agenda du ministre sur les dossiers qui arriveront dans cette commission pour que l'on puisse, effectivement, coller les auditions avec les réalités politiques.

Mme la Présidente. - La parole est M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Merci Madame la Présidente. Félicitations à vous et aux deux vices-présidents pour la marque de confiance renouvelée.

J'ai cinq remarques suite à ce que je viens d'entendre.

La première est la réunion de notre prochaine commission du 18 octobre qui a vocation à présenter les orientations budgétaires relatives à mes compétences. Pas de problèmes, le Parlement est souverain, je ferai l'exercice sans difficulté. J'attire juste l'attention, dès à présent pour éviter l'effet *kiss cool* de l'an dernier, sur le fait que lorsque viendra un mois et demi plus tard, la présentation du budget, à proprement parler, il n'y aura rien de neuf sous le soleil. Si ce n'est que là, il y aura les chiffres à proprement parler par le détail. L'an dernier, on s'était déjà fait la réflexion que, finalement, on s'interrogeait collectivement sur la pertinence de maintenir à six semaines d'écart, un double exercice qui, quelque part, se confondait. Ne soyez pas surpris si, dès lors, tout l'exposé, le programme justificatif, et cetera, qui viendra détailler article budgétaire par article budgétaire, sera assez sensible à ce qui sera produit le 18 octobre. Voilà, cela, c'est pour la précision méthodologique, dirons-nous.

Deuxième considération, j'entends Mme la Présidente rappeler toutes les auditions que les uns et les autres ont souhaité. Je rappelle que le ministre n'a pas l'obligation d'être présent lors de ces auditions puisqu'elles sont destinées à éclairer les parlementaires. Je le dis, simplement, parce que quel que soit l'agenda que vous déterminerez, je ne peux pas aujourd'hui vous garantir que j'arriverai nécessairement à me calquer dessus, au regard des engagements déjà formulés à gauche et à droite. Je ne voudrais pas que, si je devais être absent à certaines de ces auditions, cela soit mal interprété.

Troisième élément, une réflexion. J'entends le souhait de la commission de se ressaisir à nouveau d'une série d'auditions sur la question du don de sang relatif aux homosexuels. J'avoue ne pas trop comprendre le motif, dès lors que c'est une compétence qui échoit au fédéral et que nous avons déjà eu, il y a quelques mois, l'occasion d'en débattre et d'arrêter collectivement et unanimement une proposition de résolution. Je mesure mal ce qui pourrait ressortir de neuf de ces débats, dès lors que soit la compétence nous échappe, soit les actes politiques que notre assemblée peut poser l'ont déjà été. Voilà, maintenant c'est vous qui êtes souverains.

Quatrième considération sur l'assurance Autonomie et le degré d'urgence des auditions. Il ne faut pas vous attendre à avoir avant plusieurs mois des textes législatifs sur l'assurance Autonomie puisque l'assurance Autonomie a fait l'objet d'une validation dans ses principes au niveau de la note-cadre, le 21 juillet dernier, présentée le 22. Avez-vous eu d'ailleurs, connaissance de cette note-cadre ? Je m'engage à vous la faire parvenir par courrier, encore demain, pour que vous puissiez, par le détail mieux mesurer ce qui a été soumis par le gouvernement au-delà des quelques bribes qui étaient dans la presse, parce qu'inévitablement, c'est partiel et il y a plus d'informations à pouvoir vous communiquer. Maintenant que cette note-cadre a été présentée en juillet, tout le monde est en train de travailler comme des acharnés dans une série de groupe de travail pour préparer toute la dimension informatique de la mise en œuvre du processus, pour préparer, sur le plan légistique les textes, et cetera. Il n'y aura pas grand-chose de neuf, dans les 15 jours par rapport au calendrier de mise en œuvre du projet. D'autant qu'à l'occasion de la commission du 18 octobre prochain, lorsque je viendrai expliquer les grandes orientations budgétaires, immanquablement, je vous ferai un topo sur la situation de l'assurance Autonomie puisque le budget est évidemment impacté par cet important chantier.

Dernier élément, j'entends bien le souhait de M. Jeholet d'auditionner les gens de Forsides qui est le bureau d'études. J'avoue avoir un problème de principes, de principes. C'est que, que cela soit Forsides, que cela soit Pierre, Paul ou Jacques, peu importe, le gouvernement, moi comme d'autres ministres, nous sollicitons au terme de marchés publics des bureaux d'études pour nous conseiller dans une série de domaines. La vocation de ces bureaux d'études qui sont dans une relation contractuelle avec le gouvernement

n'est pas nécessairement de devoir venir ensuite au Parlement pour expliquer le contenu des rapports qu'ils ont procurés à leurs commanditaires, en l'occurrence, le gouvernement. J'ai, sur le précédent que cela peut représenter, des réserves et inquiétudes.

Je n'ai rien à cacher sur le fonds, entendons-nous bien. Lors des débats sur l'assurance Autonomie, inévitablement, je serai amené à vous livrer aussi les éléments de l'étude Forsides, mais par principe, je trouve étranger dans les processus, c'est comme si vous aviez, vous, une relation contractuelle avec un avocat et qu'une des parties demandait que l'avocat vienne en séance faire les auditions pour répondre à vos questions. Il y a une relation contractuelle entre un commanditaire et un prestataire avec, d'ailleurs, la confidentialité qui entoure cette relation et ce n'est pas, me semble-t-il, la vocation du parlement. Le Parlement peut exiger du ministre qu'il donne l'étude et il revient au ministre de dire oui ou non, et puis de critiquer le ministre, le cas échéant, mais il ne revient pas, à mon estime, au Parlement de venir imposer à un prestataire de venir livre le contenu de son étude.

Voilà les quelques réflexions que je voulais partager avec vous, à ce stade.

Mme la Présidente. - Merci Monsieur le Ministre. J'entends en tout cas des membres de la majorité qu'il est préférable de démarrer les auditions la semaine du 8 novembre sachant que le mardi 18 octobre sera réservé à la présentation des orientations budgétaires.

Pour les collègues du groupe MR, est-ce faisable de fonctionner comme cela, sachant que le 8 novembre, il s'agirait alors de démarrer sur un sujet qui avait paru très urgent, en tout cas, au niveau de la Conférence des présidents, à savoir, le débat sur les allocations familiales ? J'attends d'avoir votre avis et je passe la parole à M. Wahl qui vient de la demander.

M. Wahl (MR). - Madame la Présidente, j'essaye de voir clair parce que tout cela est un petit peu brouillon. Des demandes sont formulées, un peu dans tous les sens, sont toutes, à mon avis, pertinentes, intéressantes. Je suis un petit peu surpris de la réponse du ministre. Je veux bien comprendre que celui-ci a beaucoup de compétences, ce n'est pas un reproche, c'est un constat qui fait d'ailleurs que notre commission et le mécanisme qui a été choisi est amené à s'occuper aussi bien de travaux publics que de matières sociales et d'allocations familiales, mais soit, je ne vais pas revenir sur cette question-là, elle a été entérinée. Il n'en reste pas moins que nous sommes en train de faire de la jonglerie. Je crois qu'il nous appartient, Madame la Présidente, d'essayer de mettre un peu d'ordre dans tout cela ou de faire des propositions pour mettre un peu d'ordre dans tout cela.

Je m'explique et j'essaye de vous expliquer pourquoi je ne comprends pas tellement. C'est un petit peu compliqué.

Je vous entends, Monsieur le Ministre, dire que l'on a d'abord – c'est cela que tout se collisionne un petit peu – en même temps, vous nous dites, d'une part, qu'il y a la préprésentation du budget, c'est un petit peu inutile puisqu'après cela, six semaines après ou un mois après, il y aura effectivement le budget lui-même. C'est vrai que l'on en a parlé l'année dernière, mais c'est dans le règlement.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je partage une réflexion. Après, c'est vous qui décidez.

M. Wahl (MR). - C'est dans le règlement. C'est réglementaire, *punt aan de lijn*.

En même temps, cela me surprend un petit peu, à propos d'autres dossiers où nous vous demandons, notamment l'assurance Autonomie, vous dites « De toute façon, je vous donnerai des éléments lors du prébudget ». Est-ce important ou pas ? Il y a quelque chose qui ne va pas.

Je trouve que tout cela n'est pas très bien, à ce stade-ci, structuré. Ce n'est certainement pas un reproche que je forme même à la présidence, mais cela me semble un peu particulier.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur Wahl, pour vous éclairer là-dessus, je n'ai pas dit que c'était inintéressant de donner des informations lors du prébudget. Je dis juste « Ne soyez pas surpris que, entre ce que je vais vous dire le 18 octobre et ce qui sera dit un mois et demi plus tard, il n'y aura pas énormément de différences », c'est tout ce que j'ai dit. Après, cela ne signifie pas que ce que je dis pour autant n'est pas intéressant.

M. Wahl (MR). - On ne pourra pas vous reprocher de ne pas nous avoir avisés de cet élément-là, mais on verra.

Deuxième point qui me semble extrêmement important, ce sont les auditions.

Là, Monsieur le Ministre, je suis particulièrement étonné et sceptique à propos de votre argumentation.

Lorsque vous nous dites que le Bureau est là pour conseiller le Gouvernement, que vous faites la comparaison avec le rôle d'un avocat, on n'est pas du tout sur le même plan et que l'on confond à nouveau un peu tout. Je constate que, dans d'autres matières, par exemple, pour le pacte d'excellence au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Bureau ont voulu, ont été entendus. Alors, qu'il y ait dans leur chef – je peux parfaitement admettre – un certain devoir de réserve ou de loyauté, et l'on ne va pas, d'ailleurs, je suppose que ce n'est pas ce qu'ils vont faire en disant « Vous savez,

notre travail, il ne vaut rien », cela m'étonnerait qu'ils viennent dire cela. Au moins, nous aurons une explication. Or, cet élément, cette matière, nous l'attendons depuis un temps certain. Je ne dis pas que c'est simple. Il est normal qu'il y ait une certaine envie de savoir où nous en sommes. Il est clair que c'est un des grands éléments de la politique que vous serez amené à accomplir sous cette législature et que l'on arrive tout doucement à la moitié de celle-ci.

Oui, un petit rappel pour les uns et les autres, pour faire plaisir le mardi matin.

Je ne comprends pas très bien votre argumentation.

Un avocat, si je reprends cet exemple-là, il est tenu par le secret professionnel, sauf si son client l'en décharge. Voilà un autre élément. Même s'il doit encore avoir, pour certains points, une certaine réserve, mais nous n'allons pas entrer dans ce débat-là, cela ne sert à rien, ce n'est pas le débat d'aujourd'hui.

Ici, je me permets véritablement d'insister pour qu'il soit répondu favorablement par la commission à la demande formulée par M. Jeholet.

Il est évident que nous devons avoir nous-mêmes bien conscience du rôle qu'a le Bureau. À tenir votre raisonnement, cela voudrait également dire qu'une commission parlementaire, comme la nôtre, ne pourrait même plus entendre quelqu'un de l'administration. Or, nous le faisons tout le temps.

Que ce soit dans les relations administratives et hiérarchiquement administratives ou une relation contractuelle, je crois que s'il y a des nuances, nous sommes suffisamment grands et adultes que pour pouvoir apprécier ces nuances et en tenir compte dans nos interventions, et comprendre dans les interventions des représentants du Bureau qu'il y ait, à un certain moment, un cadrage dans ce qui peut être dit ou pas dit.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Sur ces bases-là, je n'ai pas de difficulté.

D'abord, un, je ne voudrais pas donner le sentiment que mon propos était une manière de vouloir mettre le couvercle sur quelconque casserole et ne pas jouer la transparence. Cela ferait pire que mieux. Je l'ai dit d'entrée de jeu, pour moi, c'est davantage une question de principe que j'ai posée.

Dès lors que vous reconnaissez vous-même qu'il y a un devoir de loyauté qui peut exister, puisque c'est nous qui avons été d'abord commanditaires, ils viendront expliquer ce qu'ils doivent pouvoir expliquer. On aura probablement une discussion ensemble sur ce que nous estimons être les balises ou non. Puis, l'interaction se fera et chacun posera les questions qu'il souhaite.

C'est un dossier de manière suffisamment importante que pour être transparent. C'est davantage la question principielle qui fait que demain l'on devait encore consulter un bureau x, y, z dans une relation spécifique, d'entrée de jeu, y a-t-il cette obligation de devoir venir l'expliquer le cas échéant ou non ? Vous avez, vous-même, mis les nuances, donc cela ne me pose pas de problème.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Je tiens à remercier le ministre, en précisant, vous l'avez dit d'ailleurs, il est évident que le cadre dans lequel tout cela va se faire risque de faire de temps en temps, mais cela est le jeu normal, quelques étincelles. Je suis sûr que la sagesse l'emportera toujours.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Martin.

M. Martin (PS). - Le moins que l'on puisse dire, c'est que notre rentrée parlementaire sera chargée dans le cadre de cette commission, tout comme le travail du ministre.

Je me faisais la réflexion avec les collègues de mon groupe que nous avions déjà eu au mois de mai, si ma mémoire est bonne, un débat sur le fret pour lequel nous avions déjà arrêté une liste de personnes à entendre. Pour la bonne marche de nos travaux, ne commencerait-on pas prioritairement par des auditions relatives à ce dossier, puisque ces personnes ont déjà été identifiées et notre commission est dans l'attente de pouvoir les entendre, avant de pouvoir nous attaquer au dossier des allocations familiales notamment et de l'assurance Autonomie par la suite ?

Dans le cadre des allocations familiales, au-delà du bureau Forsides qu'il sera manifestement intéressant d'entendre dans les balises fixées il y a un instant, se mettre d'accord également sur les autres prestataires ou les autres personnes que nous pourrions entendre, puisqu'évidemment le travail d'audition ne devra pas se limiter uniquement à ce bureau. D'autres acteurs relatifs à ce dossier pourront faire l'objet de sollicitations de la part de la commission également et nous mettre d'accord entre groupes d'ici là pour savoir et pour arrêter la liste de ces personnes auditionner dans le cadre des allocations familiales ?

On pourrait commencer le 8 novembre par le dossier du fret pour lequel tout le monde s'est déjà mis d'accord et enchaîner ensuite avec les allocations familiales, avant de pouvoir poursuivre avec l'autre dossier qui est celui de l'assurance Autonomie.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Simplement, je peux me rallier à la proposition de M. Martin, parce que des auditions, cela se prépare. Là, on vient d'apprendre que des parlementaires ou des chefs de groupe avaient demandé de faire notamment des auditions sur allocations

familiales et entendre le groupe Forsides Belgium. Je n'ai évidemment aucun souci...

M. Martin (PS). - Forsides, c'est pour l'assurance Autonomie.

Mme Salvi (cdH). - Oui, Forsides, c'est pour l'assurance Autonomie et le débat allocations familiales. Il y a autre demande. On scinde également les deux choses.

Si, au niveau du fret, il a pu y avoir un accord de l'ensemble des groupes sur les personnes à auditionner, on peut effectivement commencer par cela. Je souhaiterais dès lors que l'on puisse aussi s'organiser pour que la suite des dossiers puisse se débattre de cette façon aussi construite et où chacun et chacune peut venir avec des demandes spécifiques, en scindant bien les dossiers : allocations familiales et assurance Autonomie, qui sont évidemment deux gros dossiers, très différents.

Par contre, je voudrais revenir sur la question du don de sang, où là, vu le travail de la commission, vu les dossiers extrêmement importants qui nous concernent au niveau du Parlement wallon, je ne suis pas sûre qu'il y ait une extrême priorité à mettre en place des auditions sur le don de sang, même si le sujet est important. Nous avons eu l'occasion d'en débattre deux fois dans cette commission, d'arrêter une position unanime. Quand je vois ce qui nous attend, je ne suis pas persuadée que cela doit être une des priorités de cette commission.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Je voulais simplement rebondir sur la proposition de, notre collègue, M. Martin. S'il est vrai que les participants aux auditions pour le fret ferroviaire sont identifiés, ils le sont aussi pour les auditions demandées pour l'assurance Autonomie et les allocations familiales. En tout cas, pour nous, c'est très clair.

Dans l'ordre des priorités, on le sait que les deux dossiers, cela a été dit et redit, les deux dossiers stratégiques au niveau du Gouvernement wallon sont, d'une part l'assurance Autonomie et les allocations familiales.

Je ne dis pas, tant s'en faut, que le fret ferroviaire n'est pas un dossier prioritaire, mais il y a un ordre dans les priorités à respecter et nous plaidons pour que ces auditions sur ces deux thèmes soient faites le plus rapidement possible.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Je reviens sur les allocations. Un débat avait été demandé par M. Onkelinx, plus ou moins dans un mois.

Quand j'ai regardé l'ordre du jour aujourd'hui, si je ne me trompe pas, il y a quatre interpellations concernant les allocations. Pourquoi pas le débat ? Alors, cela veut dire, cela suppose que d'ici un mois peut-être que M. le Ministre va nous présenter sa note d'orientation. Sinon, le débat n'a pas lieu d'être dans un mois, il y a les quatre interpellations aujourd'hui. Sauf si, sur l'entrefaite nous avons la note d'orientation qui est présentée.

Alors je rebondis sur ce qu'a dit, Mme Salvi, concernant le don de sang. J'en conviens bien, Madame Salvi, nous avons une commission qui est très très chargée. Je veux bien que l'on postpose les auditions sur le don de sang parce qu'il avait quand même été décidé en commission qu'on le ferait. Respectons peut-être ce qu'il a été décidé parce que je souhaitais ces auditions pour faire simplement le lien avec la prévention dont nous avons la compétence ici, la prévention santé ici dans cette commission.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Martin.

M. Martin (PS). - Je reviens sur les propos de notre collègue, Mme De Bue, concernant le consensus qu'il y aurait sur les personnes à auditionner dans le cadre des différents dossiers. Si, sur le dossier du fret, ce consensus existe puisqu'encore une fois, l'on a déjà eu l'occasion ici en commission, d'avoir de premières auditions et l'on s'était mis d'accord au mois de mai pour poursuivre le travail avec une liste d'intervenants déjà arrêtée et qui fait l'objet d'un consensus, il n'en est pas de même pour les autres dossiers.

Ce que je vous proposerais c'est que vous puissiez, en tant que présidente, consulter les différents groupes, arrêter la liste des intervenants sur base des propositions des différents groupes, que chacun puisse, par exemple, donner un ou deux intervenants qu'il souhaite entendre dans le cadre des dossiers qui vont arriver sur la table : les allocations familiales et l'assurance Autonomie. Sur cette base-là, lors de la prochaine commission, vous pourriez nous présenter un calendrier d'auditions qui nous permette d'arrêter l'ordre de nos travaux. Avançons sur quoi nous sommes déjà, tous et toutes, d'accord, me semble-t-il. Ce serait plus sage.

La parole est à M. e Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je voudrais juste préciser que le décret zoning arrivera courant du mois de novembre.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Simplement, sur les premiers éléments d'information que devrait nous donner le ministre sur le débat budgétaire, il me semblait que l'année passée, vu la manière dont cela s'était passé dans les différentes commissions, il était important aussi que l'on puisse évaluer le *process* parce que l'on avait tous émis quelques objections sur le fait que l'on avait un peu

l'impression de faire le débat avant le débat, sans les chiffres, qu'au moment du débat budgétaire, on avait l'impression que tout avait déjà été dit. Je souhaiterais qu'au niveau, ou de la Conférence des présidents, ou du Bureau, il puisse y avoir aussi une évaluation. Il me semblait que cela avait été dit l'année passée sur la manière dont les choses s'étaient opérées pour que le travail des commissions reste le plus efficace possible et que l'on n'ait pas l'impression, à un mois et demi ou deux mois d'intervalle, de redites.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Martin.

M. Martin (PS). - J'ai exactement les mêmes souvenirs que Mme Salvi par rapport aux conclusions que nous avions tirées l'année dernière de ce double exercice. Je ne peux donc que souscrire à ce qui a été dit, dans un souci d'efficacité puisque M. le Ministre ajoute des dossiers à la liste, déjà conséquente. Ce serait beaucoup plus efficace si nous pouvions travailler de la sorte.

Mme la Présidente. - Cela sera répercuté, pour ma part en tout cas, au sein de la Conférence des présidents.

La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Cela a été discuté très longuement en Conférence des présidents. Ce qui a été convenu c'est que les ministres remettent une note d'orientation de maximum une dizaine de pages alors que la fois dernière, certains, je ne vais pas dire bons élèves ou pas, avaient remis 75 pages, 100 pages, d'autres deux pages. Ici, une note d'orientation sera déposée le vendredi avant 15 heures pour les parlementaires et nous aurons un premier débat.

La fois dernière, ce qu'il y a, nous avons eu un débat à près de 15 jours d'intervalle. Ce n'était pas l'idéal.

Ici, l'on a une note d'orientation sans les documents budgétaires, et forcément avec quelques chiffres, mais moins de chiffres que nous n'en aurons dans le cadre du budget. Il a été convenu que le ministre-président fasse, pour le Gouvernement, une déclaration le lundi après-midi, avec une réponse des chefs de groupe. Puis, l'on aura un débat le mardi et le mercredi matin, éventuellement, si les travaux ne sont pas finis le jeudi après-midi.

En Conférence des présidents, nous étions tous bien conscients qu'il fallait travailler différemment de la fois dernière. Voilà simplement une précision.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Excusez-moi, mais le calendrier pour la remise, le vendredi 14 octobre à 15 heures ?

M. Jeholet (MR). - C'est cela.

Mme la Présidente. - Il y aura une évaluation du nouveau *process,* alors, comme il est demandé par les collègues.

Je vous propose l'agenda suivant.

Le mardi 18 octobre, nous avons une présentation de la note d'orientation budgétaire par M. le Ministre.

Le mardi 8 novembre, nous pouvons démarrer par des auditions sur le fret ferroviaire, avec les intervenants déjà proposés.

Nous pouvons d'ores et déjà convenir que le jeudi 10 novembre, si cela convient, encore une fois, aux membres de la commission, sachant que certains devront se trouver au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la réunion de la Conférence des présidents pour cette assemblée, nous pouvons envisager de démarrer par les auditions demandées dans le cadre de l'assurance Autonomie, sachant que pour le mardi 18 octobre je devrais recevoir alors, si l'on veut avancer aussi rapidement, deux propositions par groupe politique pour des personnes à intervenir dans ce débat en plus des consultants de Forsides. Si l'on peut commencer par cela ?

(Réaction d'un intervenant)

Jeudi 10 novembre.

M. Wahl (MR). - Je suis un peu surpris que le fret semble plus important que...

(Réaction d'un intervenant)

D'accord, soit, mais on a les autres aussi. Par contre, ce qui m'ennuie un petit peu c'est que j'entends que quatre membres de la commission seront retenus au Parlement de la Communauté. On ne va quand même pas....

Oui, mais le ministre a déjà annoncé qu'il ne serait peut-être pas là, je n'ai rien dit, mais dans la mesure du possible, ce serait bien qu'il puisse être là, en tout cas, surtout dans le cadre, la manière dont on a prévu les auditions. La difficulté est qu'il serait regrettable que l'on auditionne des personnes qui se déplacent, qui viennent, et puis que la commission ne soit qu'en nombre restreint, sinon rikiki.

Cela me semble un peu complexe, Madame la Présidente, d'autant plus pour le débat sur l'assurance Autonomie, c'est un peu dommage. Mme De Bue l'a rappelé, c'est une des matières essentielles que notre commission aura à examiner. Il faut essayer de trouver des solutions qui puissent permettre à un maximum de membres de la commission d'être présents.

Même s'il n'y a pas de vote, je trouve qu'en tout cas il serait normal que chaque groupe soit représenté comme il doit l'être.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Vienne.

Mme Vienne (PS). - Je partage l'avis de mon collègue, je l'ai dit tout à l'heure.

J'attire l'attention aussi sur le fait que le jeudi après-midi peut être libre. C'est bien le jeudi matin, le jeudi midi, où il y a Conférence des présidents.

(Réaction d'un intervenant)

Il y a culture aussi, c'est vrai.

(Réactions dans l'assemblée)

Non, pas durant la semaine Parlement wallon.

Donc le jeudi 10 novembre après-midi est libre. Le jeudi 17 novembre ne l'est pas parce qu'il y a des commissions au Parlement.

Mme la Présidente. - On peut donc envisager le jeudi 10 novembre à 14 heures, alors ?

Mme Durenne (MR). - Non, 15 heures.

Mme la Présidente. - Jeudi 10 novembre 15 heures pour les auditions sur l'assurance Autonomie, comme cela on reste dans un tempo qui satisfait les uns et les autres.

La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Excusez-moi, je reviens encore avec cet agenda. Pourquoi pas l'assurance Autonomie le jeudi 20 octobre à 15 heures puisque nous sommes dans la même situation, c'est la semaine Namur ?

(Réaction d'une intervenante)

Quand c'est la semaine Namur, non. Nous avons commission à Bruxelles. Lorsque c'est la semaine Bruxelles, nous avons commission le jeudi, mais quand c'est la semaine Namur...

(Réaction d'une intervenante)

Non, le jeudi 20 octobre. Puisque nous avions une demande de notre président de groupe de faire cela le plus rapidement possible, donc pourquoi pas le jeudi 20 octobre à 15 heures ?

(Réactions dans l'assemblée)

Mme la Présidente. - Si cela convient... Je récapitule. Nous aurions le mardi 18 octobre, présentation de la note d'orientation budgétaire ; le jeudi 20 octobre à 15 heures – et pas à 14 heures – à ce moment-là, nous aurions les auditions sur le fret ferroviaire ; le mardi 8 novembre, nous aurions alors les auditions...

(Réaction d'une intervenante)

Si, parce que moi j'ai besoin d'avoir un accord de la commission sur les différents intervenants. Vous allez me les envoyer mais je ne pourrai évidemment les approuver avec vous que le mardi 18.

On fait comme cela, comme cela on est dans le tempo demandé.

Mardi 18 octobre : la présentation de la note d'orientation de M. le Ministre ; jeudi 20 octobre à 15 heures : audition sur le fret ferroviaire avec tous les intervenants qui avaient déjà été proposés ; mardi 8 novembre : auditions sur le rapport Forsides relatives à l'assurance Autonomie, avec les différents intervenants qui auront été entre-temps proposés et approuvés par la commission du 18 octobre.

Sommes-nous d'accord ?

Je vous envoie alors ceci, comme agenda de nos prochaines séances, avec encore dans l'arriéré à placer les différents auditions et débats que nous devons encore avoir ; comme cela, on se positionnera pour la suite.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je me permettrai d'envoyer à chaque membre de la commission, dès aujourd'hui ou demain, la note-cadre général sur l'assurance Autonomie, validée par le Gouvernement fin juillet, et j'en profiterai pour vous transmettre aussi celle relative à la réorganisation de la première ligne de soins.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - J'aimerais demander que ce ne soit pas uniquement envoyé aux membres de la commission mais également aux participants non membres qui sont intéressés de la recevoir, c'est-à-dire moi en tout cas, de même que les informations relatives à l'organisation de la commission. Madame la Présidente, c'est une demande que je vous formule régulièrement et je vous demande de ne pas m'oublier.

Mme la Présidente. - Pas de problème, ce sera fait et nous avons également un autre participant qui me faisait signe de la tête pour obtenir ces éléments également.

La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - J'aimerais simplement rajouter de bien garder en tête aussi le plan Autisme, demandé par ma collègue, Mme Defrang-Firket.

Mme la Présidente. - Tout à fait. Dans l'agenda que je vous enverrai, avec les dates précisées, je reprendrai ce qui doit encore être placé dans l'agenda qui avait été demandé ; comme cela, on aura tous une idée précise

pour notre prochaine séance.

(Réactions dans l'assemblée)

Si nous avons pu clôturer cet aspect des travaux, je propose de passer au point 3.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE WALLON DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ (DOC. 560 (2015-2016) N° 1)

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le Code wallon de l'action sociale et de la santé (Doc. 560 (2015-2016) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx. - Je propose Mme Bonni comme rapporteuse.

Mme la Présidente. - Mme Bonni est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Chers collègues, après cette heure destinée à organiser nos travaux futurs, je vous propose de débattre de deux petits projets de décret qui ne sont pas fondamentaux mais qui, en la circonstance, vous sont soumis et présentés par souci de transparence du processus et respect du travail parlementaire, puisque d'aucuns pourraient dire : « Pourquoi ne pas avoir intégré ces différentes petites modifications dans le décret-programme de M. le Ministre Lacroix ? ». Simplement parce que ce sont des modifications qui n'ont pas de lien avec un cavalier budgétaire et il n'eut pas été élégant de faire la confusion des genres, raison pour laquelle, même si ce ne sont pas des décrets fort lourds, ils vous sont soumis aujourd'hui.

Le premier que je suis amené à commenter vise à modifier le CWASS, Code wallon de l'action sociale et de la santé. Il me paraissait utile d'apporter quelques modifications mineures au CWASS, modifications qui proviennent principalement de la mise en place de l'AViQ, avec des petits correctifs techniques qu'il était utile d'apporter rapidement au décret.

J'ai également le plaisir de soumettre au Parlement une modification législative qui fait suite à une jurisprudence, que d'aucuns jugeront excessivement littérale, faite par le Conseil d'État, section du contentieux. Mais le Conseil d'État est là aussi pour faire appliquer strictement les décrets et si ceux-ci laissent un espace de flou, il convient de le corriger au plus vite ; c'est ce qui est aussi proposé, je vais y revenir.

Je ne doute pas une seconde que vous pourriez peut-être me dire qu'une évaluation du décret AViQ était prévue un an après son entrée en vigueur soit en janvier 2017, c'est tout à fait vrai, mais les quelques modifications qui sont, ici, apportées n'enlèvent en rien l'intérêt et la nécessité de cette évaluation après un an. Entendons-nous bien. Je ne voudrais pas que l'on tire prétexte du fait que je propose quelques correctifs pour que l'on interprète ma démarche comme étant une volonté d'éviter l'évaluation plus large, qui est prévue et qui devra bien entendu être réalisée.

Pour reprendre les huit articles successifs de ce projet de décret, le premier vise surtout à fonder la base constitutionnelle du décret ; il n'appelle pas de commentaire particulier.

Le deuxième... Personne n'a eu l'occasion de remarquer, durant les travaux, ni cette commission ni les autres interlocuteurs – et a priori, c'est assez normal dès lors que cela coulait de source pour chacun – que tout ce qui concernait les infrastructures de la petite enfance n'était pas de la compétence de l'AViQ. C'était pour nous évident mais le Conseil d'État a fait notamment remarquer que, comme ce n'est pas explicitement dit, il risque d'y avoir une confusion. La volonté, ici, c'est de modifier le décret en disant de manière explicite que l'AViQ n'est pas compétente s'agissant des infrastructures de la petite enfance. C'était déjà la volonté du législateur, c'est aussi la réalité de terrain, mais comme le dit l'adage : « Les choses sont encore plus claires quand on l'écrit et quand on l'explicite ». À aucun moment, il n'a été souhaité de confier à l'AViQ cette compétence de la petite enfance mais pour éviter les confusions, on le précise de manière très claire. C'est la raison pour laquelle on demande que l'article entre en vigueur au 2 janvier, c'est-à-dire date de la création de l'AViQ pour qu'il n'y ait pas de confusion.

Les articles 3, 4 et 6 ont pour vocation d'instituer la fonction de vice-président de l'agence, désigné selon les mêmes modalités que le président. Ce n'est donc pas un mandat de plus, soyons clairs. C'est juste quelqu'un qui est déjà actuellement en place qui aura cette responsabilité additionnelle, ce qui permettra

normalement quand le président n'est pas présent, parce qu'il a un empêchement ou parce qu'il a d'autres obligations à des réunions, que l'on ne se regarde pas tous en chien de faïence, en se demandant qui prend le relais pour présider. Il y aura un vice-président et c'est lui qui prendra le relais de la présidence.

L'article 5, ce sont en fait des dispositions qui doivent permettre, pour les matières qui ne relèvent pas directement de l'agence, mais qui ont un impact direct sur l'inclusion des personnes handicapées – je pense aux questions de mobilité, de logement ou encore d'emploi – de pouvoir mettre sur pied un groupe d'experts spécifiques et non permanents, composé de représentants des personnes handicapées et des experts des secteurs concernés et cela, conformément à la Convention des Nations unies. Dans ce cas alors, c'est le collège central de stratégie et de prospective qui peut, par dérogation, désigner les experts du secteur concerné, en dehors de la liste visée à l'article 5/2 du CWASS. Ici, très clairement, c'est vraiment permettre un travail de mobilisation des experts ad hoc, dans des démarches ou des thématiques d'inclusion des personnes handicapées, même si l'on n'est pas dans le champ direct de l'AViQ et cela pour remettre des avis au Gouvernement.

C'est là qu'il y a aussi une modification, une clarification qui est apportée par l'amendement porté par Mme Leal et Mme Bonni et à juste titre. Je leur laisserai le soin de l'expliquer.

L'article 7, en fait c'est là où on vient quelque part réparer une jurisprudence.

Le paradoxe a voulu pour l'exprimer de manière simple qu'un contentieux dont le Conseil d'État a été saisi portait sur un établissement qui, en fait, exploitait plus de lits que ce qu'il avait reçu comme autorisation. Sauf que les dispositions actuelles prévoient simplement que pour pouvoir exploiter, il faut avoir un titre. Ils ne disent pas que même si l'on a un titre mais qu'on a plus de lits que ce qui est normalement autorisé, l'on serait en défaut par rapport à la loi. Et donc le Conseil d'État a tranché en faveur du plaignant, en considérant que la disposition, précisant qu'il disposait d'un titre, était rencontrée, même si la portée du titre n'était pas la bonne. La volonté, ici, c'est de rectifier le tir, en précisant désormais que « l'exploitant doit non seulement disposer d'un titre mais aussi ne pas dépasser la capacité agréée ». On reprécise donc, bel et bien que les deux hypothèses sont visées, et cela, eu égard aux objectifs, découlant des règles de programmation en matière de maisons de repos et de maisons de repos et de soins, puisque toute exploitation, au-delà des capacités agréées, constitue un contournement de la contrainte de programmation qu'elle soit le fait d'un exploitant ne disposant pas d'un titre ou d'un exploitant dépassant la capacité agréée.

Enfin le dernier article 8, il vise à fixer l'entrée en vigueur des différents articles de ce décret et permet, plus particulièrement, l'entrée en vigueur de l'article 2 au 2 janvier 2016, comme explicité précédemment.

Voilà, Madame la Présidente, chers collègues, le contenu de ce modeste projet de décret.

Mme la Présidente. - Merci Monsieur le Ministre.

Discussion générale

Mme la Présidente. - Je passe dès lors la parole aux commissaires, en souhaitant tout de même la bienvenue à M. Bertrand ainsi qu'à son équipe pour le quatrième rapport annuel du Médiateur de la Région wallonne. Nous sommes au premier projet de décret qui est analysé ce jour, je tiens à le préciser.

La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Merci Monsieur le Ministre pour la présentation de ce projet de décret, comme vous l'avez dit, un projet de décret qui n'est pas fondamental, qui n'est pas lourd et je dirai, tout simplement, un « décret-rustine » qui vient, ici, colmater quelques brèches mineures du décret qui institue l'AViQ.

Je me demandais pourquoi, finalement, vous l'avez dit, lors de la présentation, qu'il y aura une évaluation du décret, prévue fin de l'année. On aurait peut-être pu présenter toutes les modifications, lorsque nous avions l'évaluation du décret. Voilà, je me demandais pourquoi l'avoir fait aujourd'hui.

Mais finalement, je suis contente. Je suis contente parce que comme cela, je peux revenir vers vous avec des interrogations, je le dis déjà d'emblée. Vous allez me dire que, bien sûr, je reviens toujours avec les mêmes questions mais c'est très important pour nous.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Tant que vous ne vous choquez pas que je revienne avec les mêmes réponses...

Mme Durenne (MR). - Voilà, jusqu'à présent, cela a été le cas.

Il faut quand même le dire, c'était un décret très lourd à mettre en place. Il y a des réussites, cela je le laisse. Je vous le dis d'emblée aussi, comme le dirait mon collègue, Jean-Luc Crucke, vous êtes un ministre de qualité, un ministre que nous apprécions mais il y a quand même eu des ratés.

En commission – c'était au mois de juin, je pense – sur la désignation des experts ; je vous interrogeais et vous m'aviez répondu, à l'époque, que vous aviez reçu plus ou moins 600 candidatures, qu'il fallait qu'elles soient toutes analysées et que vous présenteriez le nom des experts au Gouvernement au mois de juin, si je ne

me trompe pas.

Ici, bien sûr encore une fois, si je ne me trompe pas, nous sommes au mois d'octobre et nous n'avons toujours pas la désignation de ces 180 experts. Donc là, voilà, je me dis quand même un peu de sérieux parce que vous m'annoncez bien sûr, au mois de mai, que pour le mois de juin vous présentez au niveau du Gouvernement et au mois d'octobre, cela veut dire x mois plus tard, nous n'avons toujours rien.

Comme je vous l'ai dit, je suis contente, de pouvoir revenir sur certains points concernant l'AViQ.

Un petit rappel, on sait que ce transfert de compétences était connu depuis longtemps, depuis le 19 septembre 2013, pour être tout à fait précise, et que, finalement, on a voté le texte fin de l'année dernière et, à l'époque, je m'en souviens très, très bien, mon groupe l'avait dit, une bonne année en retard par rapport à ce que nous aurions souhaité et ce qui aurait pu être fait.

Où en sommes-nous aujourd'hui, Monsieur le Ministre ? À l'époque, vous nous aviez annoncé qu'il y aurait une vingtaine d'arrêtés à prendre. Aujourd'hui, j'aimerais faire le point sur cette vingtaine d'arrêtés.

Au niveau de la mise en place des structures qui composent l'AViQ, quand le conseil général a-t-il été mis en place ? Qu'en est-il des trois branches, la branche Santé-Bien-Être, Handicap et Famille ? Même question pour le Conseil de monitoring financier, de la stratégie prospective et en fait, des diverses commissions. J'aimerais vraiment avoir des dates de mise en place.

Au niveau des agents, je me souviens très bien que, lors de la présentation de ce projet de décret, en juillet 2015, des chiffres avaient été cités au niveau des agents. On parlait de 420 agents venant de l'AWIPH, 110 venant de la DGO5, 25 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 250 du Fédéral. Aujourd'hui, il y a 16 personnes qui devaient venir de la Fédération Wallonie-Bruxelles au 1er janvier 2016. J'aimerais qu'on fasse le point, qu'en est-il aujourd'hui concernant ces 16 agents ? La même chose pour 5 agents du SPF Santé publique, 35 agents du SPF Sécurité sociale ; une majorité d'entre eux qui devait rester au SPF pour continuer – cela on en a déjà bien parlé à plusieurs reprises.

Mme la Présidente. - Madame Durenne, vous n'avez pas le sentiment qu'on sort un peu du cadre du décret ? Vous nous disiez tout à l'heure que c'était un décret assez sobre, presque technique. Je voulais vous entendre là-dessus.

Mme Durenne (MR). - Je ne sais pas, je reste toujours dans le sujet AViQ ; je ne m'écarte pas du tout du sujet de l'AViQ, me semble-t-il. Je ne sais pas, je pense qu'en tant que parlementaire, je reste dedans ; je n'ai pas parlé d'autre chose jusqu'à présent, me semble-t-il.

Mme la Présidente. - Si, si, si. C'est juste qu'il me semblait que le décret était plus circonscrit, en fait, voilà, c'était juste une modification, mais bon.

Mme Durenne (MR). - Voilà, je fais mon boulot de parlementaire ; je reste, je le répète, dans ce décret qui concerne l'AViQ, un « décret-rustine », comme je l'ai appelé.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Allez-y, allez-y, je fais mon boulot de ministre.

Mme Durenne (MR). - Voilà, j'ai quelques petites questions. Je l'ai dit d'emblée, je me réjouissais de faire le point concernant le décret de l'AViQ et de pouvoir poser mes questions. Je peux continuer, Madame la Présidente ?

Mme la Présidente. - Je vous en prie.

Mme Durenne (MR). - J'ai également 7 personnes qui proviennent de l'INAMI. Là, j'aimerais qu'on puisse faire le point. Il y a aussi les 420, 430 agents de l'AWIPH, donc ça il n'y a pas de soucis. Il y a une série d'agents qui venaient de FAMIFED et les 105 agents de la DGO5. À ce jour, il n'y a qu'une moitié à peine, d'agents qui ont pu rejoindre Charleroi. J'aimerais là aussi faire le point aujourd'hui.

Qu'en est-il de la formation des nouveaux ? Quels en sont les coûts ?

J'arrive au niveau de l'organigramme du personnel. On le sait tous, un organigramme est un document vraiment précieux. C'est difficile pour le personnel d'être rassuré sur son sort, d'avoir une vision tranquillisée sans ce précieux document. Il me revient que plutôt que ce soit le conseil général qui a vraiment la main sur le document, il semblerait que ce soit le cabinet qui ait la main.

Je reviens sur l'administratrice générale qui, pour l'instant, est toujours en intérim. Là aussi, ce n'est pas facile, quand on n'est pas désignée définitivement, d'assurer sa mission – je ne doute pas de ses capacités. Je pense qu'à un moment donné, il faudrait pouvoir désigner l'administratrice générale ainsi que son adjoint. Ce n'est pas trop de deux personnes pour gérer une telle agence. Il serait là grand temps de désigner son adjoint. Il me revient, puisque je traîne entre guillemets un peu partout, qu'il y aurait une désignation au niveau du cdH. Cela m'est revenu déjà, à plusieurs reprises. Qu'en est-il aujourd'hui, Monsieur le Ministre ? Ces deux postes ont-ils été déclarés vacants ? J'insiste, cette dame a un boulot très conséquent pour gérer une telle agence, il est donc grand temps d'arriver. Je rappelle qu'il s'agit d'un tiers du budget wallon, ce n'est pas rien !

Au niveau du contrat de gestion, là aussi j'aimerais savoir où nous en sommes. Qu'en est-il au niveau de ce contrat ? Je vous ai déjà interpellé, je ne vais pas refaire

toute mon interpellation. À l'époque, l'AWIPH avait mis un an et demi pour établir son contrat de gestion. Ici, il reste très peu de temps, j'aimerais également savoir ce qu'il en est au niveau de ce contrat.

Au niveau du budget, on sait que les obligations européennes obligent les OIP à remettre leur épure budgétaire plus tôt que les années précédentes. Là aussi, je ne peux que constater qu'au rythme d'installation des divers organes de l'AViQ, a-t-elle été en mesure de rendre un projet de budget en temps et en heure ? Ou est-ce finalement le cabinet qui a fait le travail ?

Au niveau du bâtiment, on sait que l'ancien commissariat de Charleroi devait accueillir provisoirement des agents de l'AViQ. A-t-il été terminé pour fin septembre ? Que se passe-t-il ? Qu'en est-il du bâtiment définitif ? On sait qu'un bâtiment définitif regroupera, sous un même toit, l'ensemble des agents de l'AViQ. Lorsque l'on se trouve, à droite à gauche, c'est parfois difficile de créer une culture d'entreprise. Qu'en est-il de ce bâtiment, qui sera définitif, et de sa localisation ?

Au niveau de l'implication...

Mme la Présidente. - Je pense que M. Onkelinx a des difficultés.

M. Onkelinx (PS). - Autant je suis extrêmement large d'esprit, tout le monde le sait, autant là je n'arrive plus à me dire comment va ce débat. Il y a huit articles sur lesquels on doit débattre, mais au-delà de cela j'essaie de comprendre. Le débat est beaucoup plus large que ces articles.

Dans l'ordre du jour de nos travaux, on doit bien débattre de ce projet de décret. Or, nous sommes hors de ce projet de décret, on est bien au-delà.

Quand on parle de la localisation du siège de l'AViQ, je ne pense pas que ce projet de décret en parle. On doit vraiment se recentrer sur ce projet de décret et sur les articles qui y sont insérés. Sans quoi, on peut parler de tout.

Mme la Présidente. - C'est le sentiment que j'avais aussi, je l'avais signalé à Mme Durenne.

La parole est à Mme Leal Lopez.

Mme Leal Lopez (cdH). - À la vue des débats qui s'annoncent maintenant, je proposerais plutôt à ma collègue de faire une interpellation au ministre la prochaine fois.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Je suis quand même un peu surpris.

(Rires)

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - C'est toujours le même début de phrase.

M. Wahl (MR). - Je ne vous surprendrai donc pas en vous disant que je suis surpris.

Il y a un projet de décret déposé pour rectifier un certain nombre de dispositions sur un texte que nous avons adopté et, en définitive, pas tellement longtemps. Il est normal, à cette occasion, qu'un certain nombre de questions soient posées. Je ne me souviens pas qu'il y ait de dispositions limitant le champ d'intervention d'un parlementaire en commission, à partir du moment où l'on reste dans le thème.

Que l'on ait une appréciation qui varie en fonction du cadre – pour reprendre un terme que l'on a déjà utilisé à un autre moment – de cette intervention, ici l'on parle effectivement de l'organisme. Il y a un certain nombre de questions posées, on est dans le cadre de la discussion générale. Il est normal qu'à partir du moment où il y a un certain nombre de dispositions qui sont amenées à être revues – on peut le comprendre vu la matière qui est importante – les membres de la commission se disent : « Le restant fonctionne-t-il bien ? N'y a-t-il pas d'autres difficultés ? ».

Dans le cadre de la discussion générale, je ne trouve pas du tout que l'on est en dehors de ceci. Je comprends M. Onkelinx – je confirme qu'il peut être très large d'idée – il n'en reste pas moins qu'ici, à partir du moment où l'on est amenés à resserrer quelques boulons, il n'est pas inutile de poser la question de savoir si les autres sont bien serrés aussi.

Mme la Présidente. - Je vais alors laisser Mme Durenne poursuivre. S'il y avait moyen de circonscrire un peu plus vos interrogations...

La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Je vais faire un effort. Puis j'arriverai à la discussion par article. Pour le bon déroulement des travaux, je fais d'abord le commentaire général puis on fera article par article.

Je rebondis sur les propos tenus par mon excellent collègue, M. Wahl. On modifie, ici, un décret et je l'ai dit d'emblée, on n'a toujours pas l'évaluation qui arrivera fin de l'année. C'est pour cela que je me permettais d'intervenir aussi largement.

Je vais essayer d'être plus rapide dans mes propos.

Au niveau de l'application de l'AViQ, dans les projets gouvernementaux, j'aimerais quand même revenir sur les travaux préparatoires du décret qui instituait l'AViQ, à l'occasion des discussions qui ont eu lieu autour des ressources de l'agence, ce qui viendra à l'article 28 du code. Concernant plus précisément le produit des cotisations, Monsieur le Ministre, vous

indiquiez lors de l'examen du décret instituant l'AViQ que, je cite, par exemple : « Ce sont les cotisations dont elle – sous-entendu l'AViQ – bénéficiera via les cotisations de l'assurance Autonomie ». Je ne vais pas citer l'article 28 dans son entièreté, M. le Ministre le connaît très bien. Il semble que ces cotisations seront, selon moi, perçues, in fine, par les mutuelles. Pour quelle raison l'AViQ n'a-t-elle pas été choisie pour être le gestionnaire de l'assurance Dépendance ? Je constate un revirement, pourquoi ce revirement ?

Ensuite, je vous ai déjà questionné, je résume la gestion de l'APA, concernant les nouveaux droits, puisque normalement...

(Réactions dans l'assemblée)

Quelle est la gestion des nouveaux droits ? Puis-je continuer à parler, Madame la Présidente ?

Mme la Présidente. - Continuez, Madame Durenne, mais comprenez aussi l'énervement des collègues, à partir du moment où cela semble vraiment sortir du cadre des dispositions mineures.

(Réactions dans l'assemblée)

Mme Durenne (MR). - Puis-je continuer ?

Mme la Présidente. - Je vous demande juste d'arriver vraiment à la fin de votre exposé.

Mme Durenne (MR). - Je termine. J'en reviens aussi au BAP, qui est dans le même ordre d'idées que l'APA.

Dernièrement, dans le commentaire général, je me demandais ce qu'il en était de la notoriété de l'AViQ par rapport au grand public, parce qu'une campagne de promotion avait été évoquée à l'époque. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). - Monsieur le Ministre, je vais essayer de rester dans le cadre de ce décret.

On parle d'un « décret-rustine », mais vous savez tout comme moi l'importance des rustines. Sans rustine, le pneu ne peut pas se gonfler.

Même si cela peut paraître un décret technique, il n'en reste pas moins que c'est un décret important. Très sincèrement, notre groupe salue la mise en place de ce groupe d'experts, chargé de rendre un avis sur l'impact des politiques hors champ des compétences de l'AViQ et qui pourrait impacter directement l'inclusion des personnes présentant un handicap.

Monsieur le Ministre, c'est là que l'importance de la rustine est ce qu'elle est. Certaines associations du secteur, en particulier l'ASPH – vous me permettrez de relayer leurs interrogations – regrettent que ce groupe ne puisse remettre des avis de sa propre initiative et qu'il ne soit pas institué de manière permanente, afin – je lis un peu leur texte – de bénéficier d'un véritable secrétariat et d'une équipe qui aurait pu travailler de manière proactive et autonome sans devoir attendre que le Gouvernement ne le convoque.

L'ASPH dénonce également un manquement à l'article 4, § 3 de la convention de l'ONU et donc le non-respect du principe : rien pour nous, sans nous.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous expliquer pourquoi vous avez choisi de ne pas constituer un groupe permanent ayant l'initiative d'avis ? L'ASPH craint par ailleurs que ce groupe d'experts ne soit pas réellement la voix des personnes handicapées et de leurs associations si ceux-ci se retrouvent minoritaires au sein du groupe. Pourriez-vous nous préciser les modalités de la composition du futur groupe qui assureront par ailleurs les moyens mis à disposition de ces futurs groupes ? Qu'en est-il du respect de l'adéquation de ce texte avec la convention des Nations-Unies sur le droit des personnes handicapées ?

Je termine, je suis déjà dans l'article, je n'aurai pas besoin d'y revenir après, avec l'article 7 et la précision qui l'introduit concernant les sanctions applicables en cas de non-respect de la programmation. Pourriez-vous nous dire si l'administration a connaissance de cas qui devraient déjà être sanctionnés ? Cette modification fait-elle suite à des constats révélant que les institutions dépassent le nombre de lits agréés ? Voilà l'essentiel de ce que je voulais dire.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - J'aurais trois éléments, un qui vous est adressé, Madame la Présidente et deux au ministre.

Madame la Présidente, Mme Durenne a posé beaucoup de questions, dont une question que je pose, qui est déjà inscrite à l'ordre du jour en neuvième position relative à la mobilité des travailleurs vers le site de Charleroi. Je voulais savoir si l'on va apporter une réponse ici dans le cadre du décret. Dans ce cas, je pose ma question maintenant, ou soit M. le Ministre garde sa réponse, la garde bien au chaud, pour ma question orale. Dans ce cas, j'interviens uniquement sur le décret.

Mme la Présidente. - Je préférerais que l'on suive l'ordre du jour. Apparemment, M. le Ministre est d'accord avec cette idée, donc il répondra bien volontiers à votre question lorsqu'elle sera à l'ordre du jour.

M. Daele (Ecolo). - C'est bien aimable. Il ne me reste donc que deux remarques.

Tout d'abord, une remarque de détail par rapport à la désignation des vice-présidents. Je voudrais renvoyer

les lecteurs de nos travaux à ma remarque sur la désignation des présidents, en disant que j'aurais préféré que cela puisse être autodéterminé par les groupes d'avoir une autonomie au sein de l'AViQ et que ce ne soit pas désigné par le Gouvernement. J'ai la même remarque par rapport au vice-président.

La deuxième remarque est faite par rapport à l'instauration d'un groupe d'experts non permanent. Là, je voudrais aussi renvoyer à ce que je disais lors du débat sur le décret de l'AViQ, notamment que la fonction consultative est confiée au Conseil stratégique et de prospective en interne à l'agence et beaucoup d'inquiétude avait été exprimée au sein de cet organe consultatif, notamment le fait que toutes les matières sociales ne sont pas gérées par l'agence. Le lien entre elles et la cohérence des avis qui les concerne doivent retenir notre attention. Des inquiétudes émanaient et il était, à mon sens, utile de pouvoir permettre à ce Conseil d'avoir plus de souplesse et de lui donner la capacité de collecter des avis aussi d'experts externes qui pourraient amener leur expertise plus ponctuellement que ce que la structure actuelle – c'était à l'époque – ne permet pas.

M. le Ministre avait dit : « Non, un service d'experts, on peut l'avoir régulièrement, il n'y a pas de souci, la souplesse est là ». Aujourd'hui, je constate que M. le Ministre me donne raison en amenant plus de souplesse dans la consultation d'experts extérieurs.

J'ai une question par rapport au fait que ce groupe d'experts est désigné par le Collège central de stratégie et de prospective selon les modalités déterminées par le Gouvernement wallon. Ces modalités sont importantes. Elles devront faire l'objet d'un arrêté. Monsieur le Ministre, je veux savoir de quelle manière vous comptez régler ces modalités étant donné que ce groupe d'experts est composé de représentants des personnes handicapées et des représentants du secteur concerné, mais ce sont les seules indications que l'on a. Les représentants des personnes handicapées et les représentants des secteurs, sont-ce les personnes handicapées des secteurs qui les désignent ou est-ce le Gouvernement ? Je voulais savoir exactement comment allaient être désignées ces personnes, parce que c'est fondamental.

Je rejoins les remarques de mon collègue, M. Onkelinx, en disant : « Pourront-elles se faire réellement représentées ou ce sera le ministre qui dit que ce sera « bazar » ou « machin ». Je voulais savoir de quelles manières ces personnes allaient être représentées puisque leur représentativité dépend de cela.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Leal Lopez.

Mme Leal Lopez (cdH). - En effet, ce projet de décret ne comporte que quelques modifications à des textes déjà en vigueur et n'appelle, dès lors, pas de commentaires importants. Je ne parlerai pas de rustine, de projet rustine, mais peut-être d'embellissement du bébé de M. le Ministre qui a bientôt neuf mois.

Plus sérieusement, les modifications proposées visent ainsi à réparer quelques petites maladies de jeunesse, dirait-on, puisqu'elles concernent principalement la mise en route de l'AViQ. Les modifications proposées proviennent aussi de développements récents de la jurisprudence. M. le Ministre a déjà répondu à pas mal d'interrogations que le groupe cdH se posait, mais ici, j'ai notamment une petite précision à demander. Ainsi que le Conseil d'État, dans son avis 59-418/4, rendu le 8 juin 2016, demande au Gouvernement wallon comme formalité préalable, en vertu de l'article 12, § 1 de l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Cocof relatif à la concertation intrafrancophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières. J'aurais voulu savoir si vous avez correctement répondu aux formalités de cet accord intrafrancophone.

Ensuite, à l'article 5, comme vous l'avez dit, tout ailleurs, le groupe cdH et le groupe PS déposent un amendement. C'était simplement pour clarifier que l'application de la recommandation Nations-Unies, qui dit que chaque personne, en situation de handicap, doit être entendue quand un texte a un impact sur sa vie quotidienne. Nous voulons déposer cet amendement pour vraiment clarifier et qu'il n'y ait pas de mauvaises interprétations à ce sujet.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - J'ai juste un petit complément. D'emblée, je dis que je reste vraiment dans ce projet de décret ici. Je l'ai repris, on l'avait reçu sur la plateforme le 20 juillet, si je ne me trompe pas, je n'ai plus la page exacte. Dans l'avis du Conseil d'État, à un moment donné, il était mis, on le sait, qu'il existe un accord de coopération, dont le Conseil d'État a bien sûr demandé de respecter les formalités. Je parle plus précisément des études concernant les allocations familiales qui n'ont pas été demandées en même temps, que ce soit à Bruxelles ou ici en Région wallonne. Il y a un décalage de plusieurs mois qui sera inévitable. Il ne semble pas qu'une unité d'intention soit existante entre les deux Régions.

J'aimerais savoir ce qu'il en est. Je le dis d'emblée à mes collègues, parce que j'ai perdu le fil de mes idées à toujours être interrompue, que cela se trouve bien dans l'avis remis par le Conseil d'État pour ce projet de décret.

Je termine par ma dernière remarque. L'article 4, § 1, le Conseil général est composé de, quatrièmement, trois représentants des organismes assureurs qui ont voix délibératives, à partir d'une date à déterminer par le Gouvernement. Là, il est souligné au plus tard le

1er janvier 2017. Monsieur le Ministre, vous indiquez que la volonté était clairement de confier une voix délibérative aux mutuelles dès lors que cela se justifie. Cela ne se justifie, au sein du Conseil général, qu'à partir du moment où elles sont partenaires effectives de la mise en œuvre et de la gestion de l'assurance Autonomie. Je cite, c'est le compte-rendu du jeudi 26 novembre 2015.

La question est claire. Ne conviendrait-il pas de reporter cette date, eu égard du retard pris par l'entrée en vigueur de l'APA ? J'en ai terminé.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). - Monsieur le Ministre, je m'attarderai plus à deux articles spécifiques. Si l'on me le permet, parce que ma collègue a commencé sur une réflexion un peu plus générale, M. Onkelinx a abordé les articles par articles, je rentre dans l'analyse des articles par article pour mon groupe.

Mme la Présidente. - Je propose d'entendre Monsieur le Ministre. En fait, M. Onkelinx a juste évoqué un article en particulier qu'il a intégré dans son exposé, il n'a pas fait le détail.

La parole est à M. le Ministre.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Merci aux parlementaires pour leurs questions plus ou moins nombreuses et plus ou moins ciblées. Quand j'étais jeune parlementaire – cela ne fait pas si longtemps que cela – au Fédéral, je me souviens d'une anecdote qui m'a été contée à l'époque où Philippe Maystadt était Ministre fédéral. Un parlementaire l'avait interrogé, Philippe Maystadt avait formulé sa réponse puis le parlementaire avait dit : « écoutez, Monsieur le Ministre, excusez-moi, mais ce n'était pas du tout ma question » et M. Maystadt de répondre « oui, mais ce sera ma réponse ». C'est effectivement une manière de rappeler le droit inaliénable du parlementaire de poser toutes les questions qu'il souhaite, même celles qui n'ont pas de lien direct avec le sujet, et d'autre part, du ministre de pouvoir apporter les réponses qu'il estime devoir apporter.

J'ai bien noté une dizaine de questions posées par Mme Durenne avant son second tour de parole. Une dizaine de questions, en gros : faites le point sur la vingtaine d'arrêtés ; quand les conseils différents ont-ils été mis en place – a priori, question dont elle devrait avoir la réponse par le biais de ses représentants dans chacun de ces conseils – peut-on faire le point sur le transfert du personnel ; l'organigramme du personnel ; le bâtiment – accessoirement, je rappelle que je ne suis pas le Ministre de la Fonction publique ni du Patrimoine immobilier de la Région wallonne. La question de la procédure relative à l'administrateur général pour qu'il ne soit plus *ad interim* ; à son adjoint – et en vous remerciant pour la sollicitude dont vous témoignez à l'égard de Mme Baudine – la question du contrat de gestion ; du projet de budget ; pourquoi n'est-ce pas finalement l'AViQ qui est l'interlocuteur pour l'assurance Autonomie et qu'en est-il des démarches pour la notoriété ? Je pense ne rien avoir oublié.

J'ai pris acte de toutes ces questions, je ne vais pas vous y répondre aujourd'hui puisque je n'ai pas par coeur, sous les yeux, les dates d'installation de chacun des organes. Je ne sais pas vous faire le point par le détail improvisé sur chacun des arrêtés qui devaient être pris, mais vous aurez une réponse écrite complète à toutes ces questions après le débat que l'on aura eu aujourd'hui pour ne pas griller la politesse à l'égard de celles et ceux parmi vos collègues qui me questionnent sur des sujets similaires dans les heures qui viennent et je me permettrai, pour la bonne information de chacun, de transmettre d'ailleurs copie de la réponse exhaustive que je vous adresserai à l'ensemble des membres de la commission et ceux assimilés.

La question du report de voix – tant qu'à rester dans le champ de vos questions Madame Durenne – de la voix délibérative des mutuelles : oui, elle avait été envisagée avec un décalage d'un an dans l'optique de la mise en œuvre de l'assurance Autonomie ; je comprends votre réflexion visant à dire que dès lors que celle-ci sera elle-même décalée dans le temps, ne doit-on pas redécaler également la voix délibérative ? Cela nécessiterait à nouveau une modification du décret et, objectivement, dans les faits, on constate aujourd'hui que les mutuelles sont amplement partenaires dans la mise en œuvre – même si celle-ci n'est pas encore opérationnelle – les réunions se multiplient pour pouvoir développer les systèmes informatiques, pour pouvoir s'accorder sur les textes, on peut donc considérer qu'elles sont de toute manière parties prenantes à la démarche. Je ne mesure pas quelle serait aujourd'hui – si ce n'est faire une démarche qui risquerait d'être vexatoire – la plus-value de leur supprimer cette voix délibérative à partir du premier janvier prochain.

Monsieur Onkelinx, vous me posez la question – Monsieur Daele d'ailleurs aussi en écho – sur la question du groupe d'experts non permanents et des propositions et considération de l'ASPH. Je voudrais rappeler que si le comité n'a pas été institué de manière permanente, jouissant dès lors d'un secrétariat comme il l'aurait souhaité – c'est pour une double raison : la première, c'est que par nature, n'oublions pas que ce groupe d'experts a pour vocation d'être consulté pour des matières qui ont trait au handicap, certes, mais qui ne relèvent pas des compétences de l'AViQ. Là, il y a les organes permanents qui existent. Cela veut dire que quand on va traiter d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de politique de l'emploi, de logement ; alors il peut être utile d'avoir un regard lié au handicap, par exemple, mais ce sont à chaque fois des thématiques différentes qui nécessitent donc des experts différents.

Quelqu'un qui est peut-être doué en logements adaptables ne va pas être celui qui serait le meilleur des interlocuteurs sur une autre thématique qui pourrait toucher au handicap. Le premier élément – cela reste bien conforme aux volontés et aux prescriptions de l'ONU – est d'avoir un groupe qui soit chaque fois constitué de manière ad hoc par rapport à la thématique traitée.

Deuxième élément, je rappelle que le fait de ne pas vouloir instituer de manière permanente un nouvel organe en plus avec un secrétariat s'inscrit dans la logique portée par le Ministre-Président de son propre décret de simplification du paysage de la fonction consultative où les donnes ont été clarifiées entre les organes interlocuteurs, dans quel cas de figure... On ne souhaite donc pas multiplier pour aller à rebours de la volonté « ministreprésidentielle ».

Sur la question de l'article 7, je n'ai pas caché, Monsieur Onkelinx, que la proposition qui est formulée fait suite à une édiction qui nous fût défavorable dans le chef du Conseil d'État pointant une difficulté ou une incohérence. C'est donc une disposition réparatrice quelque part. Je ne dispose, par contre, pas à l'heure où je vous parle de l'information visant à savoir s'il y a d'autres cas de figure qui, même s'ils ne sont pas devant des contentieux, seraient susceptibles de l'être ou bien ils le sont déjà. Je vais me renseigner et poser la question et vous procurer l'information statistique. Je n'ai pas l'information, mais je vous avoue que cela m'intéresse de le connaître également. Je vais donc me renseigner auprès de mon administration.

M. Daele parlait de la question des vice-présidents, je prends note de la réflexion qu'il avait déjà pu partager antérieurement sur les modalités de désignation. Ce sont deux approches différentes, on en a choisi une qui a ses avantages, qui a ses inconvénients, dont acte.

Pour ce qui concerne la réflexion de Mme Leal Lopez, relativement à l'accomplissement de la formalité préalable qui vise la concertation entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Cocof dans le cadre de l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014, il est vrai que la mise en œuvre de l'accord nécessite elle-même un accord de coopération d'exécution qui n'a pas encore été adopté à ce jour, mais je ne manquerai pas de réinterpeller le Ministre-Président sur l'avancement de ce dossier.

La question m'était posée – par M. Daele – de savoir selon quelles modalités le groupe d'experts allait pouvoir être composé. On est dans une démarche similaire à celle de la mise sur pied du comité de stratégie et de prospective, c'est-à-dire un appel vers les secteurs et les secteurs détermineront les personnes qu'ils souhaitent y affecter. Ce n'est donc pas moi qui vais d'autorité dire « je vais prendre Pierre plutôt que Paul », ce sera une composition qui émanera d'abord des propositions sectorielles qui pourront être formulées.

Voilà, me semble-t-il, Madame la Présidente, pour les réponses apportées aux différentes questions soulevées, sachant qu'une série d'entre elles appelleront un complément par voie manuscrite.

Mme la Présidente. - Y a-t-il des remarques ?

La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Monsieur le Ministre, je prends bien note des compléments de réponses aux questions posées et je serai bien sûr au rendez-vous dans 15 jours.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). - Simplement, je voudrais remercier le ministre pour les réponses qui m'éclairent un peu. J me pose la question de cette commission non permanente qui, elle, va devoir se saisir de toutes les politiques qui sont, elles, totalement permanentes et incessantes. C'est sur la faisabilité, c'est seulement là-dessus que je me pose la question parce qu'il va falloir énormément de mobilité au sein de cette commission d'avis. C'est donc une question sur la faisabilité. Je me pose cette question-là de toute façon.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). - C'est un peu pour rebondir sur la question de M. Onkelinx initialement et cet article 7 qui fait suite à une décision du Conseil d'État.

J'entends bien que vous ne pouvez pas nous éclairer à ce jour sur le nombre de lits concernés ou d'institutions concernées. Je voudrais savoir si la modification qui intervient par l'intermédiaire de cet article 7 a un impact ou un effet rétroactif sur les situations existantes ou pas.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Il faudrait que je puisse consulter mon expert juridique avant de vous répondre.

Mme la Présidente. - Des amendements (Doc. 560 (2015-2016) ° 2 à 4) ont été déposés.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Je vous propose de passer à la discussion article par article.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé (Doc. 560 (2015-2016) N° 1).

Article premier

Pour l'examen de l'article premier, il n'y a pas de remarque.

Art. 2

Mme la Présidente. - Pour l'examen de l'article 2, la parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). - Dans le cadre de mes différentes questions sur l'article 2, M. le Ministre, j'ai bien compris que cet article 2 vise selon vous, à préciser quelque chose qui était clair aux yeux de tout le monde, à savoir retirer du giron de compétences, les infrastructures de l'accueil de la petite enfance.

Je vous avoue que cela ne m'avait pas sauté aux yeux lors de nos précédents travaux. Quand vous dites que c'est clair, pour moi, c'est tout le contraire, que ces infrastructures étaient hors du champ de compétences de l'AViQ. Pourquoi ? Cet article 21, concerné par cet article 2 du décret que nous devons analysé aujourd'hui, vise deux périodes. Une première période que je dirai transitoire puisque c'est la période antérieure aux transferts des allocations familiales vers la Région et la période 2, qui parle des compétences de l'AViQ, postérieurement à ce transfert des allocations familiales.

Quand on regarde la première période, à savoir la période transitoire, dans l'article 21-1, on parle bien de politique familiale ou « aux prestations familiales ». Les termes « politique familiale » y sont clairement repris. Ce qui me fait dire, et peut-être que vous me contredirez, que l'on partait avec une ambition de politique familiale énorme, en se disant que cette sixième réforme de l'État était l'occasion d'avoir une véritable politique familiale au niveau de la Région et une vue transversale sur l'ensemble des dossiers.

À partir du moment où le transfert est opéré, on revient un peu en arrière en se demandant si l'on a été trop ambitieux ou pas assez. C'est une fausse question que je vous pose, car trop « ambitieux ou pas », non. En effet, ce retour en arrière était initialement prévu. J'aimerais comprendre comment on arrive à dire : « On va avoir une politique transversale et une politique clairement ambitieuse au niveau de la famille et de la politique familiale », les termes sont repris, pour après se dire : « En fait, on va simplement faire les gestionnaires de ces allocations familiales qui sont transférées », puisque dans cette seconde période, l'on voit vraiment que le comité des familles a un rôle de comptable. Il établit le budget. Il évalue les moyens nécessaires à la gestion des branches. Je passe les huit missions qui lui sont données par cet article 21.

On devrait maintenir cette notion de politique familiale. On devrait continuer à vouloir que la Région, à travers cette agence, cet OIP puisse avoir une vue transversale sur la politique familiale. Je suis d'autant plus étonné que la politique familiale est quand même le credo de votre parti. On entend sans cesse que la famille est au centre de vos préoccupations. Là, vous avez l'occasion de confirmer ce que vous dites haut et fort en permanence, et rien du tout ! Au contraire, on se cantonne au rôle de comptable !

Pour moi, vous avez encore la possibilité – et je serai vraiment intéressé de vous entendre sur ce point – de revoir cette position. L'amendement déposé va dans ce sens. Dans un premier temps, on vise à annuler une partie du texte, à remplacer une partie du texte, pour après revenir avec la politique familiale au sens large telle que je viens de vous l'exposer.

Voilà pour cet article 2.

Mme la Présidente. - Merci M. Tzanetatos. Y a-t-il d'autres remarques concernant cet article 2 ?

La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - J'admire la faculté de M. Tzanetatos de commenter l'eau chaude. D'abord, soyons clairs, il n'y a aucune marche arrière quelconque et vous l'avez vous-même reconnue. Personne n'a imaginé, ni envisagé que l'AViQ allait être compétente demain pour les infrastructures de l'accueil de la petite enfance. Pour cause, cela reste explicitement une compétence gérée par la DGO5 sous la tutelle du ministre ayant les infrastructures de la petite enfance dans ses attributions, à savoir M. le Ministre Collin, en la circonstance.

Feindre tout d'un coup un étonnement uniquement parce que l'on apporte une précision, permettez de trouver le procédé assez cocasse.

Je serais particulièrement heureux de vous entendre dans quelques semaines quand viendra le débat sur les allocations familiales pour voir si vous allez continuer de considérer, comme vous venez de le dire maintenant, que c'est une démarche purement comptable dont on ne fait pas grand-chose si ce n'est faire le gestionnaire. Bref, reprendre mot pour mot les phrases que vous venez dire. Je serais curieux de savoir si ce sera toujours la tonalité des propos que vous allez tenir quand je viendrai vous exposer la réforme des allocations familiales. Je me délecte déjà de ce moment.

Soyons clairs, nous sommes ici dans une démarche qui ne vise pas à dégonfler quelconque ballon. On a juste voulu être dans une démarche de clarté comme l'a suggéré le Conseil d'État pour éviter toute confusion alors même qu'à personne, il n'était venu à l'idée que la Ville allait être compétente pour la question des infrastructures liées à la petite enfance.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). - Je n'essaie pas de commenter l'eau chaude, Monsieur le Ministre. Je

constate que, d'une part, les infrastructures d'accueil, cela faisait partie de vos compétences à l'époque.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Pas du tout, jamais. Excusez-moi, relisez l'arrêté de compétences. Je n'ai jamais été le ministre de tutelle sur les infrastructures de la petite enfance, c'est M. Collin depuis la prestation de serment.

M. Tzanetatos (MR). - J'avais l'impression que cela avait changé en cours de route avec le changement de portefeuille. Peu importe. Ce que je dis et je vous écouterai attentivement dans deux semaines, le comité de branche ne fait rien. Il ne fait que le comptable de ce transfert des allocations familiales. Je parle bien du comité de branche puisque cet article deux tel que vous le libellez....

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Vous en avez une bien piètre idée alors.

M. Tzanetatos (MR). - Je m'excuse, ce sont les huit missions qui lui sont dévolues. Expliquez-moi comment vous entendez ces missions que l'on puisse avoir une trace écrite mais établir le budget, évaluation des moyens nécessaires à la gestion de la branche famille, surveiller l'évolution des dépenses, communiquer au conseil les données relatives à l'évolution des dépenses, communiquer au conseil général les données comptables, arrêter les comptes de la branche famille, communiquer au conseil général les données relatives à la branche famille, approuver les conventions conclues au sein de la Commission prévention, promotion de la santé...

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Vous oubliez tout le volet d'avis qui peut être rendu et c'est la raison pour laquelle d'ailleurs, le rapport de BDO lui a été soumis à plusieurs reprises pour qu'il puisse rendre un avis sur l'orientation politique à prendre en matière de réforme des allocations familiales.

M. Tzanetatos (MR). - Le réseau d'avis, je suis d'accord, vous l'avez donné dans la période que je qualifie de transitoire, donc avant le transfert puisque je vais vous relire l'article 21.1, qui nous dit : « Le comité de famille prépare l'accueil de la compétence en matière d'allocations familiales et remet un avis au Gouvernement sur tous les avant-projets de décrets, propositions de décrets ou projets d'arrêtés à portée réglementaire tendant à modifier la législation et la réglementation régionale relative à la politique familiale ou aux prestations familiales ». Si ce n'est qu'à partir du transfert, ce n'est plus cela. On ne remet plus d'avis. On ne fait que les huit missions que je vous ai énumérées et que je ne vais pas énumérer une deuxième fois. Quand je vous dis qu'il y a une véritable marche arrière, il y a une véritable marche arrière. Je me critique moi-même, c'est mon autocritique que je fais en disant que je ne l'ai pas vu en analysant cela dans le cadre de nos premiers travaux. Pourquoi prévoir une véritable mission en matière de politique familiale pour après se cantonner à dresser un budget ? Bref, ce que ma grand-mère faisait pour moi quand j'avais huit ans.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Ceci étant, personne n'envisage qu'une fois le transfert effectif, il n'y ait plus de compétence d'avis dans le chef du comité de branche famille.

M. Tzanetatos (MR). - Alors, il faut le dire parce que c'était la même chose avec les mutuelles. Vous dites, hop et tel que c'est parti actuellement, ce serait mal pris que de faire telle précision ou ce serait incohérent que de penser le contraire. Non. Je suis légaliste, je me base sur les textes que vous nous proposez et dont on discute aujourd'hui.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur Tzanetatos, alors, montrez qu'en dehors d'être légaliste, il peut vous arriver d'être constructif et lorsque que viendra le moment de....

M. Tzanetatos (MR). - Ce qui entend que je ne le suis pas là ?

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Oui. C'est plus que de la sous-entendre. Je l'affirme. C'est pour cela que je vous dis d'être plus constructif et quand viendra, début janvier 2017, le moment de l'évaluation dont on a parlé tout à l'heure, faite la proposition de modifier le texte pour être plus explicite sur le fait que la compétence d'avis puisse effectivement être prorogée au-delà de la période de transition, si d'aventure il devait y avoir, dans la stricte interprétation légale, un doute à cet égard.

M. Tzanetatos (MR). - C'est exactement l'amendement avec la justification que j'ai déposé, qui vise à ce que ce comité de branche Famille puisse étoffer ses missions. Je vous dis que l'amendement que je dépose vise à cela. Si je vous le dépose aujourd'hui, pourquoi seriez-vous contre alors que vous me demandez de le faire dans quelques semaines ?

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Pour deux raisons : la première, c'est que je n'improvise pas un amendement de cette nature et de cette portée. Deuxièmement, à ma connaissance, s'il a été prévu dans le décret cette phase de transition, c'est parce que le premier organe qui, après, sera amené à devoir formuler des recommandations et des avis, c'est précisément le Comité de stratégie et de prospective.

M. Tzanetatos (MR). - Quand celui-ci sera-t-il en place alors ?

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Fin de ce mois.

Il ne faut pas vider non plus celui-ci de ses compétences et prérogatives en improvisant un amendement au détour d'une discussion qui ne porte pas sur ce sujet.

Mme la Présidente. - Monsieur Tzanetatos, avez-vous terminé ?

M. Tzanetatos (MR). - On pourrait retrouver un autre nom à ce comité famille : « comité gestion des allocations familiales », si c'est tout le sens que le mot « famille » a pour vous.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur Tzanetatos, ce n'est pas que le sens de ce que la famille a pour moi, mais il faut pouvoir concilier l'ambition avec ce que sont les compétences et prérogatives de notre niveau de pouvoir.

Art. 3

Mme la Présidente. - Pour l'examen de l'article 3, la parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). - Je serai court sur ces articles 3 et 4.

Est visée à l'article 3 l'instauration des vice-présidents. Le comité de monitoring financier n'est pas concerné par cette disposition. Envisage-t-on, dès lors qu'il sera mis en place, de lui assigner un vice-président ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - À ce stade, cela n'a pas été envisagé mais, si dans le cadre de l'évaluation plus globale qui doit se faire, on l'estimait pertinent, cela pourrait être le cas.

M. Tzanetatos (MR). - Il a actuellement un vice-président. J'ai été un peu trop vite, vous aussi.

Je voulais savoir pourquoi il n'était pas concerné par cette disposition.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Vous d'y répondre vous-même. Vous dites qu'il a déjà lui-même un vice-président.

M. Tzanetatos (MR). - Tout le monde a un vice-président, mais là on précise...

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Certains ont un vice-président dans les faits, sans que cela n'ait été prévu dans les textes. On vise donc maintenant à prévoir dans les textes.

Art. 4

Mme la Présidente. - L'article 4 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

Art. 5

Pour l'article 5, deux amendements ont été déposés, l'un par Mmes Durenne, De Bue, MM. Knaepen et Tzanetatos, et l'autre par Mmes Leal Lopez et Bonni.

La parole est à M. Tzanetatos pour présenter son amendement.

M. Tzanetatos (MR). - Notre amendement vise surtout à accorder ou à prévoir que le Conseil de stratégie et de perspective se voit tout simplement confier les missions que le Gouvernement comptait initialement attribuer au groupe d'experts spécifique. Cela me semble logique. Cela est dans la genèse de ses missions et de la création de ce comité. Avoir ce comité qui puisse en permanence rendre des avis serait bien plus simple que de commencer à faire un jeu de ping pong ou de lui ouvrir la possibilité de rendre un avis ou non en fonction des décisions qui viennent de l'extérieur de cet avis. Ce comité permanent, dès qu'il juge utile de rendre un avis pour une matière de sa compétence, devrait pouvoir le faire. Cet amendement vise cette possibilité.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Leal Lopez pour présenter son amendement.

Mme Leal Lopez (cdH). - Il s'agit de préciser et clarifier la nouvelle disposition relative à la composition du groupe d'experts non permanent à la lumière des observations formulées par le Conseil d'État dans son avis 59418/4.

Mme la Présidente. - Monsieur le Ministre, vous aviez déjà émis des commentaires sur l'amendement de la majorité.

La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je suis favorable à l'amendement de la majorité et pas à celui de l'opposition.

M. Tzanetatos (MR). - Pourrait-on savoir pourquoi ? C'est la possibilité de rendre des avis d'initiative. C'est en plus une demande du secteur.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - J'en prends bonne note.

Art. 6 à 8

Mme la Présidente. - Les articles 6 à 8 ne font l'objet d'aucun commentaire.

S'il n'y a plus d'autre intervention, je vous propose de passer au vote des articles.

Article premier

L'article premier est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 2

Nous allons voter sur l'amendement (Doc. 560 (2015-2016) N° 3) déposé par Mme Durenne, M. Wahl, Mme De Bue, MM. Knaepen et Tzanetatos.

L'amendement est rejeté par 8 voix contre 4.

Nous allons voter sur l'article 2.

L'article 2 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 3

L'article 3 est adopté par 8 voix et 4 abstentions.

Art. 4

L'article 4 est adopté par 8 voix et 4 abstentions.

Art. 5

Nous allons voter sur l'amendement (Doc. 560 (2015-2016) N° 4) déposé par Mme Durenne, Mme De Bue, MM. Knaepen et Tzanetatos.

L'amendement (Doc. 560 (2015-2016) N° 4) est rejeté par 8 voix contre 4.

Nous allons voter sur l'amendement (Doc. 560 (2015-2016) N° 2) déposé par Mmes Leal Lopez et Bonni.

L'amendement (Doc. 560 (2015-2016) N° 2) est adopté par 8 voix contre 4.

Nous allons voter sur l'article 5 tel qu'amendé.

L'article 5 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 6 à 8

Les articles 6 à 8 sont adoptés par 8 voix et 4 abstentions.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé (Doc. 560 (2015-2016) N° 1).

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix et 4 abstentions.

M. Tzanetatos (MR). - Madame la Présidente, je souhaiterais justifier l'appréhension de mon groupe.

Mme la Présidente. - Il me semble que c'est la personne qui s'abstient qui doit justifier.

M. Tzanetatos (MR). - Préférez-vous quatre explications ou une seule ?

Mme la Présidente. - Une seule, mais je vérifierai quand même le règlement pour la prochaine fois.

M. Tzanetatos (MR). - Je suis un peu surpris que M. le Ministre dise que je suis là, ainsi que mon groupe, de manière non constructive. On pose des questions et on n'a pas de réponses. Quand on n'a pas de réponses, je préfère que l'on me dise que c'est technique. Ici, parfois c'est technique, comme sur la notion de rétroactivité et le nombre d'infrastructures concernées. Me dire après coup : « Oui, j'entends bien votre amendement et c'est comme cela » et que je n'ai pas de réponses à l'amendement, notamment concernant les initiatives qui peuvent être laissées à un certain groupe par rapport au groupe d'experts qui n'en a pas. Cette réponse n'est pas digne d'une réponse à des députés.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur Tzanetatos, je vais vous répondre aussi. D'abord, je n'ai pas dit que votre groupe n'était pas constructif, j'ai dit que vous ne l'étiez pas.

M. Tzanetatos (MR). - Oui, mais je parle au nom du groupe.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - J'ai déjà eu l'occasion d'expliquer dans le débat, mais il fallait peut-être l'entendre ou l'écouter, pour quelles raisons cela ne me semblait pas pertinent, étant donné que ce ne sont pas les mêmes types d'experts qui siègent dans le Comité de stratégie et de prospective et ceux qui pourraient être amenés à siéger dans les groupes d'experts non permanents, puisque cela variera en fonction des thématiques concernées.

Je l'ai déjà évoqué, c'est la raison pour laquelle cela ne me semblait guère pertinent de donner droit à votre demande, de faire en sorte de supprimer ce groupe d'experts pour le calquer en renforçant la mission du Comité de stratégie et prospective. J'ai juste voulu, alors qu'il n'y avait que huit articles et que l'on en discute

depuis une heure et demie, ne pas reprendre 10 minutes pour réexpliquer ce que j'avais déjà dit.

M. Tzanetatos (MR). - Vous auriez pu me le dire, comme vous venez de le dire ici en 30 secondes. Cela m'aurait satisfait, au lieu de dire que je ne suis pas constructif, alors que vous ne répondez pas du tout aux questions.

Mme la Présidente. - Les explications sont données, l'incident est clos.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

PROJET DE DÉCRET PORTANT DES MESURES DIVERSES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET DE VOIES HYDRAULIQUES (DOC. 561 (2015-2016) N° 1)

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant des mesures diverses en matière de sécurité routière et de voies hydrauliques (Doc. 561 (2015-2016) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Je propose M. Knaepen comme rapporteur.

Mme la Présidente. - M. Knaepen est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Il n'y a que deux articles mais, M. le Médiateur, cela risque peut-être de prendre du temps, à la lumière de ce qui vient de se faire.

Deux choses, le premier article vise en fait à accélérer les procédures relatives à la tutelle sur les règlements complémentaires relatifs aux voiries publiques visées par le décret du 19 décembre 2007. Vous savez bien qu'à chaque fois qu'un mandataire local, qu'un conseil communal souhaite apporter une modification sur une voirie régionale, je pense, par exemple, la création d'un emplacement pour personnes handicapées, il y a toujours un long – et trop long délai à mes yeux – entre le moment où le conseil communal prend la décision et le moment où la Région valide le processus.

L'idée ici est de pouvoir non seulement réduire le délai de 45 jours à 30 jours pour que la Région soit beaucoup plus réactive et, de manière générale, la démarche qui est la mienne est de permettre aux communes de mettre en œuvre plus rapidement les différents règlements de police qui sont de leur initiative. Quand c'est à l'initiative de la Région, on reste dans les procédures actuelles, on reste à 60 jours. L'idée ici est une disposition qui viendra se greffer sur deux autres initiatives. La première est le fait que j'ai déjà pris un arrêté de délégation de ma signature au directeur général de la DGO1 pour gagner aussi du temps dans la boucle et éviter, comme c'est le cas aujourd'hui, qu'un ministre doive à chaque fois signer les arrêtés pour une place de parking handicapé dans la rue « machin brol ». Ce n'est pas cohérent, cela doit rester au niveau de l'administration. Antérieurement, a-t-on cru que cela allait être électoralement bénéfique que ce soit le ministre qui signe cela ? Cela m'étonnerait, mais en attendant, cela a inutilement allongé les délais.

Cet arrêté a déjà été pris. Il vous est proposé désormais de réduire le délai de 45 à 30 jours. Je vais adresser aussi une circulaire ministérielle à l'attention des communes pour les informer de cela, la volonté étant très clairement que la Région wallonne dispose de 30 jours pour réagir si elle avait un problème par rapport aux décisions prises par le conseil communal et, à défaut, que cela puisse être directement mis en œuvre plutôt que d'être dans le schéma d'aujourd'hui où il faut à tout prix livrer bateau aux régionales avant que cela ne soit mis en œuvre. Parfois, cela prend plusieurs mois avant de la recevoir. Dans les faits, la place pour personnes handicapées a déjà été tracée avant même d'y être autorisée.

Pour le deuxième élément, on est là aussi toujours sur la question des vices-présidences. L'ensemble des ports autonomes de Wallonie dispose d'un vice-président, à l'exception du PACO, le Port autonome du centre et de l'ouest. J'avoue que j'ignore les raisons pour lesquelles il n'en avait pas été pourvu. Ici, on souhaite simplement être dans une homogénéité de situations entre les ports autonomes. Il ne s'agit pas d'un mandat nouveau, il s'agit d'une fonction qui sera confiée à quelqu'un qui est déjà aujourd'hui membre du conseil d'administration et qui pourra dès lors siéger désormais dans les éventuels organes restreints. Voilà les deux

éléments qui concernent l'article 1er et l'article 2 de ce projet de décret.

Discussion générale

Mme la Présidente. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - C'est une remarque ou une question préalable à M. le Ministre, s'il m'y autorise.

Monsieur le Ministre, vous avez vous-même dit qu'il s'agit de deux articles et l'intitulé du résumé du projet de décret précise d'ailleurs que ce sont des modifications mineures. Sans entrer ici dans le fond, je suis un peu surpris de nouveau.

(Rires)

Il faut que je fasse attention, que je trouve d'autres mots. Il me semble donc surprenant que vous ayez demandé l'avis du Conseil d'État sur la base de l'article 84, § 1er, alinéa 1er *secundo*, les lois coordonnées. Vous avez demandé un avis d'un délai de 30 jours. Je comprends bien – on reviendra plus tard sur le fonds des deux articles qui n'ont rien à voir l'un avec l'autre par ailleurs. Je suis un peu surpris de cette procédure. Y a-t-il un élément qui justifiait l'urgence et l'urgence de faire un décret spécifique pour ces deux articles-là ?

J'essaye de comprendre le cadre dans lequel est déposé ce projet de décret avant que nous puissions débattre du fond. J'étais un peu interpellé par cette demande d'avis en urgence au Conseil d'État, même si la demande était fixée dans un délai de 30 jours. Certes, me direz-vous, en 30 jours, il y avait moyen de donner un avis, mais nous avons du coup la réaction type du Conseil d'État en la matière, en tout cas lorsqu'on le sent fâché. Cela l'énerve, c'est le même type de phrase dans un certain nombre d'autres projets de décret où l'urgence est sollicitée en disant : « Nous n'examinons que le strict minimum, service minimum garanti, c'est tout ». C'est véritablement ce que le Conseil d'État sait faire avec la masse de travail qu'il a en matière de la section de la législation.

On voit la différence. Lorsque le Conseil d'État est saisi en urgence et qu'il considère qu'effectivement, l'urgence est justifiée, on aura un avis qui sera nettement plus charpenté. Ici, les lois coordonnées sur le Conseil d'État – sauf erreur de ma part et je crois que c'est dans l'article – impose d'ailleurs au Gouvernement qui sollicite l'urgence sur base de l'article 84, de justifier de cette urgence. Je souhaiterais savoir comment vous avez pu justifier l'urgence en la matière.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - C'est une excellente question à laquelle je n'ai pas de réponse. Je vous réponds en transparence. J'avoue peiner moi-même à mesurer quel est le degré d'urgence des dispositions qui vous sont soumises et donc les raisons pour lesquelles mon cabinet aurait sollicité un délai de 30 jours au lieu de délai habituel. Je peux postuler qu'ils ont voulu faire vite et bien, mais je ne mesure pas l'élément matériel qui justifierait l'urgence. Donc si – ce qui ne manquera pas d'être le cas lors de mon retour auprès de mes équipes – je me renseigne et qu'il appert qu'il y avait un motif particulier, je vous le communiquerai. Mais à ce stade, j'avoue être moi-même interrogatif sur l'élément qui a justifié l'urgence.

Pour le reste, comme je l'ai annoncé tout à l'heure en introduction, même si c'est deux détails, cela nécessitait une modification pour autant législative. Et donc là, on a juste voulu jouer la transparence plutôt que la confusion avec un autre décret-programme.

M. Wahl (MR). - Il s'agissait peut-être de la situation d'une place de parking à régler de toute urgence.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je n'en ai pas le sentiment.

(Rires)

Mme la Présidente. - Y a-t-il d'autres remarques, d'autres questions ?

La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Par rapport à l'article 1, sur la question des délais, bien évidemment, je crois que sur le fond, c'est une bonne chose de réduire les délais, puisque nous sommes tous confrontés parfois à des attentes – en tant que mandataires locaux – par rapport à des décisions de la tutelle de la Région. Mais il est vrai que ces deux dispositions sont coulées dans un projet de décret et qu'elles n'ont aucun lien l'une vis-à-vis de l'autre. Cela nous a un peu titillés, a éveillé notre curiosité. Si sur le fond, évidemment, pour les délais de tutelle, on ne peut qu'approuver, c'est un peu la philosophie générale de ce projet de décret qui nous pose question, de même que l'urgence...

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - C'est un mini fourre-tout.

Mme De Bue (MR). - Oui, exactement, c'est vous-même qui le dites Monsieur le Ministre.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Oui.

(Rires)

Mme De Bue (MR). - Donc, par rapport à ce décret – ces dispositions sur les délais – y a-t-il eu des raisons

particulières ? Pourquoi maintenant ? N'y a-t-il pas d'autres mesures de simplification à prendre dans tout ce qui concerne cette matière passionnante qu'est la sécurité routière ? C'est finalement la question de la priorité et pourquoi maintenant.

Par rapport au PACO, j'avoue que j'aurais besoin de vos lumières, Monsieur le Ministre, parce que je ne vois pas très clair dans l'article 2. Si je comprends bien, vous avez bien dit qu'il n'y a pas de nouveaux mandats, mais le PACO comprendrait trois vice-présidents dont un serait désigné par le Gouvernement, un serait désigné par le secteur public autre que la Région wallonne et un serait désigné par le Collège composé d'associés du secteur privé. Ai-je bien compris ? Est-ce bien ce cas-là ? Cela sera-t-il également le cas pour les trois autres ports autonomes ? Parce que je ne vois pas bien le lien avec les deux autres arrêtés qui concernent, pour l'un, Le Port autonome de Charleroi ; pour l'autre, Le Port autonome de Namur, où le Président du conseil d'administration est bien désigné par le Gouvernement wallon – donc le Ministre des Travaux publics –, mais c'est le conseil qui élit les deux vice-présidents. C'est le même cas de figure pour Charleroi et pour Namur.

Pouvez-vous donc nous éclairer par rapport à cette disposition que vous prenez et qu'est-ce que le titre de vice-président a comme avantages ou privilèges ; que cela change-t-il par rapport à la gouvernance de la structure ? Voilà en gros quelques questions, en tout cas pour éclairer notre lumière par rapport à ces désignations.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Effectivement, je confirme que les deux articles n'ont pas de liens particuliers entre eux, la volonté étant simplement de pouvoir faire faire du toilettage et, pour le premier article, ne plus traîner dans la volonté qu'est la mienne de réduire les délais et de les simplifier quant au traitement administratif de ces règlements complémentaires à la voie publique.

Donc, comme pour le reste, l'arrêté de délégation a déjà été pris, la circulaire ministérielle est en préparation et devrait être terminée sous peu. La volonté était de pouvoir enclencher le dernier dispositif, celui de la réduction des délais, pour avoir un tout cohérent dans la démarche de simplification administrative.

Pour le deuxième aspect, l'idée étant ici réellement – comme dans les trois autres Ports autonomes – que la Wallonie puisse, dans la délégation d'administrateurs qu'elle désigne, identifier un vice-président, de sorte qu'il puisse aussi siéger dans les éventuels organes restreints qui sont amenés à se réunir. Il semblerait que c'était une disposition qui faisait défaut par rapport au PACO.

Mme la Présidente. - Y a-t-il d'autres remarques ?

(Réaction d'un intervenant)

Mme De Bue (MR). - Je suis désolée, mais nous, on a vérifié les dispositions légales pour les autres Ports autonomes, et ce ne sont pas du tout les mêmes dispositions qui sont en vigueur actuellement dans les autres Ports. On ne comprend donc pas pourquoi cette disposition-ci qui touche le PACO serait prise et que l'on n'aille vraisemblablement pas vers une harmonisation de ces dispositions, puisque dans les autres dispositions légales – pour Le Port autonome de Charleroi et pour Le Port autonome de Namur – on n'est pas dans ce cas de figure là, puisque c'est le Gouvernement qui désigne le président du conseil d'administration, et les vice-présidents – et il y en a deux, et pas trois – sont, eux, désignés par le conseil.

Pour nous, on n'est pas face à une harmonisation des structures, mais cela va plutôt dans le sens d'une diversité. Donc comme c'est un mandat supplémentaire, vous n'avez pas non plus répondu à la question de savoir en quoi cela consiste d'être vice-président, ce qui y est attaché comme avantages. Croyez bien, Monsieur le Ministre, qu'il est légitime que l'on se pose quelques questions dans la méthode – d'abord, de procéder par ce décret – et finalement dans l'harmonisation souhaitée, mais qui, d'après nous, ne nous semble pas en être une.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je n'ai hélas pas sous les yeux – c'est cela que je vérifiais – les textes pour pouvoir faire la lecture de la situation des deux autres – ou trois autres – Ports. Si la commission est d'accord – parce que je trouve vos questions tout à fait légitimes, et mon souhait n'est certainement pas d'aller créer un dispositif qui irait à rebours de l'harmonisation souhaitée entre les Ports. Donc s'il devait y avoir un doute quant à la portée et l'interprétation, que le cas échéant, il y ait un ajustement de la formulation à devoir faire, j'y suis ouvert. Je proposais que l'on suspende l'examen du projet de décret me permettant de passer un coup de téléphone à mon collaborateur pour qu'il clarifie la donne, que le cas échéant on puisse entendre M. le médiateur et puis reprendre après et l'on voit ce qu'il en est. Je n'ai franchement pas de problèmes par rapport à cela.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Pour vous aider, Monsieur le Ministre, parce que l'on est là pour cela aussi...

(Rires)

Si je vois l'arrêté du Gouvernement wallon qui modifie les statuts du Port autonome de Charleroi, qui date du 14 mai 2009, il est bien précisé – comme l'a dit Mme De Bue – dans l'article 9 qu'il y a deux vice-présidents et dans l'article 10 que le Conseil élit deux vice-présidents. Donc, le modus operandi, la place de

parking et le troisième vice-président, c'est vrai que cela fait bizarre.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Ce n'est pas destiné à créer une place de parking pour le troisième vice-président, mais je suis sensible à l'argumentation, aux questionnements soulevés par Mme De Bue lorsqu'elle dit : « écoutez, on ne comprend pas puisque vous nous prétendez que cela est destiné à être harmonisé, or dans certains cas de figure, à en croire les textes, c'est en interne du conseil que la désignation s'opère et par le biais du Gouvernement. Je voudrais donc lever cet écueil pour m'assurer que l'on fait quelque chose de correct. Voilà donc la proposition que je formulais.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Puis-je vous demander en même temps, Monsieur le Ministre, si vous en avez la possibilité, de demander pourquoi on a demandé l'urgence et de savoir comment la justifier ? Merci.

Mme la Présidente. - Si tous les collègues sont d'accord, alors nous pouvons procéder à la suspension de l'examen de ce projet de décret et passer au point 3.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je vais juste prendre trois minutes pour passer le coup de téléphone...

Mme la Présidente. - Oui, alors une suspension de deux-trois minutes pour permettre les changements.

- La séance est suspendue à 11 heures 44 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 11 heures 47 minutes.

Mme la Présidente. - Chers collègues, je vous propose de reprendre nos travaux.

QUATRIÈME RAPPORT ANNUEL (01.01.2015 AU 31.12.2015) ADRESSÉ AU PARLEMENT WALLON PAR LE MÉDIATEUR COMMUN À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET À LA RÉGION WALLONNE (DOC. 507 (2015-2016) N° 1)

Action sociale et Santé pp. 182 à 189
Autoroutes et routes pp. 220 et 221

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen du quatrième rapport annuel (01.01.2015 au 31.12.2015) adressé au Parlement wallon par le médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne (Doc. 507 (2015-2016) N° 1).

Je vous propose de passer à l'analyse de ce quatrième rapport pour les matières afférentes à M. le Ministre, « Action sociale et santé, autoroutes et routes ».

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. - Mme De Bue est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne

Mme la Présidente. - La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne. - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs, je tiens d'emblée à m'excuser auprès de vous : au deuxième jour de mon marathon des commissions, il y aura quelques éléments que je vais répéter. Je vous prie de m'en excuser, mais je viendrai vite aux tâches et aux missions de cette commission dans la seconde partie de mon rapport.

Je souhaite vous rappeler que pour l'année 2015 – il s'agit bien du rapport 2015 –, le nombre de réclamations reçues par le médiateur a augmenté pour atteindre un peu plus de 4 500 dossiers, dont 3 300 pour la Wallonie. Cette augmentation s'explique – cela a été longtemps débattu dans la commission budget, finances et fonction publique – par une augmentation des réclamations relatives à la fiscalité régionale et non pas relatives aux administrations sous la tutelle du Ministre.

Comme vous le savez également, le nombre de réclamations introduites via la voie électronique est plutôt stable.

Nous maintenons vraiment la volonté de rester accessible pour toutes les personnes et notamment – j'insiste encore plus au sein de cette commission – pour les personnes à mobilité réduite, les personnes handicapées ou toutes les personnes qui sont plus fragilisées.

Comme vous le savez et c'est important que cela se sache encore plus, nous sommes présents tous les quinze jours, à Liège, à Mons et à Charleroi, dans les espaces Wallonie. À Bruxelles et à Namur, nous sommes présents les cinq jours de la semaine. Nous nous rendons régulièrement chez les personnes qui ne peuvent pas se déplacer et qui ont une réclamation à formuler à l'égard d'une des administrations concernées.

Nous essayons de rendre la médiation encore plus

connue par les citoyens. Je profite de mon passage en commission, pour faire, comme je le fais chaque année, un appel aux mandataires et aux parlementaires. Ils sont aussi des intermédiaires en la matière. Vous ne devez pas hésiter, lorsque des citoyens vous saisissent de difficultés qu'ils éprouvent à l'égard des administrations, à saisir le médiateur de ces réclamations.

Il y a à peu près cinq ou six parlementaires, fédéraux ou régionaux, qui envoient régulièrement des réclamations au médiateur. Ce n'est pas beaucoup si l'on fait l'addition des 94 parlementaires francophones, plus des francophones dans les assemblées fédérales. C'est un appel que je lance une fois de plus aux mandataires. Vous êtes considérés, dans ce cas-là, comme un mandataire du réclamant. Nous traiterons la réclamation avec le réclamant. À la fin du traitement, comme vous avez été le mandataire, vous serez informé de la solution qui a été trouvée ou, éventuellement, de l'impossibilité de régler la réclamation telle qu'elle nous a été transmise.

Cette année, nous avons formulé 13 recommandations générales. J'en pointerai deux ou trois puisque les autres ont été largement discutées en Commission des pouvoirs locaux, du logement et de l'énergie. Il a 69 recommandations spécifiques, dont 22 pour la Wallonie. Cette année, nous avons fait un travail de reprendre des anciennes recommandations que je considérais devoir encore être maintenues cette année.

Sur la question du suivi des recommandations du Médiateur – cela a été discuté à plusieurs reprises, c'est souvent une demande des parlementaires –, un tableau général du suivi des recommandations est actuellement à la disposition des deux comités de direction du SPW et du Ministère de la Fédération. Le ministre de la Fonction publique s'est engagé à le communiquer tous les six mois aux parlementaires après que le Gouvernement l'a reçu des services administratifs. Il appartient maintenant aux parlementaires de vérifier que ce tableau leur est bien communiqué.

Concernant les recommandations générales, je voudrais attirer votre attention sur une d'entre elles qui concerne notre projet de créer un système de traitement des réclamations à deux niveaux : un premier niveau au niveau de l'administration concernée et la deuxième ligne au niveau du médiateur. Ce système n'est pas révolutionnaire puisqu'il est déjà prévu dans le texte actuel que le médiateur traite une réclamation après avoir vérifié que les démarches préalables ont été effectuées par le citoyen, c'est-à-dire avoir tout d'abord redemandé à l'administration ce qu'il en était.

Je clarifie cette démarche en disant que c'est le premier niveau de plaintes. Cela semble un peu compliqué avec le SPW vu la taille de l'organisme, de sorte que nous avons travaillé directement avec les OIP. Nous avons ainsi convenu un ensemble de conventions qui met sur pied ce système de gestion à deux niveaux avec le FOREm, l'IFAPME, la Société wallonne des eaux et bientôt avec la CWaPE, la Société wallonne de crédit social et l'AViQ.

C'est là où je voulais en arriver. Nous avions discuté assez loin déjà avec l'AWIPH, mais la réforme intervenant et transformant profondément l'AWIPH, l'OIP a souhaité suspendre notre discussion sur ce protocole. Mon intention est de conclure ce protocole avec l'AViQ. C'est un appel aussi que le médiateur lance et je crois que tout le monde est bien conscient de cela. C'est aussi un moment pour nous et pour le citoyen – parce que dans ce cas, on est plutôt l'interlocuteur du citoyen – de savoir qui fait quoi dans la nouvelle structure. Quand une nouvelle structure se crée, il est assez logique que, pendant une certaine période transitoire, il puisse y avoir encore plus d'hésitations et de questions chez le citoyen qui ne sait plus très bien où il en est.

Monsieur le Ministre, je voudrais aussi lancer un appel. Vous savez que la Commission wallonne de l'action sociale de la santé a toujours dans ses missions le fait d'examiner les rapports de plaintes qui viennent et notamment en provenance de l'AWIPH. Or, nous savons que cela n'était plus fait depuis plusieurs années par la Commission wallonne de l'action sociale. À titre personnel, je ne sais pas où l'on en est dans les modifications législatives à ce niveau, mais c'est un appel que je voudrais lancer. Nous sommes en train de créer ce modèle de traitement des réclamations à deux niveaux. L'objectif est d'avoir une vue plus globale des difficultés qui se vivent par le citoyen à l'égard de l'AViQ.

Pour que la CWASS ait quand même l'occasion régulièrement d'examiner ces plaintes et que le médiateur soit associé d'une façon ou d'une autre – après avoir collecté les réclamations, avoir vu les recommandations formulées –, ne pourrait-on pas imaginer que le médiateur soit celui qui vient présenter avec l'AViQ le rapport sur les réclamations dans le secteur de l'action sociale et de la santé ? C'est une proposition, je demande que l'on puisse y réfléchir. C'est pour un donner un peu du sens à cette mission qui n'est finalement plus exercée depuis plusieurs années et pour rendre de l'intérêt dans l'examen des réclamations par le Conseil wallon de l'action sociale et de la santé.

Je voulais aussi vous dire que, dans les recommandations générales, j'ai insisté cette année notamment sur la motivation formelle des décisions administratives. C'est généralement bien suivi par l'administration – par l'AViQ en l'occurrence –, mais cela nécessite quand même un rappel régulier par le médiateur. Toutes les administrations concernées, on revient quand même parfois à des motivations un peu plus imprécises ou qui reposent parfois sur des données qui ne sont pas vérifiées. À quoi sert une motivation ? À comprendre la décision, ce n'est pas simplement pour compliquer la vie du juriste qui doit trouver une

motivation à sa décision. Régulièrement, nous avons des dossiers où, qu'on le veuille ou non, le citoyen, le patient, la personne handicapée ne comprend pas, à travers les documents qui lui viennent de l'AViQ, pourquoi telle décision a été prise – pas sur le fond, ne fût-ce que la forme de la décision.

J'explique aussi dans le rapport, Monsieur le Ministre, un rappel général à tous les ministres de la jurisprudence du Conseil d'État sur le pouvoir de délégation et le pouvoir de signature au sein du cabinet. Il y a déjà eu plusieurs arrêts, mais l'année passée un arrêt a réexpliqué le contexte en la matière. Cela nous semblait important de le redire pour que chaque ministre et ses collaborateurs soient bien conscients des limites que le Conseil d'État fixe en la matière.

Voilà sur la partie la plus générale, Madame la Présidente.

Si vous me permettez encore quelques minutes, je voudrais vous parler du secteur concerné par la matière, ici en l'occurrence l'action sociale et la santé. Je dirai quelques mots aussi sur ce qui concerne les autoroutes et les routes puisque nous avons aussi quelques réclamations en la matière.

Nous avons reçu 47 plaintes cette année concernant l'Agence, 6 pour l'accueil et l'hébergement, 9 pour l'emploi et la formation et 33 en aides individuelles. Le nombre de plaintes est relativement stable par rapport au nombre de décisions prises annuellement par l'Agence. Comme les exercices précédents, nous revenons toujours sur le même type de plaintes récurrentes ou relayées par le terrain associatif. C'est aussi pour analyser plus en profondeur ces plaintes que nous avons proposé ce système dont je vous ai parlé voici quelques minutes.

En matière d'emploi et de formation, on avait observé les années précédentes que la majorité des demandes concernaient les décisions de refus d'autorisation de travail en entreprise de travail adapté au motif que la personne est estimée apte à travailler en milieu ordinaire. Cette année, le taux de réduction de la capacité d'emploi retenu par l'AWIPH et présenté comme motivation du refus reste la cause première de réclamation dans ce domaine.

Monsieur le Ministre, vous aurez vu que l'on a repris quelques cas dans le rapport. Les 44 sont toujours des cas extrêmement difficiles, sensibles où nous ne sommes pas les seuls à essayer de trouver une solution et une réponse adaptée à ces cas. Nous en avons sorti trois ou quatre dans le rapport ; vous verrez que ce sont des situations malheureuses. On ne veut pas que les gens pleurent en lisant cela, mais c'est pour bien se rendre compte de la situation vécue par certaines personnes.

Je voudrais dire un mot sur la question des hôpitaux psychiatriques. Vous savez que la compétence de la Région et donc du médiateur est relativement limitée, en tout cas en tant qu'organisme dépendant directement de la Région puisque l'hôpital Les Marronniers est le seul hôpital psychiatrique dépendant directement de la Région. Il y a une compétence directe du médiateur à l'égard de cela. En 2015, nous avions rappelé au conseil de direction du Centre régional de soins psychiatriques que les plaintes relatives à l'organisation, le fonctionnement, au respect des normes d'agrément relevaient aussi de la compétence du service d'inspection de la Région et, en seconde ligne, du médiateur. Nous avons suggéré des réunions de concertation en la matière. Je vous en avoue que cela ne démarre pas beaucoup. Je voudrais aujourd'hui avancer encore plus en la matière et notamment en ce qui concerne la médiation droit des patients, puisque la Région a hérité de nouvelles compétences en la matière. La législation Charte du droit des patients est restée fédérale, mais la Région dispose aujourd'hui de nouvelles compétences sur la mise en œuvre de cette législation.

C'est aussi un appel que nous faisons à la commission et au ministre. Je sais que des réflexions sont menées en matière de médiation hospitalière. Le médiateur est une autorité indépendante naturellement créée pour gérer les réclamations et les plaintes. Nous avons fait une recommandation qu'une articulation qualitative se fasse entre les différents niveaux de traitement de plaintes dans le secteur hospitalier, mais en dehors du secteur hospitalier. C'est vrai que les médiateurs hospitaliers gèrent les plaintes relatives à la mise en œuvre de la charte droit des patients, mais souvent gèrent aussi des questions qui ne sont pas liées à la charte droit des patients : l'organisation de l'hôpital, les délais d'attente, et cetera.

Nous plaidons que c'est l'occasion, maintenant que la Région dispose de certaines compétences en la matière, pour envisager un système peut-être plus cohérent. Certains médiateurs hospitaliers font les deux, d'autres ne font que la médiation hospitalière. Certains assument leur indépendance, puisque c'est prévu dans la charte sur les droits des patients ; d'autres sont seulement des « passe-documents » : j'ai la plainte d'un client, je vais voir le docteur, je lui dis qu'il y a une plainte, mais je ne me soucie pas de la manière dont le professeur va gérer la réclamation. Je profite de mon passage ici pour envisager une réforme peut-être plus cohérente en matière de médiation hospitalière. Le médiateur est évidemment disposé à aider en fonction de son expertise en la matière.

Je terminerai sur le bilan en ce qui concerne les autoroutes et routes comme nous les avons appelées. Nous avons reçu seulement reçu 23 dossiers concernant la DGO1. Cela ne veut donc pas dire qu'il n'y a eu que 23 problèmes ; ce sont 23 personnes qui ont trouvé le lien pour venir chez nous. Dans certaines administrations et peut-être dans celle-là, je suis à peu

près sûr que toute l'information active, qui est d'ailleurs une obligation des administrations, n'est pas nécessairement donnée en la matière.

Le problème qui se pose dans cette direction, c'est essentiellement autour du suivi des dossiers de responsabilité civile, comme vous le savez. La critique que nous faisons, c'est la durée de gestion de ces dossiers et notamment les liens entre l'administration centrale et les directions déconcentrées. Il y a, dans certains cas, des mois et des mois – et nous devons envoyer deux ou trois rappels – avant que la direction déconcentrée envoie les informations à la direction centrale ou que la direction centrale demande toutes les informations nécessaires. Nous sommes bien conscients que ce sont des dossiers où il y a peu de réponses satisfaisantes parce que si vous ne pouvez pas prouver le lien de causalité avec le nid de poule – c'est toujours le même problème dans ce secteur-là –, c'est très difficile d'obtenir réparation.

Néanmoins, il y a des dossiers sur lesquels un travail est entamé et cela prend parfois deux, trois ou quatre ans avant que le citoyen obtienne une réponse à sa demande. C'est une demande qui est faite d'année après année en la matière ; j'en profite à nouveau de la présentation de ce rapport pour attirer votre attention sur ce problème-là.

Voilà, Madame la Présidente, ce que je voulais dire sur le rapport 2015.

Mme la Présidente. - Merci Monsieur le Médiateur, pour votre exposé très complet.

Échange de vues

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je crains de devoir être plus long que M. le Médiateur dans les réponses à apporter aux différentes remarques, surtout pour apporter aux parlementaires, au-delà des quelques éléments qu'il a mis en exergue, des informations plus complètes sur les remarques qui ont été pointées dans le rapport et qui, probablement, n'ont pas échappé à la sagacité des membres de la commission.

Mme la Présidente. - Monsieur le Ministre, je pense que les commissaires préféreraient poser toute une série de questions avant que vous interveniez. C'est ce que j'entends des remarques des uns et des autres ; il y aura sans doute des questions qui vous seront posées également.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Il n'y a aucun problème.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - J'interviendrai pour la partie routes et autoroutes. M. Tzanetatos interviendra pour la partie action sociale.

J'avais été frappée, Monsieur le Médiateur et Monsieur le Ministre, par le fait que les citoyens font appel au médiateur après un délai de non-réponse de la DGO1. Vous avez pointé le fait que les citoyens n'ont pas de réponse et sont amenés à contacter les services du médiateur. Cela pose question sur l'efficacité de l'administration par rapport au citoyen. Vous pointez les délais anormalement longs de traitement des dossiers.

Vous rappelez une recommandation que vous faites depuis un certain nombre d'années, à savoir établir une traçabilité des dossiers. Ce serait intéressant de savoir comment le ministre peut se saisir de cette recommandation et la mettre en place.

Hier, le médiateur a pointé le manque de réponse de certaines administrations ; hier, c'était la DGO4 et aujourd'hui, c'est la DGO1. Le ministre Di Antonio a d'ailleurs réagi en disant qu'il allait adresser des rappels à son administration pour améliorer l'efficacité de l'administration. Au-delà de cela, quelle est votre vision dans la bonne administration et quels sont les projets que vous pouvez mettre en œuvre pour avoir une administration qui réponde dans des délais acceptables aux citoyens ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). - Monsieur le Médiateur, je vous remercie pour votre exposé. On sent, par les quelques mots que vous avez prononcés, une véritable envie de collaboration et d'étendre encore votre champ d'action.

Je pense que cette main tendue vers le ministre ; je crois qu'elle sera écoutée, M. le Ministre est, de manière générale, sensible à ce genre de recommandation.

Je souhaiterais qu'on aborde quelques points plus spécifiques de votre rapport puisqu'il y a quand même des questions qui méritent d'être soulevées.

La première est que le protocole et la discussion avec l'AViQ aient été suspendus. Je peux comprendre que c'est une nouvelle agence, qu'il faut le temps qu'elle se mette en place, mais de là à suspendre tout simplement le travail qui est fait, cela m'étonne fortement, d'autant que vous êtes demandeur de ces relations et de ces échanges avec cette agence.

Du temps de l'AWIPH, on sait qu'il y avait déjà un manque de reconnaissance de vos services dès lors que vous n'étiez renseigné nulle part. Ce n'est pas péjoratif ce que je dis ; on aurait peut-être pu mieux mettre en avant votre rôle et l'intermédiaire que vous représentez auprès des citoyens concernés.

Je pense que l'AViQ peut profiter de cet élan neuf pour remettre en place, comme vous le suggérez très judicieusement, toute une procédure de collaboration et une mise en place d'un interlocuteur fiable tel que vous pouvez l'être pour les citoyens concernés.

Concernant l'emploi et la formation, vous avez indiqué dans votre rapport, qu'il y avait une augmentation des demandes de médiation. La difficulté – j'attends les réponses de M. le Ministre –, c'est la disparité des points d'information et des points de contact. On a aujourd'hui une agence et on sait qu'en matière de handicap, on aura encore une multiplicité des sites et des interlocuteurs. On pourrait envisager, dans cette mise en place d'une procédure unique ou nouvelle, de faire un point de contact et une méthode de contact vers les organes compétents. Je pense que ce sera beaucoup plus simple. Vous soulignez à plusieurs reprises les difficultés de gestion des dossiers – un bureau régional par-ci, un bureau régional par-là – et il est évident que pour ces personnes en situation de handicap, il faut simplifier tout cela. Je souhaiterais donc peut-être que M. le Ministre me dise vers quoi il tend tant au niveau de la réorganisation du traitement des demandes qu'au niveau des différents bureaux.

Concernant les aides individuelles, vous avez épinglé une mesure de réduction de l'intervention de ces aides individuelles au niveau des frais de déplacement, puisqu'on est passé aujourd'hui à 15 centimes d'euro du kilomètre. Cela agit-il de manière rétroactive ? On sait que, dans cette matière, la charte de l'assuré social s'applique totalement. Le principe, c'est la rétroactivité en matière d'assuré social, sauf si c'est l'organe public qui a commis une erreur. Le fait d'avoir accordé un avantage pour après le reprendre ou faire marche arrière constitue une erreur dans le chef de l'administration. Dès lors, aucune rétroactivité ne doit s'appliquer. C'est la lecture que je fais de l'article 18 de la Charte de l'assuré social.

J'aurais souhaité connaître, Monsieur le Médiateur et Monsieur le Ministre, le nombre de personnes concernées. Cette aide financière au déplacement est faite pour pallier les difficultés de déplacement des personnes en situation de handicap et pour pallier le manque d'adaptation idéale des transports en commun. Une personne qui s'est engagée dans un travail qui est essentiel pour les personnes en situation de handicap d'aller de l'avant, qui se voient tout d'un coup reprendre un avantage qu'elles avaient mis dans la balance pour s'engager dans cette voie professionnelle. Je pense que cela a tout lieu de susciter notre intérêt et que cette question mérite d'être prise au sérieux.

Enfin, la dernière que j'avais, mais là aussi vous avez répondu. Malheureusement répondu, si je puis dire, puisque c'est concernant l'hôpital psychiatrique les Marronniers, je vois que rien n'a été fait depuis votre dernière interpellation concernant la mise en place de réunions de travail et autres formules. Aujourd'hui, vous réitérez ce manque de collaboration et je souhaiterais là, la question est directement adressée au ministre, voir un peu comment on tente de réagir.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - J'aurai le plaisir de vous interpeller sur les deux chapitres, si je peux appeler cela comme cela. Je vous remercie pour votre rapport et pour votre exposé.

Concernant le dossier infrastructures, vous le disiez assez clairement, votre volonté est de remettre en place cette recommandation générale pour le mécanisme de traçabilité pour permettre justement au citoyen de connaître l'état d'avancement de sa demande. Vous avez mis en évidence la lenteur dans le cadre des réponses.

Première question au médiateur, ce rapport est toujours un exercice un peu compliqué parce que l'on met en général en évidence ce qui ne va pas et on ne souligne pas nécessairement les choses qui avancent et qui vont bien. Sur ce dossier plus spécifique des infrastructures, je voulais vous demander l'exercice inverse et de pouvoir mettre en évidence les améliorations, si vous avez noté des améliorations dans le service rendu aux citoyens puisque l'on pouvait aussi du coup s'étonner du peu de dossiers. Mais s'il y a peu de dossiers, c'est sans doute qu'il y a une série de choses qui vont bien aussi. Pouvez-vous nous éclairer sur ce point ?

Monsieur le Ministre, depuis avez-vous pu donner des instructions au niveau des directions décentralisées pour qu'elles puissent, reconnaissons-le, répondre dans un délai un peu plus rapide au courrier du médiateur. Comment peut-on expliquer ce manque de réactivité de leur part ? Je suppose que ce n'est pas de la mauvaise volonté, il y a sans doute aussi une série de réponses plus opérationnelles à nous donner.

Y a-t-il des possibilités d'envisager une résorption du retard dans le traitement des dossiers et la liquidation des sommes dues ?

Enfin, sur cette recommandation que M. le Médiateur réitère, quelle est la traçabilité des dossiers d'indemnisation ? Y a-t-il aujourd'hui une volonté, un souhait et une mise en place possible au niveau des procédures pour répondre à cette recommandation ?

Deux petites questions peut-être aussi sur le domaine de l'action sociale. La première, c'est toujours cette question d'avoir le sentiment des citoyens qu'on leur refuse de travailler en ETA ou à l'AWIPH au motif que la personne est estimée apte à travailler en milieu ordinaire. C'est vrai que souvent on l'entend, vous le notez dans votre rapport, mais sur le terrain c'est aussi le genre de situation que l'on croise malheureusement souvent. Vous avez observé, Monsieur le Médiateur, que le transfert automatique du dossier numérique du SPF

Sécurité sociale en vue de la reconnaissance du handicap semblait toujours ne pas avoir été conclu. La question assez simple au ministre est donc de voir s'il peut nous préciser l'état actuel de la réflexion au sujet d'une éventuelle révision. La procédure d'examen des demandes en particulier sous l'angle de l'implication des ETA dans celle-ci. Puisqu'il y avait eu la mise en place d'un groupe de travail pour coordonner le tout et que l'on puisse répondre de façon beaucoup plus précise, volonté d'impliquer les ETA puisqu'il y avait une attention particulière en fonction du profil de personnes qui avaient la possibilité d'aller y travailler. Où en est-on par rapport à cela ?

Enfin, ma dernière question, c'est toute la réflexion sur le droit du patient puisque à partir du moment où aujourd'hui la Wallonie est devenue compétente pour la mise en œuvre de la législation fédérale relative à la médiation du droit du patient et que tout le monde reconnaît qu'il faut beaucoup plus de coordination au niveau des différents niveaux des plaintes, vous-même, Monsieur le Médiateur, vous recommandez une articulation qualitative au niveau de ce traitement des plaintes et au niveau des différents secteurs hospitaliers. Là aussi, Monsieur le Ministre, est-ce une recommandation ? Si elle est tout à fait juste, à l'heure d'aujourd'hui, vu la situation, est-elle réalisable, in fine, sur le terrain quand on connaît déjà les difficultés au sein même d'une structure hospitalière de gérer correctement la médiation, peut-on imaginer demain cette coordination de façon beaucoup plus large ?

Je reconnais tout à fait que la recommandation est censée, juste. Aujourd'hui, est-ce réalisable ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Vienne.

Mme Vienne (PS). - J'aimerais remercier M. le Médiateur pour son intervention. On mesure à quel point le travail est conséquent. J'ai noté aussi que les parlementaires pourraient être plus actifs, j'en prends bonne note, en tout cas en ce qui me concerne.

Vous avez été très complet, vous avez répondu à de nombreuses interrogations que j'avais. Donc, je serai brève et mes questions concernent plutôt M. le Ministre.

Je voulais demander à M. le Ministre quelle mesure il comptait prendre, ou qu'il avait prise pour palier les difficultés rencontrées en matière de charge de travail. C'est une première question.

Ma deuxième question, et je dirais que j'ai plusieurs interrogations au sujet des relations, des contacts avec les collègues parce que les thématiques abordées ne concernent pas que notre niveau de pouvoir. Il y a l'échange de données entre le SPF Sécurité sociale et l'AViQ. Y a-t-il des propositions concrètes de vos collègues et de vous-même en la matière ?

En ce qui concerne la médiation au sein des hôpitaux, vous avez parlé Monsieur le Médiateur d'une articulation qualitative. Là aussi la question est la même, au niveau des contacts avec vos homologues, des mesures sont-elles en cours, sont-elles prévues ?

Mme la Présidente. - S'il n'y a plus d'autres questions, je propose à M. le Ministre de démarrer ou peut-être M. Bertrand ?

La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne. - Je voudrais tout à fait rassurer M. le Député. Il n'y a plus de discussion pour l'adoption de ce protocole de traitement des réclamations à deux niveaux. Je ne voudrais pas que sorte d'ici l'impression qu'il n'y a plus de travail avec Mme Baudine et ses services, bien au contraire. Je vous rassure, ma collaboratrice est en contact permanent avec ses correspondants au sein de l'ex AWIPH et de l'AViQ. Le souhait maintenant c'est que nous aussi nous y voyons clair. J'ai rencontré dernièrement la nouvelle DG, Mme Lannoy, qui avait toute une partie action sociale. Toutes ces personnes viennent de partir, je crois, même physiquement la semaine passée. C'est intéressant aussi pour nous de savoir avec qui nous allons travailler au sein de l'AViQ. Je tiens à le dire.

C'est simplement d'avoir un protocole. Cela me permet de répondre à une autre question sur les améliorations observées, Madame Salvi, en ce qui concerne les améliorations au sein de la DGO 1. Je fais le lien entre les deux. Pour moi, avoir un service intégré, parce que l'objectif c'est que la première ligne envoie un rapport régulier au médiateur, c'est aussi pour savoir quelles sont les améliorations faites au sein de la Direction générale concernée.

Ce n'est pas peut-être pas de la compétence de cette commission, mais nous avons publié pour la première fois le rapport de la première ligne du FOREm puisque nous avons un protocole de collaboration. Si vous voyez le FOREm, en deux pages, il y a toute une série de recommandations, de bonnes pratiques pour améliorer son fonctionnement. Je ne sais pas vous donner une réponse en tant que médiateur. Y a-t-il eu des améliorations ? Je le suppose, mais je n'en ai pas connaissance. Si nous avions un système bien intégré, nous aurions ces informations et on pourrait aussi les valoriser à l'égard du Parlement.

En ce qui concerne l'aide aux déplacements, de notre côté nous, nous avons été saisis de l'un ou l'autre dossier, mais nous n'avons pas de vue d'ensemble.

Ce qui me pousse à vous dire que j'ai décidé de faire à présent plus d'enquêtes structurelle ou systémique.

Jusqu'à présent, j'ai une réclamation, j'interroge l'administration, j'ai la réponse.

Il y a régulièrement la nécessité d'aller plus loin pour le médiateur. Mes collègues fédéraux et flamands ont

développé aussi cette technique qui permettrait par exemple d'aller plus loin dans un sujet spécifique. Quel est l'impact de la diminution du changement du remboursement des frais kilométriques, d'avoir une vision un peu plus large et d'avoir peut-être alors un rapport un peu plus complet qui pourrait, le cas échéant, arrivé à des rapports spécifiques, puisque le texte qui crée mon institution, permet au médiateur de faire des rapports spécifiques adressés au Parlement lorsqu'il enquête sur une situation tout à fait déterminée.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Merci Monsieur le Médiateur.

D'abord pour ce rapport, les éléments que vous avez mis en exergues en veillant à pointer du doigt ce qui reste problématique, mais aussi à avoir de la considération pour les améliorations qui ont été faites. C'est important pour ceux qui vous lisent et singulièrement pour les membres de l'administration pour ne pas avoir le sentiment uniquement d'être pointé du doigt sur ce qui ne va pas bien, mais aussi sur ce qui a pu faire l'objet d'améliorations.

Merci aux parlementaires pour les différents points qu'ils ont souhaité mettre en exergue. Je vais apporter des éléments de complément de réponse, peut-être un peu plus détaillés pour expliquer ce qui a déjà pu être fait où le cadre dans lequel nous nous trouvons sur ces différents dossiers.

Vous avez rappelé Monsieur le Médiateur, que s'agissant de l'AViQ le nombre de plaintes était de moins d'une cinquantaine, 47, ce qui même si c'est stable est objectivement relativement faible, pour ne pas dire peu significatif comparé aux volumes importants de décisions prises annuellement par l'agence. Maintenant avec les réserves d'usage, ce sont les plaines dont vous avez été saisis, cela ne veut pas dire que sont les seules sources de mécontentement, entendons-nous bien.

S'agissant de la question des voies de recours, c'est aussi un point que vous mettez en exergue. Les canevas de décision vont être adaptés dans les différents secteurs de l'agence pour reprendre à chaque fois les différentes voies de recours et en informer les interlocuteurs.

C'est dans le domaine de l'aide individuelle, qui est le plus grand consommateur de décision, là c'est déjà le cas, mais on doit aussi veiller à ce que ces décisions qui sont relatives à l'emploi, ou par exemple à l'accueil et l'hébergement, font eux aussi l'objet d'une information ad hoc au niveau des voies de recours.

C'est une réforme des différents processus d'introduction de la demande qui va, je l'espère, progressivement limiter aussi le nombre de refus.

Auparavant, que constations-nous ? Bon nombre de décisions étaient purement administratives et introduites par les personnes sans nécessité immédiate.

Un important travail de conscientisation a pu être effectué et le processus de mission a déjà pu être adapté pour favoriser, notamment à l'égard des personnes qui sont en recherche active de solutions, les rencontres avec les personnes en situation de handicap, pour réaliser une meilleure analyse des besoins et donc une recherche plus précise des solutions qui soient individualisées et éventuellement une réorientation plutôt que d'être dans la logique purement administrative froide.

Les voies de recours c'est une chose, viennent ensuite les procédures de recours. Là, en la circonstance, vos services Monsieur le Médiateur souhaiteraient qu'un service de médiation existe au sein de chaque OIP. Ce service de médiation au sein de l'OIP se chargerait de centraliser l'ensemble des plaintes, d'y donner suite, et de faire alors rapport à vous-même notamment, c'est en quelque sorte un service de première ligne de la médiation.

Soyons clairs, j'ai bien entendu votre appel, il n'y a aucune opposition de principe sur la démarche du côté de l'AVIQ, mais il faut bien reconnaître que la mise en place de l'organisme au 1er janvier de cette année et la constitution en cours de l'organigramme, n'a pas permis d'opérationnaliser dans un premier temps cette démarche. C'est juste parce que l'on est en train de se mettre en place, ce n'est pas du tout parce qu'il y aurait une quelconque réticence quant au principe. Une fois que l'organigramme et la mise en place de l'outil seront à un degré de maturité plus grand, on y veillera. Je pense d'ailleurs que cela peut faire explicitement partie du contrat de gestion qui va devoir être arrêté et défini comme cela, il n'y aura pas de doute sur la volonté partagée.

Sur les questions relatives à l'emploi et la formation. Le système d'information Endiflux permet à l'agence d'obtenir de façon électronique l'ensemble des informations du SPF Sécurité sociale, dont parlait Mme Salvi tout à l'heure, qui sont des informations nécessaires au traitement des dossiers.

Ce système est en place depuis octobre de l'année dernière, un an seulement. Il a fallu un certain temps pour que les agences signent les clauses de sécurité qui sont nécessaires par rapport à la protection de la vie privée. C'est aujourd'hui chose faite, et le système fonctionne.

D'autre part il y a aussi des critères d'admissibilité qui ont été facilités ou établis pour les centres de formation et les ETA. Pour les centres de formation, ceux-ci sont déjà inscrits dans la réglementation, ce qui n'est pas encore le cas pour les ETA.

S'agissant du domicile de référence, admettre le domicile de référence prévu par le CPAS comme domicile est une procédure qui s'est déjà appliquée en accueil hébergement. Fort logiquement, le comité de gestion a proposé le même arbitrage en ce qui concerne les décisions relatives à l'emploi. Cela reste des décisions qui doivent être étudiées au cas par cas et relevé du champ dérogatoire.

Sur le volet des aides individuelles, il convient de rappeler le caractère résiduaire de l'agence. On intervient que si d'autres niveaux de pouvoir ne le font pas déjà. Donc le forfait incontinence, qui est souvent l'objet de réclamation, existe rappelons-le au niveau de l'INAMI. Si ce montant est clairement insatisfaisant, certes il n'appartient pas pour autant à l'agence de pallier cette carence.

Sur le volet de la sécurité juridique des aides individuelles. Dans une démarche de solidarité permettant d'une part de continuer à répondre aux besoins des personnes en situation de handicap et dans la perspective d'élargir à terme le publique cible de l'AViQ, et d'ouvrir certains champs d'intervention aux personnes de plus de 65 ans – la logique poursuivie d'ailleurs par l'assurance Autonomie – une série de mesures structurelles visant une meilleure maîtrise des dépenses a été prise et inscrite dans les arrêtés régissant l'aide matérielle, l'emploi, l'accueil et l'hébergement. Parmi ces mesures, il y a par exemple la diminution de l'intervention des frais de déplacement. Là le taux choisi est celui autorisé par le SPF finances dans le cadre des déclarations fiscales, à savoir 0,15 euro par kilomètre.

J'ajoute d'ailleurs, puisque, très clairement, en évoquant ceci, on voit bien que l'AViQ a été immunisé d'efforts en début de législature et même si elle a bénéficié d'un refinancement de plusieurs millions d'euros à l'attention de l'AWIPH, à ce moment-là directement, reste encore dans un dérapage de besoins financiers. Vous verrez dans deux semaines, lors de l'exposé sur les grandes orientations budgétaires, que j'ai souhaité faire un effort conséquent sur mes budgets pour réduire la portion d'efforts que l'AViQ devra malgré tout encore faire pour éviter ces dérapages types. On ne peut pas, même si l'objet social de l'AViQ est extrêmement au cœur de nos préoccupations, donner à ses gestionnaires qui sont désormais dans une démarche paritaire, le signal que le Gouvernement épongera de facto tous les déplacements du cadre budgétaire.

On mesure bien qu'il y a une série de réalités qui impactent les financements de l'AViQ, qui génèrent les dépassements. La volonté de ce Gouvernement et de moi-même, c'est d'atténuer ces efforts budgétaires, mais il n'y en a encore l'un ou l'autre qui doive s'opérer, et cela c'est désormais de la gestion et des arbitrages purs des organes paritaires.

Sur la question des aménagements raisonnables, il appartient aux employeurs de mettre en place les aménagements qui sont considérés comme raisonnables eu égard aux personnes qu'ils emploient, qu'elles soient petites, qu'elles soient grandes, qu'elles soient en situation de handicap et l'achat d'un siège ergonomique ne paraît pas dans ce cadre-là pour un employeur être insurmontable.

Sur la question de l'accueil et l'hébergement et singulièrement de la limitation d'agrément. En cas de dysfonctionnement d'un service, la législation prévoit le retrait, la suspension ou la limitation provisoire de l'agrément.

Dans le cas évoqué, dans le rapport, c'est la limitation qui a été choisie puisque la situation problématique relevait essentiellement de problèmes administratifs. C'était lié à la question de droit des ASBL et de leur statut. Et qu'une solution pouvait d'ailleurs être trouvée et le délai imposé pour la mise en conformité était présomptueux, mais a été revu par le comité de gestion et il est apparu raisonnable.

En ce qui concerne l'obligation pour l'agence de transmettre les résultats de l'instruction de la plainte dans le délai de six mois, aucun interlocuteur valable n'ayant été désigné, il était impossible pour l'agence de répondre à cette obligation dans le délai prévu. L'administrateur provisoire désigné par le Tribunal de première instance ayant mis du temps avant de prendre ses fonctions et celui-ci a été aussitôt désigné, informé de la décision.

Je réponds donc ici de manière ciblée à chacune des remarques du rapport indépendamment de ce qui a pu être soulevé par les parlementaires.

S'agissant de la cellule « Cas prioritaires », les critères pour être considérés comme personne handicapée prioritaire sont clairement inscrits dans la législation. Outre la catégorie de handicap, la définition de l'urgence se fait aussi sur base de trois axes. Pour bénéficier d'un agrément nominatif ou d'une convention nominative, il faut non seulement être atteint d'un handicap dit prioritaire soit une déficience mentale sévère à profonde, troubles moteurs, pathologie physique lourde, autisme, troubles du comportement, mais l'urgence est aussi décrétée quand le principal soutien familial n'est plus en mesure de s'occuper lui-même du quotidien de la personne parce que l'aidant proche devient malade, les parents deviennent vieillissants ou bien que le principal soutien familial se trouve en situation de danger ou que la personne elle-même handicapée est en situation de danger. Ce sont les cas d'agressivité pour soi-même ou pour autrui, les cas de maltraitance, par exemple ou encore en cas d'exclusion d'un service qui accueillait jusque-là la personne et en l'absence, bien entendu, d'autres solutions alternatives.

La recherche de solutions ne se limite pas aux aides du secteur handicap. Les recherches de solutions

s'effectuent tous azimuts sur le territoire wallon, également en maison de repos et en hôpital psychiatrique, et ce, en fonction du besoin, de l'âge et de la situation. La situation évoquée a trouvé une solution satisfaisante pour les demandeurs grâce à la politique du logement social et le soutien de l'AViQ dans les démarches pour une occupation en journée. La demande initiale portait elle sur du résidentiel.

La volonté de traiter de manière moins administrative les demandes des personnes en situation de handicap au profit d'une meilleure analyse des besoins, d'une plus grande recherche vers des solutions individualisées intégrées et cela, en lien avec les opportunités concrètes et immédiates offertes aux personnes.

Je tiens cependant à rappeler que le premier opérateur compétent pour la recherche d'emploi, y compris pour les personnes en situation de handicap, reste le FOREm. Dans ce contexte, l'offre de service de l'AViQ est bien résiduaire à nouveau et apparaît comme complémentaire à celle des services généraux. Les agents de l'AViQ interviennent si nécessaire en seconde ligne dans le parcours d'insertion socioprofessionnel des personnes en situation de handicap. C'est d'abord une personne avant d'être une personne handicapée.

De façon globale, on observe d'ailleurs trois grands flux de personnes se présentant dans les bureaux régionaux avec comme premier souci ou comme porte d'entrée la question de l'emploi.

Ce sont les personnes très éloignées de l'emploi, ce public est principalement composé de personnes inactives dans la sphère professionnelle depuis plusieurs années avec lesquelles les agents de première ligne réalisent essentiellement un travail d'information et de relais vers les services généraux compétents ou vers des services spécialisés si des besoins en lien avec leur handicap sont détectés.

Deuxième flux de personnes, ce sont les personnes mobilisées vers l'emploi pour qui les répercussions fonctionnelles du handicap représentent un frein ou des difficultés pour l'emploi. Un travail d'analyse du parcours d'insertion professionnelle est alors entrepris en lien avec les partenaires. Il s'agit plus spécifiquement d'appréhender avec ces personnes des métiers, des postes de travail et de réfléchir aux conséquences du handicap et aux conditions nécessaires pour qu'elles puissent exercer un métier approprié à leurs difficultés. À ce stade, il peut s'avérer utile de s'intéresser aux conditions d'admissibilité de la personne handicapée afin de savoir si elle peut bénéficier de l'offre de services spécialisés de l'AViQ. Une liste de critères d'admissibilité facilitée permettrait de, là aussi, statuer rapidement. Si la personne ne rencontre pas un de ces critères et qu'une réponse spécialisée est pressentie, une évaluation de sa situation médicale et/ou psychologique sera réalisée par le médecin et le psychologue du bureau régional sur base des éléments médicaux qu'ils auront obtenus de leurs confrères.

Troisième flux de personnes qui se présentent aux bureaux régionaux avec le souci de l'emploi, ce sont les personnes en situation de handicap qui rencontrent des difficultés pour maintenir leur emploi. Dans ce cas, une analyse approfondie de leur situation de travail est réalisée en concertation avec l'employeur et la personne et s'il s'avère que des mesures spécialisées doivent être mises en place, l'analyse de l'admissibilité sera faite conjointement à l'analyse de l'opportunité.

Cette nouvelle approche moins administrative qui est centrée sur la personne a permis aux agents de l'AViQ de dégager du temps pour rencontrer davantage les personnes afin de mieux les accompagner avec l'expertise qui est la leur dans leur cheminement vers l'emploi et de consacrer davantage de temps à la mise en place de solution permettant aux personnes en situation de handicap de maintenir également leur emploi.

Vous avez, Monsieur le Médiateur, insisté, comme d'autres parlementaires, sur la question de la médiation hospitalière et singulièrement, le cas des hôpitaux psychiatriques. Vous pointez la question de la gestion des plaintes au niveau des hôpitaux Les Marronniers et le Chêne aux Haies. Pour ce qui concerne Les Marronniers et le Chêne aux Haies, comme ces hôpitaux sont des OIP gérés en ligne directe par la Région wallonne, OIP résiduaire pour le Chêne aux Haies, le médiateur de la Région wallonne s'estime compétent.

Vous dites, je cite : « Que vos services ont rappelé au conseil de direction du Centre régional de soins psychiatriques que les plaintes relatives notamment à l'organisation, au fonctionnement et au respect des normes d'agrément du centre relèvent de la compétence du service d'inspection relative à la direction des soins hospitaliers et donc, par extension, en seconde ligne de votre service. En conséquence, M. le Médiateur demande d'organiser la concertation entre toutes les parties intéressées sur l'organisation du traitement des plaintes dans le secteur hospitalier. Vous recommandez une articulation qualitative du niveau de traitement des plaintes dans le secteur hospitalier dans le but d'une information actualisée et claire aux patients et à cette fin, qu'un groupe de travail prépare un protocole de collaboration avec les différents intervenants concernés ».

Monsieur le Médiateur, je pense qu'il existe en réalité dans ces deux hôpitaux un service de médiation hospitalière organisé dans le cadre de la loi sur les droits du patient et qui répond aux prescrits de cette loi. La fonction de médiation est assurée comme pratiquement dans tous les hôpitaux psychiatriques par le médiateur de la plateforme de concertation en santé mentale dont relève l'hôpital. Il s'agit d'ailleurs d'une obligation légale prise par le Fédéral dont nous héritons dans le cadre la sixième réforme de l'État et dans le cas des Marronniers,

la fonction de médiation pour ces hôpitaux est organisée par la plateforme picarde de concertation en santé mentale.

Pour ce qui concerne les Marronniers, cette médiation s'étend aussi au lit de défense sociale. En fait, je pense, Monsieur le Médiateur, qu'il y a peut-être une confusion ou un mélange qui est réalisé entre trois niveaux de plainte. Le rôle de l'inspection qui vérifie les normes d'agrément des hôpitaux et qui, indirectement, peut recevoir certaines plaintes, mais son rôle lui n'est pas d'assurer une fonction de médiation. Le rôle de médiation organisée par la loi sur les droits du patient qui vise spécifiquement les soins de santé et qui est obligatoire dans tous les hôpitaux et là, cette médiation vise en particulier les rapports juridiques entre les prestataires de soins et les patients, mais elle s'est étendue au-delà et elle est présente dans les hôpitaux et facilite l'accès. Troisième niveau, c'est le rôle de gestion des plaintes du médiateur de la Région, étant donné qu'il s'agit d'un OIP régional.

Cette vision peut a priori sembler faire double emploi avec la fonction de médiation des plaintes organisées par la loi sur les droits du patient qui, elle, est spécifique. Cela risque peut-être alors d'apporter de la confusion. La réflexion que nous portons à votre connaissance, c'est de s'interroger sur l'opportunité de laisser peut-être cette mission à la fonction de médiation hospitalière et instaurer alors une communication efficace entre les deux niveaux.

Voilà pour ce qui concerne les remarques que je souhaitais apporter sur le volet « Social santé ». Des interrogations m'ont été également adressées sur le volet « Routes et autoroutes ». Je serai plus bref à cet égard. Les faits révélés par M. le Médiateur concernent et c'est fréquemment le cas depuis plusieurs années, vous l'avez vous-même souligné, des dossiers administratifs introduits par des particuliers auprès de l'administration wallonne afin d'être indemnisés pour des dégâts automobiles apparemment dus à l'état de la voirie et/ou mettant en cause la responsabilité de la Région.

Trois services entrent en jeu, la DGO1 pour l'instruction du dossier, plus la SOFICO si cela concerne le réseau structurant, le secrétariat général pour le lien juridique avec le plaignant et la DGT pour la liquidation des montants éventuels.

Les gens qui se plaignent auprès du médiateur avancent des retards de procédure. Il est à noter que cette procédure a déjà pu être accélérée par le passé, notamment par mon prédécesseur, supprimant de nombreux maillons dans la chaîne administrative et accélérant de facto les processus.

On peut donc considérer que les enseignements ont déjà été tirés, qu'on va dans le bon sens. Pour autant, je mesure bien que tout n'est pas pleinement satisfaisant et qu'il y a encore de la marge de progression.

Ces dossiers peuvent déboucher, soit sur une solution transactionnelle, soit sur un traitement judiciaire, auquel cas moi, comme ministre, je ne suis plus du tout concerné, car cela quitte le giron exécutif et administratif et c'est l'avocat de la Région wallonne qui reprend la main.

Le délai de traitement d'un dossier classique, par voie transactionnelle, oscille entre trois à six mois selon la complexité de l'affaire. On est bien loin des procédures mises en exergue dans le rapport qui évoquent deux à trois ans, qui là sont en fait les délais qui concernent les procédures qui sont tombées en phase judiciaire.

(Rires dans l'assemblée)

M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne. - Sur ce point précis, je ne suis pas convaincu, Monsieur le Ministre. Les dossiers transactionnels, là où la responsabilité est relativement évidente... je ne veux pas généraliser, mais on a des dossiers où la responsabilité est reconnue, il n'y a pas de discussion et on ne va pas en justice et certains dossiers durent....

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Soyons très clairs...

M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne. - Parce que, comme vous l'avez dit, il y plusieurs intervenants et on ne suit pas nécessairement, c'est simplement cela.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je vais faire l'exercice, d'ailleurs. Je signe toutes les semaines des documents pour valider le paiement et je vais faire ma propre statistique de voir désormais quand la plainte a été introduite et le moment où je suis amené à signer. Ce sera déjà un petit exercice qui pourrait être intéressant.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Ministre, pour les gens, il y a le sinistre et puis il y a l'arrivée sur le compte en banque et le fait que vous avez signé les honore très certainement, mais ce n'est pas pour cela, d'abord, qu'ils le savent et ensuite que l'argent est sur leur compte. Je dis cela, je ne dis rien, mais...

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Vous me faites penser que cela pourrait être utile que je les informe désormais que j'ai signé, merci pour la suggestion.

M. Wahl (MR). - Ce qui a été fait.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Même pas, vous voyez, je n'ai pas ce réflexe. Je suis parfois

beaucoup moins politique qu'on ne l'imagine, mais je pourrais veiller désormais à informer les citoyens que la signature a été apposée.

(Réaction d'un intervenant)

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je vous assure que c'est vrai. Comme j'ai eu ce mauvais réflexe de vouloir aussi imposer à mon cabinet de signer les mauvaises nouvelles. Là, où il était, semble-t-il, de tradition qu'on les laisse signer par l'administration et que le ministre ne signe que les bonnes, je dis non, quand on décide, on assume et on signe les bonnes comme les mauvaises.

Je demanderai expressément les statistiques internes à la DGO1 qu'il y a effectivement deux à trois ans pour des procédures qui pourtant ressortent du transactionnel. C'est totalement inadmissible et je n'ai pas d'autres termes pour le qualifier.

Je veillerai aussi à adresser un courrier à mon collègue le Ministre Lacroix qui a la tutelle aussi sur la DGT pour pouvoir le rendre attentif aux délais de paiement à proprement parler. Ce serait d'ailleurs intéressant s'il y a un délai de deux à trois ans dans certains cas de figure, de voir comment ce délai se saucissonne, se phase entre les trois interlocuteurs et voir finalement si le problème est plus du côté de la DGO1 ou de la DGT.

M. Wahl (MR). - Vous venez de me donner une idée de question.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je vous en fais l'économie, je vous donne déjà la réponse.

Pour poursuivre, il est évident que la procédure prévoit que les usagers s'estimant préjudiciés doivent introduire leur réclamation auprès de l'administration avec un dossier comprenant une copie de la facture de réparation des dégâts, les photos de ces dégâts et éventuellement, un procès-verbal de police.

La procédure prévoit ensuite que le dossier soit déposé auprès de la direction territoriale compétente, ce qui a d'ailleurs été convenu avec tous les acteurs, à savoir le département de l'aide juridique, la SOFICO et à l'heure actuelle, il y a très peu d'usagers qui introduisent leur demande par un autre canal. L'information communiquée via le site Internet de la Région est claire à ce sujet.

Le dossier est d'abord examiné par la direction territoriale compétente qui remet alors un rapport complet sur l'état de la voirie, puis tout le dossier est transmis à ma direction qui sollicite le rapport de l'expert automobile indépendant désigné par la Région wallonne au terme d'un marché public. Celui-ci dispose de 45 jours pour remettre un avis et une fois ce rapport en possession de la DGO1, il appartient au département de l'aide juridique de remettre son avis juridique, de soumettre la proposition transactionnelle au ministre ou à la SOFICO puis à l'usager, ce qui ne fait, quand on lit les délais ici, que de rendre plus pertinente l'interrogation sur la ventilation entre les phases.

Bref, il y a au total 1 062 dossiers pour l'année 2015 qui ont été concernés et qui ont amené une indemnisation des usagers pour un montant de 521 049 euros.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Juste par rapport à la question, Monsieur le Ministre, de la traçabilité des dossiers puisque vous vous êtes montré sensible à la question des délais, y a-t-il un projet en cours dans votre administration ?

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - J'avoue que je serais, comme l'est souvent M. Wahl, particulièrement surpris d'apprendre qu'aujourd'hui, pareil système de traçabilité n'existe pas. J'ose imaginer qu'on a quand même la capacité de voir quand un dossier est introduit, quand il a franchi telle ou telle étape, où il s'en trouve pour pouvoir faire des statistiques. Je serais ahuri de devoir constater que ce n'est pas le cas et cela ne ferait que m'inciter à donner par note verte l'instruction à l'administration de désormais le prévoir. On va donc aller creuser la question.

Mme De Bue (MR). - Oui, mais ce n'est pas la première fois que le médiateur met cette recommandation en évidence dans le rapport. Quelque part, on a déjà dû se poser la question.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je ne suis pas certain que, pour autant la remarque du médiateur ait ébranlé, ému grandement les directions territoriales et à défaut de l'avoir fait de manière indirecte, on va le faire de manière plus directe.

Mme De Bue (MR). - C'est un beau projet, Monsieur le Ministre.

Mme la Présidente. - Monsieur le Médiateur, vous vouliez compléter ?

M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne. - Oui, deux choses. La première, comme je l'ai annoncé tout à l'heure, mon intention est de mener des enquêtes un peu plus structurelles. Je regarde ma collaboratrice qui gère ce dossier, voilà un dossier où je pourrais – puisque j'ai accès à tous les dossiers de l'administration – donner des éléments « objectivables » même si l'administration donne aussi des éléments objectifs, je ne dis pas le contraire, mais au moins je pourrais contribuer à vérifier

là où les délais sont anormalement longs et je pourrais peut-être faire une proposition concrète pour l'année prochaine.

La deuxième chose, Monsieur le Ministre, je voulais vous dire – j'ai bien compris sur l'hôpital des Marronniers, mais vous devez savoir que, pendant plusieurs mois, il n'y avait pas de médiateur hospitalier et ce sont des gens qui nous ont écrit parce qu'ils ont trouvé l'adresse du médiateur de la Région wallonne parce qu'ils n'avaient plus personne. D'où notre démarche près de la coordination picarde et effectivement, ils étaient conscients et la personne était en maladie ou en repos de grossesse, je ne sais plus très bien, mais donc pendant plusieurs mois, il n'y avait plus de médiateur. C'est comme cela qu'on est arrivé avec cette thématique parce qu'on a dû un peu suppléer.

Sur cette base, hier, j'ai encore rencontré le CHU qui est le seul hôpital dépendant de la Communauté française. Nous avons eu une réunion avec le médiateur hospitalier qui est demandeur d'un peu de soutien. On est vraiment demandeur d'une réflexion en la matière et il y a des médiateurs qui sont indépendants en la matière et il y en a qui ne le sont pas. Dans plusieurs hôpitaux, ce sont de simples boîtes aux lettres. Ils font partie d'un staff, ils n'ont pas l'indépendance suffisante pour prendre le dossier du patient, aller trouver le professeur X et dire : « Ici, Monsieur le Professeur, que s'est-il passé ? Je suis le médiateur hospitalier, droit du patient, et je n'y arrive pas ».

Il y a toute une réflexion et nous commençons à enquêter à gauche, à droite. Nous n'avons pas une compétence directe, mais nous avons une expertise en la matière d'être une autorité indépendante de médiation pour ce type de conflit.

Voilà, c'était plutôt une volonté de la part du médiateur de contribuer, puisqu'il y a une nouvelle compétence dans la mise en œuvre de cette loi qui arrive à la Région. Nous sommes prêts à contribuer à échafauder un modèle cohérent où il n'y a pas 50 intervenants pour ceci ou cela et qui facilite la tâche du patient.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

PROJET DE DÉCRET PORTANT DES MESURES DIVERSES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET DE VOIES HYDRAULIQUES (DOC. 561 (2015-2016) N° 1)

Discussion générale
(Suite)

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant des mesures diverses en matière de sécurité routière et de voies hydrauliques (Doc. 561 (2015-2016) N° 1).

Rappelez-vous, nous avions suspendu l'examen de ce projet de décret, en attendant les différentes réponses apportées par M. le Ministre. Les réponses sont arrivées. Je vous propose de laisser la parole à M. le Ministre pour qu'il développe ses réponses. En remerciant encore Monsieur le médiateur et son équipe.

La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - J'ai eu l'occasion de clarifier les deux interrogations. La première destinait à apaiser les doutes de M. Whal sur la question de la sollicitation du Conseil d'État.

En fait, nous n'avons pas sollicité le Conseil d'État en urgence. Il s'avère que la procédure normale, sans délai, qui date de 1960, n'est en fait plus jamais appliquée par aucun législateur. L'avis du Conseil d'État a été rendu dans les 30 jours, mais sans que l'on ne l'ait expressément sollicitée, sachant que l'on considère aujourd'hui que la seule procédure d'urgence est celle qui nécessite une réaction endéans les cinq jours et celle-là doit être dûment motivée. Le Conseil d'État peut rejeter, le cas échéant, la procédure s'il estime que ce n'est pas suffisamment justifié.

C'est un peu, si vous m'autorisez un parallèle, la même chose que les procédures d'expropriation publique. Il y en a trois, mais dans la pratique il n'y en a plus qu'une seule qui est utilisée, qui est l'expropriation pour extrême urgence dans l'état actuel des choses puisque c'est aussi un processus que j'ai annoncé vouloir modifier et améliorer. On n'a pas fait de procédure en urgence.

Mme De Bue m'avait interpellé, à juste titre, sur la question du PACO. Les éléments qu'elle mettait en exergue avaient semé quelques doutes en moi d'où la volonté de clarifier ces points dans un excès de transparence. En fait, les présidents et vice-présidents des Conseils d'administration des ports autonomes sont toujours désignés par le Conseil d'administration, mais sur proposition des autorités publiques. Le Gouvernement dit autrement, il choisit le président ou le vice-président et le communique au CA, mais l'acte de désignation formelle se fait par le Conseil d'administration.

Il y a une différence entre le PACO et les autres ports. Le PACO a été institué par décret, là où les statuts des trois autres ports le sont par un arrêté et pas par décret. On doit modifier le décret pour le PACO en la circonstance. Pourquoi y a-t-il cette différence ? C'est notamment parce que dans les statuts des autres ports, celui de Namur, de Charleroi, il y a deux vice-présidents qui sont prévus dans les statuts, mais comme la Région wallonne est toujours un des deux actionnaires majoritaires, elle a d'office une des deux vice-présidences.

Tandis que pour le PACO, les statuts prévoient un représentant du privé et du public puisque le PACO est le seul port ayant un actionnaire privé et donc la Région n'a pas d'office de vice-président. La volonté, à travers le petit bout de texte aujourd'hui, est de pouvoir créer cet équilibre, c'est à dire, qu'il puisse y avoir un vice-président de la Région wallonne qui sera désigné parmi les administrateurs de la Région. Il ne vient pas en plus, ce n'est pas un mandat additionnel, qu'il puisse comme cela être désigné pour qu'il y ait à chaque fois un vice-président de la Wallonie dans les quatre ports. Voilà l'explication.

Mme la Présidente. - Madame De Bue, Monsieur Wahl, ces explications vous satisfont-elles ?

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Sur l'avis du Conseil d'État, Monsieur le Ministre, je suis d'accord et pas d'accord. En ce sens que vous avez raison que la procédure initiale n'est pas nécessairement encore utilisée mais dire que c'est la règle de rendre l'avis au terme d'un mois, cela se saurait. Le CoDT, je ne me souviens pas de délais pareils. Je prends uniquement cet exemple, et cela m'étonnerait que vous puissiez...

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - C'est la règle de le solliciter endéans un mois sans que cela ne nécessite une motivation pour cas d'urgence.

M. Wahl (MR). - En attendant la réponse, le Conseil d'État se contente de regarder...

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Il n'y a pas grand-chose d'autre à regarder en la circonstance.

M. Wahl (MR). - Si. À propos des ports, lorsque vous parlez d'harmonisation, je ne la vois pas très bien, mais je laisserai Mme De Bue revenir sur cet aspect des choses. Très sincèrement le modus operandi reste un peu particulier. Je ne vais pas reprocher que vous vouliez accélérer les délais en ce qui concerne l'article premier, c'est une bonne chose. Je n'ai vraiment pas de souci avec cela. Il faut faire attention dans ce type de décret, où pour l'article premier il n'y a probablement aucune difficulté. Mais pour l'article 2, en ce qui concerne un avis un peu plus approfondi du Conseil d'État, je pense que ce n'est pas inutile.

On a trop souvent depuis des années et des années cette règle de demander des avis du Conseil d'État dans des délais que le Conseil ne sait pas respecter. On a inévitablement des avis partiels. C'est un petit peu énervant d'entendre lorsque le Conseil d'État ne dit rien, d'entendre la réponse dans des discussions. Le texte est bon puisque le Conseil d'État n'a rien dit, pour autant qu'on lui ait laissé l'occasion de dire quelque chose. Lorsque le Conseil d'État dit quelque chose, d'entendre répondre et de dire que le Conseil d'État ce n'est qu'un avis et il se trompe.

C'est dommage qu'il y ait cette procédure. Je le soulève, mais c'est vraiment d'une manière plus globale, peut-être pas particulièrement sur cet aspect des choses. Il y a une forme de dérive et je ne vous en rends certainement pas responsable. Ou bien, on demande l'avis au Conseil d'État et cet avis sert à quelque chose, ou bien, on supprime cette demande.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Ici, on n'a pas contraint le Conseil d'État, mais il devait se prononcer sur deux phrases. On ne va pas se plaindre qu'il ait pu se prononcer sur deux phrases en moins de 30 jours.

M. Wahl (MR). - C'est pour cela que je globalise la discussion.

En ce qui concerne l'article 2, là je vais laisser Mme De Bue y revenir, mais je ne suis pas convaincu de l'harmonisation.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Il y a encore des éclaircissements à avoir si je vois bien la différence décret-arrêté que vous avez justifiée. Par ce décret, va-t-il y avoir trois vice-présidents dans les autres ports puisqu'il y en a déjà deux ?

D'après ce que je connais de la situation, il y a déjà du secteur privé aussi dans les deux autres ports. Il y aura-t-il trois vice-présidents ?

Quels sont les avantages que confère cette nomination des vice-présidents à la personne qui va exercer la fonction ?

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - L'harmonisation ne vise pas à ce qu'il y ait le même nombre de vice-présidents de facto partout. Tant mieux si c'est le cas. L'harmonisation recherchée ici, c'est de faire en sorte qu'il y ait partout un vice-président désigné par le Gouvernement wallon, ce qui n'est pas le cas actuellement du côté du PACO pour la raison que j'ai expliqué de la différence entre les modalités de statut.

Pour ce qui concerne les prérogatives, à ma connaissance, le fait d'être vice-président permet de participer à des organes restreints si le port en organise. Je ne connais pas les modalités de fonctionnement du PACO pour savoir si cela octroie d'autres avantages que celui-là. L'objectif n'est pas de créer un avantage particulier, c'est juste de permettre à la Wallonie d'être représentée dans cette fonction de manière similaire dans chacun des quatre ports.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Excusez-moi, mais ce n'est pas très clair. Ce n'est pas similaire. Si je prends l'arrêté du Gouvernement wallon dont je faisais état tout à l'heure du 14 mai 2009 à propos du statut du port autonome de Charleroi, je ne vois nulle part... Je vois deux vice-présidents. Je vois que le président est désigné par le ministre des Travaux publics.

En ce qui concerne les deux vice-présidents, il est désigné par le Conseil, il n'est nullement dit ce que vous avez exposé tout à l'heure. Il n'est nullement écrit. C'est peut-être la pratique, c'est peut-être le jeu de l'équilibre des forces, je ne sais pas. Il n'est nullement écrit qu'il y a un vice-président qui émane des pouvoirs publics ou qui représente les pouvoirs publics et un autre. Ce n'est pas écrit.

Dans le projet de décret, c'est cela qui nous interpelle quelque peu, on crée un troisième poste de vice-président dont on ne connaît pas quelles seront les conditions matérielles, et cetera. Ce n'est quand même toujours pas très clair de savoir s'il va y avoir partout ailleurs aussi un troisième vice-président ou pas.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Dans les autres organes, il y a déjà un vice-président à l'heure où nous parlons de la Wallonie. Ce n'est pas le cas dans le PACO donc c'est cela que l'on veut juste corriger. C'est le président qui est désigné par le ministre des Travaux publics.

M. Wahl (MR). - Le président est désigné par le ministre des Travaux publics, mais pas les vice-présidents ?

(Réaction d'un intervenant)

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Vous me lisez à l'article de je ne sais pas quoi...

M. Wahl (MR). - Un arrêté ministériel dont vous n'êtes effectivement pas le signataire, puisque c'était un arrêté du Gouvernement qui date du 14 mai 2009 modifiant les statuts du port autonome de Charleroi.

Il y a un président désigné par le Ministre – nous sommes d'accord – et deux vice-présidents désignés par le conseil.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Comme la Wallonie est un des principaux actionnaires dans l'organe, elle a d'office un des deux postes de vice-président qui lui est échoit, ce qui n'est pas le cas au PACO.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Ministre, ce n'est pas juste. L'article 9 prévoit ceci : « L'association est administrée par un conseil d'administration comprenant un président désigné par le Ministre des Travaux publics parmi les personnalités représentatives de la région de Charleroi et 14 membres nommés par les associés. Les mandats sont répartis comme suit : la Région dispose de 4 mandats, la province du Hainaut d'un mandat, la ville de Charleroi d'un mandat, l'Igretec de 8 mandats.

C'est donc vous qui avez tout à dire sur tout cela ?

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Non. Je ne connais pas la composition du conseil d'administration, mais j'imagine que l'Igretec a l'occasion de désigner un vice-président tandis que la Région, qui a quatre mandats, a l'occasion d'en désigner un deuxième.

(Réaction de intervenants)

M. Wahl (MR). - Je suis plus que perplexe.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - On est dans une démarche où on souhaite juste que la Région wallonne puisse disposer d'un vice-président dans chacun de ses ports qui sont ses propres outils. C'est tout, il ne faut pas aller chercher malice ou angoisse derrière tout cela !

M. Tzanetatos (MR). - Monsieur le Ministre, pour le PACO, vous dites que vous avez un actionnaire privé, un actionnaire public et la Région wallonne en plus ? Pour moi l'actionnaire public, c'est la Région wallonne.

On peut avoir d'autres actionnaires publics, comme c'est le cas au port autonome de Charleroi puisque l'on a Igretec.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - La Région n'est pas majoritaire à ma connaissance.

M. Tzanetatos (MR). - Vous avez actuellement une présidence et deux vice-présidences. J'entends bien que ce n'est pas rajouter un poste ; je parle de rajouter une vice-présidence avec les avantages que cette vice-présidence comporte, même si aujourd'hui on ne sait pas exactement ce qu'elle comporte.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Vous devez en faire part à vos administrateurs ; vous avez tous des administrateurs là-bas.

M. Tzanetatos (MR). - D'accord, mais vous êtes quand même le Ministre.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Vous croyez que comme Ministre je me soucie de savoir...

M. Tzanetatos (MR). - À partir du moment où le point est inscrit à l'ordre du jour de nos travaux, vous devriez savoir... Excusez-moi, on ne parle pas dans le vide.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je suis désolé, M. Tzanetatos – et je vais rester calme –, on est dans une démarche où je souhaite juste être dans une question de principe. Je ne suis pas en train de me soucier de savoir quel est le contenu du sac à dos du vice-président, de ses avantages, de ses émoluments ou autres. Ce sont des éléments qui sont déterminés au sein des organes où vous avez vos administrateurs et où vous savez avoir la réponse. Mon travail de ministre n'est pas d'aller regarder ce que le vice-président de tel organe a droit ou non : soit c'est déterminé par la réglementation, soit par des délibérations des organes qui sont eux-mêmes souverains en la matière.

Je viens ici avec une proposition qui vise simplement, dans une démarche d'équité, pour qu'il y ait un vice-président du Gouvernement wallon dans chacun des quatre ports de Wallonie. C'est tout !

Au surplus, l'harmonisation doit se faire d'une manière différente puisque ce ne sont pas les mêmes bases qui ont créé les statuts des uns et des autres.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Ministre, je peux concevoir que cela vous semble énervant, mais bon.

Il n'y a rien à faire, vous êtes le responsable ultime. Vous savez assumer vos responsabilités, vous l'avez non seulement dit, mais souvent démontré. C'est normal que nous nous posions des questions : à partir du moment où on parle d'harmonisation et qu'effectivement on a, on essaye de comprendre sur quoi cela porte. Vous dites que c'est pour qu'il y ait partout un vice-président du Gouvernement wallon. On se pose néanmoins la question quand il y a déjà le président et on se demande – et c'est légitime – quel est le statut de ces personnes.

Vous nous dites que cela ne vous intéresse pas, que cela ne vous concerne pas, et que ce n'est pas à vous à voir cela. D'accord, j'en prends acte, mais c'est normal que l'on se pose des questions et que l'on reste perplexe.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). - Pour faire le parallèle, au moment de l'AViQ, on s'est dit qu'il y avait peut-être trop de monde. Votre réponse avait été de dire : « Peu importe, ils ne sont pas payés, c'est gratuit ». On était rassuré : qu'ils soient 120 ou 80, ce ne sont pas des mandats rémunérés. Je suivais votre logique. Ici, si on rajoute un vice-président, je voudrais savoir s'il est payé, s'il a des avantages. C'est une question de bonne gestion. On ne nomme pas quelqu'un sans savoir ce qui va coûter. Sans cela, dans mon intercommunale, je vais dire qu'on va mettre 10 vice-présidents. À la question de savoir combien ils seront payés, il faudra constater que c'est sur le compte de la collectivité. Ce n'est pas un piège, on veut juste savoir.

Je comprends votre raisonnement où vous souhaitez une représentation. On n'est pas contre le fait que la Région wallonne ait une représentation – cela coule de source –, mais on veut savoir quels sont les contours de cette représentation.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Comme je vous le dis, je viens avec une démarche de principe. Pour ce qui concerne les avantages des uns et des autres, ce sont des éléments qui ont été définis par les organes souverains, pas par moi-même. Ce n'est pas moi qui détermine quelles sont les réunions auxquelles un vice-président d'un port participe ou pas, quelles sont les modalités pour lesquelles il est bénéficiaire ou non des émoluments. Ce n'est pas mon régime.

Je trouve légitime que vous posiez la question. Je vous explique simplement que la réponse est à trouver du côté des organes eux-mêmes et pas du côté du gouvernement.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Je voudrais à mon tour rappeler les contours du texte sur lequel on travaille ce matin.

Comme dans d'autres débats, on peut par après ouvrir à tout – je n'ai envie de dire à n'importe quoi, mais c'est un peu l'idée. Ici, les choses étaient extrêmement claires dans les documents que nous avons reçus : ce souci de conformité avec les éléments complémentaires qui ont été apportés par Monsieur le Ministre sur les différences de statuts entre les différents ports autonomes.

Après, chacun d'entre nous est libre de se poser une série de questions sur les émoluments, la voiture de fonction. On a tous des administrateurs et il est loisible pour les uns et les autres d'aller fouiller dans les différents ports, d'autant que ce n'est pas partout pareil. Il est donc difficile de répondre à ce genre de questions.

Vu le contexte général, Madame la Présidente, je souhaiterais que l'on puisse passer au vote.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Il y a des limites à ne pas dépasser, Madame Salvi. On va imposer, par un décret, une troisième vice-présidence et c'est indécent de demander ce que ça va coûter ? C'est hallucinant quand même ! Et on l'impose par décret.

Mme Salvi (cdH). - Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, Monsieur Wahl.

M. Wahl (MR). - C'est ce que vous venez de dire : on peut aller fouiller avec les gens qu'on a là-bas...

Nous votons un décret.

Mme Salvi (cdH). - On vous a tous écoutés religieusement depuis plus d'une demi-heure. Le ministre a été très clair dans sa réponse en termes de conformité et d'équilibre entre les différents ports autonomes. Si les réponses ne vous satisfont pas, il vous est toujours loisible en tant que parlementaire de poser des questions ou des interpellations, mais je pense que cela dépasse largement le contexte du travail de ce matin relativement à ce décret.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Je dis simplement que je comprends la volonté de M. le Ministre d'avoir une harmonisation : même si la formulation n'était pas la plus idéale, on l'a comprise.

Par contre, quand on nous dit que pour savoir ce que cela va représenter comme charge, comme condition pour le PACO, je dis : « Oui à partir du moment où ce n'est pas une décision qui résulte d'un décret voté par le Parlement », mais on impose ici par décret une fonction complémentaire. Et lorsque l'on pose la question de savoir les conditions d'exercices de cette fonction complémentaire, on nous dit : « Allez fouiller par vous-mêmes ! ». Cela ne va pas.

Je serais d'accord si je posais la question pour un autre des ports, mais on l'impose ici par décret.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Je ne comprends pas bien la motivation de la création de cette troisième vice-présidence, et surtout qu'il est prévu d'harmoniser dans tous les ports autonomes. Or, ce n'est pas le cas puisqu'on aura trois vice-présidents dans un port autonome et ailleurs deux. Je ne vois pas très bien ce que l'on harmonise, pas plus que l'intérêt, puisque la Région wallonne désigne le président. Elle est donc représentée. Quel est l'intérêt d'avoir un vice-président désigné par le Gouvernement ? Pour quoi faire ? D'où nos questions, Monsieur le Ministre, n'y voyez pas malice, c'est simplement un problème de compréhension de la démarche.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - La Région wallonne ne désigne pas le président dans tous les ports. Non, excusez-moi, à Liège, c'est la Ville de Liège.

Mme De Bue (MR). - Dans le PACO, c'est vous qui désignez, Monsieur le Ministre.

Je parle des Ports autonomes de Charleroi et Namur que nous avons comparés.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret portant des mesures diverses en matière de sécurité routière et de voies hydrauliques (Doc. 561 (2015-2016) N° 1).

Article premier

L'article premier est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 2

L'article 2 est adopté par 7 voix contre 4.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Effectivement, je crois que les explications voulues vous ont été données pour l'article premier. C'est une bonne chose que les procédures s'accélèrent. Ce n'est certainement pas nous qui allons reprocher cela, bien au contraire.

Par contre, en ce qui concerne l'article 2, on se dit « C'est quoi ce truc ? » Honnêtement, encore à ce stade-ci, je reste très perplexe, sans vouloir faire de procès d'intention, je vous l'assure. Nous ne pouvons adhérer cela. Sur l'ensemble du décret, nous voterons contre.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant des mesures diverses en matière de sécurité routière et de voies hydrauliques (Doc. 561 (2015-2016) N° 1).

Après cette justification de vote, je vous propose de passer au vote sur l'ensemble du projet de décret portant des mesures diverses en matière de sécurité routière et de voies hydrauliques (Doc. 561 (2015-2016) N° 1).

L'ensemble du projet de décret est adopté par 7 voix contre 4.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Nous reprenons nos travaux à 14 heures.

- La séance est suspendue à 13 heures 19 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- Reprise de la séance à 14 heures et 12 minutes

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

INTERPELLATION DE MME RYCKMANS À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES CAS DE CANCER À FERNELMONT ET DANS D'AUTRES COMMUNES »

INTERPELLATION DE MME MORREALE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « L'EFFET DE LA POLLUTION ENVIRONNEMENTALE SUR LA SANTÉ DES RIVERAINS »

QUESTION ORALE DE M. HENQUET À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES ÉVENTUELS LIENS ENTRE L'UTILISATION INTENSIVE DE PESTICIDES ET LE NOMBRE DE CANCERS À FERNELMONT »

QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « L'ÉTUDE RELATIVE À L'ÉVENTUELLE CORRÉLATION ENTRE LES PESTICIDES ET INSECTICIDES DANS L'ENVIRONNEMENT ET LE NOMBRE DE CANCERS À FERNELMONT »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les interpellations et questions orales à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine :

- de Mme Ryckmans, sur « les cas de cancer à Fernelmont et dans d'autres communes » ;
- de Mme Morreale, sur « l'effet de la pollution environnementale sur la santé des riverains » ;
- de M. Henquet, sur « les éventuels liens entre l'utilisation intensive de pesticides et le nombre de cancers à Fernelmont » ;
- de M. Desquesnes, sur « l'étude relative à l'éventuelle corrélation entre les pesticides et insecticides dans l'environnement et le nombre de cancers à Fernelmont ».

La parole est à Mme Ryckmans pour développer son interpellation.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Monsieur le Ministre, j'ai une interpellation qui va au-delà de la question de Fernelmont et qui pose la question de l'élargissement de toute la réflexion à d'autres communes. À mon sens, il est important de le rappeler, puisque j'avais déjà eu l'occasion d'interpeller, de questionner M. le Ministre, début juillet, et de le faire aussi par écrit. J'ai donc une série de réponses à quelques-unes de mes questions, mais la réponse écrite, que j'ai reçue hier seulement, me permet quand même de développer et d'amplifier la question.

On le sait, durant l'été, plusieurs médecins généralistes de la Commune de Fernelmont se sont exprimés sur l'étude de l'AViQ, présentée le 24 juin 2016, à laquelle j'avais pu assister. Dès la présentation de cette étude, avait été évoquée l'insuffisance de l'analyse des données du Registre du cancer, et des prélèvements de sol et l'analyse de l'eau étaient réclamés. Ces médecins insistent également sur des analyses de l'air à Fernelmont. Un chercheur du Centre agronomique de Gembloux relève également de nombreuses lacunes méthodologiques dans l'étude.

Vous avez finalement, Monsieur le Ministre, accepté, après mon insistance, et après ces courriers faisant suite aux réactions des médecins, de faire réaliser ce que je pensais être une étude approfondie, mais, en fait, il y en a deux.

Il y en a une première qui va examiner le rapport de l'AViQ, les arguments qu'ils remettent en cause et évaluer l'opportunité d'une autre étude. Un comité scientifique interuniversitaire va examiner le rapport, et vous me parlez, en outre, de la possibilité effectivement de faire établir une nouvelle étude.

J'aurais donc voulu disposer de davantage d'informations, parce qu'il me semble nécessaire, dès à présent, qu'une autre étude soit menée, avec, justement, les interpellations qui ont été posées par les médecins sur la nécessité de travailler d'abord sur des séries plus longues et de pouvoir recueillir les informations sur des personnes qui auraient quitté la commune entre-temps, comme je l'ai signalé, de faire des prélèvements de sol, d'eau et d'analyser l'air et aussi d'étendre cette question non pas seulement à Fernelmont, mais aussi, à tout le moins, sur l'ensemble, la Hesbaye, puisque d'autres communes proches ont été concernées par des éléments similaires. Tout le monde a, d'ailleurs, en tête ce qui s'est passé à Wanze à l'occasion d'un match de football, le 10 septembre dernier, où des pulvérisations ont eu lieu pendant que les équipes de jeunes se trouvaient sur

le terrain.

Une recommandation qui avait été établie par l'étude de l'AViQ – ils avaient terminé leur présentation par cela – c'était l'intérêt ou l'importance d'organiser une biosurveillance humaine à l'échelle de la Wallonie.

Dans votre réponse écrite, vous me dites que vous êtes en attente du travail de la cellule NEHAP, une cellule belge qui aurait proposé la mise en œuvre d'un biomonitoring national, mais dans le cadre d'un projet européen, le European Human Biomonitoring Initiative, EHBMI. Je souhaiterais savoir où en est cette cellule de biosurveillance : pourquoi n'est-elle n'est pas encore effective ?

J'aurais aussi voulu connaître la manière dont est assurée la concertation entre les administrations de la santé publique, de l'environnement et de l'agriculture, puisque, me semble-t-il, il s'agit bien d'un sujet qui est transversal, qui doit concerner ces trois administrations. Bien que ce soient trois ministres du même parti, on a l'impression que la concertation ne se fait pas et qu'au niveau des administrations, il y a un renvoi perpétuel de responsabilités. Il faudrait pouvoir assurer une concertation. Il existe une cellule permanente Environnement-Santé. Comment fonctionne-t-elle pour éviter ce renvoi de responsabilités respectives et faire en sorte que les enjeux qui se posent aux habitants soient vraiment pris en compte ?

On a aussi une *task force* Environnement. Celle-ci a-t-elle été saisie du dossier de Fernelmont ? Le cas échéant, qu'a-t-elle réalisé ?

Le dernier point sur lequel je trouve important d'insister, c'est l'information envers les habitants et les médecins, mais aussi également les pouvoirs publics, les organisations locales, les communes. Comment la concertation s'opère-t-elle avec les communes concernées ?

Je rappelle qu'il ne s'agit pas simplement de Fernelmont, mais aussi de Wanze, de Wasseiges, notamment, où vous avez été largement interpellé, je pense, Monsieur le Ministre ; des habitants se sont émus de pulvérisations maladroites ou d'incinérations dangereuses, sans compter les réflexions que l'on a autour de l'OWD et de la gestion des déchets dangereux.

Comment cette réflexion va-t-elle être élargie ? Comment la réponse qui peut être apportée par la Région va-t-elle être coordonnée ?

Cet enjeu est de plus en plus important, c'est un enjeu pour tous les Wallons, soucieux de leur santé et interpellés par le poids des firmes productrices de pesticides et, notamment les agriculteurs qui constituent, on le sait, un groupe cible particulièrement touché.

En termes de groupe cible, je pense que la Région wallonne a une responsabilité importante pour préciser les groupes cibles auxquels il convient d'être attentif, que ce soient les enfants en bas âge, mais aussi les femmes enceintes, qui sont deux groupes particulièrement vulnérables. La Région doit pouvoir répondre à leurs interrogations légitimes en matière de santé en interpellant et en mettant en œuvre le principe de précaution, puisqu'il y a une responsabilité évidente de la Région à cet égard.

Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Morreale pour développer son interpellation.

Mme Morreale (PS). - Monsieur le Ministre, chers collègues, c'est vrai qu'il y a plusieurs semaines, une habitante d'une commune de Hesbaye – en l'occurrence, Fernelmont – témoignait de son ressenti par rapport à l'utilisation massive des pesticides à proximité de son habitation. Elle s'inquiétait d'un taux particulièrement élevé de cancers. Cet exemple ne témoigne que d'une inquiétude plus globale et qui concerne notre Région ou bien le monde dans son ensemble – ici, on va essayer de parler de notre Région wallonne puisque ce sont les compétences qui nous occupent.

Vous avez pris cette affaire au sérieux puisque la Direction de la santé environnementale de l'AViQ a été chargée d'entamer une procédure pour prise en charge par étape des suspicions de cluster. Les conclusions, communiquées dans le courant du mois de juin, démontraient l'importance d'aller plus loin, ce que plaident d'ailleurs particulièrement les médecins généralistes de la commune qui, je pense, vous ont adressé deux courriers que vous avez en votre possession où il est en substance demandé des compléments nécessaires. Ce qui est demandé, c'est une vaste étude qui nous permettrait de connaître le niveau d'exposition aux pesticides de la population rurale et urbaine en Wallonie.

Mon interpellation s'inscrit dans la visite que j'ai eu l'occasion de faire notamment à Fernelmont avec mon collègue, M. Sampaoli, mais aussi dans d'autres communes et à l'occasion d'autres rencontres avec des médecins, des neurologues, des professeurs d'université. Aujourd'hui, il faut s'assurer que toutes les mesures seront prises pour répondre aux interrogations des habitants et de l'envisager de manière plus macro.

La dérive des pesticides dans l'air qui résulte d'un déplacement des particules et résidus hors des zones ciblées, pendant et après la pulvérisation des produits, est un phénomène connu. Malgré les nombreuses mesures de protection prises – il faut le dire – par de nombreux agriculteurs, personne ne peut nier ce problème : à la fois le problème de certaines dérives, mais aussi le problème plus global de la question de la gestion des pesticides au sein de l'agriculture.

L'inquiétude des citoyens face à la pollution de l'air

par les produits chimiques utilisés dans notre agriculture est de plus en plus prégnante. Récemment encore, à titre illustratif, des habitants d'Antheit s'inquiétaient alors qu'un agriculteur pulvérisait près d'un terrain de sport où leurs enfants jouaient. Si l'on parle du cas de Fernelmont ou d'Antheit, ce sont les habitants des campagnes qui marquent des inquiétudes en raison de la proximité avec un certain nombre d'épandages.

Aujourd'hui, plusieurs rapports démontrent l'impact des pesticides sur la santé des agriculteurs. L'INSERM, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale français, confirmait en 2013 l'association positive entre exposition professionnelle à des pesticides et un certain nombre de pathologies chez l'adulte : la maladie de Parkinson, le cancer de la prostate, un certain type de lymphome et certains cancers. Par ailleurs, cette étude insiste sur le danger des expositions aux pesticides intervenant au cours de la période prénatale et périnatale, ainsi qu'au cours de la petite enfance.

En juillet 2016, l'ANSES, l'Agence française de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, témoignait des difficultés rencontrées par les médecins de collecter et de rassembler les données. Il semble très difficile de pouvoir attribuer avec certitude l'origine d'une maladie et donc d'établir une cause à effet directe. Je vous renvoie d'ailleurs à un article extrêmement fouillé d'un magazine scientifique « Pesticides et santé, un dossier accablant » dans lequel on explique la difficulté de montrer la corrélation.

Ce sont des épidémiologistes qui disent que l'hétérogénéité des activités et des pratiques agricoles est avérée, qu'il y a une variation au cours du temps des produits utilisés, donc que c'est difficile de les détecter, qu'il y a un nombre de matières actif important – on parlait d'un millier dans le cadre des études qui les occupent – l'utilisation de plusieurs produits en même temps, l'effet cocktail dont je vais parler ou encore la diversité des pratiques.

Il y a effectivement un certain nombre de difficultés à pouvoir montrer une corrélation directe entre des cas de cancers ou des maladies et la proximité d'un champ parce que l'étude EXPOPESTEN, que la Région wallonne a entamée à partir de 2014, le montre dans ses premiers résultats d'ailleurs. On retrouve des résidus de pesticides dans le sud des Ardennes, alors que l'on est dans les bois. Ce qui démontre bien qu'il y a une volatilité et que l'on en retrouve partout. Le lien direct est difficile, mais si l'on s'est beaucoup occupé – c'est bien, il faut continuer – de la santé des agriculteurs, qui sont les premières victimes, il y a aussi la question des riverains. C'est un travail sur lequel on n'a pas encore suffisamment travaillé. Ce sont aussi les conclusions que le magazine scientifique français tire en proposant notamment des approches géographiques. Il est difficile d'attribuer avec certitude l'origine d'une maladie et donc d'établir une cause à effet direct.

Je note par ailleurs qu'en Angleterre, les agriculteurs sont régulièrement soumis à des contrôles sanguins. Suite à des visites de terrain, il me revient effectivement que les médecins généralistes ou des spécialistes – cela peut être le cas de pédiatres, par exemple – se sentent particulièrement isolés face à ces problématiques de pollution environnementale. Ne devraient-ils pas disposer d'un outil leur permettant d'échanger des données, des informations, d'être formés peut-être – j'en parlerai d'ailleurs à M. le Ministre Marcourt dans le cadre de la formation de base des médecins – de pouvoir échanger des données dans le cadre de leur pratique médicale et des informations, dans le respect du secret professionnel, à ce sujet ? Si le Plan fédéral de réduction des pesticides envisage une amélioration du suivi, les mesures semblent se faire attendre.

Mon objectif ici est de m'assurer de protéger l'ensemble de la population wallonne : les agriculteurs, les citoyens qui habitent près de ces zones, mais aussi les consommateurs que nous sommes tous.

Votre collègue, M. le Ministre wallon de l'Agriculture, que j'interrogeais à ce sujet il y a plusieurs semaines, assurait que les agriculteurs n'utilisent que des produits homologués. Je le crois, mais je m'interroge, comme plusieurs associations environnementalistes, des épidémiologistes, des toxicologues sur les procédures d'homologation. Comment peut-on s'assurer que ces produits n'ont pas d'impact sur la santé des professionnels, des usagers et des consommateurs alors que les études sont établies par les firmes phytosanitaires elles-mêmes et que les résultats ne sont pas éprouvés ? On en vient donc à des situations où certains produits autorisés chez nous sont interdits sur d'autres continents. Pire, on constate que beaucoup de produits sont interdits a posteriori, lorsqu'on a découvert leur impact sur la santé.

Les terres agricoles sont soumises à des pulvérisations qui peut-être, prises individuellement, sont conformes aux limites – sûrement. Pourtant, ces produits vont percoler dans les nappes phréatiques, se retrouver dans des tours d'eau et se mélanger à d'autres produits et ensuite se retrouver dans nos eaux de consommation. Ce qu'un certain nombre de spécialistes disent, c'est que pris individuellement, ces produits respectent les limites de résidus. Par contre, mis ensemble, il y a des échanges entre molécules – on appelle cela l'effet cocktail – qui n'ont pas été étudiés. L'effet de tous les produits mélangés semble être méconnu.

En octobre 2014, le projet EXPOPESTEN, mené par l'ISSeP et le CRA-W, avait pour objet de fournir une première évaluation de l'exposition environnementale de la population wallonne aux pesticides. Cette étude, courant sur une durée de trois ans, le projet doit évaluer l'exposition des Wallons, par inhalation, aux pesticides présents dans l'air ambiant. Il est également question d'évaluer l'influence d'une zone d'agriculture intensive

sur l'exposition aux pesticides d'une population d'enfants.

Pourriez-vous nous informer, Monsieur le Ministre, des résultats des premiers échantillons d'air qui ont été prélevés en juin 2015 ? Quel budget a-t-il été octroyé à ce projet ? Des universitaires indépendants sont-ils associés à cette recherche ? Par quels experts ces études sont-elles menées ? Quelle est son étendue géographique ?

Une association française, active en santé environnementale, Générations futures, a traqué des poussières de produits phytosanitaires chez les riverains. Les analyses ont permis de détecter 20 produits différents par habitation et jusqu'à 23 près des vergers et 26 dans les vignes. Des enquêtes similaires sont-elles réalisées chez nous ?

Monsieur le Ministre, les médecins de Fernelmont ont transmis une liste de recommandations. Ils souhaitent notamment que cette étude soit menée de manière pluridisciplinaire. Il est donc question de toxicologie, d'épidémiologie, mais aussi de médecine environnementale. Ils demandent également que des prélèvements soient effectués sur les terres agricoles, mais aussi aux alentours de celles-ci.

Vous aviez d'ailleurs évoqué un report de l'étude pour prendre en considération les éléments que les médecins vous avaient rapportés ; je souhaiterais savoir si l'on peut les rassurer sur le fait que l'ensemble de leurs demandes a été intégré et que c'est la raison du report et de l'approfondissement de l'étude qui est nécessaire.

Une enquête tenant compte des effets aigus, mais aussi des effets chroniques, sera-t-elle effectivement réalisée ? Quand cette étude sera-t-elle réalisée ? Transmettrez-vous les informations aux autorités communales, aux riverains et aux médecins ?

Pour conclure, le Plan wallon de réduction des pesticides développait déjà des objectifs en matière de protection de la santé. Ce plan s'étale de 2013 à 2017. Il est alors question d'améliorer la connaissance et le suivi des effets chroniques et aigus de pesticides sur les utilisateurs, mais aussi sur les riverains ou encore d'approfondir et d'amplifier des campagnes de sensibilisation des utilisateurs professionnels et amateurs. Les mesures devaient permettre d'atteindre des objectifs de réduction de 50 % des impacts sur l'environnement lié aux usages non agricoles et de 25 % pour les usages agricoles. Pouvez-vous faire le point sur les différents objectifs dans ce plan ?

Je rejoins ma collègue précédente sur la complexité institutionnelle et la nécessité de coordonner et de décloisonner. Cela est vrai pour un certain nombre de matières, cela est vrai aussi que celles qui nous occupent aujourd'hui relèvent de départements différents. Ce n'est pas toujours évident de faire un décloisonnement pour travailler ensemble, mais il en relève de l'intérêt supérieur des riverains, des consommateurs que nous sommes, des citoyens wallons en général, donc de l'intérêt de pouvoir essayer d'avoir des méthodes de travail qui nous permettent de mieux nous concerter entre différents départements, que ce soit l'agriculture, l'environnement, la santé publique. C'est vrai au sein de notre Région, mais c'est vrai aussi avec le Fédéral. Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à cette problématique.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Henquet pour poser sa question.

M. Henquet (MR). - Monsieur le Ministre, je vais commencer par ce qu'a dit Mme Morreale en terminant. Comme fernelmontois, je suis plus qu'intéressé d'entendre les réponses que vous allez pouvoir nous fournir, puisque l'on en a débattu longuement en conseil communal. Je retournerai ensuite vers le conseil communal, même si forcément il y aura une autre voie de transmission des informations. Je pourrai également en faire écho.

Je ne vais pas tout redire, je vais essentiellement me limiter à quelques questions qui me paraissent plus fondamentales.

Le rapport qui a été publié par l'AViQ est relativement formel, elle dit qu'il n'y a pas de relation de cause à effet entre l'utilisation intensive de pesticides et d'insecticides dans les cultures voisines et les neuf cas de cancers que nous avons relevés à Fernelmont.

Cependant, un groupe de spécialistes, des médecins généralistes et un chercheur du centre agronomique, qui est fernelmontois également, ont mis en avant plusieurs manquements dans ce même rapport. Lors de la présentation par la DGO5 en réunion publique à Fernelmont, la communauté scientifique s'était relativement contredite elle-même. On avait donc une présentation de la DGO5 qui a été tout de suite contrecarrée par les médecins et par ce chercheur. Ce qui fait que le citoyen lambda, qui n'est pas au courant de toutes les méthodes scientifiques, ne savait plus à quel saint se vouer. Tout le monde est sorti de là un peu frustré, dubitatif en tout cas, par rapport à ce qu'il avait entendu.

Les médecins fernelmontois et le chercheur du centre agronomique, les critiques qu'ils ont émises étaient relativement importantes, puisqu'ils parlaient de mauvaise échelle d'analyse, de la non-prise en considération de maladies neurodégénératives. Ils n'ont pas tenu compte des personnes qui ont quitté la commune avant leur décès. Ils n'ont pas tenu compte non plus des enfants.

Ces contradictions flagrantes vous ont poussés à demander une nouvelle expertise. Sur base de

l'ensemble de ces faits, je vous poserai une série de questions. Dans la question orale que je vous ai transmise il y a un mois, j'avais indiqué quatre questions. Depuis lors, il y a eu d'autres rebondissements. Certaines sont devenues un peu plus obsolètes, par contre j'en ajouterai d'autres et je ne doute pas que, connaissant bien le dossier, vous vous ferez un plaisir d'y répondre.

La première question qui n'est pas mentionnée dans celles que je vous ai envoyées, c'est qu'apparemment une réunion devait se tenir le 12 septembre entre les responsables de l'AViQ et les médecins généralistes. On sait qu'elle a été postposée. A-t-elle eu lieu depuis lors ? Si elle a eu lieu, quelles en sont les conclusions ?

Deuxièmement, comment avez-vous constitué le comité d'experts devant rendre un nouveau rapport ?

Troisième question, sans doute la plus importante, parce que l'on a beau lire tous les extraits de presse, on ne sait pas vers quoi on se dirige : la nouvelle investigation que vous allez commanditer va-t-elle porter sur le fait d'analyser la méthodologie qui a été utilisée par la DGO5 ou allez-vous recommencer une analyse à zéro, c'est-à-dire en revenant sur le terrain, en faisant des prélèvements, en analysant l'eau, en inspectant les abords, que ce soient les maisons, mais aussi les écoles ? On n'en a pas parlé, mais une école ne se trouve pas trop loin de l'endroit où l'on a situé les différents cancers.

C'est sans doute la question la plus importante que le conseil communal et la population attendent. Je ne vous cache pas que tout le monde préférerait que ce soit la deuxième solution qui soit envisagée.

Quatrièmement, vous avez commandité cette analyse. Avez-vous une idée du temps qu'il va falloir pour pouvoir obtenir les conclusions ?

Cinquièmement, vous avez dit élégamment – c'est moi qui le précise – que vous ne désavouiez pas le travail de l'administration, mais les accusations des médecins sont quand même lourdes quand ils disent : « Tout ce qui est à décharge est retenu, tout ce qui est à charge est balayé ». Ce n'est pas une phrase qui est relativement légère. Maintenez-vous votre jugement par rapport au travail de l'administration ou avez-vous eu des informations supplémentaires qui montrent que cela a peut-être été fait un peu légèrement ? C'est un peu la sensation que j'ai eue en entendant le médecin qui a présenté le rapport au nom de la DGO5. Je vous le dis, c'est une impression.

Enfin, si le rapport met en évidence, contrairement à ce que dit la DGO5, un lien entre la pathologie et l'utilisation des produits, quelles mesures comptez-vous prendre à court terme, à moyen terme et à long terme ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (cdH). - Monsieur le Ministre, s'agissant d'un mini-débat, au départ on parlait d'un cas et les questions sont nettement plus larges.

Même si la Wallonie a hérité d'énormément de compétences avec la sixième réforme de l'État, il faut quand même remettre un cadre. Les molécules que l'on peut utiliser comme produits, que ce soit dans l'agriculture, dans des usages privatifs, dans des usages professionnels ou autres, l'autorisation est délivrée par l'Europe. C'est l'Europe qui autorise une molécule en termes d'utilisation sur l'ensemble du continent.

Qui donne les autorisations de mise en vente des produits, donc des mélanges, des formulations ? C'est l'État fédéral. C'est là que se décident les choses. Si on peut vendre ou pas un produit, s'il est bon ou pas, si on peut l'utiliser et à quelles conditions on peut l'utiliser, c'est l'État fédéral qui le détermine.

Qu'a-t-on comme compétences au niveau wallon ? On peut restreindre certaines utilisations concrètement par rapport au sol. C'est d'ailleurs pas plus tard qu'hier, en commission, que le décret du ministre Di Antonio a été approuvé, un décret qui permet, dans un certain nombre de cas précis, de limiter l'usage de certains produits lorsqu'une série de risques sont avérés. C'est donc une compétence résiduaire, mais c'est une compétence résiduaire, si j'ai bien compris le Gouvernement et si le Gouvernement a bien entendu le Parlement, qui va être pleinement utilisé. Avec Mme Morreale et M. Daele, nous avons déposé une proposition de résolution concernant l'usage des glyphosates, de façon à limiter cet usage et à demander son interdiction dans la sphère de l'espace public et dans la sphère privative.

Les outils existent. Il y a non seulement ces outils, mais aussi une volonté très claire du Gouvernement dans la Déclaration de politique régionale. Il y a un chapitre complet sur l'environnement et la santé, il y a un ministre chargé de la coordination de l'environnement et de la santé, le ministre Di Antonio, mais c'est vrai que tous les ministres sont concernés : le ministre qui a la Santé dans ses compétences, le ministre de l'Économie, le ministre des Pouvoirs locaux, le ministre des Aéroports, le ministre de l'Agriculture, et cetera.

C'est vraiment un projet de Gouvernement au travers de la Déclaration de politique régionale, cela peut se lire.

Ici, par rapport à la question, je pense qu'il faut se concentrer sur les situations ou la situation qui est soulevée et qui légitime de la part des riverains. Il faut donc que la réponse soit la plus précise.

Monsieur le Ministre, la ligne que vous suivez, qui est la ligne de la transparence, est une bonne ligne. Une première étude a été réalisée en juin, qui a donné une

série d'éléments d'informations qui ne révèlent pas d'élément fondamental par rapport à la situation précise, mais après avoir écouté, si j'ai bien compris et entendu, les récriminations et remarques que formulaient une série de médecins de l'entité de Fernelmont, vous avez décidé de relancer une nouvelle enquête ou de réétudier, réexaminer ces éléments concrètement.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous dire, aujourd'hui, ce qui vous a amené à reconsidérer la première étude, en disant qu'il faut aller davantage plus loin ? Considérez-vous que l'étude initiale n'était pas suffisante ? Le cas échéant, en quoi ? Quand peut-on avoir des résultats précis pour assurer la plus grande transparence, la meilleure sécurité et la protection de la santé des riverains, des habitants de la Commune de Fernelmont ?

Je vous remercie.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Mesdames et Messieurs les députés, merci pour vos nombreuses questions sur ce dossier. Je vous remercie d'avoir fait l'effort aussi d'avoir des interventions que je trouve assez complémentaires, plutôt que redondantes, même si c'est un sujet qui n'est pas simple. Les questionnements convergent inévitablement.

Je ne vais pas pouvoir, aujourd'hui, vous répondre par le détail sur des résultats d'études qui n'ont pas encore été faites. Je peux vous expliquer quelle est la méthode qui va être mise en œuvre, où nous en sommes, ce qu'il en est par rapport aux contacts pris, quelles sont les réunions faites, celle qui sont programmées, mais je n'ai ni la compétence scientifique ni la capacité, en termes de calendrier, de vous livrer, aujourd'hui, même si nous sommes tous impatients, les résultats de cette nouvelle analyse qui va être demandée puisqu'elle doit démarrer.

Je pense qu'il faut être très clair. Me concernant, et je n'ose pas imaginer que mon sentiment ne soit pas partagé par tous les membres du Gouvernement, il est hors de question de transiger avec les questions de santé publique. C'est la posture de base qui va déterminer mon action, mais pour pouvoir être efficace dans un dossier comme celui-là, cela a été rappelé par nombre d'entre vous, je ne peux pas travailler seul. Il y a l'agriculture qui est au rendez-vous, l'environnement est également mobilisé. Je vais revenir sur ces aspects, même si certaines des questions posées, notamment par Mme Morreale, trouveront – je le regrette pour elle – peut-être davantage de réponses auprès du ministre Di Antonio que moi-même sur la mise en œuvre concrète du Plan wallon de réduction des pesticides ou bien encore sur l'étude EXPOPESTEN, dès lors que c'est lui qui a l'autorité sur l'Institut scientifique de services publics. Il a donc probablement plus de facultés que moi de vous en livrer les résultats, en tout cas, là où nous nous trouvons aujourd'hui dans le processus d'analyse.

Dans une thématique aussi sensible que celle-là, parce qu'inévitablement, quand cela touche à la santé des gens, il y a une grande sensibilité. Dans ce genre de dossier, il y a trois écueils dans lesquels il m'apparaît que nous devons éviter de tomber. Le premier, c'est la paranoïa. Il faut éviter de tomber dans la paranoïa dès que, demain, on verra un agriculteur commencer à épandre ou dès qu'il le fait, une fois, maladroitement ou inopportunément. Il importe également d'éviter que l'on tire sur lui en considérant qu'il est la source de tous les maux potentiels. Il doit y avoir des circonstances qui amènent des questionnements, des études, des analyses. Préservons-nous aussi de créer un sentiment qui ait un effet boule de neige néfaste pour tout le monde.

Le deuxième écueil qu'il importe – et c'est probablement le plus difficile – de souligner afin de l'éviter, c'est que, finalement, l'émotion l'emporte sur la raison. Parce que, précisément, la santé des gens est quelque chose de précieux et de sensible, très légitimement, il y a des réactions, des craintes qui se nourrissent parfois de ressentis, de subjectivité qui sont parfois tellement denses qu'il n'en accepte pas les faits, les conclusions scientifiques. C'est un élément extrêmement difficile, trouver le bon curseur. C'est là où nous devons tous collectivement faire un exercice de pédagogie.

Le troisième écueil qui, quelque part renvoie au deuxième, est d'être conscient aussi de l'importance d'approche scientifique et factuelle. S'il y a souvent autant de lectures du droit qu'il y a d'avocats, il y a souvent autant d'appréciations scientifiques qu'il n'y a de scientifiques. Prenons les débats, interminables depuis des décennies, sur les ondes magnétiques : l'impact sur la santé, le GSM, et cetera, vous trouverez autant d'études scientifiques qui démontrent qu'il y a un risque majeur que vous en trouverez d'autres expliquant qu'en fait, on surestime le risque.

Pourquoi dis-je cela ? Parce que je vais effectivement et c'est très clair, Monsieur Henquet, demander que l'on refasse une nouvelle étude, mais je suis certain que, sans connaître par avance les conclusions de cette étude, il s'en trouvera pour considérer qu'elle doit être remise en cause. C'est le risque d'une chaîne sans fin. À un moment donné, si l'on joue tous collectivement le jeu, il faut aussi accepter ce que seront les conclusions de l'étude, sans quoi on ne va jamais y arriver. C'est le troisième danger de ce type de situation.

Pour répondre à toutes vos questions bien légitimes et pour clarifier le propos comme M. Henquet le souhaitait, l'AViQ a réalisé une première étude. Vous avez déjà une réponse dans mon propos, je n'ai pas dit :

a réalisé une étude, j'ai dit : une première étude. L'AViQ a mon soutien, dans le cadre de la démarche qu'elle a menée, puisqu'elle a suivi la méthodologie de l'Institut français de veille sanitaire en étroite collaboration avec le registre belge du cancer, méthodologie qui est internationalement reconnue pour son efficience. Je veux éviter que l'on fasse aussi mauvais procès à l'AViQ en donnant le sentiment qu'elle a pris le dossier par dessus la jambe.

Par contre, il est vrai que, à la lumière du rapport et de ses conclusions, il subsiste une série d'interrogations. Il y a une critique méthodologique qui s'est exprimée, qui a été relayée par les médecins locaux, par un chercheur dont j'ai lu le rapport moi-même, qui m'a fortement interpellé, du Centre agronomique régional de Gembloux. Il m'apparaît indispensable, pour éviter de laisser des portes grandes ouvertes, générant alors beaucoup de lectures multiples, d'appréhension, de pouvoir faire une nouvelle étude. L'étude qui a été réalisée jusqu'à présent par l'AViQ était nécessaire, mais elle n'est pas suffisante. Mon souhait est de pouvoir désormais, à la lumière des questions qui continuent d'être posées par les médecins et qui m'ont été relayées – Mme Morreale l'a souligné – à deux reprises par des courriers, soulignant d'ailleurs le rôle d'intermédiaire efficace qu'a joué le bourgmestre de la localité.

À la lumière des critiques évoquées, notamment par ce chercheur du CRA-W, dont Mme Ryckmans s'est fait également l'écho, il m'apparaît que l'on ne peut pas juste se satisfaire du rapport et dire : « On retire la prise, point barre ! Circulez, il n'y a plus rien à voir ! » Cela ne ferait, alors, qu'accroître l'angoisse des personnes concernées et jeter un voile de doute sur la véracité des conclusions qui, jusqu'à présent, sont des conclusions plutôt rassurantes. Gageons qu'elles le soient encore au terme de l'analyse approfondie et nouvelle qui va démarrer. Je ne demande évidemment pas mieux, mais de la même manière, si cela ne devait pas être le cas, on ne fermerait pas les yeux, on ne le nierait pas.

Quand j'ai rencontré à mon cabinet, voici quelques semaines, une délégation des citoyens qui étaient à l'origine du mouvement d'inquiétude, j'ai eu l'occasion de leur confirmer, conformément à leurs souhaits, que j'allais mandater un comité d'experts pour réaliser cette étude approfondie. Ce comité d'experts sera composé de professeurs d'université d'horizons différents. À tort ou à raison, les citoyennes qui étaient en face de moi m'exprimaient leurs craintes que si je faisais appel seulement à un bureau d'une université, on puisse considérer qu'il y ait une influence d'éventuels lobbys qui financent les ateliers de recherche ou les programmes, et un risque de subjectivité. Pour éviter cela, j'ai pris des contacts, qui ont déjà démarré depuis quelques jours, avec trois universités francophones pour pouvoir solliciter des spécialistes en épidémiologie, en oncologie et en toxicologie. S'il devait s'avérer qu'à leurs suggestions ils estimaient utile de s'adjoindre une autre expertise à laquelle je n'ai pas pensé, il est bien entendu qu'ils pourront le réaliser.

De la même manière, il ne faut pas mettre l'AViQ sur le côté ; il faut que l'AViQ soit aussi accompagnatrice du processus, non pas – comme j'ai parfois pu le lire ou l'entendre – parce que l'AViQ devrait cornaquer, éviter d'avoir une nouvelle étude qui la contredise. Non, très clairement, le leadership sera celui de cette communauté scientifique, pas de l'administration. Mais si on veut que l'administration améliore elle-même ses processus d'analyse, ses méthodes scientifiques développées, si elle tire les leçons de ce qui a été aujourd'hui mis en exergue dans vos interventions, cela ne sert à rien de la laisser dans un placard sur le côté ; il faut au moins qu'elle puisse grandir méthodologiquement dans cette interaction avec le comité d'experts.

Ce comité d'experts – comme je vous l'ai dit, j'ai commencé à solliciter les noms – devrait être arrêté d'ici le 15 octobre. À ce moment-là, les spécialistes se réuniront, prendront connaissance du dossier et c'est eux qui me préciseront de quel temps ils ont besoin pour faire un travail sérieux.

Je pourrais, comme vous, être tenté de dire : « Faisons vite vite, faites-moi un rapport dans deux mois ! » Si ce comité d'experts m'explique que pour faire quelque chose de rigoureux sur le plan scientifique, il en a besoin de six, cela me paraît plus légitime de lui accorder ce temps pour autant, et je lui rappellerai, qu'on ne soit pas dans une démarche à considérer qu'il faudrait faire trois ans d'analyse ; parce qu'à ce moment-là, on va juste générer trois ans d'angoisse complémentaire.

Il faut évidemment être raisonnable dans le délai, mais si on veut être rigoureux dans l'analyse, c'est d'abord à eux, au vu de leur expertise, de me suggérer un délai pour l'étude.

Sur la question du lien entre pathologie et utilisation de pesticides, je pense que le problème ne se pose pas tant en termes de causalité, mais en termes d'excès de cas. La première question à traiter doit certainement poser sur l'existence ou non d'un problème sanitaire et donc d'un cluster de cancer.

L'étude de la ville, vous le savez, n'a identifié aucun cluster, mais les analyses et les études du comité d'experts doivent pouvoir dire, à travers d'autres approches méthodologiques, à travers les analyses qui porteront sur les questions qui ont été relayées notamment par les médecins généralistes, s'il y a lieu d'aboutir à une autre conclusion.

Très clairement, cette étude nouvelle n'a pas vocation à refaire une contre-étude de la méthode de l'AViQ, mais a vocation à faire une contre-étude tout court sur l'ensemble du dossier pour aller plus loin et compléter, affiner, explorer de manière additionnelle les éléments qui n'auraient pas été suffisamment ou

adéquatement par le rapport de l'AViQ.

La concertation entre les différents ministres du Gouvernement wallon est établie. Au niveau des cabinets ministériels, j'avais encore ce matin des réunions entre chefs de cabinet notamment avec les ministres Di Antonio et Collin. Au niveau des administrations, c'est la cellule permanente environnement santé qui assure cette coordination entre les administrations de la santé et de l'environnement.

Les différents services travaillent en étroite collaboration sans nécessiter, du moins à ce stade, l'intervention de la task force qui n'a donc pas encore été saisie du dossier.

Voilà, Mesdames et Messieurs les députés, les éléments que je souhaitais apporter à votre attention en réponse aux questions que vous avez voulu partager.

Dans les toutes prochaines semaines, le processus va s'enclencher et dès que j'aurai connaissance du délai fixé et de la composition de ce comité, je me proposerais de vous la communiquer à tous les quatre par courrier personnalisé, afin que vous disposiez de l'information sans qu'il ne soit nécessaire de refaire une interpellation.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Monsieur le Ministre, je suis en colère, parce que vous me répondiez hier autre chose que ce que vous me dites aujourd'hui !

Heureusement que je suis là pour vous reposer la question orale. Visiblement, la concertation avec les autres chefs de cabinet des autres ministres a porté ses fruits. Hier, vous me répondiez : « J'ai également pris la décision de constituer un comité scientifique interuniversitaire » - je suppose que c'est le comité d'experts dont vous parlez - « chargé d'examiner le rapport de l'AViQ ainsi que des arguments leur remettant en cause puis, le cas échéant, d'évaluer l'opportunité d'une autre étude dont la teneur serait à déterminer ».

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - C'est exact, c'est ce que mes collaborateurs avaient suggéré comme formulation. Je les ai revus ce matin en disant que je n'aimais pas cette formulation – j'aurais été mieux inspiré de la corriger initialement – dès lors que mon souhait n'était pas de discuter de l'opportunité de faire une nouvelle étude : il est acquis qu'il y aura une nouvelle étude.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Heureusement que je repose une question orale en complément et que je ne me satisfais pas de cette réponse écrite. Le 5 juillet, il a fallu insister pour que vous réexaminiez la possibilité d'une étude complémentaire. Il a fallu que je le redise deux fois pour que vous me disiez que vous alliez quand même examiner la question, ce qui est la moindre des choses par rapport aux éléments qui ont été mis sur la table par les médecins généralistes et par les nombreuses études dont il a été fait question ici.

Je laisse aussi à votre interprétation et à votre propre point de vue le début de votre réponse sur éviter la parano et éviter les émotions. Je pense qu'effectivement qu'il faut travailler sur base des faits scientifiques, mais en sachant qu'il faut pouvoir les analyser avec toute la méthodologie voulue et notamment que les informations qui sont disponibles dans le registre du cancer puissent leur être données. Ces informations ne sont pas nécessairement accessibles partout, par tous les médecins qui ne référencent pas tous les cas. Il faut que les médecins aient accès à cette base de données. Quand on regarde le registre du cancer, on n'a pas d'informations suffisamment précises pour pouvoir aller au fond des choses et pour que les médecins qui se préoccupent tout d'abord de leurs patients puissent être informés et mettre en place un système de veille et de surveillance tout à fait efficace et pertinent.

Je pense aussi qu'il serait important de réunir la task force. Il sera important d'organiser la concertation entre les différents niveaux.

Un de mes collègues a parlé des trois niveaux de pouvoir. Il est important de ne pas se rejeter la balle. Au contraire, je plaide pour que la Conférence interministérielle environnement santé soit réunie au plus vite autour de cette question parce qu'elle dépasse largement le cas de Fernelmont.

Vous ne m'avez pas dit, Monsieur le Ministre, comment vous alliez organiser la concertation ou l'information au-delà de la Commune de Fernelmont, puisque la question se pose ailleurs. Comment allez-vous faire pour être en contact et les experts qui seront mis en route sur cette étude à partir du 15 octobre ? J'espère que les termes de référence permettront d'aller au-delà de la Commune de Fernelmont.

Nous reviendrons certainement sur ce dossier au plus vite sur base des informations dont nous disposerons. On a chaque jour de nouvelles informations sur des problèmes similaires qui se posent en matière de santé et d'environnement.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Morreale.

Mme Morreale (PS). - Merci, Monsieur le Ministre, pour vos éléments complémentaires. C'est vrai que vous n'avez pas eu l'occasion de répondre précisément à tout, mais il y a d'autres leviers. Je les transformerai en questions écrites s'il y a des éléments plus précis pour que vous puissiez y répondre. En tout cas, merci pour les informations que vous avez données et notamment la confirmation qu'il y a une étude complémentaire suite à la prise en compte des inquiétudes des médecins dans

les deux courriers qu'ils vous ont transmis, que ce soit par l'intermédiaire de la commune ou directement.

Ni parano c'est vrai, mais ni angélisme non plus. Les deux sont vrais. Il y a de très nombreuses études épidémiologiques et toxicologiques qui démontrent la nocivité des produits phyto – que ce soit les fongicides, les herbicides, les insecticides – sur la santé animale, sur la santé humaine, sur l'environnement. Quand on sait que chimiquement, on agit sur des fonctions vitales d'organismes vivants, on sait que malheureusement on ne s'arrête pas qu'à celles que l'on veut attaquer.

On se rend compte que les agriculteurs sont les premières victimes – je le dis souvent – de ce mode de production. Ce ne sont pas les seuls à développer des pathologies liées aux pesticides. Il est logique et naturel de devoir objectiver et de réfléchir à la question des riverains. C'est vrai pour les citoyens en général, mais cela doit sans doute être aussi une réalité différente pour les riverains qui jouxtent ces champs. C'est important de les objectiver pour sortir justement de ce sentiment, de ces inquiétudes qui sont peut-être de l'ordre de l'émotionnel.

Dans le magazine *La Recherche* dont je vous parlais tout à l'heure, ils plaident en disant : « Jusqu'à présent, on a beaucoup moins étudié l'impact des pesticides sur les riverains ». Ils proposent une approche géographique d'un professeur émérite en sciences de la santé environnementale du Colorado qui travaille sur cette approche prometteuse avec l'application de la géographie dans la mesure de l'exposition aux pesticides à partir de la production agricole. Je mettrai d'ailleurs à disposition l'article pour que vos services puissent éventuellement s'en saisir.

Par rapport à ce que disaient un certain nombre de mes collègues, c'est vrai que c'est l'Europe qui doit donner l'agrément pour une molécule. C'est vrai aussi que le Fédéral – et l'on peut le regretter notamment sur le cas du glyphosate – reconduit cette molécule et dit que la Belgique y est favorable alors que deux des Régions s'y sont opposées et se sont exprimées au niveau des parlements. C'est vrai, ce n'est pas uniquement notre Région, mais nous sommes là pour faire de la politique et pour avancer sur des lignes de force que l'on a envie de faire changer.

On a envie de faire bouger les lignes et l'on a envie de faire bouger les lignes sur le glyphosate. On l'a fait, au niveau du Parlement et au niveau du Gouvernement, avec notamment M. le Ministre Di Antonio, qui est sorti hier sur son décret. Cela va être vrai aussi – parce que c'est la partie visible de l'iceberg – sur les néonicotinoïdes. Si l'on regarde de manière globale, la France dit qu'en moyenne, c'est 93 % de ces pesticides qui sont utilisés dans l'agriculture, 7 % dans les espaces publics et les jardins privés. On doit agir sur les deux. On doit travailler sur le volet de la recherche, sur le CoDT en sachant où l'on a envie de placer des maisons et des futurs habitats. On doit travailler sur les zones tampons. J'encourage les annonces faites par le ministre de l'Environnement de travailler à zéro phyto. Utilisons les leviers que l'on a. On a des responsabilités, notamment en matière de santé, et on les prend. Je pense que c'est important de saisir toutes ces opportunités et de les prendre à la fois de manière individuelle, mais aussi de manière convergée. Quand ma collègue, Mme Ryckmans, parle de conférence interministérielle de l'Environnement, puisqu'on travaille à la fois sur l'environnement, la santé et l'agriculture, ce sont ces trois départements qu'il faut que l'on réunisse au niveau fédéral et régional. C'est de cette manière, dans la concertation, que l'on doit essayer d'avancer et d'avoir tous nos apaisements et toutes nos lignes de force.

C'est vrai qu'au niveau du groupe PS, on essaie de prendre ce dossier à bras-le-corps. On prendra toutes les mesures et on actionnera tous les leviers que l'on peut. On essaie d'aller le plus loin possible pour faire reculer l'utilisation de ces produits. Même si parfois on a l'impression d'être David contre Goliath, je pense qu'il faut poursuivre. Il faut protéger et sensibiliser les citoyens et changer de modèle.

Je n'ai pas de souci, j'interrogerai effectivement M. le Ministre Di Antonio – je vous avoue que sur la matière, c'est surtout lui que j'interroge beaucoup au cours de ces deux dernières années – et d'ailleurs la question sur l'EXPOPESTEN est déjà écrite.

Ici, on pense que les demandes légitimes des médecins doivent être rencontrées. J'entends votre délai et le fait qu'il y ait des universitaires en toxicologie et en épidémiologie qui y seront associés. Je pense que c'est effectivement important. Quant à la question du délai, il ne faut pas aller vite et pas bien. Il faut prendre le problème tel qu'il vient, mettre des spécialistes autour de la table et aller le plus loin possible. Le temps que cela prendra n'est pas un souci en soi. Ce qui est important, c'est de le prendre à bras-le-corps ; je pense que l'on va dans la bonne voie de cette manière.

Globalement, la question du « trop » que vous évoquez, c'est « trop » qui pose souci. On ne doit pas spécialement travailler contre tel ou tel produit, c'est changer de modèle que l'on doit essayer de faire. La voie du zéro phyto est une de ces voies. C'est pour cela que je dirais : « Ni parano, ni angélisme ».

Mme la Présidente. - La parole est à M. Henquet.

M. Henquet (MR). - Je ne suis pas irrité, je suis rassuré. Merci pour tous ces éléments de réponse.

La décision que vous avez prise est la seule qui était la plus pertinente, la plus valide, la plus valable, la plus réconfortante pour les citoyens parce que trop d'éléments ont paru bâclés dans l'enquête. En plus, lors de la réunion publique, la dame de la DGO5 était toute seule. À la plupart des questions que les citoyens lui

posaient, elle renvoyait à la DGO3 en disant : « Cela, c'est l'environnement », mais il n'y avait personne de la DGO3. Les Fernelmontois sont sortis de la réunion en se disant : « Cela me paraît un peu bâclé parce que les scientifiques disaient le contraire et deuxièmement, on nous cache la vérité puisque les autres personnes concernées par le système – ai-je envie de dire – un des deux qui n'était pas là ».

On espère tous que la conclusion sera pareille à celle de la DGO5 parce qu'aujourd'hui, c'est quand même mieux pour tout le monde de savoir s'il y a effectivement un lien de cause à effet entre les pesticides – Mme Morreale est plus prononcée à ce niveau. Je sais que, par exemple à Fernelmont, les agriculteurs sont aujourd'hui observés, sont scrutés, critiqués ; des citoyens s'arrêtent quand on voit un tracteur qui épand pour demander à l'agriculteur ce qu'il a dans ses cuves. Même pour les agriculteurs, mais évidemment aussi pour celles et ceux qui souffrent des cancers, on a intérêt à établir la vérité le plus vite possible. Je vous rejoins en vous disant que le plus vite possible ne veut pas dire de bâcler et de foncer. Il faut une analyse sérieuse.

Félicitations aussi d'avoir entendu le collectif des Fernelmontois et d'avoir eu cette intelligence de dire : « On va prendre un panel assez divers pour ne pas avoir une critique à l'issue de l'analyse comme quoi cela aurait été orienté dès le départ ».

Merci également de nous tenir informés des résultats pour que l'on ne vienne pas tous les mois vous reposer une question orale ou une question écrite.

Personnellement, je suis enchanté de ce que j'ai entendu et je vous félicite.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). - Merci, Monsieur le Ministre, pour les réponses qui s'orientent finalement autour de deux mots clés. D'une part, l'intransigeance : la santé humaine d'abord et avant tout. C'est quelque chose sur lequel on ne peut que vous rejoindre et vous appuyer. D'autre part, la transparence, c'est-à-dire la plus grande clarté sur ce dossier, sur les faits précis, leur analyse et le fait de pouvoir mettre d'autres lunettes pour observer les faits et s'assurer qu'in fine, il y a une réponse claire et transparente pour les citoyens, pour leur santé, pour les familles concernées. C'est l'essentiel sur lequel nous pouvons vous rejoindre.

Pour le reste, c'est un travail qui doit être mené par l'ensemble du Gouvernement wallon. Ce que M. le Ministre Di Antonio et M. le Ministre Collin mènent au travers du projet d'une Wallonie qui se dirige vers une réduction progressive de l'usage des phyto, avec déjà de nombreux efforts qui ont été faits par les agriculteurs, c'est cela que nous devons poursuivre. Nous devons aider le secteur à évoluer, à s'encourager. C'est positif pour la santé humaine, ce sera positif pour la santé des agriculteurs aussi, mais positif aussi pour l'économie puisqu'une agriculture avec moins d'intrants est une agriculture aussi qui est plus autonome. Enfin, ce sera excellent aussi pour notre environnement.

Mme la Présidente. - Une motion est déposée en conclusion de l'interpellation de Mme Ryckmans par Mmes Ryckmans, Morreale, M. Henquet et Mme Salvi (Doc. 598 (2016-2017) N° 1).

La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je voudrais juste peut-être dire que je souhaite déposer une motion en suite de mon interpellation, dont les termes seront, je pense, acceptables par tous. J'ai demandé à la majorité de ne pas faire actionner, sans réflexion, son acte de contre-motion, puisque nous avons vécu l'expérience la semaine dernière.

Je propose que le Parlement de Wallonie demande au Gouvernement wallon deux choses : premièrement, d'informer les communes proches de Fernelmont et leurs médecins généralistes de la mise en place d'une étude approfondie et de ses termes de référence. Cela veut dire être transparent, Monsieur Desquesnes. Deuxième chose, de saisir la CIMES, la Conférence interministérielle mixte environnement santé, des études à mener sur l'exposition de groupes cibles, agriculteurs, enfants, femmes enceintes, donc étude à mener sur l'exposition de groupes cibles aux pesticides. Je vous remercie.

Mme la Présidente. - L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME LEAL LOPEZ À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE DIAGNOSTIC DE LA MALADIE DE LYME EN WALLONIE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Leal Lopez à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le diagnostic de la maladie de Lyme en Wallonie ».

La parole est à Mme Leal Lopez pour poser sa question.

Mme Leal Lopez (cdH). - Monsieur le Ministre, en Belgique, on estime que les tiques sont responsables d'un gros millier de cas de malade de Lyme chaque année. Pourtant, selon Valérie Obsomer, chercheuse à l'UCL, ces chiffres officiels sont largement sous-estimés. Elle évoque près de 20 000 cas de borréliose pour 2014. Ces chiffres interpellent au vu des dégâts

que peut causer cette pathologie.

En France, un groupement de 100 médecins s'est créé afin de tirer la sonnette d'alarme. Ce type d'infection étant trop sous diagnostiqué et peu reconnu, les professionnels de la santé sont de plus en plus souvent confrontés à des patients désespérés, qui errent d'hôpital en hôpital sans pouvoir mettre de nom sur leur mal. La maladie de Lyme, sous sa forme chronique, peut causer, des années après la morsure de la tique, des paralysies, des pertes de mémoire, de la démence. Certains malades en détresse morale, mais aussi socioprofessionnelle vont jusqu'au suicide. Ces médecins français souhaitent que la maladie de Lyme chronique soit officiellement reconnue et que les tests de diagnostic soient revus et améliorés.

Dans ce contexte, Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous faire l'état des lieux de cette maladie en Wallonie ?

Une étude sur deux ans a été entamée en 2015 par les instituts de santé belge et néerlandais. Menée sur 1 000 personnes mordues par une tique, elle permettra d'aboutir ou pas à une reconnaissance de la maladie de Lyme chronique. Pouvez-vous nous dire si cette étude est aussi réalisée en Wallonie ?

Cette question sur la maladie de Lyme est cruciale, car pour l'instant, en raison du diagnostic difficile à établir, l'INAMI n'intervient qu'au moment de la morsure, lorsque celle-ci est avérée. Or, la borréliose peut se déclarer des années après la morsure – même parfois 10 ans après – et devenir très invalidante au quotidien.

En Wallonie, des financements publics sont-ils prévus afin de faciliter le diagnostic concernant cette affection ? Ne serait-il pas utile de mettre en place des unités hospitalières spécialisées, ainsi qu'un système de surveillance de la maladie plus efficace pour déterminer le nombre exact de patients concernés ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, concernant la maladie de Lyme et le « millier » de cas de malades évoqués chaque année, je suppose que vous vous référez aux cas recensés au travers de la surveillance sentinelle réalisée par l'Institut scientifique de santé publique qui rend compte des résultats de tests sérologiques positifs récoltés au travers d'un réseau de laboratoires cliniques et au travers du centre national de référence pour la borréliose. Pour rappel, un réseau sentinelle signifie que tous les laboratoires belges ne participent pas à cette surveillance. L'objectif de la surveillance par ce réseau est donc de suivre une tendance au cours du temps.

Différentes sources d'informations existent déjà actuellement et sont d'ailleurs consultées pour décrire l'épidémiologie de cette pathologie. Citons le réseau vigie des médecins généralistes, auprès duquel des études successives estiment qu'environ 10 000 patients par an consultent leur généraliste pour un érythème migrant. Une prise de sang n'est pas recommandée pour ces patients et ils n'apparaissent pas dans les statistiques des laboratoires. Une nouvelle étude est en cours au niveau de ce réseau. De plus, selon les données cliniques du SPF Santé publique, entre 200 et 300 personnes environ seraient hospitalisées chaque année en raison de la maladie de Lyme.

Une étude de séroprévalence réalisée par l'Institut scientifique de santé publique dont les résultats ont été présentés en mai de cette année montre un taux de séropositivité aux environs de 1 % dans la population, étude basée sur un échantillon de 3 217.

Ce taux n'est pas surprenant dans la population générale sachant que le taux de positivité des sérologies chez une population a priori exposée aux morsures de tiques est de 2 %. Il est important de rappeler qu'un résultat sérologique positif indique que la personne a été un jour en contact avec la bactérie Borrelia burgdorferi et non pas qu'elle est malade, les anticorps restant positifs de nombreuses années.

Pour en revenir au réseau des laboratoires vigies, en 2013 et 2014, le nombre de demandes de sérologies pour Borrelia burgdorferi réalisées par les laboratoires vigies a fortement augmenté, entraînant une augmentation conséquente du nombre de résultats sérologiques positifs dans les trois régions du pays. Le taux de positivité, c'est-à-dire le ratio entre le nombre de positifs et le nombre total de tests est resté, pour sa part, stable et fluctue en effet autour de 2 %.

Enfin, le financement des tests diagnostiques est une prérogative du niveau Fédéral et non pas de la Wallonie.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Leal Lopez.

Mme Leal Lopez (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour toutes ces informations. C'est rassurant de voir que les résultats sérologiques restent plus ou moins stables, aux alentours de 2 %, mais il est vrai que des personnes qui, sérologiquement, sont positives et qui ont encore des anticorps ont été en contact avec la borréliose, mais ne déclarent pas pour autant la maladie.

Je voulais attirer l'attention parce qu'au sein du SPW, on a beaucoup travaillé avec le SPMT et la DGO3 pour les forestiers qui étaient confrontés à ces problèmes de morsures de tiques. Nous sommes parvenus à établir un rapport qui explique comment il faut réagir en cas de morsures de tiques. Il faut vraiment étaler ce genre d'informations au niveau de la prévention. Encore maintenant, des gens sont mordus par ces tiques et ne savent pas toujours comment réagir. Le diagnostic au

niveau médical ne se fait pas toujours en corrélation avec un bon diagnostic de cette maladie qui porte à conséquence. Ces tiques ne transmettent pas uniquement une bactérie, mais peuvent transmettre aussi des virus, des champignons. De cette petite bête, des conséquences sont importantes.

Je voulais attirer aussi l'attention sur le fait que le 24 octobre 2016 se tiendra à l'UCL une conférence sur la maladie de Lyme et l'origine infectieuse des maladies chroniques. Je pense que ce serait très intéressant de se pencher, de travailler sur ce problème qui est souvent négligé ; l'on pense qu'une petite bête, ce n'est pas trop grave, on a une rougeur, il suffit de désinfecter et c'est tout. Il faut aller au-delà.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE SUIVI DU DOSSIER DE LA FERMETURE D'UNE MAISON DE REPOS DANS LE TOURNAISIS »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le suivi du dossier de la fermeture d'une maison de repos dans le Tournaisis ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, c'est un dossier qui a fait couler un peu d'encre sur le plan local, comme vous avez cru le comprendre. Si je reviens vers vous, c'est parce que je pense qu'il faut mettre les points sur les i dans ce dossier. Les dernières informations relatées par la presse, donneraient – je le mets au conditionnel, je ne porte pas de jugement, si je viens vous poser la question, c'est parce que je veux justement une réponse – un éclairage un peu différent que celui qui avait été initialement repris.

En d'autres termes, le jardin d'Astrid, pour ne pas le citer, a fait l'objet d'une fermeture ordonnée, rapide, dans lequel l'ensemble des résidents – ils étaient au nombre de 42 – a, dans un temps record, pu retrouver un hébergement. Selon l'article de presse que je cite dernièrement dans *Vers l'avenir*, tout aurait été orchestré, voire même planifié de manière malveillante pour favoriser un concurrent. La communication aurait été préalablement ourdie. Quelques arrangements et témoignages de certains auraient été préparés. Sont ensuite venus les témoignages de familles, de médecins qui ne pensent pas la même chose.

Tout cela fait que ce dossier qui semblait être limpide, dès le départ, apparaît aujourd'hui comme ne l'étant pas du tout. Une fois de plus, je ne porterai pas de jugement, mais je trouve que quand on écrit ce genre de choses, il faut pouvoir se positionner et se justifier. Par votre réponse, Monsieur le Ministre, j'espère que les incertitudes seront levées.

Un point m'intéresse malgré tout : le débat entre les uns et les autres est une chose, mais une enquête a été ordonnée au sein de l'administration. Je suppose que cette enquête a, depuis lors, pu faire son chemin et porter ses fruits. Dès lors, fallait-il fermer l'établissement ? Êtes-vous aujourd'hui en mesure de répondre à cette question ?

La mesure qui a été prise était-elle dûment proportionnée par rapport à ce que l'enquête a prouvé ? Peut-on lever tout soupçon par rapport aux incertitudes que la presse a rapportées ? Pense-t-on pouvoir rouvrir cette maison de retraite un jour ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, je n'avais pas lu les articles de presse – je suppose que c'est à cela que vous faites allusion – qui laissaient sous-entendre de manière un peu machiavélique l'orchestration planifiée de cette fermeture. J'en prends connaissance par votre question.

Je m'inscris totalement en faux par rapport à cela, de la manière la plus ferme qu'il soit. Honnêtement, à titre personnel, je n'ai aucun intérêt par rapport à l'institution concernée, ni à celle qui lui serait concurrente là-bas.

J'ai vraiment pris cette décision de manière décidée – et mesurant bien que c'est tout sauf une décision qui se prend à la légère –, à la lumière des faits qui ont été portés à ma connaissance, des rapports qui étaient on ne peut plus explicites, le tout m'ayant d'ailleurs amené à porter plainte dans les mains d'un juge d'instruction qui, pour rappel, a estimé à la lumière des éléments portés à sa connaissance qu'il y avait effectivement matière à ouvrir une instruction.

La délicatesse dans ce dossier, c'est que les éléments les plus délicats et sensibles – mais aussi les plus choquants qui amènent à prendre ce genre de décision – ne peuvent pas nécessairement être évoqués en grand public puisqu'ils doivent faire l'objet d'instruction en bonne et due forme. C'est tout sauf quelque chose qui s'est fait à la légère. Et je vais d'ailleurs en refaire les rétroactes.

Quel est le contexte qui m'a amené à décider, fin du mois d'avril dernier, la fermeture d'urgence de la maison de repos et de la résidence service « le jardin d'Astrid » à Tournai ?

Cette maison de repos et la résidence service du même nom, le Jardin d'Astrid, ont fait l'objet en 2015 de plusieurs visites d'inspection, chacune de ses visites se soldant par l'envoi d'un avertissement dénonçant une récurrence de manquements importants.

En mars 2016, une plainte anonyme a été adressée à l'administration dénonçant des griefs déjà pressentis par les services d'inspection, mais qui était alors difficilement objectivables, et notamment les prises en charge inadéquates de problématiques de santé de résidents – surtout les plus désorientés –, le recours abusif et systématique à divers mondes de contention ou encore le recours à de la surmédication. Le suivi de l'établissement était en outre et en tout état de cause déjà planifié pour le mois d'avril, selon les disponibilités du service d'inspection.

Une nouvelle visite d'inspection eut lieu le 22 avril 2016. De graves manquements dans la prise en charge de problématiques de santé courantes ou aiguës de certains résidents ont été constatés, faisant courir des risques réels et graves pour la santé et la sécurité des résidents concernés, mais également pour l'ensemble des résidents des deux établissements puisque découlant principalement de la mauvaise organisation et gestion de ceux-ci.

Le rapport d'inspection dressé à la suite de cette visite a débouché sur la proposition, de la part de l'administration, d'une décision de fermeture d'urgence et de la maison de repos et de la résidence services « Jardin d'Astrid », en date du 27 avril 2016. Ce rapport d'inspection a également été déposé au parquet dès le lendemain, le 28 avril.

Les opérations d'exécution de la décision de fermeture prise le 27 avril 2016 ont été réalisées et gérées par les autorités communales de la Ville de Tournai, aidées par le CPAS de la Ville ainsi que les services d'aide aux personnes et services techniques tant communaux que du CPAS. Le jour même de la décision de fermeture, 40 des 42 résidents avaient retrouvé un nouvel hébergement, qu'ils soient repartis en famille à leur demande, hospitalisés ou hébergés dans des logements de résidence services ou chambres de maisons de repos ou maisons de repos et de soins des environs.

Je me souviens même avoir lu qu'il y avait même eu, suite à des observations de médecins généralistes, quelques hospitalisations forcées par des cas de gales.

Au lendemain de la décision, les deux derniers résidents qui n'avaient pas souhaité quitter l'établissement la veille avaient trouvé un nouvel hébergement.

Je tiens à souligner le professionnalisme de ces équipes et de l'administration dans une situation qui, sur le plan humain, n'est pas aisée à gérer.

À la suite de ces évènements et de cette décision de fermeture d'urgence de ces établissements, une procédure de retrait de titre de fonctionnement a été initiée, notamment parce qu'il était estimé que la responsabilité de la gestionnaire était engagée dans la survenance de cette fermeture. Cette procédure est toujours en cours. La gestionnaire a eu l'occasion de s'exprimer, notamment par l'intermédiaire de son conseil.

Par ailleurs, un double recours a été introduit à l'encontre de cette décision de fermeture d'urgence : l'un devant la Commission d'avis sur les recours et l'autre devant le tribunal civil siégeant en référé.

Le premier constitue le recours préalable à un recours au Conseil d'État, tel que prévu par le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.

Le second a été introduit spécifiquement pour solliciter la suspension de l'exécution de la mesure, en l'attente de l'issue du recours administratif sur le fond.

Une ordonnance en référé a été rendue le 29 juin 2016, rejetant le recours introduit et confirmant, au passage, ma propre compétence – et non celle du Gouvernement – pour prononcer la fermeture d'urgence.

L'autre recours, devant la Commission d'avis sur les recours et le Gouvernement, est en passe d'arriver à son terme, un avis ayant été notifié par cette commission le 12 septembre dernier.

Les motifs de cette fermeture d'urgence restent donc, pour l'heure, parfaitement fondés et justifiés, sans qu'il ne puisse être question de quelque disproportion. Cette fermeture d'urgence est intervenue comme une mesure de police administrative que l'urgence de la situation imposait de prendre pour garantir la santé et la sécurité des résidents.

Une instruction pénale reste en cours, mais sur les qualifications que la Juge d'Instruction a estimé pouvoir retenir d'un point de vue pénal.

Enfin, une procédure de retrait de titre de fonctionnement, procédure administrative intervenant hors contexte d'urgence, reste actuellement en cours et fondée sur les manquements administratifs généraux relevés lors de la visite du mois d'avril, mais déjà dénoncés dans les avertissements précédents, et sur la responsabilité de la gestionnaire telle qu'estimée engagée dans la survenance de la fermeture d'urgence.

Quant à une réouverture de l'établissement, celle-ci ne pourrait être possible que s'il était remédié à l'intégralité des griefs ayant conduit à la fermeture d'urgence, et ce pour autant qu'aucun retrait du titre de fonctionnement n'intervienne entre-temps, ce qui aurait pour conséquence que les 36 lits de maison de repos concernés retourneraient dans la programmation générale.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie Monsieur le Ministre pour sa réponse. Je le connais suffisamment

bien pour savoir qu'il n'a pas pris ce type de décision à la légère et j'imagine bien que, sur le plan humain, ce ne sont pas des décisions faciles à prendre.

Ceci dit Monsieur le Ministre, je pense que mon rôle était tout aussi de vous relater ce qui était écrit dans la presse. Vous avez fait des rétroactes de manière et rappelé ce qui peut aujourd'hui confirmer et asseoir votre décision.

Il reste un élément qui est en cours en dehors de l'aspect pénal des choses – sur lequel nous n'avons évidemment pas de jugement à porter –, c'est celui de l'enquête administrative. Je pense que, dans l'intérêt de tous – le vôtre comme le nôtre, je parle du parlement –, il serait heureux que cette enquête puisse se clôturer et que les conclusions puissent également être dévoilées. Mais je vous réitère ma totale confiance dans ce dossier.

QUESTION ORALE DE MME DE BUE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À LA NOUVELLE POLITIQUE DE SANTÉ MENTALE POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS »

QUESTION ORALE DE MME TROTTA À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA RÉFORME DES SOINS DE SANTÉ MENTALE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine :

- de Mme De Bue, sur « le protocole d'accord relatif à la nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents » ;
- de Mme Trotta, sur « la réforme des soins de santé mentale ».

La parole est à Mme De Bue pour poser sa question.

Mme De Bue (MR). - Monsieur le Ministre, le 30 mars 2015, vous avez signé le protocole d'accord conclu entre le Gouvernement fédéral, les Communautés et Régions portant approbation d'un guide pour la réalisation d'une nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents s'étendant de 2015 à 2020.

En page 22 du guide, il est mentionné que les « gouvernements s'engagent à apporter les modifications réglementaires permettant d'offrir une sécurité juridique et financière à tous les partenaires qui souhaitent s'engager dans la nouvelle politique ». Il est également stipulé : « Compte tenu du besoin impérieux de mettre en place une nouvelle politique de santé mentale et du constat d'un treatment gap, un financement supplémentaire pour réaliser le plan national est nécessaire ».

Le secteur s'inquiète de savoir quels sont les moyens spécifiques qui ont été dégagés pour soutenir les partenaires ambulatoires qui se sont engagés dans cette nouvelle entreprise. Monsieur le Ministre, quelles sont les initiatives qui ont été soutenues et quel budget comptez-vous solliciter pour les exercices à venir ?

Par ailleurs et de manière plus globale, le secteur s'interroge sur votre programme en matière de soins de santé mentale et plus particulièrement en ce qui concerne le secteur ambulatoire.

Il me revient que nombre de ces services non adossés à des structures hospitalières ou à des structures communales ou provinciales sont exsangues et proches du dépôt de bilan en raison de modifications du mode de subventionnement.

Nombre de mutuelles plaident pour le développement de systèmes de soins alternatifs dont l'objectif est, entre autres, de réduire les dépenses sociales et de limiter la durée d'hospitalisation.

Que comptez-vous faire pour assurer la pérennité de ces institutions qui assurent un travail qui constitue une véritable alternative à l'hospitalisation ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Trotta pour poser sa question.

Mme Trotta (PS). - Monsieur le Ministre, je voulais profiter de la rentrée pour faire le point avec vous sur la réforme des soins en santé mentale en Wallonie qui a été initiée en 2010.

Cette réforme a été baptisée « psy 107 ». Elle a pour but notamment de développer des réseaux dans les circuits de soins et de favoriser la complémentarité et la continuité au niveau des soins. L'impact de cette réforme sur le fonctionnement et l'organisation des services de santé mentale n'est pas négligeable. Ces services réfléchissent à leur avenir.

C'est dans ce cadre, qu'à l'initiative de l'association des PO des services de santé mentale de Wallonie, une fédération wallonne de soins de santé mentale pourrait prochainement voir le jour. Les membres de cette association s'inquiètent aussi notamment des suites de certaines recommandations du KCE, du centre fédéral d'expertise des soins de santé, par exemple la recommandation relative à l'augmentation de l'offre des consultations au sein de centres privés.

Quoi qu'il en soit, Monsieur le Ministre, vous annonciez en 2015 une première évaluation de la réforme des soins de santé mentale, évaluation menée par la KUL, la VUB et l'UCL. Je voulais savoir si cette évaluation était terminée. Dans l'affirmative, quelles en

sont ses conclusions ? Quelles seront les prochaines évaluations programmées dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme ?

À l'occasion de la semaine de la santé mentale, qui a lieu du 10 au 14 octobre, le Centre de référence en santé mentale (CréSAM) organisera différentes activités autour de la santé mentale et de l'école. En effet, pour 28 % des jeunes qui franchisent les portes d'un SSM, la première cause du mal-être se situe dans le milieu scolaire. Monsieur le Ministre, je voulais savoir comment cette thématique est prise en charge en Wallonie, et comment, elle est peut être prise en charge aussi en Fédération Wallonie-Bruxelles, en collaboration avec vos collègues de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Mesdames les Députées, je me suis effectivement engagé aux côtés du Gouvernement fédéral et des autres entités fédérées dans la réalisation des réseaux de soins en santé mentale pour améliorer la prise en charge des personnes qui souffrent de troubles en santé mentale.

Une évaluation des réseaux pour adultes a été réalisée par la VUB, la KUL et l'UCL. Son objectif était d'étudier la faisabilité de la mise en place des réseaux. Le résultat est positif : les réseaux sont réalisables. En outre, ils amènent déjà aux intervenants et aux patients des outils innovants pour une meilleure prise en charge des troubles en santé mentale. Une recherche-action se poursuit avec une des équipes universitaires – celle de la VUB, dirigée par le professeur Marc Leys –, mais son objectif est moins une étude qu'un coaching destiné à soutenir le développement des réseaux. Actuellement, le groupe Intercabinets Taskforce en santé mentale réfléchit à une nouvelle recherche ambitieuse pour évaluer les besoins de soins en santé mentale en Belgique.

À la suite des réseaux de soins en santé mentale pour adultes, des réseaux spécifiques sont constitués pour les enfants et adolescents. Dans ce cadre, mon cabinet organise avec l'AViQ une plate-forme intrafrancophone dans laquelle un plan d'action est élaboré avec mes collègues ministres responsables de l'aide à la jeunesse, de l'ONE et de l'enseignement.

L'objectif général des réseaux est de mieux répondre aux besoins des personnes au plus près de leur milieu pour favoriser une meilleure intégration dans leur communauté de vie.

La manière d'atteindre cet objectif consiste à orienter au mieux les ressources existantes vers les besoins concrets de la population. Ce travail de collaboration entre acteurs de terrain permet d'agir de manière préventive avant les crises pour éviter autant que possible les longues hospitalisations, qui ne font qu'aggraver la rupture entre une personne et son milieu de vie habituel.

Cette rupture est d'autant plus négative qu'elle touche les plus jeunes. Je pense à ces adolescents qui présentent des troubles du comportement que les enseignants sont incapables de gérer. Ces jeunes se retrouvent rapidement renvoyés d'institution en institution, ce qui ne fait qu'aggraver leur situation et leur mal-être. En intégrant aux réseaux le secteur de l'enseignement et de l'Aide à la jeunesse, l'objectif est d'offrir des solutions concrètes à ce type de situation. Par exemple, en aidant les enseignants grâce au soutien d'un intervenant spécialisé ou encore en permettant un « time out », c'est-à-dire une période d'hospitalisation brève ou de mise en institution ponctuelle pour calmer ou prévenir une crise et avoir une parenthèse pour éviter la rupture et le rejet.

Intervenir au plus près du milieu de vie implique que les intervenants sortent des institutions pour aller à la rencontre des patients. Cette solution passe par la constitution d'équipes mobiles mises à disposition du réseau, c'est-à-dire à disposition des intervenants de différentes institutions et de différents secteurs. Cette mise à disposition d'employés au bénéfice d'un réseau doit bien entendu rentrer dans un cadre légal. À la demande du cabinet de Mme De Block, des juristes ont délimité ce cadre. Celui-ci a été accepté par le Contrôle des lois sociales du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale. Il a été porté à la connaissance des partenaires potentiels des réseaux et est également disponible sur le site Internet http://www.psy0-18.be dédié à la nouvelle politique de soins en santé mentale.

Pour compléter cet avis et encourager les partenaires wallons à s'impliquer dans les réseaux, je prépare une circulaire précisant les conditions de détachement des travailleurs qui reçoivent des subventions de la Wallonie. Par ailleurs, le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé soutient déjà la participation des services de santé mentale aux réseaux d'aide et de soins.

Actuellement, en Wallonie, pour les enfants et adolescents, un réseau est en train de se constituer dans chaque province. Pour les adultes, des réseaux sont opérationnels mais ne couvrent pas encore tout le territoire. Un réseau vient d'être créé sur la province du Luxembourg, le Brabant wallon réfléchit au sien tandis que les réseaux du Hainaut et de Namur devraient s'étendre vers le sud de leur province.

Sur le plan régional, tout en restant réaliste dans le contexte budgétaire de la Wallonie, j'utiliserai les moyens actuels pour favoriser les réseaux dans l'intérêt des patients.

Un des moyens passera par la réforme du mécanisme de financement des services de santé mentale, qui est en cours d'élaboration. L'objectif est

d'utiliser le financement actuel d'une manière plus rationnelle et d'assurer aux services une plus grande sécurité en matière d'octroi des subventions, tout en leur offrant plus de souplesse pour l'utilisation de leur budget.

Sur le plus long terme, j'étudierai les changements réglementaires qui sont nécessaires pour soutenir une meilleure intégration des services ambulatoires dans les réseaux de soins.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Je voulais vous remercier pour votre réponse. Je me suis permis de relayer le témoignage de personnes du secteur qui s'inquiètent vraiment de l'avenir de ce secteur. Non seulement parce que certains n'ont pas reçu le versement des tranches de subvention, mais surtout aussi, à plus long terme, parce qu'ils essayaient d'entrer en contact avec vous et votre cabinet et plusieurs de leurs courriers sont restés lettres mortes.

J'entends bien que tout cela est en voie de finalisation : évaluation, plateforme, collaboration, cadre légal. Différents réseaux doivent se constituer, mais je plaide pour que vous puissiez rassurer les acteurs de soins de santé mentale parce qu'ils en ont bien besoin.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Trotta.

Mme Trotta (PS). - Même si cela ne m'étonne pas trop, je me réjouis des résultats positifs de l'évaluation au niveau des réseaux. Il n'y a que de façon transversale que les choses peuvent être optimales. En plus, le fait qu'ils amènent déjà des outils innovants fait que cela semble logique d'aller dans ce sens.

Je suis contente pour la collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et voir que l'on va toujours plus près des gens pour agir concrètement, pour éviter les longues hospitalisations, et cetera. C'est très important, surtout pour les jeunes, parce que dès que l'on a des jeunes avec de longs séjours, comme vous le dites, il peut y avoir une rupture, ils peuvent être complètement déconnectés, vivre des rejets. Il faut agir de façon précoce, comme vous l'avez dit, pour éviter tout cela.

Vous savez que je n'y déroge jamais, je voulais faire référence à la politique relative au suicide, parce que l'on est en plein dans la santé mentale. Vous m'aviez annoncé, pour fin 2015, un bilan de la politique wallonne de lutte contre le suicide. À la mi-2016, ce bilan n'était toujours pas fait. J'espérais aujourd'hui avoir du nouveau à ce niveau-là. Je n'ai pas osé sortir le terme « suicide », mais j'espérais que vous en parleriez de votre initiative. Je trouve un peu triste de constater ce retard, alors que ce bilan est nécessaire à la construction d'une meilleure politique en la matière.

Sur la partie à plus long terme, je reviendrai vous réinterroger parce que tout ce qui est partie ambulatoire m'intéresse aussi très fort.

QUESTION ORALE DE MME VANDORPE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE MANQUE DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES À MOUSCRON ET ESTAIMPUIS »

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA TÉLÉMÉDECINE EN RÉPONSE À LA PÉNURIE DE MÉDECINS »

QUESTION ORALE DE M. ONKELINX À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA RÉFORME DE LA PREMIÈRE LIGNE DE SOINS »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine :

- de Mme Vandorpe, sur « le manque de médecins généralistes à Mouscron et Estaimpuis » ;
- de M. Crucke, sur « la télémédecine en réponse à la pénurie de médecins » ;
- de M. Onkelinx, sur « la réforme de la première ligne de soins ».

La parole est à Mme Vandorpe pour poser sa question.

Mme Vandorpe (cdH). - Monsieur le Ministre, on a pu le lire dernièrement que le FOREm considère que la médecine générale manque de praticiens, même s'il ne fait aucun doute que la pénurie en médecine générale est plus criante en zone rurale. Je tiens d'ailleurs à rappeler la proposition de résolution que le cdH a déposée en juillet 2015. On sait aussi que cette pénurie se ressent également de plus en plus en zone urbaine. J'avais déjà eu l'occasion de vous en faire part lorsque je vous avais interrogé, il y a quelques mois, sur le fonds Impulseo.

Pour parler de ce que je connais, Comines, Estaimpuis et Mouscron font partie des 123 communes wallonnes dont l'offre des premiers soins de santé est jugée insuffisante. Seuls 39 généralistes sont encore actifs sur les territoires de Mouscron et Estaimpuis. Le tiers de ceux-ci a plus de 60 ans. Cela fait beaucoup de chiffres, mais vous verrez que les conclusions sont assez impressionnantes.

Ces chiffres ne sont pas réjouissants, ils sont même très préoccupants. La présidente de l'association des généralistes de Mouscron-Estaimpuis précise d'ailleurs qu'à l'échéance 2020-2025, deux tiers des médecins de la zone auront plus de 50 ans et que, sans renouvellement, dans 10 ans, il ne restera plus que 16 généralistes. Actuellement, les patients dont le médecin de famille est retraité ou décédé éprouvent de grosses difficultés à se faire accepter comme nouveaux patients chez un autre médecin.

À partir de 2017, il faudra neuf ans pour former un généraliste. C'est dire l'urgence qu'il y a à recruter de nouveaux médecins.

Afin d'avoir une idée très précise de la situation sur l'ensemble du territoire wallon, l'Observatoire wallon de la santé a été chargé d'établir un cadastre wallon des médecins généralistes. Ce travail est-il finalisé ? Si oui, quelles en sont les conclusions ?

Pour avoir une bonne ventilation de soins, de combien de généralistes pour 1 000 habitants la Wallonie devrait-elle idéalement disposer ? De combien en dispose-t-elle à l'heure actuelle ?

Dans le cadre de la réorganisation des soins de première ligne que vous nous annoncez, je souhaiterais savoir si des mesures neuves et concrètes permettront d'enrayer ce phénomène, en zones rurales certes, mais aussi dans les zones plus densément peuplées, comme à Mouscron par exemple.

J'avais aussi interrogé à l'époque M. Marcourt en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais sachant que la question financière n'est pas à elle seule suffisante pour convaincre les praticiens à s'installer dans les zones rurales ou moins attractives, pourriez-vous nous dire comment vous comptez stimuler les stagiaires et les attirer dans ces zones ? Comment comptez-vous convaincre les médecins qui s'y sont installés de prendre en charge des stagiaires et des assistants ?

De manière plus générale, quelles sont les mesures en cours et à venir pour lutter contre cette pénurie de médecins généralistes en Wallonie ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, pénurie à Mouscron, pénurie à Frasnes-lez-Anvaing, pénurie dans de nombreuses communes wallonnes. Une carte récemment publiée prouve que nous ne sommes pas les seuls à vivre cela et ce n'est pas un soulagement de savoir que d'autres sont en pénurie également.

La France connaît ce phénomène aussi. Manifestement, ce ne sont pas que les zones rurales qui sont concernées.

Je pense que c'est un dossier difficile, parce qu'il y a des réponses qui peuvent être apportées à moyen et long termes, mais qui dit moyen et long termes dit qu'il faudra prendre son temps pour pouvoir régler le dossier. Parfois, ce sont même les mentalités qu'il faut arriver à travailler, ce qui n'est pas une sinécure non plus.

Puis il y a peut-être des suggestions, des solutions à court terme qui peuvent tenter de résoudre une partie du problème tant bien que mal. C'est par rapport à cela que je voulais vous interpeller et vous questionner, sur une expérimentation dont j'ai pu prendre connaissance en France, qui existe peut-être d'ailleurs également, que l'on appelle la télémédecine. Pour faire simple, c'est un centre de consultation et d'intervention dans lequel vous avez une infirmière qui, par un accompagnement qui se fait par visioconférence, où le médecin lui-même sera derrière son écran, guide l'infirmière, rédige une ordonnance si besoin en est, qui est remise immédiatement au patient. Même une petite intervention peut être faite par l'infirmière.

Cela fonctionne, je l'ai constaté en France. Cela a un coût, parce qu'il faut monter l'appareillage technique, mais cela fonctionne dans des communes qui ont décidé de prendre leur sort en mains. C'est parfois encore pire en France : là où je l'ai vu, c'est une commune de 3 000 habitants, où il n'y a pas un seul médecin. Le maire m'a clairement dit qu'il n'avait pas d'autre choix. C'est 50 000 euros qu'il a investis dans l'appareillage, dans l'aménagement du local. Manifestement, il est satisfait de la manière dont ce la fonctionne.

On constate sur le terrain en Wallonie qu'on dispose d'un réseau d'infirmières à domicile qui est reconnu comme performant, qui est extrêmement disponible également. Cela peut-il être une des solutions ? Je ne rêve pas, ce n'est sûrement pas la seule, cela se saurait. Ce type de solution peut-il rentrer dans les financements tels que vous les avez lancés dans le cadre des appels à projets du Programme wallon de développement rural soutenu par le Feader ?

Est-ce légal ? Dans un pays comme le nôtre, on est habitué à avoir un médecin dès que l'on appelle à côté. Ici, ce n'est jamais que par un écran interposé qu'il intervient. Ce que j'ai vu, ce sont des interventions en plus. Ce ne sont pas des opérations, mais ce sont des interventions qui se font sur la personne. C'est peut-être cela le premier barrage : peut-on, en fonction de notre législation, agir de la sorte ? Si oui, peut-on, sur le plan des subsidiations, rentrer ce type de dossier ?

Ensuite, par rapport à l'Observatoire wallon de la santé, vous lui avez confié une mission qui était d'établir un cadastre wallon des médecins généralistes. Où en est-on dans ce dossier ? Quel est l'échéancier, éventuellement les difficultés rencontrées ?

Quand je vous disais que ce sont parfois les mentalités qu'il faut changer, je connais pas mal de jeunes qui font des études de médecine. Je tombe

souvent sur deux comportements : soit on me dit qu'ils veulent devenir « spécialistes » – je pense qu'un jour il y en aura de trop, soit ils ne souhaitent pas se retrouver à la campagne. Il faut se rendre compte que peut-être plus personne n'a envie de mener un train de vie tel que nos généralistes le mènent encore, en tout cas en commune rurale. Il ne faut pas leur demander de travailler seulement neuf heures par jour, cela n'existe pas ; c'est jour, nuit et week-end compris. C'est cela aujourd'hui la vie d'un généraliste. Je pense qu'un jeune qui peut avoir une formation, qui a une bonne formation et qui peut l'expérimenter avec un autre train de vie fait d'autres choix aujourd'hui et ce n'est pas facile à changer.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Onkelinx pour poser sa question.

M. Onkelinx (PS). - Monsieur le Ministre, cela paraît un peu surréaliste de parler de pénurie de médecins alors que, dans d'autres niveaux de pouvoir, on parle de numéro INAMI et de la réticence de certains niveaux à réformer un peu cette politique de numéro INAMI. On va peut-être demander à M. Crucke d'être l'interprète de la Wallonie qui lui tient à cœur pour justement revoir un peu, avec ses amis du Fédéral, les possibilités de revoir un peu tout cela. On pourra parler de l'action d'autres anciens ministres.

La pénurie de médecins généralistes revient régulièrement dans l'actualité. Si cette pénurie tend à se généraliser, les zones rurales – on vient d'en parler beaucoup – sont plus touchées par ce phénomène qui laisse présager des difficultés d'accès aux citoyens.

La sixième réforme de l'État rend la Wallonie compétente dans l'organisation de la première ligne de soins, avec notamment les fonds Impulseo.

En juillet, le Gouvernement a adopté une note-cadre visant à réformer la première ligne de soins en Wallonie. Cette note comporte différentes pistes afin d'encourager l'installation de généralistes dans les zones en pénurie. Ainsi, la mobilisation des fonds du programme FEADER est envisagée afin d'accroître le nombre d'associations de santé intégrée pour offrir une meilleure couverture dans les zones rurales.

Le Gouvernement envisage-t-il de définir une méthodologie qui permette d'identifier les zones prioritaires où une action serait requise ?

Le développement des télépratiques – M. Crucke vient d'en parler longuement – serait également envisagé. Ne doit-on craindre, c'est aussi une partie du problème, qu'avec le développement de ces pratiques, des zones en pénurie restent sans médecin et que les patients n'aient accès qu'à un médecin virtuel ? C'est aussi une question que l'on peut se poser. J'ai vu une émission en France où l'on parle de médecine virtuelle avec des actes simples et même peut-être un peu complexes qui sont développés par des infirmières. Mais la Belgique n'est pas la France. La France est un territoire beaucoup plus grand. C'est vrai que le problème se pose d'autant plus.

Afin de garantir un suivi optimum des patients, des contacts ont-ils été pris avec le Fédéral pour lier les réflexions sur la première ligne avec les réflexions relatives à la seconde ligne de soins – parce que tout cela s'articule – qui est elle-même appelée à changer ? Comment la réforme fédérale des soins hospitaliers est-elle intégrée dans les réflexions menées au niveau wallon ?

Outre les médecins généralistes et les infirmiers qui les aideront, au travers du fonds Assisteo, comment envisagez-vous la place des autres professions de la première ligne de soins dans la future réforme ? Dans ce contexte, ne serait-il pas nécessaire d'établir une définition précise des professionnels faisant partie de la première ligne de soins ? En effet, certains, tels que les plannings familiaux, peuvent éprouver des difficultés à connaître la place qu'ils occupent.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame et Messieurs les députés, ainsi que je m'y suis engagé tout à l'heure pour tous les membres de cette commission et assimilés, il sera veillé aussi à vous faire parvenir la note-cadre sur la réforme de la première ligne de soins que j'ai fait valider par le Gouvernement juste avant la levée de la session le 21 juillet. Comme cela, vous aurez davantage de détails sur les souhaits et les ambitions que ce que je ne vais pouvoir, dans le délai imparti, partager avec vous maintenant.

Avant de répondre globalement à l'ensemble des questions portant sur les mesures concrètes pour lutter contre la pénurie de médecins généralistes en Wallonie, je vais revenir brièvement sur les axes d'actions explicités dans cette note-cadre justement. Celle-ci ayant été approuvée par le Gouvernement, non pas le 21 juillet comme je viens de le dire, mais le 14 juillet. Nous évoquions la France tout à l'heure, c'est un symbole.

Premier élément, l'optimisation des dispositifs Impulseo qui constituent un ensemble de mesures destinées à encourager l'installation des médecins généralistes, vous le savez. Je maintiens bel et bien la prime d'installation de 20 000 euros dans les zones en pénurie et – nouveauté – elle atteindra même 25 000 euros dans les zones de pénurie sévère.

Mon cabinet travaille actuellement avec l'observatoire wallon de la santé pour réactualiser ces différents critères de pénurie. Je maintiens aussi les dispositifs Impulseo 2 et 3 afin d'aider les médecins dans la gestion administrative et dans le télésecrétariat.

La possibilité de contracter un prêt à taux zéro est par contre supprimée parce que l'on ne peut pas dire que maintenant cela soit très différent de ce qu'il y a sur le marché. En sus de cela, il était quand même loin de rencontrer un succès fracassant puisque rien que sur toute l'année 2015, il y avait moins de 30 prêts qui avaient été demandés et donc cet avantage ne répondait pas à un besoin particulier du secteur, comme je l'ai évoqué, singulièrement en cette période de taux bancaires particulièrement bas.

Deuxième élément, la mise en place du modèle Assisteo. Là, ce sont des expériences pilotes qui seront mises en place pour renforcer la complémentarité du binôme médecin-infirmier afin que le médecin puisse déléguer certains actes à l'infirmier ou à l'infirmière, renforcer le volet préventif lors des consultations et pour sa part, se concentrer davantage alors sur les éléments de diagnostic pur ou des éléments plus curatifs.

Troisièmement, il y a le soutien aux initiatives de pratiques groupées par l'agrément de nouvelles maisons médicales en 2017, et en parallèle par la poursuite des investissements dans la création, la rénovation et l'aménagement des maisons médicales existantes via les appels à projets dans le cadre du plan wallon de développement rural et du projet européen Feader.

C'est un élément important cette pratique groupée puisque c'est un des rares éléments qui permet de compenser, justement, la lourdeur de la charge notamment de garde, qui pèse sur les épaules des jeunes qui souhaitent s'y investir et c'est vrai que c'est une pratique compliquée. Je le disais en clin d'œil à ma voisine, pas sûr que ce sera compatible avec un régime à quatre jours par semaine.

Ceci étant, les synergies aussi avec mon collègue M. Collin, seront poursuivies et développées pour mettre à disposition des logements à loyer réduit afin d'aider les stagiaires et les assistants en médecine générale à s'installer dans les zones rurales ou semi-rurales.

Il faut trouver des incitants et le fait d'avoir un moindre loyer lorsque l'on est stagiaire dans un hôpital proche des zones de pénurie, c'est peut-être un élément qui permettra d'y rester, d'y apprécier le paysage, ou de découvrir l'amour pour y rester implanté. Je le dis à moitié en riant parce que des statistiques montrent, notamment en Scandinavie, que 50 % des médecins qui vont s'installer dans les zones en pénurie où ils sont d'ailleurs contraints de se rendre avant d'aller vers la ville y restent généralement parce qu'entre-temps, ils font des rencontres qui les amènent à ne pas quitter le territoire.

Par ailleurs, la création de « cabinets ruraux » favorisant les pratiques groupées en milieu rural est aussi un axe d'actions qui devra être développé.

J'en viens maintenant aussi au développement des télépratiques et aux questions posées notamment par MM. les députés Crucke et Onkelinx. Les télépratiques sont effectivement des pistes explorées pour l'amélioration de la santé dans les zones rurales. La première étape est de définir un standard commun qui permettra au médecin de se connecter sur une plateforme informatique de téléconcertation afin d'entrer en contact à distance.

Et le Réseau Santé wallon travaille déjà sur cette solution. Il y a trois ou quatre jours, j'ai d'ailleurs vu sur France 3, dans le JT, un reportage où l'on voyait un médecin situé à plusieurs dizaines de kilomètres du cabinet rural, près de Mulhouse, où se rendait un jeune patient. Un infirmier, via le téléphone portable, transmettait en temps réel les images de l'intérieur de la bouche, permettant au médecin de pouvoir déterminer à distance s'il y avait des rougeurs, s'il y avait un risque d'angine, s'il y avait ceci ou cela. C'est un élément qui ne doit pas être négligé et pas seulement que dans les milieux ruraux parce qu'il y a aussi des milieux urbains qui sont en pénurie, des quartiers qui sont plus délaissés et pour lesquels il y a un problème aussi qui doit être rencontré. Ceci dit, en ce qui concerne la mise en place concrète de ces éléments, plusieurs points doivent encore être éclaircis : les questions de financement, de responsabilités, du droit du patient, desécurisation, d'éthique. Notre objectif est de travailler en collaboration étroite avec les acteurs de terrain de toutes les lignes de soins et avec le Fédéral au sein de la Conférence interministérielle de la Santé. Le secteur de l'aide à domicile ne doit pas non plus être oublié, la coordination de l'aide et des soins à domicile peut être grandement facilitée avec la vidéoconférence.

Le premier public concerné en matière de sensibilisation et de formation est bien entendu celui des médecins généralistes eux-mêmes. À mon initiative, le Gouvernement wallon a décidé en décembre dernier l'octroi d'une subvention de 302 000 euros à l'ASBL Forum des associations de généralistes qui fédère les cercles de médecins généralistes en Wallonie, afin de former et de sensibiliser les professionnels de la santé aux outils informatiques, c'est tout le volet « e-santé ». D'ailleurs, l'INAMI a complété cela avec un chèque de 210 000 euros, de mémoire. On a quand même là un demi-million mobilisé pour la formation des professions de santé au premier rang desquels figurent les médecins généralistes, pour que ces pratiques intègrent progressivement leur discipline. Il est prévu de poursuivre ce financement tout au long de cette année. Quant à l'exemple concret que vous mentionnez de visioconférence entre une infirmière et un médecin, il est encadré par la législation sur les professionnels de la santé et Mme la Ministre De Block va lancer d'ici peu la réforme des professions de santé, dont un des objectifs est précisément la délégation et le partage des fonctions.

En ce qui concerne le remboursement des soins donnés à distance, cette décision doit se prendre au

niveau fédéral. La vidéoconsultation est un outil, et uniquement un outil, dont l'objectif doit être de faciliter la vie des patients et des professionnels de la santé. Cet outil s'inscrit dans un cadre plus large, qui prend en compte un changement dans la manière de travailler des professionnels de la santé, les besoins accrus de la multidisciplinarité, les actions e-santé en cours de développement ou encore l'utilisation d'appareils mobiles. Bien évidemment, et en plus de la nécessité de garder la possibilité d'un examen clinique, le contact humain devra toujours être privilégié.

Comme M. le Député Onkelinx le souligne dans sa question, la note-cadre ne se focalise pas uniquement sur la problématique de pénurie de médecins généralistes et les autres professionnels de première ligne sont également présents, car je privilégie également la multidisciplinarité et l'approche partenariale afin de développer une première ligne de soins efficiente. Il est donc important de soutenir et de développer la formalisation de l'articulation entre les cercles de médecins généralistes, les réseaux multidisciplinaires locaux et les services intégrés de soins à domicile. Il est également proposé de soutenir la démarche d'intégration de l'ensemble des métiers de première ligne au sein de ces mêmes SISD, les services intégrés de soins à domicile.

Enfin et pour conclure, pour ce qui est du cadastre wallon des médecins généralistes, sa réalisation est bien en cours. À ce jour, 50 cercles sur 62 ont répondu et envoyé des informations concernant les médecins généralistes affiliés à leur cercle. Pour un certain nombre de cercles, les informations envoyées ne sont pas encore tout à fait complètes. La collecte d'informations prendra encore quelques semaines, après quoi les données devront être validées avant analyse et diffusion. Cette validation sera organisée avec le terrain, en particulier avec les organes représentant les médecins généralistes.

Il n'y a pas de norme établie pour le nombre de médecins généralistes par habitant en Europe et il est difficile d'en établir, car les systèmes de santé sont organisés différemment. En Belgique, la norme minimum de médecins généralistes par habitant pour avoir droit à une intervention du fonds Impulseo est fixée à 90 médecins généralistes par tranche de 100 000 habitants.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). - Je vous remercie pour ces éléments de réponse. Je pense que la discussion a été intéressante parce que justement on aborde les différentes idées qui finalement, en s'associant, permettront peut-être de trouver des solutions.

On a parlé des liens avec le Fédéral et avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je pense qu'il serait quand même intéressant puisque c'est, je pense, un point essentiel aussi de travailler avec M. le Ministre Marcourt par rapport au fait de stimuler les stagiaires et les assistants à aller s'installer dans ces zones en pénurie. Je pense qu'un échange avec M. le Ministre Marcourt sur le sujet pourrait apporter des éléments de réponse supplémentaires.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie également M. le Ministre pour sa réponse. J'ai noté la communication de la note-cadre de la première ligne, je lirai cela attentivement, mais, Monsieur le Ministre, même si ce n'est pas à votre habitude, ce serait aussi intéressant que vous nous communiquiez une copie de votre réponse. Elle est complète, elle fait le tour du sujet, je la trouvais particulièrement utile et cela permettra de la communiquer aux milieux médicaux. Je pense que c'est quelque chose qu'ils attendent également.

Pour l'information de la commission, Madame la Présidente, la commune dont je parlais, j'ai retrouvé le nom, c'était Oberbruck dans le Haut-Rhin, si jamais cela intéresse la commission, vous savez ce que vous pouvez en faire.

J'attends pour le reste les résultats du cadastre wallon généraliste.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). - Bien sûr attendre la note-cadre pour pouvoir l'analyser et évidemment aussi les éléments de la réponse qui nous a été donnée, qui est fort complète. La dernière norme que vous avez donnée, cela me paraît tellement énorme, c'est 90 médecins pour 100 000 habitants. C'est lourd par médecin. Je suis un peu étonné, mais c'est la norme.

Je vais simplement attendre la note et je pense qu'à partir de ce moment-là, on pourra au minimum avoir au sein de cette commission un débat intéressant.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je fais une petite incise puisque mon collaborateur assiste à nos débats depuis le matin pour qu'il note bien tout ce que j'ai promis d'envoyer à chacun.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA PRÉVENTION DE LA MALADIE D'ALZHEIMER »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des

Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la prévention de la maladie d'Alzheimer ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, dans le cadre de la Journée mondiale de la lutte contre la maladie d'Alzheimer, le 21 septembre dernier, je lisais que sur le territoire belge – et c'est un chiffre qui, j'avoue, m'a étonné – on recensait entre 100 000 à 200 000 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

C'est déjà très lourd comme chiffre entre 100 et 200 000. Je me demandais un peu comment on arrivait à ce genre de statistiques. Je voulais faire avec vous le point sur la situation en Wallonie. Mais dans la même communication, ce qui est intéressant, c'est que le corps médical, les experts manifestement, sont unanimes pour dire qu'aujourd'hui il n'y a pas de remède qui permette de traiter l'Alzheimer ni à l'éradiquer, mais que le remède le plus utile, celui qui peut le plus faire obstacle au développement d'Alzheimer, c'est ce que l'on appelle le lien social. C'est la politique de prévention. C'est le fait, pour quelqu'un qui est atteint d'Alzheimer, de pouvoir continuer à disposer d'une vie normale, de continuer à avoir des contacts extérieurs, d'être en société finalement. C'est le meilleur des médicaments selon ce que j'en ai lu.

Je voulais comme je vous ai dit, faire le point sur les actions qui sont menées, sur les résultats de ces actions, les moyens budgétaires qui sont développés, les améliorations apportées éventuellement et en même temps, je me posais la question de savoir si, avec M. le Ministre Marcourt, c'est un domaine dans lequel la Wallonie effectuait des recherches, s'il y avait entre vous un accord sur le dossier. Si ce n'est pas le cas, ne serait-ce pas utile de le faire ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, en Wallonie, environ 40 000 personnes sont diagnostiquées comme atteintes de la maladie de type Alzheimer. Ces chiffres ne seraient que la partie cachée, car diagnostiquée, de la réalité, car il est encore difficile aujourd'hui d'évaluer correctement le nombre de personnes atteintes par cette maladie en Wallonie, notamment par manque de diagnostic précoce.

L'incidence en matière de coût de santé publique est importante et augmentera certainement dans les années à venir. Dès lors, la prise en charge doit pouvoir être réalisée de manière continue et suppose la mise en place de soins intégrés entre la première et la deuxième ligne de soins. La note du Gouvernement relative à la première ligne de soins ainsi que les projets-pilotes soins intégrés visent précisément à atteindre cet objectif.

En effet, sur les sept projets wallons sélectionnés, deux visent à améliorer l'accompagnement des personnes atteintes de troubles neurodégénératifs.

Sous la précédente législature, un plan Alzheimer avait été adopté par le Gouvernement wallon. Des initiatives sont toujours en cours et le financement a été maintenu.

Cette thématique est notamment liée à l'ampleur du vieillissement de la population. La persistance d'un lien social de la personne ralentit l'évolution de la maladie, la grande majorité des personnes atteintes par cette maladie vivent à domicile et sont accompagnés et soutenues au quotidien par un ou plusieurs aidants proches. C'est l'occasion de rappeler d'ailleurs que cette semaine est la semaine des aidants proches.

La prise en charge doit aussi pouvoir viser ses aidants proches en risque majeur d'épuisement personnel, leur offrir une gamme plus large de services et de soutiens qui répond à leurs besoins, proposer des séances d'accompagnement pour expliquer, comprendre la maladie, les écouter, proposer les pistes d'action et j'en passe.

Enfin, via des fonds européens Intereg, un projet de formation des professionnels du domicile à la thématique de l'épuisement des aidants proches est en cours ainsi qu'un projet de coaching ou de soutien psychoaffectif individualisé visant à renforcer l'efficacité et la pertinence des actions de l'aidant pour mieux faire face à la maladie.

Enfin, en matière de recherches, le département de la santé et l'Observatoire wallon de la santé, dorénavant intégrés à l'AVIQ, avaient instauré une collaboration avec la DGO 6. Grâce à cette coopération, l'administration a été conviée comme observateur dans le cadre d'évaluations de recherche et parraine également une recherche prospective des facultés Notre-Dame de la paix sur le vieillissement, que l'on appelle désormais l'Université de Namur.

Pour le futur, il est clair que l'AVIQ poursuivra les contacts avec le monde de la recherche en général et la collaboration avec le Service public de Wallonie en cette matière.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke pour sa réplique.

M. Crucke (MR). - Je remercie le ministre pour sa réponse. Je connais le plan Alzheimer et j'ouvrirai également d'ailleurs incessamment dans ma commune un café Alzheimer. Quand je vois le bénévolat autour de ce projet, c'est le Conseil consultatif des aînés qui a pris l'initiative. Suite au débat en interne, on s'est lancé, on va inaugurer, vous recevrez d'ailleurs une invitation pour pouvoir inaugurer.

J'ai trouvé intéressant dans votre réponse aussi

l'attention que vous portez aux aidants proches. Effectivement, c'est peut-être l'autre partie de l'iceberg que l'on a tendance à oublier, mais qui doit se porter par un travail continu et qui peut être, comme vous l'avez précisé, fatigant.

Enfin, au niveau de la recherche, j'ai pris acte de votre réponse, Monsieur le Ministre. Mais à partir du moment où l'on dit que ce qui peut aujourd'hui le mieux faire barrage au développement de la maladie de l'Alzheimer, c'est le lien social. N'est-ce pas sur cela qu'il faudrait aujourd'hui travailler en termes de recherche plutôt que de manière plus globale ?

C'est vraiment ce qui m'a frappé. On dit que l'on n'a pas les médicaments. Si, il y en a, mais ce ne sont pas ceux-là qui vont faire en sorte que la maladie puisse au mieux ne pas évoluer, c'est ce lien social. Ici, c'est le cas, je pense qu'il y a des pratiques que l'on doit pouvoir analyser et peut-être même, dans le cadre du *benchmarking*, trouver à l'extérieur.

QUESTION ORALE DE M. DAELE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « L'INSTALLATION DE L'AGENCE WALLONNE POUR UNE VIE DE QUALITÉ (AVIQ) À CHARLEROI »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Daele à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'installation de l'Agence wallonne pour une vie de qualité (AViQ) à Charleroi ».

La parole est à M. Daele pour poser sa question.

M. Daele (Ecolo). - Monsieur le Ministre, l'AViQ a été créée et le gouvernement a décidé de centraliser tous les services wallons de cette nouvelle agence pour une vie de qualité à Charleroi.

Cette décision implique une mobilité des fonctionnaires qui travaillaient à d'autres endroits en Wallonie, en particulier à Namur. Il leur a été demandé de choisir entre une mobilité géographique – partir travailler à Charleroi – et une mobilité professionnelle – changer de service tout en restant localisé au même endroit.

Monsieur le Ministre, il semblerait que, sur les quelques 120 fonctionnaires wallons Santé au sein de la DGO5 du SPW à Namur, il ne s'en trouve que trois disposés à partir s'installer dans les nouveaux bureaux à Charleroi.

Monsieur le Ministre, je suis assez surpris de ce chiffre. Je voudrais donc savoir si ce chiffre est correct. Le confirmez-vous ou pas ?

Monsieur le Ministre, ce n'est plus tant ici la question du transfert des compétences qui interpelle, mais plutôt de savoir si elles pourront être exercées efficacement. Il est en effet interpelant de voir une nouvelle agence se créer avec une perte d'expérience et de savoir.

Confirmez-vous ces éléments ? Comment expliquez-vous cette réaction de la part des fonctionnaires ? Allez-vous prendre des mesures spécifiques pour remédier à la perte d'expérience qui en découle ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot pour sa réponse.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, votre question me permet de faire le point sur le transfert du personnel, processus porté par mon collègue, le ministre de la Fonction publique.

Afin de permettre à l'Agence d'exercer ses missions, il a été prévu de lui transférer, en priorité et sur une base exclusivement volontaire, des membres du personnel du Département des Aînés et de la Famille et du Département de la Santé et des Infrastructures médico-sociales de la DGO5 du SPW dont les compétences sont exercées depuis le 1er janvier 2016 par l'AViQ.

Sur cette base, 49 agents des Départements concernés ont fait l'objet d'un arrêté de transfert adopté par le Gouvernement le 30 juin et entrant en vigueur le 1er octobre 2016. Sur les 109 emplois proposés, 60 emplois n'ont dès lors pas été pourvus.

Deux services sont particulièrement touchés par le manque de transfert de personnel. Il s'agit de la Direction Famille, dont seuls deux agents ont décidé de leur transfert vers l'AViQ sur 17 agents, et de la Direction des Infrastructures médicosociales, dont seulement deux agents sont transférés sur 12. Ces services nécessitent un renforcement important et une attention particulière concernant le transfert des connaissances.

Concernant les raisons qui justifient le choix des agents, il me semble que la décision ne devait pas être motivée. Pour ce point, je vous invite à interroger mon collègue, le ministre de la Fonction publique.

Conformément à ce qui avait été négocié, un second ordre de service reprenant les 60 emplois vacants a été porté à la connaissance des membres du personnel de l'ensemble des services du Gouvernement et des organismes, ainsi que publié au Moniteur belge du 3 juin dernier.

Suite à ce second appel, 125 candidatures ont été introduites. Il ressort de l'analyse des candidatures au regard des critères définis que 43 candidatures du SPW et huit des OIP peuvent être retenues pour 51 des emplois proposés et les membres du personnel

concernés faire l'objet d'un transfert. Neuf des emplois proposés ne seront dès lors pas pourvus.

Dans ce cadre, même si actuellement les besoins peuvent être majoritairement rencontrés et qu'un mécanisme de transfert de connaissances a été mis en place, une attention particulière est portée sur les deux Directions touchées et un suivi des dossiers ainsi qu'un transfert de connaissances particulières doivent être mis en place par l'identification de personnes ressources selon les modalités spécifiques qui sont en train, avec les Cabinets et les Administrations concernées d'être définies au cas par cas.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Cela n'est pas catastrophique, mais c'est quand même assez grave pour être interpellant puisque le noeud est la transmission du savoir, la connaissance des dossiers, la transmission des compétences. En tout cas, si cela n'est pas une catastrophe absolue, c'est loin d'être idyllique.

Notamment, j'ai rencontré un agent qui me disait qu'on lui avait accordé, selon les informations qui m'ont été données jusqu'ici, une demi-journée pour transférer ses dossiers. Il disait qu'il était quand même assez surpris qu'on lui laisse aussi peu de temps.

Monsieur le Ministre, si c'était effectivement le cas, cet agent a peut-être été mal informé, mais en tout cas c'est ce à quoi il s'attend. Je peux vous dire aujourd'hui qu'il faudrait à mon sens porter une attention certainement beaucoup plus aiguë pour faire en sorte que ce transfert puisse se faire dans les meilleures conditions qui soient, si pas des personnes, en tout cas, de l'efficacité du service. Parce qu'au final, c'est cela qui nous anime et donc je vous y encourage très fortement.

(M. Onkelinx, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE MME KAPOMPOLE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA VIE AFFECTIVE AU SEIN DES MAISONS DE REPOS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Kapompole à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la vie affective au sein des maisons de repos ».

La parole est à Mme Kapompole pour poser sa question.

Mme Kapompole (PS). - Monsieur le Ministre, vous le savez, un des obstacles à l'entrée en maison de repos auquel on ne pense pas toujours directement est celui du respect de la vie affective et sexuelle des résidents. En effet, certains couples de personnes âgées retardent leur arrivée en maison de repos par crainte de la séparation, par crainte d'un manque de respect vis-à-vis de leur intimité. Sous la précédente législature, votre prédécesseur a pris différentes mesures afin d'assurer une plus grande intimité, afin de préparer aussi les équipes au sein des maisons de repos à ce sujet encore tabou, il reste tout de même beaucoup de tabous au sein des institutions.

Je voulais vous parler d'une initiative qui se déroule à Mons au sein des foyers Saint-Joseph, en collaboration avec le milieu associatif et le centre public d'action sociale, qui s'appelle « Mon intimité, c'est sacré ».

En fait, il s'agit d'un groupe de conversations entre résidents et personnel qui aborde la question de la sexualité et de la vie affective en maison de repos, notamment parce que l'on se prépare à accueillir une génération dite sexuellement plus libérée : je pense à la génération 68. Cela mérite sans doute que l'on puisse prendre plus de temps et que l'on se penche encore un peu plus sur la question.

Les partenaires du projet s'interrogent sur des questions qui, pour l'instant, ne sont peut-être pas, ou peu, abordées, comme, notamment, la question des maladies sexuellement transmissibles, l'accueil des couples du même sexe aussi, précisant que, finalement, dans ces domaines, le chantier peut quand même être assez vaste.

Pourriez-vous préciser les différentes mesures actuellement mises en œuvre afin de garantir le respect de la vie affective ? D'autres collègues ont déjà eu l'occasion d'évoquer la question. Je pense particulièrement à Mme Sophie Pécriaux, à M. Bruno Lefebvre. Comment peut-on renforcer et amplifier encore ces mesures dans notre belle Wallonie et comment arriver à fédérer, autour de ce projet et autour de ces questions, à la fois les institutions, les résidents futurs et actuels, et avoir, sans doute, des éléments concernant les mesures de prévention, puisque c'est vraiment spécifique dans ce cadre-là, je pense, des maladies sexuellement transmissibles, au sein d'institutions pour résidents et pour personnes âgées ?

Merci, Monsieur le Ministre, déjà pour vos réponses.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, dans la définition de la santé sexuelle de toute personne, l'Organisation mondiale de la santé recommande la prise en considération tant de l'approche positive et respectueuse de la sexualité que de la possibilité d'avoir des expériences sexuelles agréables.

Le sujet de la sexualité des personnes âgées reste souvent tabou dans certaines institutions. Il n'en reste pas moins que tout est mis en œuvre, notamment par le biais de formations permanentes, pour faire évoluer cette conception, et que diverses études permettent, de manière générale, de confirmer que l'évolution des mentalités du personnel de soins est bien en marche.

Il incombe également, à chaque établissement, de veiller dans son mode de fonctionnement, au bien-être de tout un chacun, notamment par le respect de ses orientations sexuelles. Pour ce faire, l'établissement dispose de deux outils essentiels, à savoir le projet de vie de l'institution, dont les objectifs doivent constituer une réponse aux besoins des résidents, et ce, afin de leur assurer un bien-être optimal et maintenir leur autonomie. Il est nécessaire de déterminer les valeurs phares de l'établissement y compris pour la question de la sexualité des résidents. Si la garantie que le respect des orientations sexuelles de chacun des résidents est noté, mis en œuvre et, surtout, évalué, au sein de chaque établissement, via le projet de vie institutionnel, nous pouvons être certains ·que toute personne sera respectée dans ses choix et besoins, et ce, au même titre que toute autre valeur fondamentale, nécessaire au bien-être des aînés.

Le second outil est le projet individuel de chaque résident qui doit être réfléchi et respecté par l'ensemble des parties prenantes de la maison de repos, de l'entourage de la personne avec au centre l'aîné, maître de ses choix et de ses attentes.

Les projets de vie, institutionnels et propres au résident, sont, pour ma part, les mesures nécessaires dont vous parliez dans votre question garantissant le respect de la vie affective des personnes hébergées au sein d'une institution. Ces mesures ne doivent pas être renforcées, car elles sont suffisantes. Néanmoins, force est de constater que ces deux outils précieux ne sont pas encore exploités par le secteur à leur juste valeur. Ce n'est donc pas un problème d'outil, c'est plus un problème de mentalité et d'usage.

Concernant votre dernière sous-question relative aux mesures de prévention des maladies sexuellement transmissibles développées par la Wallonie au sein des institutions, je vous répondrai qu'il revient aux établissements, formés en la matière, de prendre les dispositions nécessaires en fonction des situations spécifiques rencontrées pour chaque résident et en fonction des besoins de chacun. Jusqu'à présent, aucune plainte ou demande n'a été référée auprès de l'Administration sur ce point.

L'AViQ est particulièrement attentive au respect des droits fondamentaux des résidents, au recours et à l'utilisation des outils que sont les projets de vie. Je l'encourage à poursuivre dans cette voie afin de conscientiser les gestionnaires et les équipes en place de leur bien-fondé.

C'est à dessein que j'évoque l'AViQ, car elle a, entre autres, été instituée avec une mission de transversalité. Ainsi, la politique de prévention et de promotion de la santé issue du transfert de la Sainte-Émilie pourra mieux coordonner ses actions avec le secteur des maisons de repos, ou encore les centres de planning familial, et mettre à la disposition de ce secteur des outils déjà très utilisés pour les jeunes et ajustés à un public cible.

M. le Président. - La parole est à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). - Merci, Monsieur le Président.

Je remercie M. le Ministre d'avoir repris les différents outils existants, à savoir les formations permanentes, les études statistiques et les outils spécifiques que sont le projet de vie de l'institution et le projet individuel de chaque résident, sans oublier le rôle de l'AViQ.

Un élément que je n'avais pas du tout perçu, c'était l'implication des différents centres de planning familial. À ma connaissance, pour ceux que je connais, il ne me semblait pas qu'il y ait vraiment un focus véritablement lié au vieillissement de la population. Or, c'est un enjeu comme un autre. Pour ceux que je connais plus particulièrement, je vais me renseigner davantage.

Comme vous l'avez dit, les deux outils internes aux institutions, à savoir le projet de vie institutionnel et le projet individuel de chaque résident, ne sont pas encore utilisés pleinement. Dès lors, je suppose qu'il y a une méthodologie. Je ne vous demande pas spécialement de me l'expliciter aujourd'hui, mais j'aimerais, dans le cadre d'une question ultérieure, avoir plus d'informations sur la méthodologie pratiquée pour systématiser l'amélioration de l'utilisation de cet outil : comment capter l'attention des institutions et des responsables des institutions sur l'utilisation de ces outils et comment faire en sorte qu'ils intègrent quasiment d'office ces éléments ?

Vous l'avez dit, il y a une évolution des mentalités qui est réelle sur le terrain et qui est constatée au niveau des études. Maintenant, j'ai l'impression qu'il faudrait une approche plus systématique et systématisée et, pourquoi pas, une mise en évidence des bonnes pratiques, sans certaines limites, évidemment. Cela m'intéresse d'aller plus loin par rapport à une systématisation de cette approche positive et de ces expériences agréables au sein de nos maisons de repos.

(Mme Kapompole, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « L'INITIATIVE PINK RIBBON ET LE DÉPISTAGE AUTOMATIQUE DU CANCER DU SEIN »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Baltus-Möres à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'initiative Pink Ribbon et le dépistage automatique du cancer du sein ».

La parole est à Mme Baltus-Möres pour poser sa question.

Mme Baltus-Möres (MR). - Monsieur le Ministre, il est dommage que j'aie oublié ma veste avec le ruban rose dans la salle de commission, à côté, mais je pense que cela va aller. Je vais mettre ce dépliant ici.

Le cancer du sein est le cancer le plus fréquent chez les femmes en Belgique. L'initiative belge Pink Ribbon, qui s'engage pour la prévention et dans la lutte contre le cancer du sein, rappelle qu'octobre est le mois mondial de la sensibilisation au cancer du sein et de la lutte contre cette maladie. Nombreux sont les projets et les actions de Pink Ribbon à beaucoup de niveaux.

Si l'on veut organiser un événement ou une action en faveur de Pink Ribbon, par exemple, faire une collecte de fonds, vendre des marchandises, on peut également s'inscrire sur leur site web : www.pinkribbon.be, qui fait office de plateforme pour toutes les actions et projets du mois d'octobre et ce.

Afin de donner un maximum de visibilité à cette campagne, je voudrais brièvement y faire référence dans cette commission.

Pour parler de vos compétences en la matière, Monsieur le Ministre, je voudrais vous interroger sur le nombre de femmes en Région wallonne qui participent volontairement au dépistage. Récemment encore, je devais entendre que le taux des femmes qui se rendent au dépistage est très faible, voire trop bas dans notre pays. Confirmez-vous cela pour la Région wallonne ?

Je sais que le débat pour ou contre le dépistage automatique du cancer du sein existe depuis quelques années déjà, mais on n'a toujours pas pu trouver une réponse finale. Les avantages sont évidents, comme l'organisation de Pink Ribbon explique que plus tôt un cancer du sein est découvert, plus il a de chances de guérir, un cancer invasif guérissant dans plus de 90 % des cas quand la lésion a moins d'un centimètre.

De plus, le dépistage systématique permet de réduire de plus ou moins 30 % le taux de mortalité du cancer du sein, avec un faible coût et peu d'effets secondaires. Il faut dire, néanmoins, que le risque de surdiagnostic existe, grâce à l'établissement d'une carte génétique de la tumeur, qui prédit la manière dont celle-ci répondra, ou non, à la chimiothérapie, le risque de surtraitement est réduit.

Finalement, pour les opposants au dépistage systématique du cancer du sein, même s'il est faible, le risque de développer un cancer du sein suite à une exposition bisannuelle ou annuelle aux rayons de la mammographie n'est pas nul. C'est évident qu'il faut donc trouver le rythme adéquat en ce qui concerne les mammographies.

Vu certains manques de connaissances générales sur les bonnes mesures de prévention et vu les chiffres actuels des femmes qui se rendent actuellement au dépistage, pensez-vous que le dépistage automatique du cancer du sein sera favorable ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, selon l'enquête de santé 2013, en Wallonie, 40 % des femmes de 15 ans et plus déclarent avoir eu une mammographie au cours des deux dernières années. Ce taux de couverture passe à 70 % quand on ne prend en compte que les femmes qui font partie du groupe cible de 50 à 69 ans. Le pourcentage de femmes qui ont eu une mammographie au cours des deux dernières années augmente d'une manière progressive avec l'âge. En dehors du groupe cible des 50-69 ans, le pourcentage de femmes qui ont eu une mammographie au cours des deux dernières années n'est pas négligeable.

Un programme de dépistage du cancer du sein existe en Belgique depuis juin 2001, suite à un protocole d'accord entre l'État fédéral et les Communautés signé en novembre 2002. Il s'adresse aux femmes de 50 à 69 ans. Avant son implantation, il existait déjà en Belgique un dépistage individuel mis en place par les professionnels de santé. Depuis l'accord qui a été signé, on est passé d'un dépistage individuel à un dépistage organisé. Ce dépistage individuel continue de coexister avec le programme organisé. Le programme actuellement organisé en Wallonie suit les recommandations de l'Union européenne de 2003, qui rappelle que le dépistage doit être intégré dans un plan national de lutte contre le cancer en suivant les critères de l'OMS.

En 2010, à la demande de l'INAMI, le Centre fédéral d'expertise des soins de santé, le KCE, a fait le point sur l'opportunité de dépister le cancer du sein chez les femmes âgées de 40 à 49 ans ne présentant pas de symptômes ou de risque familial élevé particulier. Un tel dépistage impliquerait que près de 800 000 femmes soient invitées à subir une mammographie annuelle. Le KCE conclut que les désavantages d'un tel dépistage dans cette tranche d'âge pourraient être supérieurs à ses

avantages. Le risque de décéder d'un cancer du sein est déjà relativement faible dans ce groupe d'âge. Le dépistage systématique permettrait d'éviter environ 24 décès annuels, mais l'irradiation liée aux mammographies pourrait causer jusqu'à 40 cancers supplémentaires et 16 décès.

Nous disposons d'énormément de données qui ont tempéré l'efficience du dépistage systématique du cancer du sein. Pour obtenir un effet favorable, il faut dépister en moyenne 1 000 femmes pour éviter un cancer.

À l'heure actuelle, en Belgique, il est recommandé de proposer systématiquement le dépistage par mammotest entre 50 et 69 ans et d'informer les patientes sur son intérêt et ses risques à l'aide des messages prévus à cet effet. C'est ce qui est mis en œuvre par le Centre communautaire de référence, financé également par la Wallonie.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Ces chiffres étaient très intéressants.

Vous avez parlé de la possibilité de faire des mammographies annuelles, mais vous avez prouvé que ce serait contre-productif. C'est pour cela que j'ai dit qu'il faut trouver un rythme adéquat en ce qui concerne ce dépistage. Il faudrait voir si ce n'est pas intéressant et favorable si l'on prévoit cela tous les deux ou trois ans, par exemple.

De plus, c'est dommage que vous ne disiez pas un petit mot positif sur l'initiative Pink Ribbon, mais je pense que l'on a bien parlé de cela.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Il n'y a pas de problème, j'ai les documents aussi. On les soutient, comme Think Pink et tous les autres. Je n'ai pas fait la promotion de toutes les initiatives en la matière, mais elles méritent d'être soutenues.

Mme Baltus-Möres (MR). - En effet, la prévention est très importante. Beaucoup de femmes, aussi de jeunes femmes, ne savent pas exactement comment prévenir cette maladie. C'est un instrument très intéressant et je le soutiens à fond.

Je vais rester très attentive aussi aux autres développements dans cette matière.

INTERPELLATION DE M. DAELE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA MODIFICATION DU MODÈLE DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN WALLONIE »

INTERPELLATION DE M. JEHOLET À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA RÉFORME DES ALLOCATIONS FAMILIALES »

QUESTION ORALE DE M. PUGET À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA RÉFORME DES ALLOCATIONS FAMILIALES »

QUESTION ORALE DE M. DUPONT À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA RÉFORME DES ALLOCATIONS FAMILIALES »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les interpellations et questions orales à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine :

- de M. Daele, sur « la modification du modèle des allocations familiales en Wallonie » ;
- de M. Jeholet, sur « la réforme des allocations familiales » ;
- de M. Puget, sur « la réforme des allocations familiales » ;
- de M. Dupont, sur « la réforme des allocations familiales ».

Mme Salvi souhaite se joindre aux interpellations.

La parole est à M. Daele pour développer son interpellation.

M. Daele (Ecolo). - Monsieur le Ministre, le Gouvernement wallon est en train d'établir son modèle pour les allocations familiales de demain en Wallonie.

Vous avez annoncé fin août un montant qui varierait entre 120 et 160 euros. Sur base de quels éléments vous basez-vous pour indiquer ces chiffres ?

Il y a l'étude BDO. Vous en êtes probablement en possession, nous pas. On est en manque d'éléments pour pouvoir juger si ce chiffre que vous avancez est pertinent ou à côté de la plaque.

Vous indiquiez, cependant, que le Gouvernement wallon ne prendrait sa décision que début octobre, c'est-à-dire plus ou moins maintenant. Pourquoi vous êtes-vous avancés en août pour une décision qui doit arriver maintenant ?

Quoi qu'il en soit, on peut constater que ce montant sera de toute façon inférieur à celui de la Flandre. Nous pouvons acter aujourd'hui que, demain, si un enfant wallon est égal à un enfant wallon, si un enfant flamand est égal à un enfant flamand, mais un enfant wallon ne sera plus égal à un enfant wallon pour la perception des allocations familiales. On peut l'acter. On savait par le passé que cela être le cas : aujourd'hui, on le constate.

Le transfert de la compétence des allocations a été voulu par la Flandre. Ce n'est donc pas illogique que le système flamand soit différent. Il n'est donc pas étonnant de la voir avancer seule sur son modèle. Cependant, ce n'était pas le souhait des autres entités fédérées pour qui un maintien des allocations au niveau fédéral aurait été plus pertinent. C'est la Flandre qui a gagné sur ce coup-là. On aurait dès lors pu s'attendre à voir Bruxelles, la Wallonie et la Communauté germanophone avancer ensemble vers un modèle commun, de manière à ce qu'un enfant d'une entité soit égal à un enfant d'une autre entité, hors Flandre. Pourquoi n'est-ce pas le cas ?

Je me souviens de M. Lutgen qui avait annoncé, à grand renfort de presse, que son modèle Fepros, qui était d'organiser à l'échelle francophone ces différentes matières pour la santé, notamment pour les allocations familiales. Je constate aujourd'hui que l'on a ministre cdH wallon des allocations familiales et une ministre cdH bruxelloise des allocations familiales. Je voulais savoir si vous avanciez sur un modèle commun ou pas.

On constate, par ce que l'on entend dans la presse, que la Wallonie avance seule. Je voulais savoir ce qu'allait être ce modèle wallon.

S'inscrira-t-il dans la ligne de la Ligue des familles qui préconise une allocation de base de 150 euros pour chaque enfant avec un supplément d'âge de 42,5 euros pour les enfants de plus de 14 ans et deux suppléments de solidarité : pour les familles à faibles revenus, un supplément de 50 euros par enfant ; pour les familles à faibles revenus avec trois enfants et plus, un supplément de 30 euros par enfant.

D'autres modèles ont aussi été exprimés. La FGTB parle d'un montant de 130 euros par enfant, mais avoir des montants complémentaires sociaux plus importants. Chacun peut y aller de ses montants, c'est un peu le jeu pour le moment de savoir qui aura raison.

On peut aussi se diriger vers un modèle où les suppléments ne sont pas fixes, mais progressifs, ce qui aurait l'avantage d'éviter tout effet de seuil. Pour une différence de quelques euros de revenus, un supplément est accordé en totalité ou pas du tout.

Vous savez que j'aime la progressivité, on va encore en reparler de l'assurance Autonomie juste après. Je voulais donc savoir comment va s'opérer la transition entre le modèle actuel et le modèle de demain. Comment va s'opérer aussi la portabilité des droits, lorsqu'un enfant déménage vers une autre région ou lorsqu'un enfant d'une autre région vient s'établir en Wallonie ? Quelle sera la porosité entre les différents modèles, donc la portabilité des droits ? Comment cela va-t-il se goupiller ?

Enfin, cette réforme des allocations familiales est très importante, il est donc important pour nous d'en connaître plus précisément ses contours.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Jeholet pour développer son interpellation.

M. Jeholet (MR). - Monsieur le Ministre, il est clair que dans les matières transférées, la politique familiale est une politique essentielle pour les Wallonnes et pour les Wallons, d'abord en termes de soutien aux familles, mais aussi sur le plan financier vu les montants que cela représente.

Monsieur le Ministre, je pense que vous en avez dit trop ou pas assez. Vous vous êtes exprimés dans une interview citant en effet un montant allant de 120 à 140 euros. On le sait, on en a déjà débattu au Parlement, au travers d'interpellations et de questions. Toujours est-il qu'en Flandre ou en Communauté germanophone, le dispositif a été expliqué, dévoilé.

Aujourd'hui, je reviendrais sur le timing, parce que le 1er janvier 2019, j'espère que l'on pourra évidemment avoir un système qui fonctionne, que l'on n'aura pas des ratés au niveau de l'administration qui gérera les allocations familiales ou des services qui géreront les allocations familiales, comme on en a eu sur la taxe et la fiscalité automobile, par exemple. On n'ose, en effet, pas imaginer que les parents ne puissent bénéficier de leurs allocations familiales. Tout prend du temps. Vous l'avez, d'ailleurs, reconnu lors de débats préalables ici dans cette commission, mais je pense qu'il commence à y avoir urgence.

M. Daele l'a dit, une étude a été commandée à BDO pour un montant de 175 000 euros, si je ne m'abuse. L'étude, c'est clair que vous l'avez, que le Gouvernement l'a, puisqu'elle a été aussi soumise et présentée à l'AViQ et que nous en aurons l'occasion. Madame la Présidente, j'espère que cela se fera dans les plus brefs délais, autrement cela voudrait dire que le Gouvernement prend son temps, et cela m'inquiéterait. Nous aurons la présentation de l'étude BDO, qui est, évidemment, essentielle.

Monsieur le Ministre, à ce stade, j'ai quelques interrogations et quelques questions à vous poser. Je l'ai dit, ce sont des enjeux importants.

Ma première question, c'est : quelle est la photographie sociale et familiale en Wallonie ? Je m'explique. C'est une réforme importante. Afin de pouvoir être convaincu et s'assurer de la plus-value de la réforme, je pense qu'il est nécessaire d'en évaluer les

objectifs et, surtout, évidemment, les effets attendus. Pour ce faire, on doit partir de chiffres fiables, sans quoi, on ne va pas nécessairement atteindre les objectifs.

En outre, il y a évidemment le risque budgétaire. Je pense qu'une réforme comme celle-là ne va pas seulement engager les budgets de la fin de législature, mais elle va engager les budgets pour les années futures. C'est également un élément important. Quand on met en place un système comme celui-là, il ne faut pas, à un moment donné, que l'on ait de mauvaises surprises.

Quelques questions, vous allez me dire, relativement précises, mais je souhaiterais quand même avoir les réponses à ces questions. Quels sont les constats sociologiques et démographiques en Wallonie ? Combien y a-t-il de familles wallonnes composées d'un, deux, trois, quatre, cinq enfants ou plus ? Combien de familles monoparentales en Wallonie ? Combien de familles se situent au-dessous du seuil de pauvreté ? Combien de familles se situent à la limite de celui-ci ? Combien y a-t-il d'orphelins en Wallonie ? Qu'en est-il également du taux de pauvreté infantile par arrondissement ? Quel est le taux de scolarité des enfants wallons ? Quel est l'usage des primes de rentrée ? Celles-ci sont-elles suffisantes ? Combien d'enfants wallons ont une activité extrascolaire ? Quel est l'impact des politiques wallonnes en matière de soutien à la parentalité ? Quel est l'impact des politiques wallonnes en matière de pauvreté infantile ? Quel est l'impact des politiques wallonnes en matière d'éducation et de formation des jeunes ?

Je pourrais encore multiplier les questions et je peux comprendre que vous n'y répondiez peut-être pas dans le détail aujourd'hui, mais ce sont des questions qui sont essentielles. Ces questions ne font pas partie du cahier spécial des charges de l'étude demandée à BDO, ce que je peux comprendre, déjà payer 175 000 euros si ces informations sont en possession de l'administration ou de vous ou de votre cabinet, je pense que c'est inutile de le demander à BDO. Si vous n'avez pas ces informations, je pense que c'est une erreur d'appréciation de ne pas avoir cette photographie sociale et familiale. Je peux comprendre que l'administration ait toutes ces informations, mais je pense qu'il est important que nous, parlementaires, puissions avoir toutes ces réponses à ces questions.

Parce que je l'ai dit, ces données évidemment sont primordiales si l'on veut lancer de réelles simulations et proposer des remaniements justes sans jouer à la roulette russe budgétaire.

Deuxièmement, sur base d'un large catalogue de données statistiques, quelles ont été les simulations financières demandées par vous, Monsieur le Ministre ? Je suppose que vous avez demandé à BDO de faire un ensemble de simulations financières. Je rappelle que c'est un budget important, plus de 2 milliards d'euros, 2 173 000 000 euros, c'est quand même un budget de 13 milliards d'euros. Ce n'est pas rien. Je l'ai dit, il ne faudrait pas qu'il y ait le moindre couac janvier 2019 afin que toutes les familles puissent évidemment recevoir les allocations familiales.

Troisièmement, j'ai parlé de l'étude tout à l'heure et de l'avis de l'AViQ. À ma connaissance, l'AViQ a analysé l'étude et les résultats de l'étude, quel est l'avis de l'AViQ aujourd'hui ? Je pense que l'avis vous a été transmis début septembre, peut-on avoir connaissance de l'avis de l'AViQ sur cette étude ?

Quatrième question, quelle est position du Gouvernement wallon ? On a entendu beaucoup de choses, certains partis voulaient lier les allocations familiales aux revenus, d'autres pas dont le vôtre, une note d'orientation était annoncée si j'ai bien lu, pour la fin du mois de septembre, on y est. Avez-vous aujourd'hui une note d'orientation, une position du Gouvernement wallon par rapport au montant – on a beaucoup parlé des montants, 120 euros, 130 euros, 140 euros, 160 euros en Flandre, la ligue des familles parle d'un minimum de 150 euros – qu'en est-il de l'orientation par rapport aux familles nombreuses ? Qu'en est-il par rapport au fait de lier aux revenus ou pas, que ce soit dans l'allocation de base ou pas, parce qu'à un moment donné, c'est un faux débat ? Si l'on dit que l'allocation de base est la même, mais qu'il y a une partie modulable en fonction des revenus, alors l'allocation familiale, on la lie aux revenus. Il faut tout de même appeler un chat un chat et ne pas être hypocrite de ce point de vue.

Cinquième point, quel est le rétroplanning du Gouvernement ? Je l'ai dit, le 1er janvier 2019, cela peut paraître très loin, mais je pense que dans un dossier comme dans celui-là, c'est demain. Quel est donc le rétroplanning ? Avez-vous une idée du moment ici fin de l'année, l'année prochaine, en 2018, de voir quand on va au sein de ce Parlement examiner le ou les décrets ? Puis, il y aura aussi une multitude d'arrêtés du Gouvernement. Je pense que c'est important. Qu'en est-il du rétroplanning aussi par rapport au volet opérationnel ? Qu'en est-il de la caisse d'allocations publiques ? Qu'en est-il du développement informatique ? Je quitte la commission du FOREm où on nous expliquait l'implémentation des compétences et des transferts suite à la sixième réforme de l'État, on le voit, on le voit aussi à l'administration fiscale en disant d'autres administrations fiscales que l'on est en souffrance par rapport à l'informatique. C'est vrai qu'il y a un potentiel énorme par rapport au développement informatique, mais on est très souvent loin du compte. À nouveau, je pense que l'on ne peut pas se planter dans ce dossier : qu'en est-il du développement informatique ?

Une dernière question, Madame la Présidente, pour ne pas être trop long. Comment se déroulera, Monsieur le Ministre, la transition ? Pouvez-vous garantir aujourd'hui que personne ne perdra dans le nouveau

système ? Les familles actuelles resteront-elles dans l'ancien système ? Qu'en est-il d'un nouvel enfant, d'un changement dans les suppléments, des familles recomposées ? Quels sont les choix et les options proposées par le Gouvernement wallon ? On sait que c'est un dispositif compliqué. Vous parlez de le simplifier. D'accord, je pense que l'on peut être demandeur d'une simplification du dispositif, d'ailleurs comme d'autres dispositifs. On doit aller vers plus de simplification mais avec un système de transition et deux dispositifs qui vivront ensemble. On assiste peut-être à une complexification du système qui n'est déjà pas très évident. Pouvez-vous vous engager aujourd'hui à une réelle simplification et préciser vos intentions quant à cette période de transition ?

Je pense que l'on n'est pas encore dans l'examen des décrets, ici, on est dans la philosophie d'une politique, dans les questions qui me semblent essentielles aujourd'hui par rapport, je l'ai dit au rétroplanning, par rapport au volet opérationnel et surtout, aussi, par rapport à la base de départ de la politique que l'on va mener.

Je pense que si l'on n'a pas les informations, les données suffisantes et précises, on risque évidemment, d'une part, je le dis, de louper peut-être l'objectif poursuivi à travers cette politique familiale, mais aussi, d'un point de vue budgétaire, d'être à côté de la plaque et l'on ne peut pas se permettre de jouer à la roulette russe en la matière.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Puget pour poser sa question.

M. Puget (Indépendant). - Mais je vais essayer de poser une question supplémentaire, mais cela va être difficile. M. Jeholet a été très complet dans son exposé.

Monsieur le Ministre, vous avez levé un coin du voile sur la réforme des allocations familiales promise depuis le transfert de la compétence à notre niveau de pouvoir. D'après ce que vous avez annoncé, le montant oscillera entre 120 et 140 euros par enfant.

Un enfant égalera donc un enfant. Il n'y a plus de différence selon que l'enfant soit le premier ou le troisième de la lignée, ce qui correspond, selon vous, à la réalité économique des ménages et de l'évolution démographique.

En Flandre, le montant de l'allocation est de 160 euros. Il y a donc là, vous l'aurez constaté aussi habilement que moi, une discrimination pour les enfants wallons que vous expliquez : « à la lumière de la réalité sociologique de la Wallonie qui n'est pas la même qu'en Flandre et à Bruxelles ».

La question des allocations familiales a enfin des retombées démographiques. Le débat n'est pas à sous-estimer alors que nous faisons trop peu d'enfants.

Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, être plus précis sur la réforme des allocations familiales ? Quel sera le coût de cette réforme ? Quand sera-t-elle appliquée ? Quelles seront les conséquences en termes démographiques ? Enfin, ne devrait-on pas s'aligner sur les chiffres de la Flandre pour éviter un exode ou demander à la Flandre de s'aligner sur votre chiffre ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Dupont pour poser sa question.

M. Dupont (PS). - Monsieur le Ministre, ma question regroupe en partie, les propos qui ont été tenus par mes collègues, donc je pense qu'il est inutile de se répéter.

Je dirai simplement qu'à ce stade, nous le savons tous – des informations ont circulé – les positionnements des uns et des autres ont pu être observés, mais le Gouvernement continue à travailler, parce que, à ce stade, rien n'est tranché, un débat est en cours. Je me contenterai de demander à Monsieur le Ministre ce qu'il peut nous dire à ce stade, en tout cas des discussions en cours et de ce qui, éventuellement, peut être considéré comme acquis sachant qu'il y a toujours, effectivement, toute une série d'éléments qui doit faire l'objet de débat au sein du Gouvernement.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi qui a demandé à se joindre aux interpellations.

Mme Salvi (cdH). - Monsieur le Ministre, c'est vrai que le dossier des allocations familiales a fait couler beaucoup d'encre depuis le début de la rentrée, depuis fin août, mais je vous avoue que je n'avais pas, au départ, imaginé vous interpeller tout simplement, parce que vous l'aviez annoncé, vous arriveriez dans notre commission avec une note d'orientation qui devait être rédigée à la lumière de l'étude externe BDO et des différents avis obtenus au niveau du secteur et des acteurs concernés. On sait, par ailleurs, que vous continuez à travailler d'arrache-pied à la finalisation de cette réforme et, comme vient de le dire mon collègue, M. Dupont, aujourd'hui, les discussions sont toujours en cours au niveau du Gouvernement.

J'ai l'impression que vous avez peut-être péché, Monsieur le Ministre, par votre souci de transparence et d'honnêteté aussi dans un dossier où, vous l'avez dit d'emblée – puisque l'on a déjà eu énormément de discussions dans cette commission sur ce dossier important des allocations familiales – sans vouloir sans doute arriver devant le parlement avec quelque chose de ficeler, mais en dévoilant, par souci de transparence, des pistes – parce qu'aujourd'hui, tout cela n'est jamais que des pistes. Aujourd'hui, on arrive dans cette commission avec peut-être une flopée de questions auxquelles vous n'aurez peut-être pas – et je ne pense pas – toutes les réponses, parce que, justement, il faudrait avoir la discussion sur une note finalisée à partir d'avis et après une décision et une proposition conjointe du

Gouvernement.

Je profiterai donc de cette interpellation pour revenir à la philosophie même du texte et, en tout cas, rappeler les valeurs qui sont les miennes et qui sont celles du cdH et que nous souhaitons défendre à travers une réforme comme celle-ci.

Tout d'abord, la question de l'universalité. Il me semble que les allocations familiales sont aujourd'hui financées par deux choses : les cotisations et les impôts. C'est donc au moment même du prélèvement que la participation de chacun est proportionnelle à ses moyens. Au moment de la distribution, là, l'égalité doit être la règle. Selon nous, la lutte contre la pauvreté n'est pas l'objectif premier des allocations familiales. Tout le monde, me semble-t-il contribue à la protection sociale et tout le monde doit pouvoir en bénéficier.

Aujourd'hui, on se rend compte que la progressivité des rangs ne correspond pas tout à fait au coût des enfants et n'est pas non plus adapté à des situations fréquemment rencontrées aujourd'hui. On pense évidemment aux situations compliquées des recompositions familiales et donc, il me semble que cette réforme devrait viser demain à ce que, pour les nouvelles familles, on revalorise le montant perçu pour le premier enfant. Cela correspondra davantage à la réalité des coûts auxquels sont actuellement confrontées les familles.

Principe d'universalité ne veut pas dire pour autant que l'on ne doit pas aussi pouvoir prendre en compte, des situations spécifiques, des situations difficiles qui fragilisent, il est vrai, certaines familles, c'est le cas de famille monoparentale, mais c'est le cas aussi de familles où des enfants souffrent d'une maladie ou sont porteurs d'un handicap.

L'essentiel est donc de ne plus établir le statut socioprofessionnel comme porte d'entrée du droit au taux de base ou aux suppléments sociaux. Il nous semble, au niveau du cdH, que le fil conducteur doit donc être le coût de l'enfant. Si l'on veut soutenir ce que l'on appelle la parentalité, il est essentiel de tenir compte des coûts qui varient en fonction de l'âge.

On a parlé – M. Jeholet l'a dit tout à l'heure – de la simplification du modèle actuel. Cela s'impose dans ce dossier comme cela s'imposera dans d'autres et cela s'impose aussi comme un gage de démocratie. Reconnaissons-le, personne n'est capable – et l'on est tous parents, en tout cas, on l'a été, on a perçu des allocations familiales à un moment – d'évaluer si le montant qu'il perçoit est correct. Demain, un modèle simple et lisible devra permettre à tout un chacun d'évaluer et d'anticiper également ses droits.

Enfin, un système de droit acquis devra aussi, me semble-t-il, pouvoir être mis en place pour que personne ne connaisse demain, une diminution du montant des allocations familiales perçues au lendemain du basculement. C'est aussi une réflexion et une interrogation qui étaient sur toutes les lèvres. Il nous semble que le nouveau système ne devra dès lors s'appliquer qu'aux enfants à naître.

À l'avenir – et cela, par contre, c'est une certitude – pour chaque enfant à naître, il faudra définir ce montant forfaitaire, mais il me semble que là aussi, vous avez été clair, le montant d'allocations de base n'est pas encore décidé. C'est vrai que d'entrée, M. Daele est arrivé en demandant si c'était 120 ou 160 euros. Je pense qu'à ce stade-ci, ce n'est jamais – ou alors j'ai mal lu – qu'une piste qui a été annoncée, qui a été avancée, qui a été proposée par l'étude de BDO et je n'ai pas eu le sentiment – ou alors je me suis franchement trompée – que c'était une position ni de votre part, ni du Gouvernement wallon.

Mes questions seront fort semblables à quelques-unes de mes collègues, c'est de voir si vous pouvez déjà nous faire part, en tout cas, des grands éclairages, voire des enseignements qui sont à retirer de cette étude et des différents avis que vous avez eu l'occasion de recevoir concernant ce projet de réforme. À la lumière des enjeux wallons, Monsieur le Ministre, pouvez-vous faire le point sur l'état d'avancement des travaux, des réflexions sur ce dossier, sur les principes que vous allez poursuivre, les échéances à venir et la coordination avec vos collègues bruxellois qui là aussi, me paraît extrêmement importante ?

Mme la Présidente. - Des motions ont été déposées en conclusion de l'interpellation de M. Daele. La première, motivée, est déposée par M. Daele (Doc. 599 (2016-2017) N° 1) et la seconde, pure et simple, par Mme Salvi et M. Onkelinx (Doc. 600 (2016-2017) N° 1).

La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame et Messieurs les parlementaires, merci pour ce déluge de questions sur un sujet extrêmement important, celui des allocations familiales. Toutes vos questions sont légitimes mais toutes n'auront pas de réponse, aujourd'hui, parce que, nonobstant tout le respect que je dois à l'institution parlementaire, je vais d'abord proposer à mes partenaires du Gouvernement, la réforme que j'entends porter et m'assurer effectivement de l'adhésion de mes collègues à celle-ci avant de venir, comme je m'y étais engagé, vous exposer par le détail en commission ce qui sera le fruit de la décision du Gouvernement, parce que de décision du Gouvernement, à ce stade, il n'y en a toujours aucune.

J'ai dit que je souhaitais saisir le Gouvernement fin septembre, début octobre. Nous sommes début octobre, donc, cela se fera sous peu et il faudra encore dormir quelques jours avant de pouvoir connaître le contenu de

la proposition.

Je tiens aussi d'ailleurs pour le détail, autant commencer par les détails avant de rentrer dans le fond, signaler à M. Jeholet que l'étude n'a pas coûté 175 000 euros, mais 78 000 euros.

Autre élément, toujours au rayon des informations, puisque vous avez énoncé toute une série de questions statistiques, dans l'étude de BDO, dans son rapport final, il y a près d'une cinquantaine de pages qui sont constituées d'une série de données destinées à établir le portrait des familles wallonnes à partir des grandes évolutions qui touchent ces familles ainsi qu'à travers une description et une mise en perspective de leur situation actuelle eu égard aux caractéristiques des allocations familiales. Toutes ces données, on ne les a pas pondues de nulle part, elles sont évidemment issues de sources diverses dont des sources fédérales. Je pense au SPF Économie, je pense à FamiFed bien entendu, mais également à l'IWEPS ou encore la Ligue des familles. C'est évidemment sur base de tous ces indicateurs qui sont jusqu'à présent la crème de ce que nous disposons comme statistiques au niveau de notre État que nous avons, via BDO, réalisé une série de projections.

Effectivement, contrairement à l'affirmation du début de M. Daele, je n'ai pas dit que la Wallonie avait décidé que le montant oscillerait entre 120 et 160 euros. J'ai commis, à mon avis, avec le recul – sachez que je m'en mords les doigts – une maladresse ; la maladresse d'avoir été transparent. À la question d'un journaliste, au lieu de renvoyer aux calendes grecques en disant : « Vous verrez plus tard » ; j'ai osé répondre que, d'après les simulations et les différents scénarios qui avaient été réfléchis et esquissés, notamment par BDO, on avait des schémas qui oscillaient entre 120 et 160 euros. Le fait de dire cela a été interprété comme étant, la Wallonie va décider de fixer son montant. Certains ont même compris que cela avait été fixé entre 120 et 160 euros alors que j'avais juste fait un exercice de transparence par rapport aux projections de BDO.

On apprend tous des leçons. À l'avenir, je serai moins transparent tant que tout ne sera pas décidé et c'est la raison pour laquelle je ne pourrais que vous frustrer encore davantage aujourd'hui.

Pour ce qui concerne clairement l'articulation entre les entités. Vous me permettrez de faire un petit pas de recul intellectuel une fraction de seconde. Ce que je vais dire évidemment tracasse peu le quotidien de nos concitoyens et à raison, mais vous ne m'empêcherez pas d'être quand même surpris d'entendre un grand nombre de formations politiques aujourd'hui s'étonner qu'il puisse y avoir des régimes d'allocations familiales différents entre entités fédérées dès lors que la plupart de ces mêmes formations politiques ont souscrit et ont soutenu la sixième réforme de l'État qui prévoit la défédéralisation de la compétence. Je referme la parenthèse. Raison pour laquelle, la Flandre a avancé promptement dans son modèle, et là aussi, il y aurait beaucoup à dire et on le fera ultérieurement. Qu'a-t-on retenu du modèle flamand ? C'est : 160 euros pour tous ; mais on oublie de dire que c'est à la condition de faire deux sauts d'indexe, que c'est en y intégrant d'autres budgets relatifs aux crèches par exemple ou aux bourses d'études, on oublie de dire que l'on a supprimé les suppléments d'âge. On a le Gouvernement de la Communauté germanophone qui lui, a arrêté son modèle à 151 euros. Je ne sais pas si c'est parce qu'il y avait un arrondi quelconque, mais 151 euros, là aussi avec toute une série d'arbitrages et de dispositions qui ont été faits et qui font, Monsieur Daele, sur le seul sol wallon. Il n'y aura pas nécessairement d'homogénéité.

Très clairement ma volonté – et je ne doute pas que ce sera celle du Gouvernement – c'est de pouvoir offrir les montants les plus élevés et les plus proches de ces fameux 160 euros aux Wallonnes et Wallons. Par souci d'honnêteté et de transparence, il y a un mois et demi, au moment où les rapports ont été rendus – et le rapport final n'est parvenu que finalement il y a 15 jours – j'ai juste évoqué la fourchette des scénarios.

Effectivement, selon que vous mettez un montant forfaitaire fort élevé ou à l'inverse, comme le réclame la FGTB, un montant forfaitaire plus bas pour augmenter la part variable avec les revenus, vous avez des systèmes différents. Selon la philosophie des uns et des autres, il y a déjà une diversité d'attente. La Ligue des familles ne dit pas la même chose que la FGTB. Doivent-ils être fustigés pour autant ? Non. Selon les approches, il y a quelque chose qui est variable. Ou alors, il faut appeler un chat, un chat et dire que c'est lié aux revenus. Non.

Le parti socialiste, dans la voix de son chef de groupe, n'a pas caché que son souci premier eu été d'avoir l'intégralité des allocations qui soit fonction des revenus. Mais, au sein du Gouvernement, par la voix du Ministre-Président, M. Magnette a déjà, lors d'interviews pu dire que la position qui était celle du partenaire gouvernemental était effectivement d'avoir un montant forfaitaire et pas l'intégralité liée aux revenus. Par contre, il a établi un souci que les suppléments sociaux ou d'autres types de suppléments puissent intégrer cette notion.

Pour ce qui nous concerne, on n'a jamais caché le fait que nous étions dans une approche à montant forfaitaire le plus conséquent, mais sur les chaînes de radio de ces dernières semaines, j'ai moi-même dit et revendiqué qu'il était beaucoup plus cohérent demain, pour lutter contre les pièges à l'emploi, d'avoir – s'agissant des suppléments sociaux – une approche qui soit par revenus, plutôt que par catégories.

Aujourd'hui, c'est le statut qui détermine si vous avez droit à un supplément social ou non. Le fait d'être chômeur vous donne droit à un supplément. La femme

qui est chômeuse a ce supplément. Elle va accepter de travailler demain comme caissière, elle va le perdre. Alors que dans les faits, elle n'aura pas nécessairement un salaire poche qui sera fort éloigné de ce dont elle bénéficiait au chômage. Est-ce la manière d'encourager les gens à faibles revenus d'aller trouver un emploi ? Certainement pas ! Moi-même, tout cdH que je sois, je trouve beaucoup plus cohérent demain, pour pouvoir aider les travailleurs à bas revenus, les *working poors*, comme on les appelle, de quitter la question du statut pour être dans une question où l'on tient compte de la variation du salaire. Je parle bien ici non pas, par rapport aux montants forfaitaires acquis, par rapport aux suppléments.

Autre considération – et c'est là aussi que l'on voit combien cette thématique des allocations familiales est sensible – beaucoup de concitoyens, heureusement, après – on a pu rappeler les contextes – on cru, parce que l'on parlait des allocations familiales maintenant, que cela allait modifier leur montant actuel. Que le mois d'après, ils allaient recevoir moins. Il n'en est rien. La Déclaration de politique régionale – il est évident que tous les citoyens ne s'amusent pas à la parcourir – est explicite en la matière. La ligne qui est la mienne et celle du Gouvernement l'a toujours été, aussi : on réfléchit à moderniser et à simplifier un modèle pour l'avenir, pour les enfants qui naîtront à partir de 2019, sans que cela n'ait d'incidence parce que l'on tient aux droits acquis, des montants actuellement perçus par les familles et qui resteront garantis. C'est très clair. Le mécanisme de transition devra évidemment se prévoir pour ceux, qui par exemple, auraient déjà deux enfants actuellement et auraient un troisième à partir de 2019 ou 2020 pour que, là aussi, il n'y ait aucun préjudice financier. On l'a dit, c'est très clair.

Nous avons eu l'occasion de recevoir début du mois de septembre, l'avis du Comité de branche familles de l'AViQ sur le sujet, avis qui va pouvoir éclairer mes réflexions, au même titre d'ailleurs que les propositions faites par les syndicats, la Ligue des familles et d'autres organismes et il y a des éléments dont on s'inspirera et il y en a d'autres dont on s'écartera. Il y a des hypothèses qui n'ont pas été tranchées, même au sein du comité de branche Familles, parce qu'il n'arrivait pas nécessairement à dégager un consensus ou une unanimité sur une approche. Donc, certains avis pourraient donner la forme d'un tableau disant : l'option A soutenue par X, Y, Z et l'option B est soutenue par Pierre, Paul, Jacques. Avec cela, je sais juste quelle est la tendance des uns et des autres, mais cela ne permet pas de porter une revendication qui soit plus largement partagée par le comité de branche.

En tout état de cause, c'est très clair aussi, nous allons, du côté de la Wallonie, nous inscrire dans une démarche où, faisant d'une contrariété une opportunité – la contrariété, c'est la défédéralisation des allocations familiales, puisque nous savons tous qu'aucun parti francophone n'était à la base demandeuse, mais, maintenant que c'est un fait, il ne faut pas pleurer sur le lait épandu, il faut l'assumer.

Donc, de cette contrariété, faisons une opportunité pour moderniser et simplifier notre système. On a aujourd'hui plus de 700 cas de figure différents. C'est extrêmement lourd, c'est extrêmement coûteux administrativement, c'est très compliqué de pouvoir faire une comparaison entre familles et voir si oui ou non, on a droit à certaines choses. C'est tellement compliqué que certaines familles qui ont aujourd'hui droit à certains suppléments ne le savent même pas, ne les réclament pas et donc n'en bénéficient pas. On n'est donc pas non plus dans la logique du soutien familial.

J'ai encore travaillé là-dessus intensément tout le samedi et tout le dimanche qui viennent de s'écouler, sachez bien que mes équipes et moi-même, ne ménageons pas la peine sur des dossiers aussi sensibles pour les familles pour avoir quelque chose de cohérent. J'ajoute d'ailleurs que je prévois expressément qu'il y ait à l'appui des outils informatiques, une phase de test sur un échantillon avant le passage au 1er janvier 2019 pour garantir que le système sera bel et bien mature, mûr et fonctionnera. Et éviter dès lors que les familles, au 1er janvier, se retrouvent dépossédées. Tant que l'on découvrira qu'il y a un couac quelconque, on poursuivra le mécanisme et le régime actuel jusqu'au moment où l'on sera sûrs parce que l'on ne rigole pas évidemment par rapport aux familles avec le sujet, donc encore un peu de patience.

Nous allons avoir l'occasion, dans les tout prochains jours et immédiates semaines, de pouvoir, mon cabinet et moi-même, saisir le Gouvernement, avoir le débat au sein de celui-ci, puisque mes collègues vont aussi découvrir la proposition que je vais leur faire et il est donc probable qu'il y ait aussi des questions de leur côté, des souhaits de comprendre ce qui est proposé et puis, une fois que les choses sont tranchées, en transparence, on viendra les expliquer au Parlement.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Monsieur le Ministre, j'ai bien entendu que vous disiez que vous vous mordiez les doigts d'avoir parlé de chiffres et c'est vrai que j'ai été surpris de vous entendre. On entend la Ligue des familles, la FGTB ou d'autres. Tout le monde peut y aller de son modèle en disant : « À mon avis, cela devrait ceci ou cela. Moi, je dis qu'à mon avis, le supplément, cela devrait être progressif et pas forfaitaire pour éviter justement tous les effets de seuil ».

J'ai été surpris d'entendre le ministre dire au final, celui qui va trancher, pourvoir donner également et rentrer dans ce jeu des pistes et je me dis qu'en effet, il manque de prudence. Tant qu'à voir dévoiler une partie, dans ce cas-là, donnez-nous les éléments qui ont justifié cette imprudence. Vous dites de 120 à 160 euros. Moi je suis incapable de pouvoir juger si ces montants sont

envisageables ou pas. Transmettez-nous cette étude de BDO pour que l'on puisse aussi se faire notre propre...

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Vous l'aurez le moment venu.

M. Daele (Ecolo). - Que l'on puisse également avoir propre vision, pour avoir les éléments objectifs qui fondent cette annonce.

Vous nous dites que le rapport final est arrivé il y a 15 jours, alors, allons-y franchement, transmettez-le nous. C'est en tout cas, le message que je veux vous adresser.

Par contre, je n'ai aucune réponse quant aux coopérations que l'on peut avoir avec Bruxelles. Or, c'est une demande fondamentale, parce que, comme je le disais, la portabilité des droits est essentielle avec les autres systèmes, la portabilité des droits, elle est encore plus facile si l'on a un système commun.

Je vous engage à avoir le système le plus intégré possible avec ceux avec qui on peut le faire le plus facilement, c'est-à-dire avec Bruxelles.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Juste une nuance, je partage votre souci d'avoir le système le plus intégré possible. Je nuance juste le fait que vous considériez que ce soit facile avec Bruxelles, parce que je rappelle que cela doit se décider avec les Flamands à Bruxelles aussi. Je le dis, parce que l'on a l'impression que ce ne sont que les francophones à Bruxelles qui doivent décider du modèle bruxellois, il n'en est rien. Je le dis parce que les choses sont a priori moins simples qu'il peut y paraître.

M. Daele (Ecolo). - Tout à fait, je comprends les difficultés, mais par contre, je me rallie à M. Lutgen en disant, voilà, on doit y aller maximum, avoir un système commun. Moi, je dis « Bravo Benoît ! J'espère que Maxime va pouvoir te suivre là-dessus ».

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je vous offre la carte si vous voulez et je paie la première année.

M. Daele (Ecolo). - Oui, mais j'ai peur d'être déçu par après, puisque....

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Vous ne pourriez pas l'être plus que maintenant.

M. Daele (Ecolo). - Il y a différents dossiers où l'on nous annonce des choses au cdH et puis, on est déçu. Je repense au covoiturage de M. Lutgen, où est-il, aux éoliennes de M. Di Antonio, aux aéroports fusionnés. Où cela en est-il ?

(Réactions dans l'assemblée)

Le 100 % bio, les 500 kilowatts gratuits, cela aurait été bien, mais, malheureusement, vous vous y êtes opposés au Gouvernement précédent, c'est vraiment dommage.

En tout cas, Monsieur le Ministre, voilà les balises que je vous donne, le plus intégré possible avec Bruxelles – suivez Benoît – et surtout, transmettez-nous le rapport de BDO, on a envie d'en savoir plus pour pouvoir juger sur les éléments qui ont fondé vos annonces.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Je vois que le ministre-président plaide pour l'olivier. Quand j'entends MM. Prévot et Daele, on n'y est pas encore.

M. Daele (Ecolo). - Quand je vois les difficultés au Gouvernement, je comprends bien que M. Magnette dit que l'on voudrait bien qu'Ecolo soit beaucoup plus fort pour pouvoir être beaucoup plus entendu.

M. Jeholet (MR). - Monsieur le Ministre, vous vous étonnez que le débat ait lieu et Mme Salvi aussi. Moi, simplement, les allocations familiales...

(Réactions dans l'assemblée)

Non, mais il y en a deux qui ont mis le feu. C'est vous, avec votre déclaration...

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Petite anecdote, quand vous diffusez dans les 24 heures qui suivent un petit encart du MR, par courtoisie, référencez le bon journal. Vous avez mis que c'était *Le Soir* alors que c'était *L'Avenir.*

M. Jeholet (MR). - C'est vrai ? Ce n'est pas bien.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - C'est juste pour le souci d'honnêteté.

M. Jeholet (MR). - Je ferai passer le message, parce que ce n’est pas bien.

Mais c'est aussi M. Collignon. M. Collignon ne dit pas toujours des choses sensées, je l'ai encore vu ces dernières heures, mais simplement, c'est lui qui a dit : « Pour le parti socialiste, on est intransigeant, on lie les allocations familiales aux revenus » ; c'est ce qu'il a dit. Donc, en fait, le feu a été mis au sein de la majorité et j'espère, Monsieur le Ministre, parce que vous dites qu'aucune décision n'est prise aujourd'hui au sein du Gouvernement, que vous avez parlé aussi des débats au sein de l'AViQ. J'espère avoir le plus rapidement possible cette note d'orientation que vous présenterez au Gouvernement avant de la présenter au Parlement. C'est

logique, simplement, je me réjouis de voir le calendrier parce que....

(Réaction d'un intervenant)

Non, justement, je ne me réjouis pas, je m'inquiète, parce que je vous entends bien et c'est vrai que vous avez peut-être été imprudent, ce ne sera peut-être pas 120 euros, mais on sera peut-être plus autour de 150 ou 160 euros, que par rapport au système de transition, personne ne va y perdre, que l'on va lier les allocations aux revenus. Je veux bien entendre tout cela, mais à un moment donné, il faudra que l'on analyse, d'une part, le système qui est mis en place – et je rejoins Mme Salvi et les autres intervenants aussi, je pense sur tous les bancs. Ici, on est en train de parler d'une politique familiale et je pense qu'on est tous conscients de l'importance de pouvoir aussi toucher les familles fragilisées, les familles avec des enfants handicapés, avec des enfants malades. On a introduit, dans une proposition de résolution la notion, d'orphelins sociaux. Ce sont, évidemment, des éléments essentiels de la réforme.

Par rapport à votre remarque intellectuelle, je m'en excuse alors, mais j'avais cru comprendre que, pour le cdH, un enfant égalait un enfant.

(Réactions dans l'assemblée)

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je suis content que vous le rappeliez ! On le dit depuis dix ans, on est d'accord. Cependant, il y a dix ans, personne ne parlait de défédéralisation des allocations.

Pourquoi parlait-on d'un enfant est égal à un enfant ? Parce que l'on parlait de la suppression du rang de l'enfant – c'est cela la logique – et d'un enfant d'indépendant par rapport à un enfant d'employé, où les allocations n'étaient pas les mêmes, parce qu'il y a dix ans, personne ne parlait de régionalisation.

M. Jeholet (MR). - Je pense que l'on peut faire une statue pour Mme Laruelle, parce qu'il y en a beaucoup qui en ont parlé de l'alignement des allocations familiales des enfants indépendants.

(Réaction de M. le Ministre Prévot)

Merci, Monsieur le Ministre, parce que je pense qu'elle s'est battue des années et qu'elle est arrivée à faire en sorte qu'aujourd'hui, il n'y ait plus de discrimination. Je pense que c'est une vraie et grande victoire pour les familles d'indépendants.

J'ai eu peur. Je me suis demandé s'il y avait un revirement dans la doctrine et la position du cdH.

Par rapport aux mesures prises, Monsieur le Ministre, je pense que l'on ne va pas y passer des heures.

Par rapport à la photographie sociale et familiale, je ne veux pas lancer de polémique. Vous me dites que BDO en a tenu compte, qu'il y a une cinquantaine de pages qui tiennent compte de toute une série de statistiques. Je pense qu'il s'agit de statistiques qui ne sont pas actuelles. On parle de statistiques qui datent de 2011. Il y a des statistiques qui datent du début des années 90.

J'entends aussi que l'on pourrait solliciter à nouveau une structure pour peaufiner cette cartographie sociale et familiale. C'est là que je dis qu'au niveau du timing, cela risque de poser problème. Je comprendrais qu'à un moment donné, on fasse des simulations sur base de données les plus actuelles et des données sérieuses. C'est un élément qui me paraît essentiel, parce qu'après toutes les simulations budgétaires qui vont déjà être compliquées, je pense que si l'on ne se base pas sur de bonnes données, on risque de prendre des risques pour les années futures.

Je pars aussi du principe que dans une politique familiale, ce sont des choix prioritaires, ce sont des choix politiques. On part, à un moment donné, d'un montant. Je pense que ce qui est important d'un point de vue budgétaire, c'est que l'on ne dérape pas par rapport à des données qui ne seraient pas fiables aujourd'hui. C'est encore un choix d'un gouvernement, d'un parlement, d'un parti politique, de dire que la politique familiale est essentielle.

Voilà les simulations à budgets inchangés, mais on décide de consacrer des moyens budgétaires aujourd'hui ou demain. On parle du redressement de la Wallonie, et cetera, je l'espère de tout mon coeur, de tous mes voeux. À un moment donné, on ne doit pas non plus nécessairement toujours partir d'un gâteau, d'une richesse produite en Wallonie qui ne varierait pas.

Ici, les simulations, Monsieur le Ministre, vont porter aussi sur les années futures, puisque vous allez garder votre système actuel, ce ne sera que pour les enfants. On est bien d'accord. Cela, c'est le vrai débat que nous devons avoir.

C'est pour cela que je dis que l'on doit partir d'une photographie sociale et familiale la plus fiable possible. Je sais que l'on n'aura pas les dernières statistiques du premier semestre 2016, mais ne partons pas non plus de statistiques datant des années 90. Vous savez, l'évolution familiale est également forte : la famille, les familles monoparentales, les familles recomposées, et cetera. On doit tenir compte aussi de cette évolution.

Je ne vais pas être plus long. J'ai quand même entendu un accent dans la réflexion, dans l'exposé de Mme Salvi, une menace indirecte à l'égard du Parti socialiste, par rapport à la liaison des allocations aux revenus. Je pense que cela nous réserve, et cela vous réserve au Gouvernement – je pense – de bons débats. Le tout, maintenant, est de voir le rétroplanning.

Monsieur le Ministre, vous annoncez votre note début septembre ou octobre pour le Gouvernement. Je pense, Madame la Présidente, que début novembre ou, au plus tard, après les vacances de Toussaint, on pourra avoir cette note, avoir les orientations, avoir les simulations qui nous permettront de rentrer plus dans le détail.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Puget.

M. Puget (Indépendant). - Monsieur le Ministre, faute avouée est à moitié pardonnée, comme on dit. Vous avez fait un mea-culpa sur votre annonce un peu précipitée d'il y a quelques semaines. Je pense que l'on pardonnera l'autre moitié à M. Collignon lorsque vous ferez la présentation finale, parce qu'à mon avis, il y aura un *fifty-fifty* à pardonner.

Le piège à l'emploi, je vous ai bien entendu, M. Jeholet l'a redit aussi. J'ai entendu de très bonnes choses de votre part. Effectivement, cela promet quelques soirées raclette au Gouvernement fort agité sur ce sujet puisque l'on voit déjà ici qu'il y a des tendances qui s'opposent. Pour les enfants qui naissent après 2019, je vous ai bien entendu, je pense que c'est très important aussi de le signaler vers nos concitoyens afin qu'il n'y ait pas de traumatismes aujourd'hui. Espérons qu'après 2019 nous ayons un baby-boom en Wallonie. Cela peut être quand même assez intéressant.

Une autre petite pique, Monsieur le Ministre, j'espère que l'on ne lira pas vos décisions finales dans la presse. J'adore lire la presse, ce n'est pas cette question. C'est ici aussi après une annonce dans un média que tout s'est mis en marche et que l'opposition s'est un peu soulevée. J'espère que nous aurons la primeur de vos conclusions et que l'on ne lira pas cela dans la presse.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PS). - Je n'ai pas de réplique sur le fond des propos de M. le Ministre, qui a bien indiqué toute la complexité du dossier et l'importance qu'il revêt pour l'ensemble des Wallonnes et des Wallons, sachant que le débat est toujours en cours au sein du Gouvernement.

Je voulais juste recontextualiser les propos de M. Collignon puisqu'il a été cité à plusieurs reprises par les uns et les autres. Une négociation est en cours. C'est une évidence. Ce que M. Collignon a exprimé, c'est une indication, qui est celle du PS, prenant en compte les revenus dans la façon dont ces allocations familiales seront calculées demain. Il n'en a défini ni l'amplitude, ni les modalités de mise en oeuvre. C'est là, effectivement, qu'est le débat politique.

Je pense qu'il faut éviter les postures caricaturales par rapport aux propos de notre collègue. Le PS, aujourd'hui, est, évidemment, en plein dans ce débat, dans cette discussion. Il est bien évident que la priorité absolue pour le PS, c'est de faire en sorte qu'aucune famille ne soit préjudiciée par le passage de l'ancien système au nouveau système. Le reste, cela fera l'objet d'une discussion et d'un débat politique.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Je souhaiterais simplement remercier M. le Ministre pour ses propos. Je pense simplement qu'il est sein, dans un dossier comme celui-ci, d'avoir un débat démocratique où chacun peut exprimer sa philosophie, sa vision des choses. Cela me paraît que naturel, et donc je ne pense pas que les uns ou les autres se sentent menacés de quoi que ce soit, bien au contraire.

Il y a, en effet, des discussions qui devront être tranchées au niveau du Gouvernement. Je fais tout à fait confiance aux différents ministres concernés pour prendre les dispositions qui iront dans le sens des philosophies des uns et des autres, mais en ayant à chaque fois en tête l'intérêt des familles et l'intérêt des enfants.

Mme la Présidente. - Y a-t-il d'autres intervenants ?

La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Comme il est quand même 17 heures et 30 minutes, je pense que le ministre a déjà beaucoup travaillé.

Une petite devinette : qui a déclaré « que les choses soient dites : un enfant sera toujours égal à un enfant, les allocations ne sont pas régulatrices des inégalités, elles sont un moyen de subvenir aux besoins de tous les enfants. Tout le monde contribue à ce pilier de la sécurité sociale et tout le monde en bénéficie, ceux qui veulent sortir du modèle vont casser la solidarité entre les Belges » ?

M. Lutgen ! Cela promet !

(Réactions dans l'assemblée)

En 2016, tout récent.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Puis-je préciser que j'ai déposé une motion en conclusion de mon interpellation ? Celle-ci demande donc au Gouvernement de bien vouloir transmettre au Parlement l'étude externe BDO relative aux allocations familiales.

M. le Président. - L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. JEHOLET À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA MISE EN PLACE DE L'ASSURANCE AUTONOMIE »

QUESTION ORALE DE MME KAPOMPOLE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « L'AVENIR DU BUDGET D'ASSISTANCE PERSONNELLE (BAP) »

QUESTION ORALE DE MME SALVI À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « L'AVENIR DU BUDGET D'ASSISTANCE PERSONNELLE (BAP) DANS LA PERSPECTIVE DE LA FUTURE ASSURANCE AUTONOMIE »

QUESTION ORALE DE M. DAELE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « L'ASSURANCE AUTONOMIE »

QUESTION ORALE DE M. ONKELINX À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « L'INTÉGRATION DE L'ALLOCATION POUR L'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES (APA) DANS L'ASSURANCE AUTONOMIE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'interpellation et les questions orales à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine :

- de M. Jeholet, sur « la mise en place de l'assurance Autonomie » ;
- de Mme Kapompole, sur « l'avenir du budget d'assistance personnelle (BAP) » ;
- de Mme Salvi, sur « l'avenir du budget d'assistance personnelle (BAP) dans la perspective de la future assurance Autonomie » ;
- de M. Daele, sur « l'assurance Autonomie » ;
- de M. Onkelinx, sur « l'intégration de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) dans l'assurance Autonomie ».

(Mme Leal Lopez, doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

La parole est à M. Jeholet pour développer son interpellation.

M. Jeholet (MR). - Monsieur le Ministre, la perte d'autonomie des personnes âgées est clairement un enjeu fondamental du vieillissement de la population. On peut se réjouir que les citoyens vivent de plus en plus vieux et que l'on doive garantir une politique de vieillissement la plus autonome possible.

L'assurance Autonomie fait partie d'une approche qui, selon nous, doit être plus globale. On ne peut pas uniquement voir le défi de vieillissement de la population ou des mesures pour assurer l'autonomie des personnes, et notamment des personnes plus âgées, mais pas exclusivement, par le biais de cette mesure.

On ne peut pas simplement se contenter de s'entendre sur une assignation à résidence pour les personnes, mais je pense que la liberté et l'autonomie citoyenne doivent être plus larges et ne pas nécessairement se limiter au carcan à domicile, au service d'aide à domicile. Il y a une liberté qui est importante, en tout cas pour nous : une bonne mobilité est une source de bien-être, la possibilité d'avoir encore des loisirs, d'aller au marché, d'aller chez son médecin, d'aller chez une amie, et donc je pense qu'ici, le concept de cette assurance Autonomie est trop restrictif. On aurait, en effet, pu avoir une réforme plus globale par rapport au sujet de la dépendance et de l'autonomie.

Monsieur le Ministre, il y a déjà eu aussi un débat. Il y a eu une note d'orientation, qui a été déposée au Gouvernement – je ne vais pas dire en catimini – mais à un moment où la presse était en congé. Je me souviens que vous êtes revenu – c'était un soir, aux Francofolies – avec un devoir accompli : on avait passé la note d'orientation au Gouvernement, pas trop de journalistes, on n'en a pas trop parlé, on n'en a même pas beaucoup parlé, en tout cas pas dans les vacances, un peu plus à la rentrée.

Je souhaitais vous poser certain nombre de questions, Monsieur le Ministre.

D'abord à la date initiale du 1er janvier 2017 qui était liée à la régionalisation de l'Allocation pour l'aide aux personnes âgées, l'APA, et à son glissement dans le giron régional au 31 décembre 2016.

On le sait, l'assurance Autonomie n'entrera pas en vigueur au 1er janvier prochain. Dès lors, qu'en sera-t-il des bénéficiaires de l'APA actuels et futurs ? Qu'en est-il de l'évaluation de la dépendance des bénéficiaires actuels, de la gestion des nouvelles demandes, de la liquidation de l'APA ? Vous aviez annoncé vouloir solliciter le SPF Sécurité sociale afin que ce dernier se charge de la poursuite de la gestion extinctive de l'APA au-delà du 1er janvier 2017. Force est de constater qu'outre la part extinctive, il sera également nécessaire de gérer l'ouverture de nouveaux droits.

Dès lors, qu'en est-il ? Quel service gérera l'APA : est-ce le SPF Sécurité sociale ou est-ce l'AViQ ? Dans ce dernier cas de figure, a-t-elle les moyens informatiques et en personnel nécessaires ? Le personnel a-t-il été formé pour reprendre efficacement la

gestion de cette aide ?

Concernant le volet des données sur lesquelles repose le montage budgétaire de l'assurance Autonomie – je fais un parallèle avec le débat précédent sur les allocations familiales – je m'interroge sur ce que l'on peut appeler la « faiblesse statistique ». De fait, aujourd'hui, de nombreuses personnes ne bénéficient d'aucune intervention, car l'APA et l'AI sont soumises à des conditions de revenus maxima. Comment évaluer le nombre de personnes dans les conditions de dépendance requises qui souhaiteraient voir la couleur de leurs primes ? Puisque c'est une assurance Autonomie, les personnes qui vont, à un moment donné, payer, puisque tout monde paiera, auront des exigences par rapport au paiement de la prime.

Par ailleurs, en institution, certaines personnes sont dépendantes et d'autres pas. Ces personnes n'apparaissent nulle part dans les statistiques disponibles. Comment les quantifier ? Quel est l'impact de ce constat sur le budget de l'assurance que vous souhaitez mettre en place ?

Au niveau budgétaire, nous émettons des craintes quant à la soutenabilité et la viabilité du mécanisme, tant à court qu'à long terme. À court terme, les besoins sont largement non couverts en termes de prestations des services d'aides familiales. Gageons que, nonobstant l'appel d'air que va créer la mise en place de ce dispositif, le vieillissement de la population amènera naturellement une explosion de ce budget. En outre, il faudra 20, 30 ans, voire plus, avant que l'intégralité du budget de l'APA ne soit totalement affectée à l'assurance Autonomie. L'extension des aides matérielles – aménagement de domicile, voiture, et cetera - de l'AViQ à la population des plus de 65 ans existant aujourd'hui a été chiffrée à 200 millions d'euros annuels, sachant l'évolution attendue à ce niveau, le budget de ce poste explosera également.

À long terme, il est indéniable que le nombre de bénéficiaires va augmenter plus vite que le nombre de cotisants dans les 15 à 20 prochaines années et de plus en plus vite les premières années. Dès lors, des réserves immunisées sont-elles prévues lors du lancement du mécanisme pour répondre à l'augmentation du nombre de bénéficiaires par rapport au nombre de cotisants : que l'on utilise évidemment ces recettes liées à l'assurance Autonomie à d'autres politiques ? Dans le cas contraire, on pourrait craindre une augmentation sensible du montant de la cotisation dans un futur relativement proche.

Là, c'est évidemment aussi une véritable inquiétude, parce que dans votre note d'orientation, au départ vous annonciez des cotisations 25 euros pour les BIM et 50 euros pour les autres, pour chaque citoyen, et vous annonciez dans votre note d'orientation au démarrage de l'assurance. La cotisation annuelle sera de 50 euros, et là il y a une inquiétude au démarrage de l'assurance. Cela veut-il dire que dans les simulations financières que vous allez faire ou que vous avez faites, vous avez déjà prévu une augmentation de ses cotisations ou de cet impôt déguisé ? Ou vous dites-vous : « Nous sommes aussi inquiets, au sein du Gouvernement, par rapport à la viabilité budgétaire du système. On a beaucoup de doutes, on met au démarrage, parce que, probablement, très vite, on va devoir augmenter cette cotisation. »

Monsieur le Ministre, par rapport à cela, je vous demande aussi des précisions.

Autre volet : garantissez-vous que chaque personne répondant aux critères impliquant une intervention de l'assurance, bénéficiera du service sollicité, quel que soit son lieu de résidence, son domicile en Région wallonne ? Confirmez-vous la volonté du Gouvernement de lier le bénéfice de l'assurance Autonomie aux revenus des cotisants ? Si tel est le cas, peut-on réellement parler d'assurance ?

Le principe de l'assurance Autonomie est lié au service des aides familiales, différence avec la Flandre qui a aussi un système d'assurance Autonomie depuis pas mal d'années, mais avec un système de paiement et de cash plutôt que de services et d'aide à domicile.

On sait que ces services connaissent une croissance des demandes assez importante. À titre d'exemple, le rapport d'activités « Aide et soins à domicile 2014 » précisait que les demandes d'aide avaient augmenté de 29 % sur la période 2011-2014. Comme déjà précisé au sein de cette commission, le rapport ne pouvait faire état du chiffre des demandes refusées, et ce, pour des raisons informatiques.

On sait qu'il y a vraiment pénurie par rapport aux aides familiales dans certaines régions. Pouvez-vous garantir que toute personne qui pourrait bénéficier de cette assurance pourra vraiment en bénéficier, peu importe où il habite ?

Je reviens sur le développement informatique. Lors de l'ajustement budgétaire, une enveloppe de 3,4 millions d'euros a été dégagée pour le développement informatique de cette assurance. Le marché a-t-il été lancé ? Les programmes informatiques propres à l'AViQ et aux mutuelles sont-ils en cours d'élaboration ? Quels sont les délais à cet égard ?

Un autre volet essentiel au dispositif, c'est l'évaluation de la dépendance, donc dans le choix d'une échelle. Si on met le curseur tellement haut pour dire : « On n'est plus autonome ou on est dépendant selon tel et tel critère ou à telle et telle condition », l'objectif ne va pas être atteint. Le tout est de voir le déplacement du curseur sur l'échelle des critères et d'évaluation de la dépendance.

Il existe aussi des critères en Région wallonne, mais aussi à l'État fédéral, la Communauté flamande et la Région de Bruxelles-Capitale et il est peut-être

important d'essayer d'harmoniser cela et d'avoir une échelle unique, mais on n'y est pas encore. J'attire dès lors votre attention sur la difficulté imposée aux acteurs de terrain qui devront évaluer la dépendance, aux formations auxquelles ils devront prendre part afin de suivre l'évolution des échelles en vigueur dans l'intervalle.

Tout cela est assez chronophage et nécessite une réflexion profonde en termes de simplification si on fait à nouveau le parallèle avec le dossier précédent. On ne peut pas accepter que les acteurs de terrain soient englués par l'aspect administratif de cette assurance.

Ce problème technique est-il résolu ? Ces données indispensables seront-elles disponibles dans un avenir proche ? Le secteur des aides familiales souffre d'un sous-financement chronique depuis de nombreuses années en Région wallonne et ce n'est pas le montant dégagé lors de l'ajustement budgétaire 2016 qui réglera le problème de fonds. De quelle manière allez-vous continuer à soutenir les services d'aide à domicile afin qu'ils puissent répondre aux nombreuses sollicitations actuelles et probablement à venir ?

Une autre question est liée à la réforme de la politique des prix d'hébergement en maison de repos. Vous avez annoncé une réforme en la matière et elle arrive en même temps que le lancement de cette assurance. Concernant cette réforme, pouvez-vous faire le point sur l'évolution du dossier ?

Confirmez-vous que les groupes de travail vont être mis en place ? Pouvez-vous préciser combien et leur but respectif par rapport à la mise en œuvre de cette assurance Autonomie ?

Au niveau de l'échéance, vous aviez annoncé le 1er janvier 2017, puis avez parlé du mois de mars.

(Réaction de M. le Ministre Prévot)

C'est donc en 2017.

La note d'orientation présentée au Gouvernement le 21 juillet dernier était soumise à l'avis du Conseil wallon de l'action sociale et de la santé, du Conseil économique et social de Wallonie et de la Fédération des CPAS. Ces derniers ont-ils rendu leurs avis sur votre note d'orientation ? Pouvez-vous faire le point sur ce dossier ?

Voilà un certain nombre de questions qui se posent dès aujourd'hui. Je souhaiterais avoir plus de réponses que sur le dossier précédent, puisque la note d'orientation a été présentée au Gouvernement au mois de juillet. J'espère que l'on pourra en savoir un peu plus.

Mme la Présidente. - Quelqu'un souhaite-t-il se joindre à l'interpellation ?

La parole est à Mme Kapompole pour poser sa question.

Mme Kapompole (PS). - Monsieur le Ministre, comme mes collègues, je suis éminemment concernée et je considère que c'est un enjeu majeur d'avoir cette mise en place de l'assurance Autonomie dans notre Région. Sachant en plus que, dans un contexte de vieillissement de la population, nous avons la volonté, avec le Gouvernement wallon je pense, de le considérer comme une avancée positive et une chance plutôt qu'un problème.

Comme aussi plusieurs de mes collègues, je suis interpellée par des associations de terrain par rapport aux changements à venir, notamment pour ce qui concerne le budget d'assistance personnelle.

C'est vrai que les informations – vous l'avez d'ailleurs souligné ce matin – qui paraissent dans la presse sont toujours partielles, donc peuvent susciter toute une série d'inquiétudes. C'était, d'ailleurs tout l'intérêt de notre débat cet après-midi. Ce sera aussi tout l'intérêt des auditions et de la présentation du rapport Forsythe qui est prévu et que nous avons déjà positionné dans l'agenda au mardi 8 novembre. Je réponds, en cela, à M. Jeholet, qui en était le principal demandeur. Comme il n'était pas présent dans la commission quand nous avons pris notre décision, c'est important de le souligner.

Pour les différents bénéficiaires actuels du BAP, la création de l'assurance Autonomie offre, certes, une meilleure prise en charge au sein du domicile, en tout cas c'est comme cela qu'ils le ressentent. Néanmoins, il y a toute une série de revendications qu'ils souhaitent porter et que je relaie ici en termes d'interrogations relevées par le secteur et par les personnes qui bénéficient, je le rappelle, du budget d'assistance personnelle actuellement.

L'une des premières questions est de pouvoir avoir l'assurance que le BAP sera entièrement intégré au budget de l'assurance Autonomie. Finalement, je pense notamment au budget spécifiquement lié à tout ce qui concerne les activités sociales, les activités de loisirs, tellement importantes quand on parle d'inclusion dans la société des personnes en situation de handicap. L'idée était de pouvoir compenser la disparition du BAP au sein de l'assurance Autonomie. Je voulais donc en savoir plus.

Sachant que, pour une partie des associations de terrain, ce n'est pas une bonne idée ; pour une autre partie, c'est important notamment pour augmenter encore la question du professionnalisme. On sait que l'assurance Autonomie sera l'occasion pour les acteurs qui fournissent ce type de service d'aller plus loin encore dans le professionnalisme et aussi peut-être d'éviter certaines dérives, certains écueils. Je pense, par exemple, à des conditions de travail qui peuvent sembler assez compliquées, assez difficiles à tenir à

partir du moment où l'on doit assister une personne en situation de grande dépendance toute une journée, toute une nuit, le week-end, les jours fériés. Il y a toute une série de réalités vécues qui posent question et qui pourront sans doute être améliorées, en tout cas je l'espère, dans le cadre de la mise en place de l'assurance Autonomie.

Pour les personnes en situation de précarité sociale, c'est vrai qu'avoir ce budget d'assistance personnelle tel qu'il était conçu initialement était l'occasion de joindre les deux bouts en fin de mois. Quelle mesure spécifique sera prise par rapport aux personnes en situation de précarité sociale, aussi en lien avec le Plan de lutte contre la pauvreté ?

Différentes dates ont été annoncées, vous l'avez souligné. Je me pose aussi la question de la précision du timing, s'il est possible de le déterminer aujourd'hui ou si cela fera encore l'objet de changements dans les prochains mois, dans les prochaines semaines. Qu'en est-il de la communication qui devra être mise en place avec le secteur concerné, les administrés concernés, pour dissiper toutes ces inquiétudes et ces craintes ? Lorsqu'il y a un changement, il y a vraiment ce que l'on appelle toute la gestion du changement autour de cela et forcément, on le vit dans ce dossier.

Je voulais aussi en savoir plus sur toutes les consultations des associations de personnes présentant un handicap et bénéficiaire du BAP. On le sait, il y a toute une série d'attentes qui doivent aussi rencontrer le contexte budgétaire que nous connaissons. Là aussi, je voulais en savoir un peu plus par rapport à ceci. Je veux aussi vous remercier, Monsieur le Ministre, pour toutes les réponses qui seront apportées sachant que nous ne bénéficions pas encore du rapport Forsides. Je pense qu'il y a aussi des éléments dans ce rapport qui seront de nature à éclairer nos travaux et, comme je le rappelle, ceux-ci seront disponibles en tout cas au plus tard pour le 8 novembre prochain puisque nous avons décidé d'auditions ce jour-là.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi pour poser sa question.

Mme Salvi (cdH). - Madame la Ministre, mon intervention va dans le même sens que ma collègue, puisque la philosophie de l'assurance Autonomie telle qu'elle a été annoncée, c'est véritablement de permettre de diminuer la dépendance par des services adéquats octroyés aux personnes qui en ont le plus besoin. On parle ainsi d'un principe d'assurance et non pas d'un principe d'assistance.

Cette assurance sera mise en œuvre par l'indemnisation de prestations d'aide au domicile, que ce soit des aides-ménagères sociales, des aides familiales, des gardes à domicile principalement. Vous expliquiez, Monsieur le Ministre, que le choix de cette intervention avait été avant tout guidé par votre volonté de réguler les prestations, d'éviter une certaine concurrence et de contrôler également la qualité des prestations. Dans le cadre de cette philosophie, il me paraissait important de pouvoir revenir sur la question du BAP, parce que vous n'êtes pas sans savoir que sur le terrain, ils sont nombreux à s'inquiéter justement de cette réforme et de cette nouvelle politique à venir. On l'a rappelé, le BAP est un budget d'assistance personnelle destiné à la personne handicapée de moins de 65 ans pour lui permettre de pouvoir se maintenir dans son milieu de vie, d'organiser sa vie quotidienne, de faciliter son intégration familiale, sociale ou professionnelle. Bref, toutes ces personnes choisissent véritablement les services en fonction de leurs propres besoins et élaborent dès lors son propre plan d'intervention personnalisée.

Toutes les questions qui tournent autour du BAP aujourd'hui lié à la future assurance Autonomie portent sur le fait de savoir ce qu'il en sera demain. Ces deux systèmes vont-ils coexister ? Le BAP va-t-il se cumuler avec l'assurance Autonomie auprès d'un bénéficiaire ? Si cela ne se cumule pas, si cela ne coexiste pas, que deviendront alors les bénéficiaires du BAP ? Y aura-t-il de gros changements qui les concerneront ? La philosophie de l'assurance Autonomie est pleinement partagée, mais il reste encore, reconnaissons-le, sur le terrain, de vives inquiétudes par rapport à ces personnes qui, aujourd'hui, bénéficient de ce BAP.

L'ensemble de mon intervention, vous l'aurez bien compris à travers ces différentes sous-questions, a évidemment comme seul objectif de pouvoir rassurer ces personnes et, en tout cas, de les orienter par rapport à la suite. Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele pour poser sa question.

M. Daele (Ecolo). - Monsieur le Ministre, on a déjà parlé de nombreuses fois de l'assurance Autonomie. Je ne reviendrai pas sur le fait que je pense que le projet est intéressant, même si j'ai des critiques par rapport à son application. Dans ma conception, elle doit être progressive dans la perception de la cotisation et universelle dans l'offre.

Dans votre communiqué de presse, vous avez annoncé que l'organisme assureur prélèvera une cotisation obligatoire annuelle auprès de ses membres âgés de 26 ans et plus, que la cotisation annuelle sera de 50 euros et que pour les bénéficiaires de l'intervention majorée BIM, elle sera de 25 euros.

Pour continuer le contrôle parlementaire pendant les vacances, je vous ai adressé une question écrite à laquelle vous me répondiez – et j'ai été très surpris de la réponse, Monsieur le Ministre – qu'avant de déterminer définitivement les montants de cette cotisation, il faut affiner ces hypothèses afin de maximiser l'offre de l'assurance Autonomie. Le 22 juillet, vous dites que ce

sera 50 et 25 euros tandis que, le 5 septembre, vous dites « avant de déterminer définitivement le montant ». Je suis donc très étonné d'avoir reçu cette réponse à cette question écrite après votre annonce être définitive. Monsieur le Ministre, qu'en est-il exactement des montants ? Est-ce une décision du Gouvernement ou est-ce une annonce ? Je voudrais savoir exactement sur quel pied on doit danser.

Où en est la détermination du montant des cotisations obligatoires de cette assurance Autonomie ? Par ailleurs, où en est la détermination de l'offre de service à laquelle elle donnera droit ?

Dans un premier temps, vous disiez que c'était pour assurer l'aide à domicile. C'est très important de pouvoir développer le secteur, mais j'avais aussi attiré votre attention sur le fait que l'autonomie, ce n'est pas uniquement l'autonomie chez soi, mais c'est aussi l'autonomie de choix de savoir où l'on a envie de pouvoir vivre. Avec plusieurs autres personnes, nous avons attiré votre attention sur le fait qu'aspirer le montant de l'APA – qui sert, dans les faits, pour beaucoup de personnes à payer la maison de repos – allait poser problème. Vous avez ouvert le champ de l'offre aussi aux maisons de repos. C'était dans un deuxième temps et j'avais accueilli cette nouvelle très positivement. Je ne suis pas encore totalement satisfait puisque je pense également à l'hébergement pour les personnes handicapées qui ne rentrent pas du tout dans l'assurance Autonomie. Je pense que l'autonomie de choix doit être autant pour les personnes âgées que pour les personnes handicapées.

Je voulais savoir ce qu'il en était, Monsieur le Ministre, par rapport l'évolution du modèle depuis la dernière interpellation sur le sujet. Par rapport au calendrier, des questions vous ont été posées. Je voudrais pouvoir affiner la question du calendrier. Le moment du début de la perception coïncidera-t-il au début de l'application de l'offre ? La cotisation commencera-t-elle au même moment que le début de l'offre ? Vous dites dans le courant de l'année 2017. La cotisation sera-t-elle de 50 euros pour tout 2017 ou la moitié de la cotisation si c'est à la moitié de 2017 ?

J'insisterai également sur la plus grande homogénéité possible entre Bruxelles et la Wallonie, de même que la portabilité des droits entre les personnes qui cotisent un moment en Wallonie parce qu'elles habitent en Wallonie, puis qui vont vivre à Bruxelles ; cela concerne de nombreuses personnes. Je voulais savoir ce qu'il en était par rapport à ce suivi des droits quand on a cotisé ou quand on n'a pas cotisé et que l'on vit en Wallonie. Je voulais savoir ce qu'il en était à ce niveau-là, je vous remercie.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Onkelinx pour poser sa question.

M. Onkelinx (PS). - Monsieur le Ministre, avec la mise en place de l'assurance Autonomie, l'APA, régionalisée avec la sixième réforme de l'État, est vouée à disparaître et son budget sera versé dans celui de la nouvelle assurance. Cependant, j'aimerais avoir quelques précisions sur le système annoncé en juillet dans votre note d'orientation.

Actuellement, aucune donnée statistique ne permet de connaître avec exactitude le nombre de bénéficiaires de l'APA hébergés au sein d'une MRPA ou d'une MRS. Envisagez-vous d'ici l'instauration de l'assurance Autonomie de recenser avec précisions les bénéficiaires du système ?

Il est communément admis que le montant moyen de l'APA attribué aux personnes vivant en MR/MRS s'élèverait à 350 euros par mois. Avec le nouveau système, faut-il craindre que les résidents touchent moins ? Qu'en est-il pour les bénéficiaires actuels qui ne se trouvent pas en MR/MRS ? Le montant moyen qui leur est attribué est-il le même ?

Notons également que les CPAS ont déjà exprimé des craintes concernant le montant que certains bénéficiaires percevront. En effet, pour les bénéficiaires de l'APA, qui sont fortement dépendants, ils peuvent obtenir jusqu'à 550 euros d'aide ; un retour de 300 euros par mois serait donc une perte significative.

Enfin, nous savons que parmi les bénéficiaires de l'APA, qui ne résident pas en maison de repos, un grand nombre utilise une partie de son allocation pour régler des frais quotidiens tels que l'électricité ou le chauffage. Sans cette aide, ils éprouveront de grandes difficultés à s'en sortir. C'est certain que l'APA ne sert pas à cela – je suis tout à fait d'accord –, mais il s'agit d'une réalité dont il nous faut tenir compte. Nous savons qu'un nombre important d'aînés vit aujourd'hui dans la précarité et la situation ne va pas aller en s'améliorant. Dans les faits, l'APA ne servait pas uniquement à assurer la dépendance, mais était également utilisée, pour des coûts de la vie courante. N'y a-t-il pas un risque que les CPAS doivent intervenir davantage auprès de ce public fragilisé ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Mesdames et Messieurs les députés, la note-cadre qui vous sera transmise endéans les 24 ou 48 heures permettra de clarifier une série des questions que vous venez de me poser. Je me demande d'ailleurs pourquoi je ne l'ai pas fait d'initiative dès la fin du mois de juillet, dès lors qu'elle avait été validée par le gouvernement.

Pour ce qui concerne la volonté du gouvernement, à aucun moment il n'a été souhaité de faire passer un dossier d'une telle ampleur en catimini. Nous avions toujours gouvernement le 21 juillet, une conférence de

presse le 22 qui portaient d'ailleurs uniquement sur ce seul et unique sujet. On n'a rien fait en catimini.

Je suis surpris de la remarque formulée par M. Daele. Cela montre qu'il faut que je relise encore probablement encore deux fois plus mes réponses écrites. Le montant de 50 euros de contribution comme cotisation obligatoire généralisée, qui est réduite de 50 % pour les BIM constitue une décision du gouvernement. Le montant n'est pas destiné à évoluer. La formulation dont vous me faites part quant à une réponse écrite que je vous aurais procurée m'apparaît maladroite. C'est très clair.

Je suis content de vos questions, parce que je vais apporter un premier petit scoop qui est la clarification par rapport au BAP, budget assistance personnel.

Avant cela, pour ménager un petit peu le suspens, la question de l'agenda et du timing. Probablement débordé par l'enthousiasme, j'avais toujours annoncé que l'idée initiale était de mettre en œuvre l'assurance Autonomie au 1er janvier 2017 puisqu'à l'époque l'accord politique de principe pour la mise en œuvre de cette assurance Autonomie avait été engrangé en juillet 2015.

Je dois reconnaître que le sujet est d'une énorme complexité – au-delà de ce que beaucoup d'interlocuteurs, moi comme d'autres, avions pu imaginer –, notamment dans l'importance du développement du système informatique. C'est essentiellement cela qui détermine le retard pris. Ce n'est pas à la rédaction des textes. Les textes sont en voie de finalisation. C'est surtout l'importance de la machinerie informatique du côté des mutuelles, mais aussi du côté des aides à domicile qui sont généralement moins bien équipées en Hardware et encore moins bien en Software, contrairement aux mastodontes que sont les organismes assureurs. C'est donc cet élément-là qui détermine quand il sera possible de mettre en œuvre ou non l'assurance Autonomie. C'est la raison pour laquelle j'avais évoqué que ce serait courant 2017. Je me refuse maintenant à donner une date. J'ai dit si j'étais à votre place, vous vous seriez réjouis que pendant une année, le cas échéant, on fasse épargner une contribution aux Wallons et Wallonnes.

(Rires)

On est dans le timing à vouloir maximaliser la mise en œuvre courant 2017. À nouveau, je préfère être certain de l'opérationnalisation du processus plutôt que de m'enfermer dans un calendrier. Si je dois constater, en octobre, qu'il vaut mieux attendre janvier pour le faire, peu me chaut. L'essentiel maintenant, c'est l'effectivité.

Vous avez rappelé à bon escient, Monsieur Jeholet, que 3,4 millions étaient initialement prévus pour donner un premier coup de reins pour le développement informatique. Je vous fais l'économie des discussions sans fin qu'il a fallu mener pour convaincre les organismes assureurs de faire un seul outil informatique conjoint, chacun considérant qu'il fallait faire un greffon du sien, qui est évidemment toujours meilleur que celui du voisin. On serait surpris du temps que cela prend. Toujours est-il que les organismes assureurs, singulièrement les deux plus grands – la Mutualité chrétienne et Solidaris – ont convergé sur l'idée de développer un outil sui generis.

Nous sommes en train de finaliser la convention destinée à préciser le calendrier des modalités et financement. C'est un développement qui va se faire par le biais des organismes assureurs qui auront la maîtrise notamment sur l'organisation des marchés publics. Ce ne sera pas la Région de manière directe.

Autre élément aussi à préciser : quand, en 2015, on a acté le principe – qui à l'époque était une révolution dans l'accord gouvernemental – d'une mise en œuvre d'une assurance Autonomie, nous avions au départ exclu le résidentiel pour personnes âgées, maisons de repos et associés.

Au fur et à mesure des discussions, des débats, des interpellations ici en commission comme des tiers extérieurs, j'avais déjà pu faire savoir au premier semestre de cette année que le gouvernement avait fait évoluer son mécanisme pour que les interventions de l'assurance Autonomie puissent désormais s'envisager certes au domicile, mais aussi dans le résidentiel pour personnes âgées, gardant – c'est vrai et ça n'a pas changé – les institutions pour personnes handicapées hors du champ, parce qu'on est là dans un mécanisme de financement tout à fait spécifique. Je pense qu'il ne faut pas non plus demander à l'assurance Autonomie d'être plus gourmande que ce qu'elle n'est et vouloir régler tous les cas de figure.

Nous avions aussi, au départ, annoncé que les crédits budgétaires du BAP et de l'APA allaient être fondus dans l'assurance Autonomie et que les bénéficiaires actuels seraient en régime d'extinction. Vous verrez à la lecture de la note que je vous transmettrai que pour ce qui concerne l'APA – et je vais répondre après à la question de la gestion et du prêt –, on va effectivement fondre le budget dedans, mais conserver le régime en extinction pour ceux qui bénéficient aujourd'hui ; ceux qui en bénéficient aujourd'hui continueront à en bénéficier demain ; ceux qui n'en bénéficient pas pourront, à travers l'assurance Autonomie, dès lors que la porte était ouverte pour une intervention financière également dans le résidentiel, aussi une intervention qui s'appelait à l'époque APA, qui s'appellera assurance Autonomie demain, mais qui sera grosso modo de la même teneur pour diminuer le coût de leur facture.

Pour ce qui concerne le budget d'assistance personnelle, il restera au niveau de ses crédits budgétaires hors du champ de l'assurance Autonomie.

Par contre, les situations seront intégrées. Dit autrement, les personnes handicapées qui bénéficient aujourd'hui du budget d'assistance personnelle continueront à en bénéficier demain. Le régime sera aussi un régime en extinction, mais les crédits du budget d'assistance personnelle resteront hors du champ de l'assurance Autonomie. On parle grosso modo de 3 millions d'euros par an ; ce n'est donc pas titanesque. Ces 3 millions d'euros par an ne vont pas, au fur et à mesure que les BAP vont s'éteindre, être absorbés par l'enveloppe globale de l'assurance Autonomie, ils vont rester pour venir aider les personnes handicapées en complément de l'assurance Autonomie.

Dit autrement, aujourd'hui, vous avez, du côté du budget d'assistance personnelle, une certaine latitude dans l'usage qui en est fait, avec des budgets d'ailleurs qui sont très variables. Les plus anciens, ce sont des montants conséquents, les plus récents ont été un peu limités, plafonnés, de par le contexte budgétaire. Ceux qui jouissent aujourd'hui de budgets d'assistance personnelle continueront à les avoir demain. Quelqu'un qui n'aura plus le bénéfice du budget d'assistance personnelle pourra évidemment avoir le bénéfice de l'assurance Autonomie pour tout ce qui a trait à ses aides au domicile. Pour le surplus, ce qui était antérieurement financé par le BAP pourra continuer à l'être parce que l'enveloppe des 3 millions d'euros sera conservée. Cela ne s'appellera peut-être plus BAP, cela s'appellera peut-être soutien à la socialisation ou que sais-je. Aujourd'hui, vous avez le BAP qui vous permet, pour partie, d'être maintenu à domicile, mais pour d'autres parties de faire des activités si vous devez aller au théâtre, d'avoir quelqu'un qui vient vous chercher, qui vous y amène. Si vous avez besoin de quelqu'un qui vous aide pour être mis au lit à 11 heures du soir, c'est hors des créneaux de l'aide familiale. Vous continuerez d'avoir ces soutiens demain, en sus de l'assurance Autonomie. J'ai reçu beaucoup de témoignages du terrain – j'ai moi-même rencontré à mon cabinet une série de personnes – qui me disent : « La difficulté est que l'assurance Autonomie rencontre bel et bien, en partie, les besoins qui sont aujourd'hui couverts par le BAP, mais ne peut pas se substituer totalement au BAP, parce qu'il y a des interventions financières, des aides, qui sont apportées aux personnes handicapées qui ne relèvent pas que de la question exclusive du maintien au domicile ». C'est pour cela que l'on a conservé ces 3 millions d'euros, qui impactent marginalement le budget total de l'assurance Autonomie, mais qui restent un élément important pour les personnes handicapées.

Il y aura effectivement un décalage de quelques mois entre le début de la perception de la cotisation et le début de la perception des services. La Flandre a prévu, pour information, un décalage d'une année, entre le moment où les Flamands ont cotisé et le moment où ils ont pu bénéficier des prestations, notamment dans le souci de la constitution des réserves, pour éviter les dérapages auxquels M. Jeholet faisait allusion tout à l'heure, et garantir qu'il ne soit pas nécessaire de moduler à la hausse les montants tous les deux ou trois ans.

Dans la note que j'ai proposée, la Wallonie n'a pas l'intention d'être dans une démarche où l'on va laisser un an de latence – on parle d'une période qui va être de trois ou quatre mois qui sera donc une contribution proportionnée.

Pour ce qui concerne la question de l'aide aux personnes âgées, l'APA – c'est notamment une des questions que vous posiez sur la capacité de la Wallonie de gérer cela –, les bénéficiaires dont l'octroi de l'APA a été accordé avant l'entrée en vigueur de l'assurance Autonomie maintiendront ce droit, c'est ce que j'évoquais. Cela implique que toutes les nouvelles demandes qui seront formulées avant la date seront toujours prises en compte, jusqu'à la veille à minuit de la mise en œuvre.

Les bénéficiaires actuels de l'APA ne verront pas le montant de cette allocation modifié. Quant aux nouveaux bénéficiaires, ils entreront dans le nouveau système qui permettra ainsi d'assurer une couverture à un plus grand nombre de personnes en situation de dépendance.

Un courrier a été adressé au cabinet de Mme Sleurs, qui est Secrétaire d'État en charge des personnes handicapées au Fédéral, pour maintenir la gestion de l'APA au sein du SPF Sécurité sociale pour toute l'année 2017, selon les mêmes modalités qu'aujourd'hui. Le constat doit être fait qu'en termes de coûts administratifs, d'efficience et de préparation, nous n'en sommes pas encore capables. Il faut donc pouvoir continuer, dans la relation de bonne intelligence que nous nourrissons avec le Fédéral en la matière, à pouvoir le faire.

Je suis évidemment attentif aux situations des personnes qui sont dans la précarité. La prise en compte de telles situations dans le système de l'assurance Autonomie s'opérera de plusieurs manières :

- une exemption de la cotisation pour les personnes sans abri ;
- une cotisation réduite pour les personnes qui sont sous statut BIM, à hauteur de 50 % ;
- une quote-part personnelle dans les prestations qui sera liée aux revenus.

La contribution sera forfaitaire – on le sait, c'est un point de divergence –, mais le ticket modérateur tiendra compte de la capacité contributive réelle de la personne.

L'assurance Autonomie n'a pas pour objectif de payer les frais d'électricité et de chauffage, qui sont des frais de première nécessité et pour lesquels la prise en charge doit reposer sur d'autres dispositifs. C'est pourquoi j'ai opté pour un système qui permette d'utiliser les moyens budgétaires pour l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie,

donc dans une optique services, plutôt que dans une optique chèque.

Au niveau des données relatives au nombre de personnes dépendantes et à l'augmentation du nombre de bénéficiaires, nous pouvons nous référer à l'étude actuarielle que nous avons commanditée et qui sera commentée. C'est un outil qui contient deux modèles : l'un démographique et l'autre économique. L'étude a également souligné l'incertitude quant au degré de dépendance des personnes séjournant en institution.

Afin de tenir compte de cette incertitude, un facteur correctif a été appliqué sur cette population dans l'estimation des taux de dépendance. Il est évident que la mise en œuvre de l'assurance Autonomie est également une opportunité pour mettre en place un recensement complet des bénéficiaires et de leurs profils. Par nature, on raisonne ici sur des projections de 20 à 30 ans. Vous dire que l'on va être à l'euro près dans les balises... On voit déjà bien que, quand on fait un budget en 2014 et des projections budgétaires sur la législation, deux ans après toute une série de paramètres extérieurs ne permettent pas de tenir la ligne. Vous garantir que les projections à 30 ans ne subiront pas de modification dans les faits, c'est particulièrement compliqué. Personne n'est capable de le faire, d'ailleurs, même pas la Banque Nationale pour les questions budgétaires.

Le modèle démographique s'appuie aussi sur les projections démographiques de la population wallonne établies par le Bureau fédéral du plan. Ces projections permettent d'estimer au mieux des capacités actuellement dans notre État Belgique, pour la Wallonie, la population future par âge et par sexe ainsi que l'évolution attendue du nombre de personnes dépendantes.

Dans le modèle économique, le but est de rechercher l'équilibre entre les recettes et les dépenses sur une période définie. Le système prévoit la constitution de réserves par l'introduction d'un montant d'allocations identiques au cours des années de projection.

Concernant le montant de la cotisation, le Gouvernement a adopté une note-cadre le 21 juillet, dans laquelle différents montants sont précisés. Comme pour les autres lignes directrices tracées dans cette note-cadre, nous avons souhaité soumettre ces propositions aux instances d'avis, en sollicitant respectivement les avis du Conseil économique et social de Wallonie, du CWASS et de la Fédération des CPAS. Le Gouvernement a décidé 50 euros et 25 euros. Par principe de correction intellectuelle, on va attendre les avis des organes que je viens d'évoquer avant que ce soit définitivement tranché en troisième lecture. Supposons que ces avis nous invitent à revoir à la baisse ou à la hausse les montants, les estimant plus pertinents, il faut au moins que, par principe, on l'étudie. Il n'y a toutefois pas de volonté de la part du Gouvernement, à l'heure où je vous parle, de modifier les taux et les chiffres qui ont été fixés.

L'assurance Autonomie s'appuie, rappelons-le, sur deux principes. Comme son nom l'indique clairement, puisque l'on parle d'assurance, elle s'appuie sur les principes assurantiels. Elle a par ailleurs un caractère social, puisque toute personne qui répond aux conditions d'accès aura le droit au bénéfice des prestations prévues dans le cadre de cette assurance Autonomie et pour favoriser l'accessibilité à ces prestations, la contribution du bénéficiaire sera liée au revenu comme je l'ai expliqué.

Au niveau de l'enveloppe budgétaire dégagée pour le développement informatique. Au-delà des 3,4 millions que j'évoquais avec M. Jeholet tout à l'heure, il y a également – mais vous le verrez dans le cadre de la note d'orientation budgétaire que je présenterai dans deux semaines – plusieurs millions d'euros additionnels qui ont été dégagés à l'initial 2017 pour permettre le financement de ces développements informatiques notamment à l'égard aussi des SAFA qui doivent eux-mêmes enclencher le processus.

Une convention est en cours de finalisation pour permettre la mise en œuvre de ce développement informatique.

En ce qui concerne les échelles d'évaluation et afin de pallier la difficulté de leur diversité, deux solutions sont envisagées. D'une part, les personnes qui détiennent déjà une attestation ou une évaluation ne devront pas être évalués à nouveau et d'autre part et dans un premier temps, le rôle d'évaluateur sera ouvert à un nombre limité de métiers afin que la formation puisse être opérationnelle rapidement et à plus long terme, il y a une échelle unique qui sera utilisée, c'est l'échelle BelRAI qui est en ligne de mire pour laquelle à tous les niveaux de pouvoir, nous travaillons pour la consolider et l'uniformiser.

En ce qui concerne la détermination de l'offre de service, il est prévu que les aides octroyées dans le cadre de l'assurance Autonomie reposeront pour les bénéficiaires à domicile sur trois types de services, à savoir l'aide-ménagère sociale, l'aide familiale et le garde à domicile. En institution, le bénéfice de l'assurance Autonomie reposera sur une intervention directe sur la facture. Dès lors, les pensionnaires des maisons de repos auront bien accès à l'assurance Autonomie, et ce, sous une autre forme que les services d'aide à domicile.

Concernant le secteur des maisons de repos, la note d'orientation est d'ailleurs en cours de finalisation pour ce qui concerne la réforme des modalités de financement, ce qui permettra d'ailleurs d'intégrer l'intervention de l'assurance Autonomie dans l'avant-projet de décret ad hoc. On doit évidemment maintenant, dans les mécanismes projetés de réformes, intégrer cette contribution qui n'avait pas été envisagée

au départ dans le secteur des maisons de repos et puis on n'est pas très loin de finaliser le dossier. On attend encore quelques assurances sur le plan juridique, notamment sur les réflexions liées aux périmètres SEC et aux aides d'état.

Effectivement pour favoriser l'autonomie, d'autres services devront pouvoir aussi être stimulés. Je pense à la téléassistance, à l'aménagement du domicile ou encore au transport. Si nous voulons avancer vite et surtout efficacement et aboutir, il nous faut progresser étape par étape. À ce stade et pour le domicile, c'est sur la mise en place de l'assurance Autonomie s'appuyant sur les trois services que j'ai évoqué plus haut que les efforts seront concentrés dans une deuxième étape et en fonction des moyens disponibles, d'autres types de services pourront être renforcés.

Pour la bonne poursuite des travaux, différents groupes de travail se mettent également en place depuis quelques semaines. Deux groupes de travail juridiques dont les objectifs sont, d'une part, de préciser les rôles de chacun dans l'assurance Autonomie et, plus globalement, dans le transfert de compétence et, d'autre part, l'analyse et thématique plus technique de l'avant-projet de décret. Il y a un groupe de travail spécifique aussi relatif à l'évaluation dont l'objectif est de définir les contours de l'évaluation de la perte d'autonomie. Comment les évaluateurs vont-ils procéder ? Qui va pouvoir être évaluateur ? Quelle est la procédure d'évaluation ? L'organisation d'un enregistrement, les échelles d'évaluation à utiliser, le coût de l'évaluation, les recours, le contrôle de l'évaluation. D'autres aspects financiers et informatiques doivent être abordés plus spécifiquement avec les acteurs concernés, l'AViQ, mais aussi les organismes assureurs et les SAFA, notamment pour leur développement et leur opérationnalisation.

Concernant les avis sollicités suite à l'approbation de la note d'orientation présentée au Gouvernement le 21 juillet, deux avis m'ont déjà été remis à ce stade, celui de la Fédération des CPAS que j'ai reçu, il y a quelques jours, celui du Conseil économique et social de Wallonie que j'ai reçu aussi la semaine dernière. Je suis en attente de l'avis officiel du CWASS désormais, mais un membre de mon cabinet a déjà pu prendre connaissance oralement des remarques qui ont été formulées lors de la réunion. Ces différents avis seront pris en considération pour la rédaction des textes législatifs et permettent déjà d'attirer mon attention sur les questions qui restent encore à éclaircir. Le 21 juillet, c'était une note-cadre qui n'est pas à vocation à préciser tout jusqu'au dernier carat. Nous allons justement nous imprimer de ces recommandations faites dans ces organes d'avis pour pouvoir peaufiner le mécanisme et détailler, comme cela, l'ensemble des mesures. Ces avis font tous une quinzaine de pages donc je vais faire l'économie de vous livrer leur contenu, mais voilà où nous en sommes actuellement, Madame la Présidente, sur cet important dossier en ayant tenté de résumer les principales informations. Les questions étaient extrêmement nombreuses et la note que je vous transmettrai vous permettra de compléter l'information.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Merci, Monsieur le Ministre. Nous avons eu plus de réponses à nos questions que dans le précédent dossier. Toutefois, il reste du travail.

Quand vous aviez dit au début que les textes étaient en voie de finalisation, quand je vois le travail titanesque qui reste sur la table et pas uniquement sur le volet informatique, je prendrai rien que l'échelle d'évaluation. Quand vous dites que les personnes ne seront plus évaluées, elles ne seront pas évaluées, quand vous allez mettre en place le système. On ne va pas non plus ne plus les évaluer dans le temps. Il faudra évaluer les personnes. L'évaluateur, vous allez réserver cela à quelques personnes ou en tout cas de manière ciblée, mais cela veut dire que cela va être un travail colossal aussi sur le terrain. Le coût de l'évaluation, les procédures, les recours, il y a évidemment encore beaucoup...

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Vous comprenez mieux pourquoi je ne m'enferme plus dans une date.

M. Jeholet (MR). - Non, j'ai cru comprendre que l'on était en 2018 donc c'est une bonne nouvelle et les Wallonnes et les Wallons vont économiser 100 euros par ménage.

Je mesure d'emblée le travail que cela représente. Maintenant, sur la philosophie et sur le fond, je l'ai dit, il y a un vieillissement de la population et l'on doit y être attentif. Il y a une approche globale à effectuer. En tout cas, il ne faudra pas que l'on arrive à passer à côté de l'objectif poursuivi par rapport à l'autonomie. Ce que je reproche, Monsieur le Ministre, c'est que les Wallons et les Wallonnes vont devoir s'adapter à l'offre de service existante. Je sens bien qu'il y a déjà une évolution aujourd'hui. Vous parlez d'autres services dans une deuxième phase, et cetera. Ces services existants, même si cela ne correspond pas nécessairement à leurs besoins aujourd'hui ou à leur situation.

Quand vous parlez de chèque par rapport à la Flandre, c'est vrai qu'il faut éviter les abus, que l'on utilise cet argent cash n'importe comment. Il y avait une autre philosophie, que les Wallons puissent librement organiser leur maintien à domicile ou leur entrée en institution si tel est ou était leur choix en fonction de leur souhait, en fonction de l'encadrement familial, de leur état de dépendance. Ici, c'est un choix. Je ne dis pas que c'est le choix que l'on aurait fait et ce n'est même pas chez vous un choix nécessairement politique ou philosophique parce que vous pourriez avoir la même approche sur le système des allocations familiales de dire, à un moment donné, l'allocation familiale, on ne

donne pas une allocation cash, mais on prévoit aussi par rapport à l'éducation des enfants, par rapport aux besoins. Vous allez me dire que c'est plus compliqué, mais c'est peut-être plus compliqué ici aussi le système. La question fondamentale est que l'on ne passe pas à côté de l'objectif.

Deuxième élément, par rapport au budget et à la soutenabilité du système. Aujourd'hui, par rapport à l'étude que vous avez, par rapport aux informations que vous avez, pouvez-vous estimer en 2017, 2018, 2019 ou 2020, le nombre de personnes qui vont bénéficier de cette assurance Autonomie ?

(Réaction de M. le Ministre Prévot)

Comme tout modèle, d'où l'importance, c'est le même principe que les allocations familiales. C'est de partir sur des indicateurs fiables. Sans quoi, l'on peut passer à côté à nouveau de l'objectif et l'on ne peut pas se baser ou mettre en place un dispositif aussi important que celui-là, avec une faiblesse statistique qui permettrait de déraper sur un plan budgétaire.

Par rapport au groupe de travail, je suis un peu surpris parce que vous en parlez depuis longtemps. Vous me dites que techniquement c'est titanesque, et cetera...

(Réaction de M. le Ministre Prévot)

Il y a des retours et ils nourrissent le débat.

(Réaction de M. le Ministre Prévot)

Ce ne sont pas les informations que l'on en avait, soit.

Autre question, vous avez répondu à ma question par rapport à l'assurance Autonomie qui intervient dans le cadre des maisons de repos. Qu'en est-il, par exemple, des personnes handicapées qui se trouvent dans une institution, dans une structure, dans une résidence de jour, par exemple ? Est-ce valable, vont-ils bénéficier de l'assurance Autonomie ?

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - S'ils sont dans une institution financée pour l'accueil et l'hébergement des personnes handicapées, non. Si l'on est dans un cas de figure d'hébergement en institution destinée au départ aux personnes âgées, là il faudra analyser, mais a priori je postule que oui.

Si une personne handicapée doit être hébergée pour une raison x ou y, à titre temporaire ou autre, dans une maison de repos, ce n'est pas le même cas de figure qui si elle est hébergée en institution de manière pérenne pour la prise en charge de son handicap.

M. Jeholet (MR). - Voilà ce type de question qui risque d'animer...

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - J'en ai encore plein ma besace.

M. Jeholet (MR). - On en a beaucoup aussi. Voilà, vous parlez de la maison de repos, mais j'imagine... Je me dis, par rapport aux personnes handicapées...

Je ne vais pas être plus long, Monsieur le Ministre.

Ce sera important d'avoir l'étude et la présentation en commission. C'est essentiel pour nourrir le débat que nous allons porter, puis d'avoir les textes.

J'ai cru comprendre que l'on ne les aurait pas nécessairement en mars ou au mois de juin et qu'il reste du travail à effectuer.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). - Oui, Monsieur le Ministre, un dossier tellement dense et complexe et, en même temps, passionnant. On le sent passionnant, en tout cas il nous passionne, la preuve, le nombre d'interpellations, de questions, la volonté de continuer à bien comprendre et surtout à relayer...

(Réactions dans l'assemblée)

Ce que vous avez pu nous exposer, aujourd'hui, je vous en remercie, m'amène à trois réflexions principales.

La question fondamentale de construction d'une société plus juste, plus solidaire pose la question, par exemple, de la liste d'attente, on le sait, sur les 300 bénéficiaires du BAP, on se retrouve avec des personnes perçues comme privilégiées, parce qu'il y a une liste d'attente de plus de 700 personnes. Lorsque vous parlez de projection, qu'en est-il de ces personnes-là ? Comment pourront-elles être intégrées ?

Il risque d'y avoir ce sentiment de ne pas pouvoir en bénéficier et on connaît le contexte budgétaire difficile.

Toujours dans cette logique de construction d'une société plus juste et plus solidaire, vient alors la réflexion de l'implication des bénéficiaires et de leur entourage dans la mise en place des formations, dans la construction, pour que justement, l'on ne puisse pas dire à un moment donné que les Wallons doivent s'adapter à des services, mais qu'au contraire, il y ait véritablement une coconstruction des services et quelque part on les fasse devenir les plus pertinents possible. C'est un élément essentiel, sachant qu'il faut savoir, je pense que cela ne doit vraiment pas être évident pour vous, c'est vraiment le troisième élément que je voulais mettre sur la table, de pouvoir gérer les différentes associations et leur représentativité parce que certaines représentent des milliers de personnes en situation de handicap, d'autres beaucoup moins. Or, vous devez pouvoir dialoguer et

répondre aux besoins de chacun, parfois antagonistes.

Pour les associations majoritaires, par exemple, avoir ce nouveau BAP, soutien à la socialisation qui sort du champ de l'assurance Autonomie constitue véritablement un problème par rapport à cette idée que c'est toujours un nombre restreint de personnes qui pourraient accéder à la participation sociale. Cela, c'est vraiment compliqué. Sans oublier le budget de 3 millions d'euros qui correspond à une petite partie des personnes en difficulté et pas à l'intégralité.

C'est vraiment un dossier passionnant et l'on va continuer à suivre celui-ci à la trace. C'est vraiment l'enjeu d'une politique ambitieuse que l'on va devoir présenter à l'ensemble des Wallonnes et des Wallons, parce qu'on le sait, ces situations de dépendance nous guettent toutes et tous. Comme je le dis, chaque avancée que l'on arrive à faire pour les personnes en situation de handicap bénéficie à l'ensemble de la société. C'est vraiment dans cette perspective-là que notre travail est encore colossal, j'en ai bien conscience, le vôtre et le nôtre aussi.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). - C'est une nouvelle aventure avec l'assurance Autonomie. Il faudra être persuasif au niveau de la population aussi, de nos citoyens. À partir d'un moment où on leur prélève quelque chose, il va falloir qu'on leur rende service ad hoc.

(Réaction de M. le Ministre Prévot)

Au niveau de la population, ils verront bien mieux qu'avec le CoDT où là ils ne comprennent pas grand-chose. En tout cas, en ce qui concerne l'assurance Autonomie, ils le verront directement.

En ce qui concerne l'APA, j'ai bien compris que les bénéficiaires actuellement actuels de l'APA maintiendront leurs bénéfices de l'aide, que l'an prochain de toute façon on continue le système actuel versé par l'État fédéral et qu'à partir de 2018 probablement, sous réserve de l'approbation, mais à partir de 2018, normalement les mêmes bénéficiaires continueront bien à bénéficier de ce cadre en extinction...

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Ceux qui ont leurs montants actuels les conservent jusqu'à extinction.

M. Onkelinx (PS). - Oui, mais payés par un autre organisme simplement.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - On s'en fout.

M. Onkelinx (PS). - Merci.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Après ce grand débat intense, puis-je demander dix minutes de poser pour se rafraîchir un peu ?

(Mme Kapompole, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Mme la Présidente. - En remerciant Mme Leal Lopez pour sa présidence, je cède tout de suite la parole à M. Onkelinx.

L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. ONKELINX À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ ET LE TRAVAIL EN MILIEU CARCÉRAL »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Onkelinx à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les entreprises de travail adapté et le travail en milieu carcéral ».

La parole est à M. Onkelinx pour poser sa question.

M. Onkelinx (PS). - Monsieur le Ministre, encore désolé de vous faire encore un peu patienter avant cette pause que vous méritez vraiment amplement, parce que l'on a eu une journée déjà fort riche en débats.

Je voulais revenir un peu sur une question que j'ai déjà posée, qui me tient à cœur. C'est pour cela que je reviens sur le sujet et sachant aussi que j'ai rencontré des entreprises de travail adapté, qui m'ont fait part, elles aussi, de leurs craintes en ce qui concerne la concurrence qui peut s'exercer avec le travail en milieu carcéral.

Nous savons qu'il s'agit d'une question complexe, car il n'est pas question de remettre en cause le travail des prisonniers – c'est clair – mais de revenir sur le dumping entre deux secteurs à vocation sociale. C'est cet aspect social qui m'importe justement. En effet, les ETA sont confrontées à de nombreux obstacles. Je pense à la concurrence – je viens de le dire – avec le travail pénitentiaire, mais également à celle avec le travail traditionnel ou encore à la baisse des subsides, face auxquels le secteur a besoin d'être soutenu. Les ETA permettent la mise au travail de personnes en situation de handicap, mais cela nécessite des adaptations. Il faut éviter que – pour maintenir leur attractivité – les objectifs sociaux de ces entreprises ne soient biaisés.

Dans le cas précis de la concurrence avec le travail en milieu carcéral, Monsieur le Ministre, vous aviez annoncé une réunion avec l'EWETA. Cette réunion a-t-

elle pu être organisée ? Si oui, qu'en est-il ressorti ? Des contacts ont-ils pu être pris avec le Ministre de la Justice pour avancer sur ces questions ?

Vous dire simplement les petits contacts que nous avons eus. En Région liégeoise, il reste par exemple 10 ETA, alors qu'il y en avait 13, il y a cinq ans. Vous voyez qu'il y a une restructuration importante dans ce milieu.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, dans une quarantaine d'ateliers installés dans les différents établissements pénitentiaires belges, près de 2 000 détenus travaillent pour le compte d'un millier d'entreprises.

Plus de 20 % des détenus travaillent actuellement dans les ateliers pénitentiaires, ce qui leur permet à la fois de préparer leur réintégration dans la société, d'éviter l'inactivité en cellule, et de gagner un peu d'argent pour rembourser les éventuelles parties civiles et préparer leur sortie.

Depuis lors, que la convention entre les deux secteurs a été dénoncée, prisons et entreprises de travail adapté se trouvent souvent en concurrence sur les mêmes marchés.

En novembre 2015 déjà, j'estimais utile que la Régie du travail pénitentiaire et l'Entente wallonne des entreprises de travail adapté unissent à nouveau leurs efforts dans le but d'éviter une concurrence et d'obtenir une meilleure collaboration entre les deux secteurs.

Le 25 novembre 2015, j'ai interpellé M. Geens, Ministre de la Justice, pour connaître sa position en la matière et les pistes qu'il envisage pour qu'ETA et prisons puissent cohabiter dans une saine et loyale concurrence. Fin février de cette année, le Ministre Gens marquait son accord sur l'organisation d'une réunion entre la Régie du travail pénitentiaire et la Fédération des entreprises de travail adapté, mais signalait que chacun continuait à travailler dans l'esprit de la convention. Le contexte économique et social de l'époque, et les différents mouvements de grève dans les prisons ne nous ont pas permis d'opérationnaliser cette proposition. Par la suite, différents remaniements au sein de l'EWETA ont eu lieu. Je ne manquerai pas de relancer très prochainement la discussion sur le sujet.

Enfin, en ce qui concerne la baisse des subsides, je reprécise que cela concerne exclusivement l'infrastructure et que l'AViQ continue à liquider la partie principale du subventionnement qui concerne l'intervention dans les salaires et le personnel d'encadrement.

Ce qui distingue une ETA d'une entreprise « ordinaire » est directement lié à sa finalité, à ses missions et aux moyens permettant de les accomplir. Cependant je pense que différents outils économiques existent et devraient pouvoir être activés par les ETA, dans la mesure où ils répondent à des besoins communs aux ETA et aux entreprises classiques. Idéalement, il faudrait éviter les incompatibilités que présentent certaines réglementations en matière d'expansion économique vis-à-vis du statut d'ASBL et du rattachement à la commission paritaire 327.

La politique de l'emploi des personnes handicapées ne peut être traitée en déconnexion des politiques générales de la Région en matière de développement économique, d'investissement, de mobilité, d'enseignement et de formation.

L'ensemble des acteurs concernés doit bien entendu œuvrer dans cette voie.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). - Je remercie le Ministre. Je vais analyser un peu tous les éléments de la réponse.

Mme la Présidente. - Je propose une pause de 10 minutes.

- La séance est suspendue à 18 heures 54 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 19 heures 3 minutes.

Mme la Présidente. - La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES
(Suite)

QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA DISCRIMINATION RELATIVE À L'ÂGE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Baltus-Möres à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la discrimination relative à l'âge ».

La parole est à Mme Baltus-Möres pour poser sa question.

Mme Baltus-Möres (MR). - Monsieur le Ministre, en ce qui concerne la recherche d'emploi, on devient vieux de plus en plus jeunes apparemment. Selon une statistique récente d'Unia, c'est déjà à partir de l'âge de

45 ans que l'on est considéré « vieux » dans le monde de l'entreprise. Unia a dû constater une augmentation importante des dossiers rentrés en matière de discrimination à l'embauche sur base de l'âge : 74 en septembre 2016 contre 45 pour l'ensemble de l'année 2015.

Un responsable d'Unia a dit : « Si nous examinons bien les dossiers ouverts depuis janvier, nous constatons que ce sont les travailleurs plus âgés qui sont les principales victimes, puisque près de six dossiers sur dix concernent des personnes de plus de 45 ans. Choisir de retenir tel ou tel candidat en fonction de son âge et non plus de ses compétences, c'est envoyer un très mauvais message à la société. »

Unia parle d'une discrimination largement sous-estimée : « C'est une discrimination qui n'est pas prise au sérieux. Nous devons tous garder à l'esprit que le vieillissement de la population est une réalité en Europe. En Belgique, le groupe des plus de 45 ans augmentera de 20 % dans les 40 prochaines années. Si cette partie croissante de la population fait face à un risque important de discrimination sur le lieu de travail, alors nous sommes confrontés à un réel problème social. »

Unia tire la sonnette d'alarme. Le faites-vous également ? Je pense que nous sommes d'accord pour dire que nous ne sommes pas vieux à l'âge de 45 ans et qu'aujourd'hui la plupart des gens restent jeunes beaucoup plus longtemps qu'auparavant.

D'après moi, cette discrimination s'explique surtout en lien avec les salaires souvent plus élevés à partir d'un certain âge. Selon Unia, c'est parfois aussi dû à un manque de connectivité à des nouvelles technologies.

Comment analysez-vous les résultats de la statistique en question ? Avez-vous l'intention d'intensifier les mesures afin de lutter contre la discrimination à l'embauche sur base de l'âge ? Si oui, ne serait-il pas important d'y inclure également les jeunes chercheurs d'emploi qui sont discriminés eux aussi parfois pour leur manque d'expérience professionnelle ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. e Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, je vous confirme que le traitement des actes de discrimination, sous quelque forme que ce soit et notamment sur la base de l'âge, constitue une des priorités du Gouvernement.

Ainsi, la Wallonie lutte activement contre les discriminations, en s'appuyant notamment sur le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination.

L'engagement wallon se matérialise depuis quelques années déjà par un accroissement du budget du Centre interfédéral pour l'égalité des chances Unia, et ce afin de lui permettre de traiter au mieux les signalements qui se présentent sur la base de la législation précitée.

Ainsi, la participation de la Wallonie au financement du centre via l'accord de coopération du 12 juin 2013 s'élève à un peu plus de 590 000 euros depuis 2015, alors qu'il ne s'élevait qu'à 437 000 euros en 2014 et 300 000 euros en 2013. Il a quasiment doublé en deux ans.

Cette majoration du budget a en outre permis à Unia de se développer au niveau de la Wallonie, de façon plus décentralisée, grâce aussi aux Espaces Wallonie, ce qui lui a permis de mieux se faire connaître et ainsi d'accroître le nombre de signalements.

Il importe en effet de garder à l'esprit que la hausse du nombre total de signalements rencontrés par Unia est peut-être liée à une meilleure connaissance de l'institution, mais pas forcément à un accroissement des cas de discrimination, le problème de la discrimination sur la base de l'âge n'étant en effet malheureusement pas neuf.

Ainsi, pour ma part, dans le cadre de la relance de la Charte pour l'égalité des chances dans les communes, j'ai planifié avec Unia quatre matinées de sensibilisation des communes à la thématique des discriminations qui se dérouleront du 14 octobre prochain au 10 novembre aux quatre coins de la Wallonie.

Concernant les actions concrètes, plus spécifiquement en matière d'emploi, je rappelle par ailleurs à Mme la Députée que cela dépasse le cadre de mes compétences ministérielles et qu'il convient de s'en référer notamment aux actions mises en place par le Gouvernement fédéral en la matière.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Merci Monsieur le Ministre. Cette fois-ci, cette réplique sera courte. Je suis contente de vous entendre me rassurer et de relativiser. Bien évidemment, c'est important de rester attentif à comment ce développement se fait dans les prochaines années.

QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE *COMING OUT DAY* »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Baltus-Möres à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le *coming out day* ».

La parole est à Mme Baltus-Möres pour poser sa question.

Mme Baltus-Möres (MR). - Monsieur le Ministre, depuis 1984, le 11 octobre est le jour du *coming out*, le Coming Out Day.

Il y a des gens qui osent communiquer et faire leur *outing* envers leurs familles, leurs amis ou leurs collègues ce jour-là.

À côté de cela, il y a chaque année beaucoup d'actions de sensibilisation à ce sujet, souvent organisées ou soutenues par l'État. On peut inviter des orateurs et des personnes concernées pour raconter leur histoire, on peut organiser des débats et des colloques sur le sujet des LGBTIQ, des festivals de culture ou de film, des expositions de photos, diversifier des publicités ou partager des annonces qui sensibilisent sur cette matière, des tables d'information, des actions de visibilité et de soutien, et cetera.

Les Pays-Bas, le Canada et la Russie font partie des pays qui se sont impliqués dans la participation et l'organisation active de ce jour-là.

De quelle façon la Région wallonne participe-t-elle au Coming Out Day ? Si ce n'est pas activement, la participation se fait-elle au moins par le soutien indirect à des organisations impliquées ? Si oui, lesquelles ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, comme vous le savez, la Wallonie a approuvé le 11 avril 2014 un décret insérant dans le CWASS un Livre VII relatif à l'aide aux personnes lesbiennes, gays, bisexuels, bisexuelles et transgenres. Ce décret, qui permet la reconnaissance d'une fédération et l'agrément de Maisons arc-en-ciel sur l'ensemble des provinces wallonnes, a depuis été complété par son arrêté d'exécution du 13 mai 2015, paru au *Moniteur belge* le 27 mai 2015.

Un des objectifs de ce décret est de remplacer et de structurer toutes les actions soutenues jusqu'ici de manière ponctuelle par la Wallonie. On peut même aisément parler de renforcement des actions publiques, puisque le budget annuel pourrait atteindre, à terme, 374 000 euros pour ce secteur, soit pratiquement le double du budget qui y été alloué jusqu'à présent.

L'article 694/2, 2°, du décret prévoit que les Maisons arc-en-ciel agréées ont pour mission, dans leur ressort territorial, je cite « d'organiser, de soutenir et de coordonner des actions visant à lutter contre les discriminations sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre et la promotion de l'égalité des chances ».

L'article 694/2 3° du décret prévoit en outre que ces maisons accompagnent les initiatives locales publiques ou privées visant à fournir une aide aux personnes LGBT.

Les Maisons arc-en-ciel agréées disposent donc de la latitude et d'un financement nécessaire pour participer à tout type d'action lié au *« coming out day »*.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Merci Monsieur le Ministre, pour cette réponse également. J'entends bien que, par le soutien des organisants impliqués, et ce sont surtout les Maisons arc-en-ciel, la Région wallonne contribue à l'organisation du *« coming out day »* indirectement, ce qui est bien. Mais quand même, ma question tirait aussi dans la direction si on ne pouvait pas faire quelque chose de public peut-être ici au sein de ce Parlement, mais ce sera peut-être pour un autre jour.

QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES DUOS HOMME/FEMME POUR GÉRER DES INSTITUTIONS PUBLIQUES »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Baltus-Möres à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les duos homme/femme pour gérer des institutions publiques ».

La parole est à Mme Baltus-Möres pour poser sa question.

Mme Baltus-Möres (MR). - Monsieur le Ministre, la vice-présidente du Gouvernement flamand et ministre de l'Enseignement Hilde Crevits, du CD&V, vient récemment d'adapter le décret des élections en vue de devenir recteur d'une université. Dorénavant seul un duo homme/femme pourra se présenter aux élections en vue de devenir recteur de l'UGent. La ministre franchit ainsi un pas supplémentaire dans la lutte pour l'égalité hommes-femmes.

Provisoirement cette mesure ne s'appliquera qu'à l'Université de Gand, mais pour la ministre, c'est un signal important. Lors des élections du recteur et du vice-recteur de l'Université de Gand, l'an prochain, les candidatures devront être constituées de duos comprenant à chaque fois un homme et une femme. La ministre continue en disant que ce duo qui sera « constitué de manière équilibrée entre les sexes confirmera le caractère pluraliste de l'institution. Autre changement important : désormais tout le personnel et tous les étudiants pourront voter pour le duo. » Comme cela, on peut garantir que c'est l'électeur qui décide et

non pas la ministre.

Quand même, le recteur de la KUL estime que ce n'est pas une bonne idée de restreindre les candidatures à des duos constitués d'un homme et d'une femme. Il estime même que l'idée de la ministre va à l'encontre de l'autonomie des universités. « Je pense que nous devons faire en sorte que les femmes puissent exercer des mandats de gestion, mais l'autonomie des universités est quelque chose d'extrêmement important, tout comme la démocratie. En fin de compte, c'est l'électeur, l'université elle-même qui décide et certainement pas la ministre », a déclaré le recteur actuel.

Force est de constater que c'est au moins emblématique, si pas stigmatisant que c'est un homme qui s'inquiète de ce changement qui est à l'initiative d'une femme. Parce que, en effet, si tous les étudiants et si tout le personnel peuvent voter, comme c'est prévu dans le décret, je ne vois pas comment la démocratie pourrait être en danger.

En ce qui concerne la Région wallonne ça serait une bonne chose également et un progrès pour l'égalité hommes-femmes, d'après moi, de vérifier comment on pourrait décliner cette démarche dans le cadre des compétences régionales.

En tant que ministre de l'Égalité des chances, j'imagine que vous vous prononcez favorablement à des conseils d'administration paritaires, donc avec un équivalent d'hommes et de femmes, et probablement à des duos de gestion homme-femme également. Pouvez-vous confirmer cela ?

Si oui, je vous demande dans lesquels de vos domaines vous penseriez également instaurer ce type de gestion.

De plus, envisagez-vous à inciter vos collègues à en faire de même ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, s'il reste parfois difficile dans certains secteurs d'atteindre la parité dans les organes de gestion, qu'ils soient privés ou publics, l'équilibre entre les sexes doit effectivement rester un objectif, quitte, parfois, à forcer les choses via la mise en place de quotas qui reste la démarche ultime.

Il existe également en Wallonie le décret du 27 mars 2014 visant à promouvoir une représentation des hommes et des femmes dans les organes consultatifs. Sont visés les conseils, commissions, comités et autres organes, quelle que soit leur dénomination, et qui sont chargés principalement d'assister de leur avis, d'initiative ou sur demande, le Parlement wallon, le Gouvernement, un ou plusieurs Ministres. Le texte impose que deux tiers maximum des membres d'un organe consultatif soient de même sexe. Il est également indiqué que le ministre dont relève l'organe consultatif propose, pour chaque mandat vacant, la candidature d'au moins un homme et une femme. Une évaluation de ce décret est prévue en 2017, ce qui nous permettra de vérifier s'il est bien respecté et de prendre éventuellement des mesures appropriées en cas d'application laissant à désirer.

Comme vous le voyez, la Wallonie prête attention à la question du genre et à la parité.

Quant à votre exemple spécifique relatif à l'université, je vous invite à interroger le Ministre compétent en la matière si vous souhaitez en savoir davantage.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse. Je comprends un peu que vous ne voulez pas vraiment prendre parti sur cette proposition, mais vous avez quand même montré que dans certaines parties de la législation de la Région wallonne, c'est déjà intégré et c'est vrai, en effet. Quand même, je pense qu'on ne veut pas franchir cette étape de plus. Cela montre quelle réalité on vit encore actuellement.

Je vais vous donner juste un petit exemple de ce matin. J'ai entendu une émission en radio sur la question si cela impacte négativement la vie des familles si une femme travaille à temps plein. La question de l'émission était « est-ce qu'une femme doit travailler à temps plein ? » Je pense que ce sont des questions comme celle-là qui montrent que les femmes n'ont toujours pas les mêmes chances que les hommes et je pense que, par des initiatives comme celle expliquée ici dans cette question, on pourrait arriver plus loin et finalement vivre dans un monde égal.

(Mme Baltus-Möres, doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE MME KAPOMPOLE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA RÉFORME DES SERVICES DU PATRIMOINE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Kapompole à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la réforme des services du patrimoine ».

La parole est à Mme Kapompole pour poser sa question.

Mme Kapompole (PS). - Monsieur le Ministre, à l'occasion des Journées du patrimoine, nous avons appris que les négociations en vue de la fusion des services de l'IPW et de la DGO4 en charge du patrimoine avançait de belle manière et que la solution retenue serait celle de la création d'un service administratif à comptabilité autonome.

D'une part, je pense que cela répond, c'est vrai, aux remarques formulées par la Cour des comptes et en plus, cela permettrait d'améliorer, vis-à-vis du citoyen, la lisibilité d'un service auquel il est susceptible de s'adresser.

Je voulais en savoir un peu plus et surtout rassurer les différents agents, qui sont employés tant au sein de l'IPW que de la DGO4, sur leur avenir. Quel sera le statut des agents à l'avenir puisque, alors qu'actuellement ceux-ci ne bénéficient pas des mêmes conditions d'engagement et des mêmes contrats de travail ? Avez-vous déjà des éléments à nous communiquer concernant le futur organigramme qui sera mis en place pour ce nouveau service ? Comment la transition sera-t-elle effectuée ? Y a-t-il un lieu ou des lieux de localisation déjà connus pour ce futur service ?

Je rajouterai une autre question relative au Code du patrimoine puisque vous aviez annoncé que nous aurions un nouveau Code du patrimoine et je voulais donc savoir où en était le projet de réforme en matière de code du patrimoine.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, comme j'ai déjà pu l'expliquer à plusieurs reprises, notamment au Député Prévot dans ma réponse à sa récente question écrite n° 1388, le Gouvernement wallon a effectivement approuvé, sur ma proposition, le 8 septembre dernier, le principe de la fusion des deux acteurs institutionnels du patrimoine, le Département du patrimoine de la DG04, d'une part en ce compris ses services extérieurs, et l'Institut du patrimoine wallon, d'autre part, le tout dans une Agence wallonne du patrimoine.

L'objectif est de simplifier et d'harmoniser les processus de gestion, de mutualiser les moyens et d'augmenter l'efficience et l'efficacité des deux intervenants institutionnels en n'ayant plus qu'un seul interlocuteur en la matière.

La formule adoptée consiste à intégrer un service administratif à comptabilité autonome dépendant de la DG04 qui combinera le volet régalien lié aux outils réglementaires et toute la chaîne opérationnelle du patrimoine immobilier et archéologique. L'autonomie de gestion et de budget sera préservée, tout en augmentant la capacité d'action grâce aux synergies développées entre les deux outils. L'Agence bénéficiera des systèmes de contrôle interne et externe de l'administration régionale.

Comme j'ai pu le confirmer à trois reprises aux agents eux-mêmes, cette réorganisation institutionnelle n'aura aucun impact sur les emplois. Les droits acquis seront tous préservés, en tenant compte de l'actuelle diversité des statuts et des barèmes. Il s'agira désormais de développer une nouvelle culture d'entreprise, s'appuyant, d'une part, sur la spécificité des questions patrimoniales traitées avec intérêt et passion par des agents aux nombreuses compétences et, d'autre part, sur le décloisonnement des équipes pour une approche globale et transversale des projets.

Dans ce nouveau processus, la priorité sera donnée au citoyen, au propriétaire de bien classé, au bénéficiaire de subvention, à l'aménageur, au patrimoine lui-même, en veillant à l'épanouissement maximal des agents et à la valorisation accrue des résultats.

Vos interrogations, par ailleurs fort légitimes, par rapport au futur organigramme et à la localisation des services, trouveront réponse au terme du processus d'élaboration du changement, qui est en cours, sous la coordination de la Mme la Secrétaire générale du SPW.

En concertation avec le Département du patrimoine et l'IPW, et également avec l'administration de la fonction publique et du budget, la construction juridique et administrative de cette nouvelle structure de gestion fusionnée vient en effet d'être lancée. Un accompagnement au changement sera assuré par un consultant spécialisé, à l'issue d'un appel d'offres réalisé par voie de marché public, qui viendra épauler Mme la Secrétaire générale qui a déjà pas mal de pain sur la planche en dehors de cette nouvelle mission de transition, l'objectif étant effectivement de pouvoir lancer le nouvel outil au 1er janvier 2018.

La concertation avec les organisations syndicales a déjà débuté avec une première réunion d'information.

Pour ce qui concerne le Code du patrimoine, il apparaît indispensable de tenir compte de deux facteurs :

- il intervient en marge du Code de développement territorial. Il est donc spécifiquement dédié au patrimoine ;
- il doit s'intégrer dans les récents outils d'aide à la décision utilisés par l'administration, tout comme l'actualisation des processus internes, dans le sens d'une simplification.

En cours de rédaction, il est dans mes intentions de pouvoir disposer d'un premier texte à soumettre au Gouvernement, puis au Parlement, d'ici la fin de cette année parlementaire.

Vous aurez compris que l'intérêt des deux outils,

administratif et institutionnel, d'une part, normatif et régalien, d'autre part, consiste en une élaboration conjointe conduisant à plus de cohérence et de lisibilité, en intégrant tous les aspects humains, scientifiques, techniques et administratifs.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). - Je désire juste remercier M. le Ministre pour ses réponses.

(Mme Kapompole, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES ÉCOCOMBIS EN WALLONIE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les écocombis en Wallonie ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, c'est ce que j'appelle une question de suivi d'activité débordante sans doute du Gouvernement. Vous vous souviendrez que l'opposition libérale vous a appuyé dans le projet de décret – qui est devenu un décret d'ailleurs depuis lors – relatif aux écocombis. On a évoqué les opérations pilotes, mais les arrêtés d'application devaient être validés par le Gouvernement. Je sais qu'au mois de juin 2016, une réunion a été organisée par le secteur sur cette thématique – et en présence de vos collaborateurs – et a réuni une centaine de personnes, ce qui démontre un intérêt pour cette innovation en Wallonie.

Je voudrais aujourd'hui faire le point sur le dossier. Au niveau des arrêtés, est-on en ordre ? Ont-ils été rédigés ? La parution au *Moniteur belge* est-elle faite ? Pourquoi y aurait-il éventuellement un retard ?

Vous vous êtes engagé à l'époque à dire que cela avancerait assez rapidement pour la rédaction.

En dehors de cette manifestation d'une centaine d'entreprises, des entreprises vous ont-elles déjà contacté depuis le vote du décret pour vous signaler leur intérêt ? Si c'est le cas, éventuellement, lesquelles ?

En même temps, je me demandais si on avance sur les contacts avec la Flandre ou les pays limitrophes. Les négociations ont-elles commencé ? Si oui, quelles sont les réactions de ces transrégionaux ou transfrontaliers ? Y a-t-il éventuellement des accords qui sont parvenus ou qui pourraient l'être assez rapidement ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, je me réjouis et je suis même fier de la concrétisation de cette phase de projets-pilotes d'écocombis qui sont assurément attendus par le secteur.

Mes collaborateurs ont effectivement rencontré les acteurs du secteur en juin dernier et ils ont également rencontré les fédérations jeudi de la semaine dernière afin de faire le point.

Durant cet été, l'avis du Conseil d'État est tombé sur le projet d'arrêté, des discussions avec différents acteurs ont eu lieu pour préparer la mise en place pratique des écocombis et mon administration s'est préparée à traiter les demandes et gérer les autorisations.

Suite à la rencontre de la semaine dernière, les ultimes adaptations des textes sont en cours pour un passage au Gouvernement en seconde lecture dans le courant de ce mois d'octobre. D'ici la fin de ce mois, le site internet reprenant les modalités devrait être ouvert au public et l'introduction de premières demandes de projets-pilotes d'écocombis est attendue pour le mois de novembre.

Un bon nombre d'entreprises sont intéressées et certaines se sont manifestées, mais permettez-moi évidemment de ne pas les citer.

En ce qui concerne nos collègues de la Région flamande, le système de projets-pilotes s'est avéré relativement non satisfaisant. Les conditions de participation sont tellement strictes que seuls deux itinéraires ont été autorisés, ce qui ne permet pas une évaluation correcte. Ils envisagent un nouveau système plus pragmatique de projet-pilote, mais il n'aboutira probablement que d'ici quelques mois.

Par ailleurs, les Néerlandais sont très intéressés de permettre le passage de la frontière néerlando-belge par les écocombis. Je l'avais déjà souligné à l'époque. Les discussions entre administrations ont lieu afin d'harmoniser les conditions de circulation.

Voici la situation à ce jour, en espérant avoir répondu à vos questions.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie le ministre qui a été parfaitement clair dans sa réponse. Je me réjouis que cette deuxième étude qui terminera en octobre. Le dossier suit parfaitement son cours.

Je ne suis pas étonné par contre par ce qui s'est passé en Flandre. On en avait débattu dans le cadre du décret. Cela correspondait à ce que nous avions, l'un et l'autre, comme information. J'ai envie de dire que c'est le

problème des Flamands, mais d'un autre côté, à un moment donné, on devra bien discuter avec eux si on veut que le transport puisse se faire également dans les deux régions.

Je me réjouis de ce qu'avec la Hollande, le dossier soit également sur rail.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA REPROGRAMMATION DU FONDS DU TRAFIC FLUVIAL »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la reprogrammation du Fonds du trafic fluvial ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, la lecture des notifications des décisions gouvernementales, en tout cas celles du 8 septembre 2016, indique que le Gouvernement a marqué son accord sur une reprogrammation du Fonds du trafic fluvial.

Quelle est cette reprogrammation ? Quelles sont les modifications intervenues, éventuellement les projets qui auraient disparu ou les nouveaux projets ? Comment les justifier ? Quelles sont les modalités d'exécution et les nouveaux budgets éventuellement qui y seraient alloués ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, le fonds du trafic fluvial est un article budgétaire essentiellement utilisé pour des travaux d'entretien courant et des travaux de réparation urgents ou nécessités par des accidents – les avaries singulièrement – en matière hydraulique, comme son nom l'indique. Son usage est similaire aux autres articles budgétaires, c'est-à-dire en appliquant les règles en matière de comptabilité et de marchés publics.

Dans le cadre d'une gestion budgétaire rigoureuse, le Gouvernement s'est imposé, à partir de 2015, le principe de « recettes=dépenses » sur les fonds. Pour le dire autrement, le Gouvernement a décidé, à quelques exceptions près, que les engagements et liquidations qui auraient dorénavant lieu annuellement sur les fonds ne pourraient pas dépasser les recettes de l'année. Cette règle interne au fonctionnement du Gouvernement est une règle pratiquée par d'autres instances gouvernementales, dont le Fédéral. Dès lors, le Fonds du trafic fluvial a vu sa capacité d'utilisation en crédits d'engagement et de liquidation limitée à 2 millions d'euros à l'initial 2016.

II est apparu, dès le mois de mai de cette année, que la liquidation de factures ne pouvait plus s'opérer en raison de ce plafond. Outre la génération d'intérêts de retard, cette situation pourrait mettre en difficulté la trésorerie des entreprises qui sont concernées.

Cette situation provient du fait qu'avant 2016, le fonds servait également de réceptacle au financement du programme RTE-T en matière de voies hydrauliques.

Ces opérations pouvant être menées sur des exercices budgétaires différents, le strict respect du principe « recettes=dépenses » de manière annuelle semblait compromis.

C'est pourquoi j'ai souhaité que soit sorti du fonds ce programme de dépenses. Ainsi, la partie européenne est désormais imputée sur le Titre IV du budget - Section particulière, AB 60.02A.07 et la part wallonne est désormais imputée sur un AB spécifique RTE-T, l'AB 73.07 du programme 14.11.

Cependant, restait à charge du fonds l'encours précédemment engagé sur le fonds et relatif à la partie wallonne des engagements. Or, des besoins de liquidation importants se sont fait sentir en 2016. Alors que 2 millions d'euros avaient été prévus en crédits de liquidation dans la programmation retenue par le Gouvernement en février dernier, selon les réalités des dépenses, environ 3,6 millions d'euros supplémentaires étaient nécessaires en crédits de liquidation sur le fonds.

Dès lors, afin de débloquer la situation, à court terme, j'ai proposé au Gouvernement, qui a accepté en date du 15 septembre dernier, de permettre au fonds de liquider des factures supplémentaires en 2016, au-delà des 2 millions d'euros initialement prévus, avec, en contrepartie, des blocages administratifs sur d'autres articles budgétaires en crédits de liquidation à due concurrence, pour respecter l'équilibre budgétaire global.

Un *screening* spécifique est opéré pour la suite des liquidations à charge du fonds du trafic fluvial en 2016. Les besoins à venir, au-delà du 1,8 million d'euros, supplémentaires autorisés par le Gouvernement à charge des crédits classiques dont question ci-devant se feront par compensation SEC au sein des fonds budgétaires afférents à mes compétences. En fonction des besoins qui se feront sentir, je proposerai donc au Gouvernement de nouvelles compensations.

Comme vous le constatez donc, Monsieur Crucke, ces mesures techniques ne visent nullement à revoir la liste des projets financés par le fonds, mais visent seulement à trouver une solution technique à un problème de liquidation, hérité du passé, et qui ne devrait plus se produire par la suite pour éviter de poser

préjudice quelconque à la bonne marche des projets, mais aussi aux entreprises qui étaient en attente de paiement.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Ma curiosité a été récompensée par les explications du ministre. Puisqu'il parle d'héritage, il sait d'où vient l'héritage dans ce type de dossier ; il n'a qu'à s'en prendre à celui qui est sans doute un peu moins vigilant que lui-même.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES POIDS LOURDS ET LA RN529 »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les poids lourds et la RN529 ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, je me fais l'interprète de nombreux riverains. Vous connaissez toute mon aversion pour cette taxe kilométrique. Ce que j'avais dit en long, en large, plaidé à savoir qu'il y aurait des dégâts collatéraux est arrivé. Malheureusement, cela arrive chez moi aussi puisque entre Tournai et Hélécines, il y a aussi Frasnes-lez-Anvaing. Les riverains constatent qu'un certain nombre de transporteurs, sans doute désireux de ne pas payer cette taxation, ont trouvé une voie qui leur permet d'éviter le passage par l'autoroute.

Vous savez que je n'aime pas poser des questions qui concernent uniquement mon entité. La chance ici, c'est que cela ne concerne pas que mon entité puisque d'autres sont impactées également. Ceci dit, j'ai vu que certains avaient pris la plume pour vous écrire. Ils l'ont fait durant la période où j'étais en train de marcher à travers la Wallonie ; c'est lors de mon retour que j'ai vu à la fois les articles de presse, mais en même temps le courrier qui vous avait été envoyé. Je ne peux pas faire autrement qu'appuyer ces riverains et venir vers vous pour vous demander non pas seulement des explications, mais surtout le modus operandi qui sera le vôtre dans ce dossier et peut-être d'autres parce que je suppose qu'il y a d'autres dossiers dans lesquels le même phénomène a du apparaître et dans lequel des doléances vous sont revenues.

Qu'en est-il pour cette fameuse RN529 ? Quelles sont les autres RN ou les autres nationales qui vivent les mêmes souffrances suite à cette taxe kilométrique ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, comme le Gouvernement et moi-même l'avons déjà annoncé au moment de la mise en place du prélèvement kilométrique et du réseau soumis à ce péage pour poids lourds, il avait été convenu qu'une adaptation éventuelle de ce réseau serait opérationnalisée pour tenir compte des potentiels reports de trafic constatés après les six premiers mois de fonctionnement, au moyen d'une étude de comptage objective avant/après le 1er avril de cette année.

Je vous précise qu'une quinzaine de situations où un report de trafic est ressenti par la population et les autorités m'ont été rapportées ; vous n'êtes donc pas seul.

En ce qui concerne le cas particulier d'un surcroît de trafic sur la Nationale 529 entre Tournai et Frasnes-lez-Anvaing, je vous informe qu'aucune interpellation à ce sujet d'autorités locales ou même de riverains ne m'a été formulée. Vous m'en informez par le biais de cette question. J'en prends note et une attention particulière sera portée sur cette voirie aux côtés de la quinzaine d'autres ainsi que l'ensemble des voiries wallonnes.

En effet, les six premiers mois viennent de s'écouler et l'évaluation est en cours, mais n'est pas encore finalisée. Je ne manquerai pas de vous informer des résultats dès qu'ils seront en ma possession. Je vous rappelle également qu'à l'inverse, beaucoup de transporteurs et même les fédérations dont vous vous êtes fait si régulièrement le porte-parole souhaitent au contraire retirer diverses portions de voiries du réseau soumis au péage. Vous me voyez coincé à l'idée même que je risquerais de vous décevoir en vous donnant raison. Ce serait dramatique d'être contraint dans ce cas de figure de vous forcer à prendre le contrepied de ce que vous avez plaidé pour ces mêmes fédérations, mais j'imagine que là, le bourgmestre ne parlait pas au député.

L'objectivation des constats au moyen de l'évaluation en cours est évidemment indispensable pour que le Gouvernement puisse prendre une décision éclairée en la matière.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. J'entends qu'il y a une quinzaine de situations semblables, mais que vous n'avez, par contre, pas eu les doléances de riverains, ni ceux d'autorités communales. Je vous ferai parvenir à la fois copie de ce que des riverains m'ont communiqué, mais aussi copie d'un courrier que la commune de Frasnes-lez-Anvaing vous adressé pour relayer les doléances des riverains.

Pour le reste, le fait que vous seriez coincé comme vous dites entre la logique qui a été la mienne et celle d'une demande plus particulière, il ne faut pas trop vous

en faire parce que vous allez bien comprendre le raisonnement. Je suis radicalement opposé à cette taxation. Je n'y vois qu'une solution qui satisfera tout le monde, et les riverains, et les transporteurs : supprimez cette redevance – puisque vous l'appelez redevance tandis que je l'appelle taxe – et vous ferez plaisir à tout le monde.

Si vous ne voulez pas faire plaisir à tout le monde, il faudra bien faire quelques malheureux en plus. Là, c'est vous qui devrez faire le choix entre les riverains et les transporteurs, mais ce n'est sûrement pas celui qui a toujours dénoncé cette mesure inadéquate pour l'économie, qui fait souffrir inutilement les transporteurs et qui, aujourd'hui, c'est quand même le monde à l'envers, va en plus faire souffrir un bourgmestre proactif en la matière.

(M. Crucke, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE MME KAPOMPOLE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA RÉNOVATION DU POSTE FRONTIÈRE À HENSIES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Kapompole à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la rénovation du poste frontière à Hensies ».

La parole est à Mme Kapompole pour poser sa question.

Mme Kapompole (PS). - Monsieur le Ministre, 23 années ont passé depuis l'ouverture des frontières intérieures de l'Union européenne. Depuis lors, le poste frontière d'Hensies est un véritable chancre. Pourtant, en 2012, la nouvelle Maison de Wallonie ainsi que des aménagements pour les routiers devaient être réalisés. Mais rien ne semble encore bouger. Cette vision morose fait mauvaise figure dans le cadre du redéploiement économique de cette région, reprise dans le territoire du Cœur du Hainaut et donne finalement une piètre image de notre Wallonie à nos voisins français.

Ni le point d'accueil pour les touristes, ni les sanitaires pour les routiers, ni l'espace de stationnement ne sont aménagés. Si le gros oeuvre est terminé, on annonce une reprise des travaux seulement au mois de mars 2017.

Confirmez-vous ces informations ? Pourriez-vous m'expliquer pourquoi ces travaux n'ont pas pu être réalisés plus tôt ? À quoi l'interruption des travaux est-elle réellement due ? Pour quand les travaux devraient-ils être terminés ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, tout comme vous, j'ai lu l'article de presse du 23 septembre dernier faisant état des interrogations du bourgmestre d'Hensies, Éric Thiébaut, sur le devenir de l'aire autoroutière d'Hensies. Je vais donc compléter les informations déjà fournies par l'administrateur délégué de la SOFICO dans ce même article.

Il ne faut pas nier qu'actuellement l'état de cette porte d'entrée en Wallonie n'est pas très engageant – c'est le moins que l'on puisse dire –, mais je peux vous rassurer, cela va enfin changer dans un avenir proche.

Je voudrais rappeler qu'il s'agit ici d'une aire frontalière, ce qui implique un partenariat et des accords entre la France et la Belgique, de manière à envisager un aménagement complet et cohérent de l'ancien poste frontière, tant du côté français que du côté belge. De plus, de nombreux acteurs tant publics que privés sont concernés par la problématique.

Je vous informe qu'une convention a été signée le 13 février 2014 entre la France et la Belgique. Il y est convenu que la France aménage l'ensemble de l'aire côté nord c'est-à-dire dans les sens de l'entrée en France y compris en territoire belge et que la Wallonie, via la SOFICO, aménage l'ensemble de l'aire côté sud dans le sens de l'entrée en Belgique y compris en territoire français.

Fin 2015, j'ai interpellé Mme la Ministre Ségolène Royal en vue de concrétiser le partenariat.

Le 19 mai dernier, j'ai reçu, via l'ambassadrice de France en Belgique, une réponse de M. Alain Vidalies, Secrétaire d'État chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche, m'assurant que les services de la direction interdépartementale des Routes du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie sont mobilisés sur ce dossier. C'est donc une excellente nouvelle.

Du côté wallon, mon administration finalise le dossier relatif à l'aménagement des voiries et parkings, à charge de la SOFICO, pour la zone sud de l'aire. Un montant de 2,9 millions d'euros est réservé à cet effet dans le plan Infrastructures, lancé à mon initiative, dans le poste dédié aux aires autoroutières.

Il est prévu d'aménager 20 000 mètres carrés en une succession de quatre zones de stationnement pour poids lourds et véhicules légers desservies par une chaussée extérieure. Une zone de contrôle douanière et policière est aussi prévue. Le tout sera complété par la réalisation de 18 000 mètres carrés d'espaces verts et de plantations.

Le permis d'urbanisme relatif à ces aménagements a

été délivré le 19 juillet de cette année. Le cahier des charges et le métré des travaux sont en cours de finalisation afin de procéder à une mise en adjudication fin d'année. En fonction de l'évolution des procédures administratives, un démarrage du chantier serait donc envisageable en mars 2017 et une fin de travaux, courant de l'automne de cette même année.

Puisque la zone d'entrée de l'aire sud se situe en territoire français mais sera aménagée par la Wallonie, un protocole d'arrangement administratif a dû être rédigé pour définir les modalités pratiques de collaboration. Il est actuellement à la signature des directeurs des routes concernés.

Les travaux de la maison de Wallonie sont quant à eux à charge du concessionnaire privé Texaco, à qui la concession de cette partie de l'aire a été confiée. Ils sont effectivement à l'arrêt, le concessionnaire ayant estimé qu'aucune activité commerciale et d'accueil n'était possible sans aménagement conjoint des voiries d'accès. La finalisation de l'installation de la maison de Wallonie sera donc coordonnée aux travaux de voirie.

Vous constaterez donc que tout est mis en œuvre pour organiser, dans une échéance proche, la réhabilitation de l'aire et de ses installations de manière coordonnée et cohérente, de manière à rendre à cette porte d'entrée en Wallonie toute l'attractivité qu'elle mérite.

M. le Président. - La parole est à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). - Merci, Monsieur le Ministre, pour toutes ces bonnes nouvelles qui permettront certainement d'améliorer l'attractivité de cette zone frontière.

(Mme Kapompole, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « L'EFFET RADAR »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'effet radar ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, j'ai apprécié votre communication sur le sujet. Je ne suis pas loin de partager son sentiment, pour ne pas dire de le partager totalement.

À un moment donné, la prévention a ses limites. La main au portefeuille est sans doute le seul moyen de faire comprendre à ceux que vous avez vous-même appelés « certains chauffards » qui bénéficient finalement d'une absence de sanction. Finalement, ils croient que tout est permis puisqu'ils ne sont jamais sanctionnés, alors que les excès de vitesse sont même parfois constatés.

Comment expliquez-vous ce constat ? J'ai mon explication. On verra si on la partage aussi.

Vous faites allusion à ce que vous appelez une politique des quotas. Parle-t-on bien de la même chose, à savoir qu'il y a des instructions données par le parquet aux verbalisants pour limiter la verbalisation à un certain nombre de PV, ce qui fait que certains passent toujours au travers des mailles ? Je connais le système.

Ce qui est agaçant dans ce cadre-là, c'est évidemment ce côté d'impunité. Avez-vous l'occasion d'évoquer le système avec le parquet ? Si c'est le cas, quelle est la réaction des parquets par rapport à une politique que vous souhaitez mettre en place ? Ce n'est pas le tout de dire, c'est vrai pour la Région et les communes qui paient des radars, alors qu'ils ne sont pas utilisés à leur juste proportion. Au surplus, le produit des amendes ne retombe pas dans les communes, mais dans les zones de police. J'ai un cas où on a d'autorité payé un radar. C'est invraisemblable ce que l'on flashe à cet endroit, mais il y a des jours entiers où il n'y a pas de verbalisation. Systématiquement, on doit recommencer parce qu'il y a une instruction du parquet. Dès lors, non seulement les communes n'ont pas la recette – alors que les gens pensent qu'on l'a –, mais en plus cela ne revient même pas ou que partiellement dans les zones.

Le projet d'amendes administratives vise-t-il à faire traiter les dossiers par les communes, à ce moment-là, mais aussi sans doute d'avoir la recette ? C'est une charge supplémentaire pour les communes. Si on a la recette, cela veut dire que c'est un moindre mal. C'est une question de choix politique à un moment à assumer.

Enfin, dans votre communication, vous avez également évoqué des statistiques qui permettraient de considérer qu'on vit une diminution de 30 % des accidents là où sont installés les radars, ce qui prouve bien que l'effet dissuasif est celui du portefeuille. Pourriez-vous communiquer sur ce document ? A-t-il une autorité scientifique ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, pour commencer par la fin de votre intervention, ce sont les services de police qui procurent effectivement cette statistique d'une diminution de 30 % environ des accidents corporels qui sont révélés aux endroits où sont installés ces radars.

Je ne sais pas de mémoire si c'est extrait d'un courrier ou d'un document, mais je peux vous le retrouver et vous le faire parvenir pour trouver la source de cette statistique.

Concernant la genèse de cette démarche, il y a un an et demi, j'annonce dans la presse ma volonté de multiplier les radars en Wallonie. Contre toute attente, bien que je m'attendais à un émoi certain d'une partie de la population qui n'aime guère les radars – là où d'aucuns applaudissent en disant que c'est bien, parce qu'à un moment donné il y en a tellement qui roulent comme des Fangio que ce n'est pas inintéressant d'avoir cet outil –, la réaction qui a été la plus surprenante pour moi et que je n'avais pas anticipée, c'est celle des parquets.

Le procureur général a sollicité une entrevue à mon cabinet. J'ai pu le rencontrer lui-même entouré de tous les procureurs du Roi de Wallonie, qui sont venus m'expliquer leur crainte qu'à l'idée qu'en multipliant les radars, je les noie davantage encore qu'ils ne le sont aujourd'hui sous le flot des PV, certains m'expliquant que des instructions ont été données clairement pour plafonner le volume de traitement et que jusqu'à parfois 70 % des PV n'étaient pas seulement classés sans suite, mais même pas traités. J'avoue que j'en suis tombé bouche bée. Ils m'ont expliqué que cette situation – sans vouloir tomber dans une guérilla bête et méchante, mais je pense pouvoir dire que mon propos va être factuel – est due à un sous-investissement informatique qui date de plusieurs majorités, comme cela on ne cible personne, dans l'informatique de la justice et un déficit d'effectifs. Les deux conjugués ne permettent pas, de l'aveu même des procureurs, d'opérer un suivi approprié des flashs. Avec l'effet pervers que ceux-ci s'étaient aussi en partie exprimés dans la gazette qui indiquait « Impunité 60-70 % des PV ne sont pas traités ». C'était complètement à rebours du message que ce Gouvernement – et j'aurais envie de dire le Parlement même – a envie de faire passer, parce qu'en matière de sécurité routière, on converge très régulièrement.

Je me suis donc engagé à leur faire une proposition, qui est travaillée depuis un an et demi maintenant, visant à dire « Écoutez, au moins pour les infractions qui ne relèvent pas du pénal, qui ne sont pas considérées comme des infractions graves, c'est-à-dire les excès de vitesse entre 0 et 20 kilomètres au-delà de la norme fixée, ne peut-on pas, nous, Région, se substituer quelque part au Fédéral au titre du mécanisme des amendes administratives, pour au moins que, sur cette tranche-là, il n'y ait pas ce sentiment d'impunité qui persiste ? ».

Les parquets se sont montrés ouverts. Depuis un an et demi, des réunions se sont succédées en la matière, de sorte que mon souhait est d'arriver avec une proposition de texte courant de l'année prochaine sur ce sujet, parce qu'il n'est techniquement pas simple à régler entre les niveaux de pouvoirs, les aspects juridiques, les accords à devoir passer avec les uns et les autres, mais cela fait partie en tout cas d'une contribution à la solution au départ des compétences régionales.

Pour l'anecdote, c'est aussi une des recommandations qui avait été formulée en 2012 par le Conseil supérieur wallon de la sécurité routière et qui était un des enjeux repris dans la Déclaration de politique régionale.

Nous allons donc veiller, courant de l'année prochaine, à venir avec un dispositif pour tordre au maximum le cou à ce sentiment d'impunité et rediffuser un autre message visant à dire qu'il y aura suivi quand il y a infraction. Il y a trop de familles qui sont impactées par les conséquences douloureuses des accidents de la route pour considérer normal, dans un État développé comme le nôtre, qu'il y ait si peu de suivi dans les PV, tel qu'on le constate aujourd'hui.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie le ministre pour sa réponse. Nous partageons la même sensibilité. Merci aussi de nous communiquer la source des statistiques qui ont été évoquées.

J'ai bien entendu la relation des faits que vous avez faite. Je sais qu'elle est totalement exacte. J'ajouterai deux éléments.

Il y a même une différence entre les parquets wallons et les parquets flamands. En Flandre, je peux vous dire qu'un certain nombre de conducteurs ont compris qu'on ne faisait plus de la vitesse parce qu'ils étaient systématiquement verbalisés. Je suis parfois étonné, moi qui habite le long de la frontière linguistique, de voir la différence de comportement entre les automobilistes qui sont les mêmes, qui utilisent les mêmes routes : ils savent que d'un côté, on risque de ne pas verbaliser et que, de l'autre, on va systématiquement verbaliser. Ils changent donc de comportement. C'est donc la peur du gendarme – ou plutôt de l'amende – qui les fait réagir.

Cela aura une conséquence également indirecte que vous n'imaginez peut-être pas ou pas totalement, c'est que même au niveau de la police, il y a, à un moment donné, ce qu'on appelle une désillusion, le fait de dire « Mon travail ne sert à rien, donc je ne le fais plus. Je ne vais pas aller relever et prendre x minutes par jour de travail pour consacrer ce travail à un procès-verbal qui, de toute façon, ne sera après pas traité ». J'ai des policiers qui me disent « Cela sert à quoi de le faire ? De toute façon, après, il n'y aura pas eu de traitement ». On en arrive à démotiver ceux qui sont finalement en première ligne.

Se comprend-on quand même bien, vous pouvez soit opiner, soit me donner un avis qui serait contraire, que dans votre tête le système d'amende administrative veut dire que c'est la commune qui traitera le dossier ou la

Région et que le produit de l'amende retombera dans les caisses de celui qui lève l'amende administrative ?

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Ce sont deux choses distinctes : le traitement et le produit.

Je ne cherche pas à ce que le traitement reporte une charge additionnelle sur les zones. Il n'est pas exclu qu'on soit dans un mécanisme de mobilisation des réseaux plus classiques pour ce type de constat. Si, de manière opérationnelle, on devait considérer que c'étaient les zones les plus à même, il faut éviter en tout cas que cela représente un coût qu'on ferait supporter par elle-même, sauf évidemment dans le cas de figure où le produit de la recette leur bénéficie. Ils ne peuvent gagner deux fois.

Ce qui est très clair, c'est que la Région wallonne, mon cabinet singulièrement, ne travaille pas depuis un an et demi sur ce sujet pour simplement faire en sorte que la Wallonie pallie une carence du Fédéral et du Ministère de la Justice, mais que celui-ci continue à bénéficier des recettes. Tout travail méritant salaire, celui que la Wallonie effectuera, elle devra en bénéficier.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Comme l'aurait dit le grand Charles, je vous ai compris.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA CONCRÉTISATION DE LA RÉGIONALISATION DU TRANSPORT EXCEPTIONNEL »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la concrétisation de la régionalisation du transport exceptionnel ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Le rapport sur la politique du transport exceptionnel en Wallonie nous a été présenté en mai dernier. Ce fut l'occasion pour M. Fourny, l'auteur de ce rapport, de souligner le cadre juridique précaire dans lequel le secteur évolue actuellement. Ceci s'explique, comme vous le savez aussi, par le transfert des compétences du Fédéral vers les régions, lié à la sixième réforme de l'État et à partir du 1er juillet 2014.

En effet, les règles régissant la matière du transport exceptionnel sont visées soit par la loi fédérale, soit par des arrêtés du Gouvernement qui doivent encore être transcrits dans le droit wallon pour avoir une base juridique suffisante. Une proposition de décret avait d'ailleurs été déposée suite à notre débat en Commission des travaux publics.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous faire le point sur le dossier ? Rencontrez-vous un retard particulier dans la concrétisation de ce dossier ? Si c'est le cas, quelles en sont les raisons ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, mon administration a naturellement examiné le rapport procuré par M. Fourny. Des projets étaient en cours et, bien sûr, ils sont en cours désormais d'adaptation suite aux recommandations du rapport.

Un des sujets de la réglementation concerne le principe du guichet unique pour les trois régions. Un nouveau protocole de collaboration est en passe d'être signé. Il sera présenté au Gouvernement cette semaine encore.

Ce protocole de collaboration interrégional organise la communication vers le public, le traitement et la délivrance des autorisations de mise en circulation des véhicules exceptionnels, ainsi que la facturation et le versement aux Régions des recettes des redevances perçues par chacune d'elles pour la délivrance des autorisations de mise en circulation des véhicules exceptionnels.

Il crée également un comité de concertation interrégional concernant le transport exceptionnel et, de manière générale, la question des masses et dimensions en circulation et des dérogations en la matière, par exemple celle des Ecocombis.

Un autre projet est la cartographie du réseau des itinéraires. Là aussi, des avancées sont effectuées.

Cette matière étant relativement technique, je propose d'organiser une rencontre entre les collaborateurs compétents en la matière en ce mois de novembre en mon cabinet, afin de faire le point sur l'état d'avancement des projets. Vous pouvez y dépêcher quelqu'un, ce n'est pas une difficulté. Ce sera l'occasion également de faire le point sur les modifications de législation projetées. J'inviterai M. Fourny et vous-même à venir vous-mêmes, soit à y dépêcher un collaborateur.

En suite de cette rencontre technique, je vous propose de revenir en commission, fin de cette année ou tout début de l'année prochaine, pour vous présenter les résultats des rencontres techniques et vous présenter le plan d'action résultant des propositions figurant dans le rapport du député Fourny et des suites qui en résulteront notamment sur le plan réglementaire et la mise en place pratique des textes sur le terrain.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. J'accepte les échéances avancées et je veillerai, sur base de votre invitation, à solliciter la présence d'un collaborateur.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

Mme la Présidente. - Les questions orales ou interpellation(s) de :

- Mme Bonni, sur « la répartition des bureaux régionaux de l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité » ;
- Mme Moinnet, sur « la diminution du montant de l'intervention accordée par l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité (AViQ) en matière d'aides individuelles à l'intégration dans l'enseignement supérieur » ;
- M. Jeholet, sur « le pont tournant de Montzen » ;
- M. Lefebvre, sur « l'impact de la campagne de promotion menée sur les aires d'autoroutes » ;
- M. Arens, sur « le projet de liaison autoroutier A28 » ;
- Mme De Bue, sur « la location de Lidars » ;
- M. Crucke, sur « les amendes administratives en guise de répression des fraudes dans le domaine des transports par route » ;
- M. Fourny, sur « le transport exceptionnel » ;
- Mme De Bue, sur « le placement de figurines pour réduire la vitesse des conducteurs » ;
- Mme De Bue, sur « le Comité exécutif des ministres de la mobilité (CEMM) du 30 septembre 2016 » ;
- M. Arens, sur « le train pendulaire entre Bruxelles et Luxembourg » à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

Mme la Présidente. - Les questions orales ou interpellations de :

- Mme Defrang-Firket, sur « les capacités minimale et maximale des résidences-services en Wallonie » ;
- M. Warnier, sur « l'évolution des aides et soins à domicile suite à l'introduction de l'assurance Autonomie » ;
- Mme Galant, sur « Plan wallon « forte chaleur et pic d'ozone » » ;
- M. Warnier, sur « l'encadrement des prix en maison de repos (MR) et maison de repos et de soins (MRS) » ;
- Mme Stommen, sur « la restauration du Grand Théâtre de Verviers » ;
- Mme Dock, sur « l'absence de liens entre les écoles supérieures d'art et la conservation-restauration du patrimoine wallon » ;
- Mme Leal Lopez, sur « la réfection du marquage autoroutier » ;
- M. Dodrimont, sur « le projet du pont de Tilff » ;
- Mme Leal Lopez, sur « la sécurité des ouvriers de chantier le long des routes » ;
- Mme Leal Lopez, sur « l'utilisation du smartphone au volant par les jeunes » ;
- Mme Galant, sur « le nombre d'accidents de la route en zone rurale » ;
- Mme Dock, sur « l'information sur la prise de médicaments et son impact sur la sécurité routière » ;
- Mme Galant, sur « les voitures intelligentes » ;
- Mme Galant, sur « les vélos électriques » ;
- M. Daele, sur « l'évaluation du prélèvement kilométrique » ;
- Mme Lambelin, sur « le RER » ;
- M. Henry, sur « les projets de développement du rail en Wallonie » ;
- Mme Salvi, sur « l'impact du plan d'investissement fédéral sur le RER » ;
- Mme Pécriaux, sur « l'augmentation du nombre de voitures sans permis sur nos routes » ;
- Mme Leal Lopez, sur « l'évolution du dossier du Thalys wallon » à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 19 heures 57 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Jenny Baltus-Möres, MR
M Marc Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne
M. Jean-Luc Crucke, MR
M. Matthieu Daele, Ecolo
Mme Valérie De Bue, MR
M. François Desquesnes, cdH
M. Jean-Marc Dupont, PS
Mme Véronique Durenne, MR
M. Laurent Henquet, MR
M. Pierre-Yves Jeholet, MR
Mme Joëlle Kapompole, Présidente
Mme Clotilde Leal Lopez, cdH
M. Nicolas Martin, PS
Mme Christie Morreale, PS
M. Alain Onkelinx, PS
Maxime Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine
M. André-Pierre Puget, Indépendant
Mme Hélène Ryckmans, Ecolo
Mme Véronique Salvi, cdH
Mme Graziana Trotta, PS
M. Nicolas Tzanetatos, MR
Mme Mathilde Vandorpe, cdH
Mme Christiane Vienne, PS
M. Jean-Paul Wahl, MR

ABRÉVIATIONS COURANTES

AB	Allocation de base
ANSES	Agence française de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
APA	allocation pour l'aide aux personnes âgées
ASBL	Association Sans But Lucratif
ASPH	Association socialiste de la personne handicapée
AViQ	Agence pour une Vie de Qualité
AWIPH	Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
BAP	budget d'assistance personnelle
BDO	Binder Dijker Otte & CO2
BIM	bénéficiaire de l'intervention majorée
CEMM	Comité exécutif des ministres de la mobilité
CHU	Centre Hospitalo-Universitaire/Centre Hospitalier Universitaire
CIMES	Conférence interministérielle mixte environnement santé
CoDT	Code du Développement Territorial
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRA-W	Centre wallon de Recherches agronomiques
CRESAM	Centre de Ressources National pour enfants et adultes Sourds-Aveugles et Sourds-Malvoyants
CWaPE	Commission wallonne pour l'énergie
CWASS	Conseil wallon de l'action sociale et de la santé
DGO1	Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments
DGO2	Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques
DGO3	Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie
DGO5	Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé
DGT	Directions générales transversales
EHBMI	European Human Biomonitoring Initiative
ETA	entreprises de travail adapté
FAMIFED	Agence fédérale pour les allocations familiales
Feader	Fonds européen agricole pour le développement rural
FGTB	Fédération Générale du Travail de Belgique
FOREm	Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi
IFAPME	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises entreprises
GSM	Global System for Mobile
Igretec	Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques SCRL
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
INSERM	Institut national de la santé et de la recherche médicale française
I.P.W.	Institut du patrimoine wallon
ISSeP	Institut scientifique de service public en Région wallonne
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
KCE	Centre fédéral d'expertise des soins de santé
KUL	Katholieke Universiteit Leuven
LGTB	Lesbian Gay Bisexual Transgender
LGBTIQ	lesbien, gay, bisexuel, transgenre, intersexe ou queer
MR-MRS	maison de repos et maison de repos et de soins
NEHAP	National Health and Environnemental Action Plan - Plan National d'Action Environnement Santé belge
OIP	organismes d'intérêt public
OMS	Organisation mondiale de la Santé
O.N.E.	Office de la Naissance et de l'Enfance
ONU	Organisation des Nations Unies

OWD	Office wallon des déchets
PACO	Centre pour le Partenariat et la Coopération
PO	Programmes Opérationnels
PV	procès verbal
RER	Réseau Express Régional
RN	route nationale
SAFA	Service d'aide aux familles et aux aînés
SEC	Système européen de comptes économiques intégrés
SISD	service intégré de soins à domicile
SOFICO	Société régionale wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures
SPF	services publics fédéraux
SPW	Service public de Wallonie
SPMT	Service de Prévention et de Médecine du Travail des communautés française et germanophone de Belgique
SMM	Service de santé mentale
UCL	Université catholique de Louvain
VUB	Vrije Universiteit Brussel